

Département de la Vienne (86) Commune de CELLE-L'ÉVESCAULT

Prescription	14/11/2014
Arrêt de Projet	28/09/2018
Approbation	27/09/2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine pour approbation en date du 27 Septembre 2019.

Le Président, M. Alain CLAEYS



PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce I. Rapport de présentation

Volume I. Diagnostic territorial et environnemental, justifications du projet de territoire, analyse des incidences potentielles du projet



Bureau d'études PARCOURS

Maîtres d'œuvres / Urbanisme . Infrastructures . Paysage . Environnement
27 rue de l'Abreuvoir . 79 500 MELLE . Tel : 05.49.27.05.12 . Fax : 05.49.27.05.29
Mail : contact@parcours-ingenierie.fr . Internet : www.parcours-ingenierie.fr

SOMMAIRE

PRÉAMBULE ET PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	5
Cadre juridique du Plan Local d'Urbanisme.....	6
Cadre général du projet.....	8
Présentation générale du territoire.....	9
PREMIÈRE PARTIE – ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	17
Contexte géologique et topographique.....	18
Contexte hydrologique et protection de la ressource en eau.....	24
Contexte climatique.....	33
Analyse paysagère.....	35
La commune dans les réseaux écologiques nationaux et régionaux.....	42
Analyse écologique de la commune, définition d'une Trame verte et bleue locale.....	49
Synthèse du fonctionnement du réseau écologique local.....	78
Gestion des ressources naturelles, développement des énergies renouvelables.....	82
Gestion des risques, pollutions et nuisances.....	87
DEUXIÈME PARTIE – ANALYSE DE LA POPULATION, DU LOGEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	107
L'Homme sur le territoire : contexte historique et archéologique.....	108
Le patrimoine bâti.....	116
La dynamique démographique.....	124
L'habitat, le logement et la construction.....	131
Le tissu économique, les activités industrielles, artisanales et commerciales.....	142
Les activités touristiques.....	146
Les activités agricoles et sylvicoles.....	148
TROISIÈME PARTIE – ANALYSE DU FONCTIONNEMENT URBAIN DU TERRITOIRE.....	165
Les équipements et services publics.....	166
Les réseaux, la gestion des déchets.....	168
Les communications numériques.....	172
Les déplacements, les transports et les mobilités.....	176
L'organisation des espaces bâtis.....	184
Analyse de la consommation d'espace, bilan du document d'urbanisme précédent.....	205
Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis.....	214
QUATRIÈME PARTIE – CHOIX RETENUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE.....	223
Démarche et historique d'élaboration du projet.....	224
Définition du projet de territoire.....	226
Mesures de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.....	231
Justification des choix liés au Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	237
Justification des choix liés aux Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	247
Justification des choix liés à la délimitation des zones.....	251
Justification des choix liés à la réglementation du droit des sols.....	271
Justification des choix liés aux servitudes d'urbanisme.....	275

CINQUIÈME PARTIE – COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	279
Contexte réglementaire	280
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou	282
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.....	286
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Clain	288
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes	290
Les autres plans et programmes	294
LEXIQUE	299
Lexique des termes employés dans le présent document.....	300

PRÉAMBULE ET PRÉSENTATION DE LA COMMUNE



CADRE JURIDIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les objectifs généraux de la réglementation sur l'urbanisme sont résumés par les articles L.101-1 et L.102-2 du Code de l'Urbanisme, reproduits ci-dessous.

Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le Plan Local d'Urbanisme est régi par le Livre I^{er}, Titre V du Code de l'Urbanisme (articles L.151-1 à L.151-4).

■ CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme comprend six pièces, numérotées I à VI. Le présent diagnostic territorial et environnemental constitue la pièce I.

Pièce I. Rapport de présentation

(Article L.151-4 du Code de l'Urbanisme)



Le rapport de présentation assure la cohérence de l'ensemble du document, des principes jusqu'aux règles d'urbanisme, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et environnemental et en expliquant les choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement. Il justifie enfin les objectifs de modération de consommation d'espace fixés dans le document.

Pièce II. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

(Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme)



Le PADD expose le projet d'urbanisme de la commune et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Pièce III. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

(Articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)



Dans le respect du PADD, les OAP permettent à la collectivité de fixer, sur certains secteurs ou quartiers ou sur certaines thématiques, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, le cadre de vie et le patrimoine, développer l'habitat, assurer le développement économique ou celui des équipements publics, etc.

Pièce IV. Règlement graphique (plans de zonage)

Pièce V. Règlement littéral

(Articles L.151-8 et L.151-42 du Code de l'Urbanisme)



En cohérence avec le PADD, le règlement et ses documents graphiques (plans de zonage) délimitent les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Ils fixent les règles générales d'urbanisation et rappellent les servitudes qui peuvent grever l'utilisation des sols. Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Pièce VI. Annexes

(Article L.151-43 du Code de l'Urbanisme)



Les annexes comprennent un certain nombre d'indications ou d'informations reportées dans le PLU, parmi lesquelles les servitudes d'utilité publique, les périmètres au sein desquels peuvent s'appliquer des prescriptions spécifiques, les réseaux d'eau potable et d'assainissement et, globalement, toute information nécessaire à la bonne compréhension des choix faits au PLU.

CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

La commune de Celle-l'Évescault dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 06 Octobre 2006. Le document d'urbanisme a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 07 Décembre 2007, de révisions simplifiées n°1, n°2 et n°3 approuvées le 05 Avril 2013, d'une modification n°2 approuvée le 05 Avril 2013, et d'une révision allégée n°1 approuvée le 14 Novembre 2014.

Par délibération du 14 Novembre 2014, le Conseil Municipal de Celle-l'Évescault a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000, le Plan Local d'Urbanisme remplace le Plan d'Occupation des Sols en y intégrant notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Destiné aux communes où sont présents des enjeux territoriaux importants, ce document d'urbanisme est ainsi un projet d'aménagement complet. Il permet de maîtriser le développement urbain (localisation des zones constructibles), de le planifier (phasage temporel) et d'en préciser la qualité (dispositions réglementaires).

Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les trois grands objectifs de gestion spatiale inscrits dans la Loi SRU, complétés par les objectifs généraux inscrits à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme (cf. « Cadre juridique du Plan Local d'Urbanisme » ci-avant) :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé [...] d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part [...]
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural [...]
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux [...]

■ MOTIVATIONS INITIALES DU PROJET

Les motivations ayant conduit l'équipe municipale à élaborer un Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- Le remplacement du document d'urbanisme en vigueur depuis 2006 afin que la commune se dote d'une politique d'urbanisme à moyen et long termes.
- La prise en compte de la Loi n°2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite « Grenelle I »).
- La prise en compte de la Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement (dite « Grenelle II » ou « ENE »).
- La prise en compte de la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « Loi ALUR »).

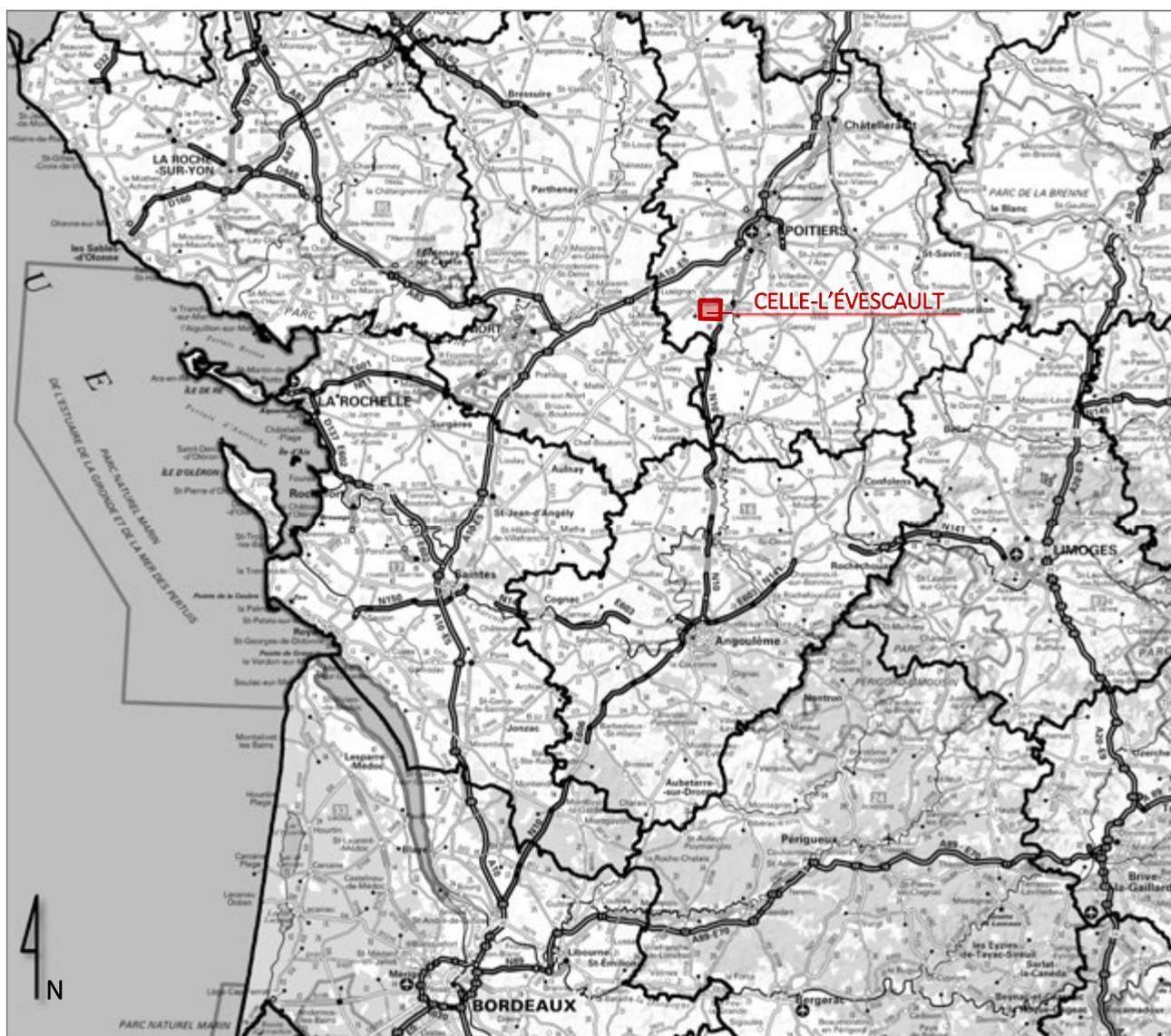
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

■ LOCALISATION DE LA COMMUNE

Celle-l'Évescault est une commune de 1 347 habitants au recensement INSEE de 2014, localisée au centre Ouest du département de la Vienne.

La commune est située à 21 kilomètres au Sud-Ouest de Poitiers, chef-lieu du département et ancienne capitale régionale. Située sur la RD 742 entre Lusignan et Vivonne, Celle-l'Évescault est limitrophe des communes de Cloué, Lusignan, Marçay, Marigny-Chémereau, Payré, Saint-Sauvant et Vivonne.

Situation de la commune à l'échelle régionale



Source : SIG Parcours, données IGN SCAN 1000 - Échelle : 1/1 500 000

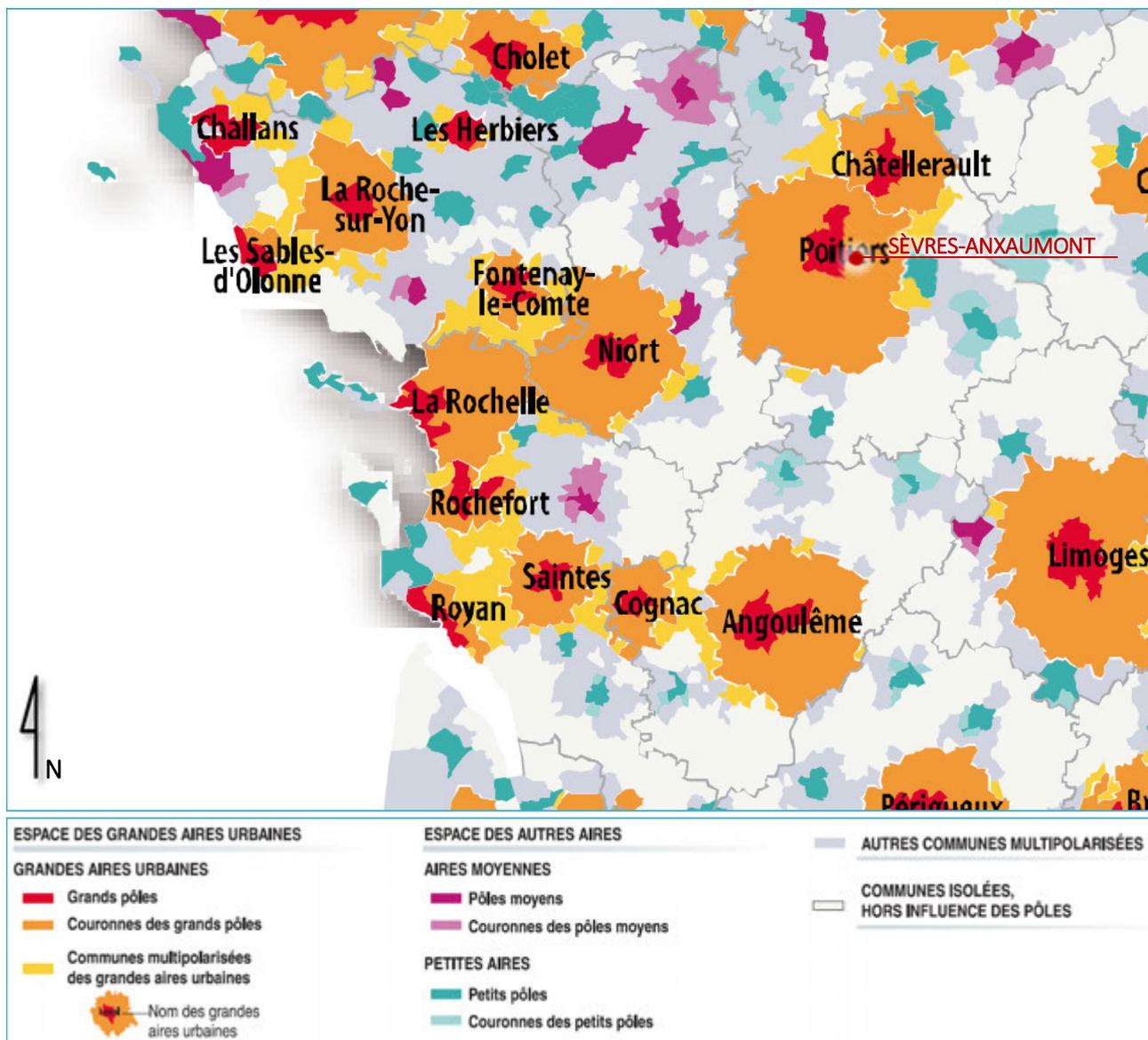
■ FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE

La notion d'aire urbaine

La notion d'aire urbaine résulte d'une approche développée en 2010 par l'INSEE. L'objectif du zonage en aires urbaines est de décrire l'influence des villes sur l'ensemble du territoire. Ce découpage est fondé sur l'identification de pôles, unités urbaines concentrant au moins 1 500 emplois, puis sur la délimitation de leur aire d'influence en s'appuyant sur les trajets domicile-travail de la population des communes avoisinantes. Cette approche fonctionnelle du territoire permet d'apprécier l'influence des villes au-delà de leurs limites physiques définies par la continuité du bâti.

Comme l'illustre la cartographie ci-dessous, **Sèvres-Anxaumont est une commune considérée comme appartenant à la couronne du pôle urbain de Poitiers**. Elle est, de ce fait, au cœur d'un espace périphérique qui couvre cette partie centrale du département de la Vienne. La commune possède une fonction résidentielle importante pour les actifs travaillant sur le pôle urbain de Poitiers, notamment. En 2014, 88,9 % des actifs travaillaient ainsi à l'extérieur de la commune.

Carte des aires urbaines 2010 (INSEE)



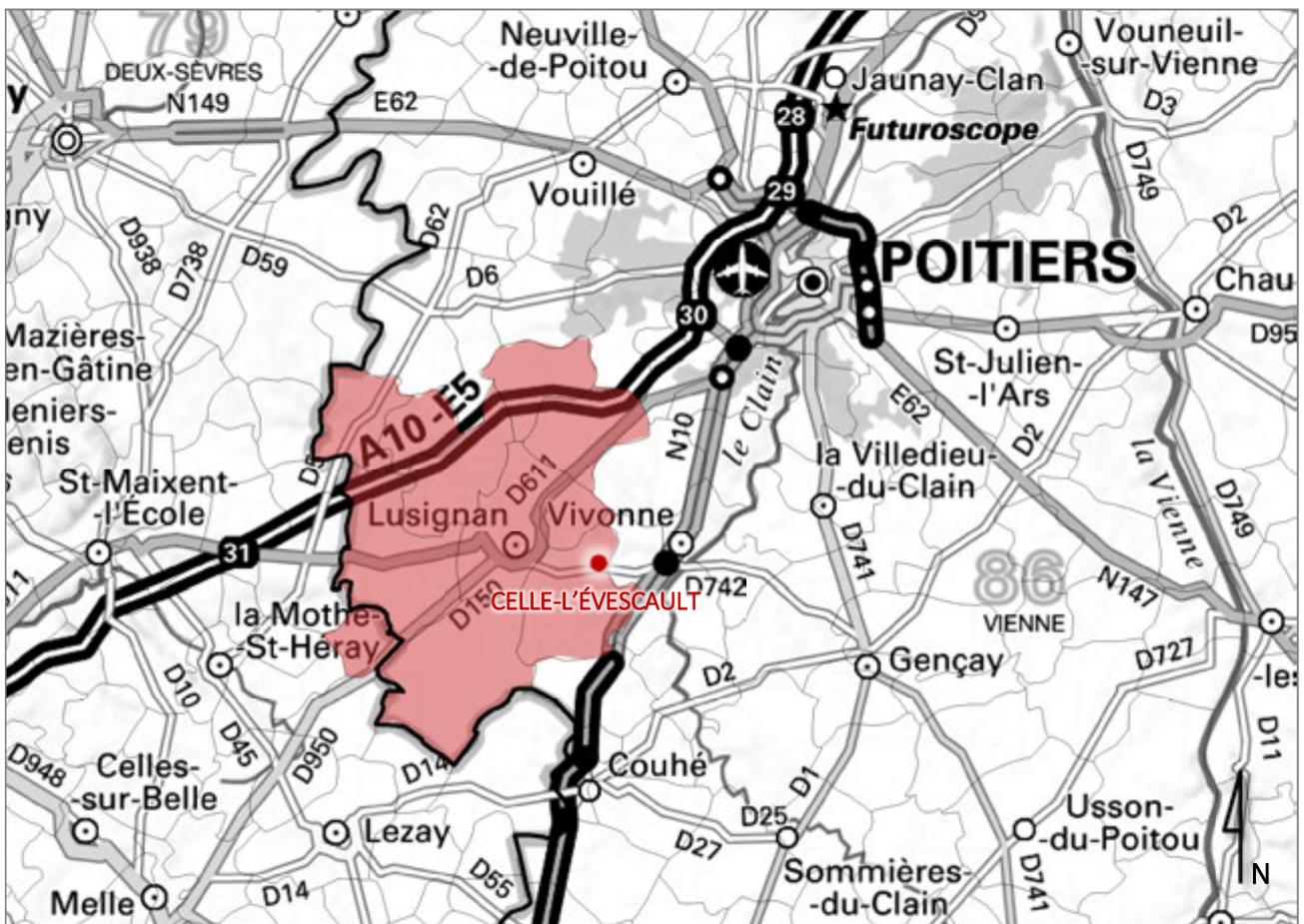
Source : INSEE carte des aires urbaines 2010 - Échelle approximative : 1/1 500 000

La notion de bassin de vie

Le bassin de vie constitue, au sens de l'INSEE, le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Ses contours sont délimités en plusieurs étapes : la définition d'un pôle de services comme une commune ou une unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.

Au titre des bassins de vie, Celle-l'Évescault relève de celui de Lusignan qui offre la plupart des équipements intermédiaires de proximité (équipements sportifs, commerciaux, culturels...).

Bassin de vie de Lusignan (INSEE 2012)



Source : SIG Parcours, données IGN GeoFLA et SCAN 1000, INSEE carte des bassins de vie 2012 - Échelle : 1/400 000

■ SITUATION ADMINISTRATIVE

L'ancienne Communauté de Communes du « Pays Mélusin »

La commune de Celle-l'Évescault faisait partie, jusqu'au 31 Décembre 2016, de la Communauté de Communes du « Pays Mélusin », qui recouvrait les limites de l'ancien canton de Lusignan. L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) était également composé des communes de Cloué, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Rouillé, Saint-Sauvant et Sanxay. Ces 9 communes représentaient 11 214 habitants selon les chiffres du recensement INSEE de 2014 et un territoire de 304 km².

L'ancien Syndicat Mixte du « Pays des 6 Vallées »

Celle-l'Évescault et la Communauté de Communes du « Pays Mélusin » ont fait partie, entre 1998 et 2016, du Syndicat mixte du « Pays des 6 vallées », qui regroupait également la Communautés de Communes du « Pays Vouglaisien » et celle des « Vallées de la Vienne », soit les 39 communes au Sud et à l'Ouest de l'agglomération de Poitiers.

Le « Pays des Six Vallées », né au printemps 1996, s'était structuré en établissement public courant 2004. Auparavant, il était porté par une association dite « Loi de 1901 », dissoute au profit d'un syndicat mixte.

« Loi NOTRe » et réforme des intercommunalités

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe), publiée au Journal Officiel du 8 Août 2015, porte révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) à travers son titre II, « Intercommunalités renforcées ».

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2016 (extrait)



Source : Préfecture de la Vienne, DDT86/SG/SIVD - Mars 2016

Les objectifs de la Loi visent à achever la couverture territoriale entamée avec la Loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (dite « Loi RCT »), à faire disparaître les enclaves, à développer une cohérence avec les bassins de vie et à réduire le nombre de structures syndicales.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2016 de la Vienne a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 Mars 2016.

Grand Poitiers Communauté urbaine

Dans ce cadre, la commune de Celle-l'Évescault et la Communauté de Communes du « Pays Mélusin » ont rejoint, au 1^{er} Janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du « Grand Poitiers », fusion de cinq intercommunalités (40 communes), qui compte ainsi 189 845 habitants (chiffre 2014).

Au 1^{er} Juillet 2017, la Communauté d'Agglomération du « Grand Poitiers » est devenue Grand Poitiers Communauté urbaine. Destinée aux agglomérations de plus de 250 000 habitants, la possibilité de choisir ce statut a été étendue par la Loi « NOTRe » aux anciennes capitales régionales. Cette transformation a été entérinée par Arrêté Préfectoral n°2017-D2/B1-010 du 30 Juin 2017.

La Communauté Urbaine a, parmi ses compétences obligatoires, l'aménagement et le développement économique, social et culturel de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique du cadre de vie et la gestion des services d'intérêt collectif.

Périmètre de Grand Poitiers Communauté urbaine



Source : Grand Poitiers Communauté urbaine, site d'information « Ensemble vers un nouveau Grand Poitiers »

■ CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire communal couvre 4 267 hectares. Il est cartographié en page suivante.

Ses caractéristiques détaillées sont analysées ci-après dans le présent rapport.

La commune est desservie par un réseau routier assez dense : RD 742 (Lusignan / Vivonne), RD 7 (Lusignan / Couhé), RD 97 (Lusignan / Payré en passant par le Bourg de Celle-l'Évescault), RD 143 (Marçay / Bourg de Celle-l'Évescault), RD 96 (Saint-Sauvant / Vivonne).

La commune comporte de nombreuses surfaces boisées. Les unités les plus denses sont localisées en limites Sud-Ouest de la commune (Forêt de Saint-Sauvant). De nombreuses unités de taille plus modeste sont réparties sur le territoire communal, ainsi qu'autour du Bourg et des cours d'eau.

Celle-l'Évescault est traversée par trois cours d'eau permanents : *la Vonne*, qui serpente en partie Nord de la commune selon un axe Ouest/Est et conflue avec *le Clain* à Vivonne, *la Longère*, qui s'écoule en partie centrale de la commune selon le même axe, et *le ruisseau du Bert*, qui prend sa source au Sud-Est de la commune, s'écoule vers le Nord-Est et conflue avec le cours d'eau précédent.

■ OCCUPATION DES SOLS

L'occupation des sols de la commune est cartographiée ci-après.

Le territoire de la commune de Celle-l'Évescault est occupé comme suit : à 71,5% de terres agricoles, à 27,9% de forêts et milieux semi-naturels et à 0,6% de terres artificialisées (Bourg et espaces bâti).¹

Les espaces naturels de la commune sont divers : forêts (20,1%), prairies (7,5%) et végétation en mutation (0,3%). Une analyse plus fine des espaces naturels est développée en partie « Analyse écologique de la commune, définition d'une Trame verte et bleue locale » du présent rapport.

Une seule continuité bâtie est répertoriée par la base CORINE Land Cover. Il s'agit du tissu urbain du Bourg, installé en partie Nord-Est de la commune, à proximité de *La Vonne*. Un ensemble de hameaux et de lieux-dits est par ailleurs réparti sur le reste du territoire communal.

LÉGENDE CORINE Land Cover

Territoires artificialisés – Zones urbanisées

 112 – Tissu urbain discontinu

Territoires agricoles – Terres arables

 211 – Terres arables hors périmètres d'irrigation

Territoires agricoles – Prairies

 231 – Prairies

Territoires agricoles – Zones agricoles hétérogènes

 242 – Systèmes culturaux et parcellaires complexes

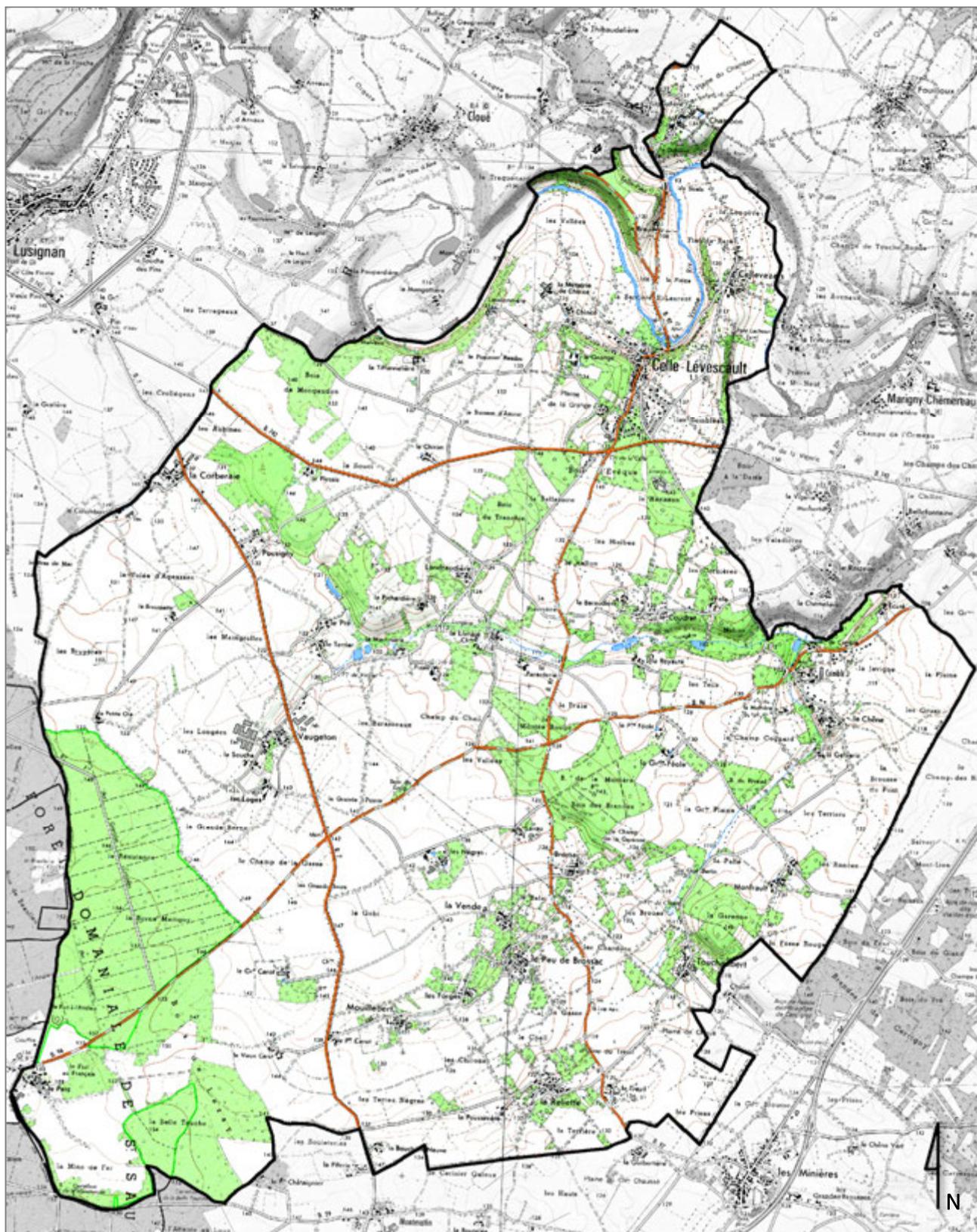
 243 – Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

Forêts et milieux semi-naturels – Forêts

 311 – Forêts de feuillus

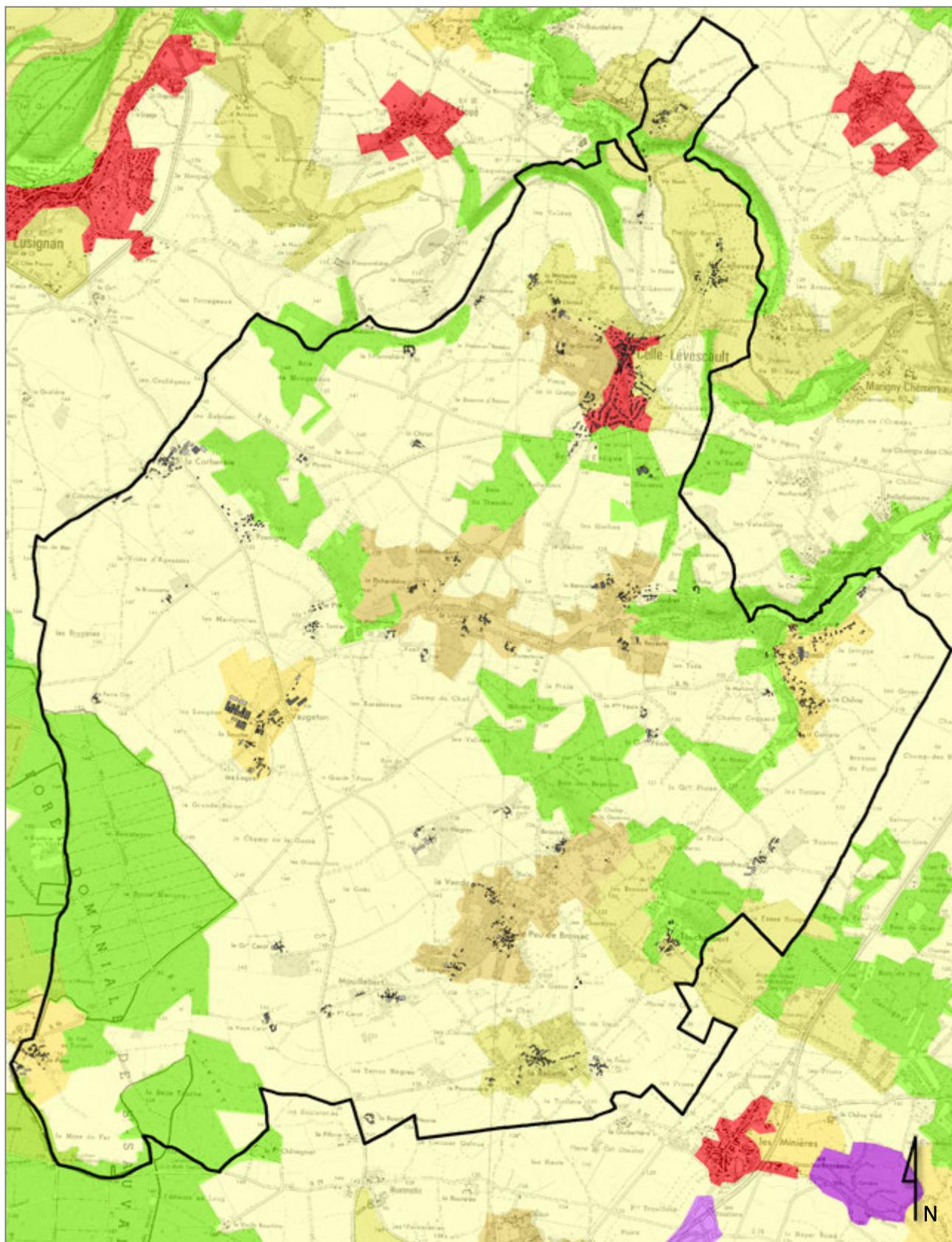
¹ Source : Base de données CORINE Land Cover 2012.

Cartographie générale du territoire communal



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN 25 – Échelle : 1/40 000

Occupation des sols à Celle-l'Évescault



Source : SIG Parcours, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25, DREAL Nouvelle-Aquitaine et Agence Européenne de l'Environnement, CORINE Land Cover 2012 – Échelle : 1/40 000

PREMIÈRE PARTIE – ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

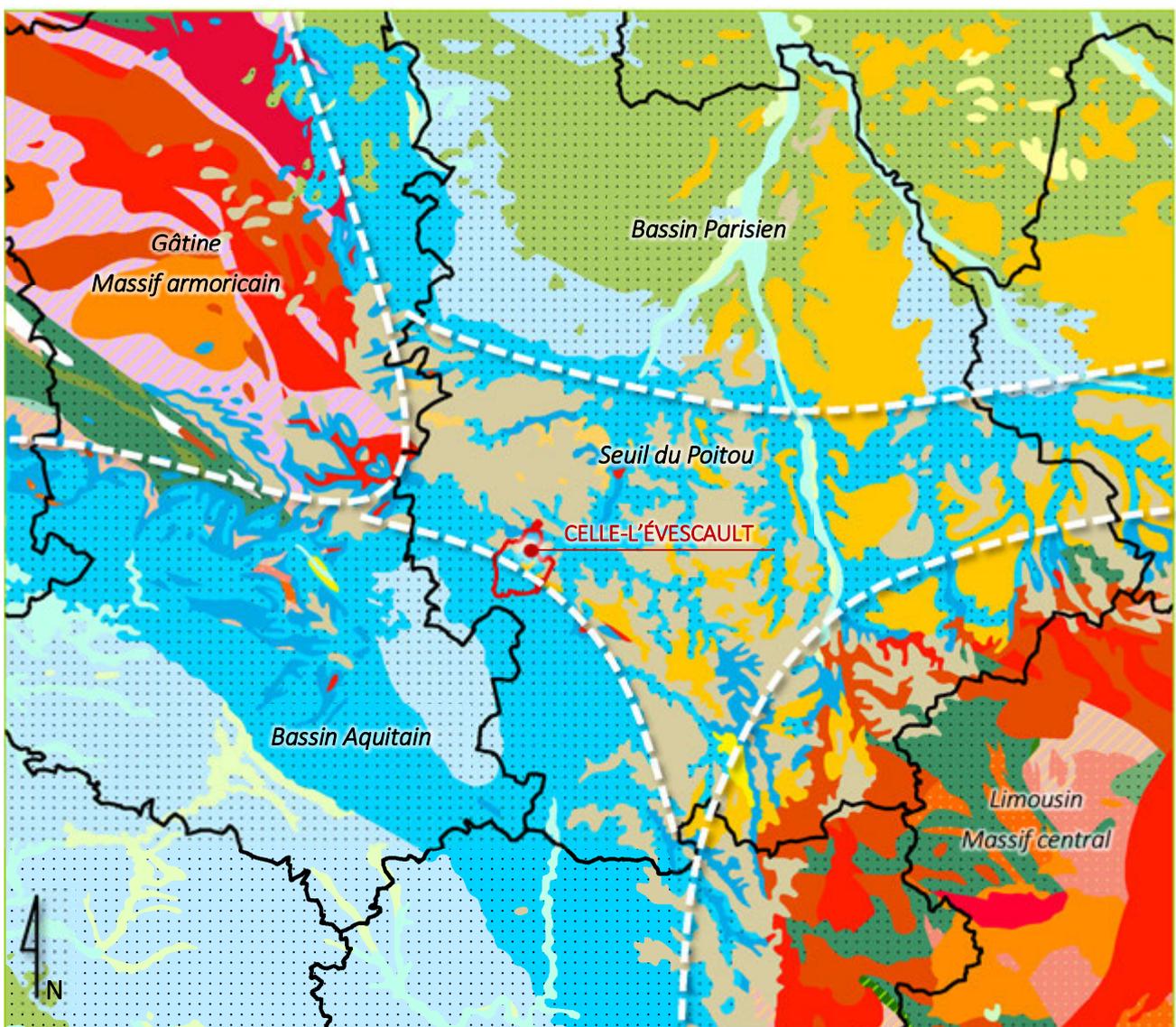


CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

■ CONTEXTE GÉOLOGIQUE RÉGIONAL

Le territoire de Celle-l'Évescault est situé sur la feuille géologique de Lusignan (BRGM n°612) et dans la région centrale du Seuil du Poitou, à l'amorce de son versant aquitain. Le Seuil est presque entièrement compris dans le département de la Vienne et touche la bordure orientale du département des Deux-Sèvres.

Contexte géologique micro-régional



Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFIP, IGN GeoFLA et BRGM carte géologique - Échelle : 1/750 000

Les terrains cristallins primaires qui affleurent plus à l'Ouest (Gâtine vendéenne) se prolongent sous le Seuil en un bombement anticlinal de direction Nord-Ouest/Sud-Est Sud-Armoricaine, entre le Bassin parisien et le Bassin aquitain. Sur ce bombement, des calcaires jurassiques d'origine marine forment un plateau d'altitude

moyenne 120 à 140 mètres et qui est lui-même recouvert par des formations continentales et lacustres tertiaires. Le long des vallées, souvent bordées de falaises, se sont déposées des alluvions quaternaires.

Au Tertiaire, le socle primaire a été remonté à l'affleurement au centre du Seuil par les horsts granitiques de Ligugé (feuille de Poitiers) et de Champagné-Saint-Hilaire (feuille de Lusignan).

L'histoire géologique du territoire de Celle-l'Évescault s'inscrit dans celle, plus générale, du Seuil du Poitou.

L'érosion de la chaîne hercynienne se poursuit jusqu'au Trias (entre 250 et 205 millions d'années) ; la pénéplaine qui en résulte sera progressivement envahie par la mer, à partir du Lias inférieur dans la région. La communication établie à cette époque entre le Bassin Parisien et le Bassin Aquitain aboutit au dépôt de sédiments détritiques puis carbonatés à tendance lagunaire. La sédimentation devient ensuite plus franchement marine à partir du Pliensbachien (entre 205 et 180 millions d'années).

Au cours du Jurassique moyen, le territoire de Celle-l'Évescault se situe presque sur la bordure méridionale d'une plateforme carbonatée (au Nord-Est), le faciès des sédiments carbonatés situés au Sud-Ouest traduisant un milieu marin plus franc (bassin à céphalopodes).

À partir du Callovien (vers 150 millions d'années), un épisode transgressif se traduit par le dépôt de sédiments plus fins et argileux, dépôt qui se poursuit durant le Jurassique supérieur.

La longue période d'émersion qui débute à la fin du Jurassique est responsable de l'érosion d'une grande partie des assises du Jurassique supérieur. La région ne semble pas avoir été atteinte par la transgression du Crétacé supérieur et reste donc rattachée au domaine continental depuis la fin du Jurassique.

La phase érosive correspondant au Crétacé inférieur (entre 130 et 100 millions d'années) se poursuit au Tertiaire, notamment sur le massif limousin ; à l'Éocène (entre 53 et 33 millions d'années), les calcaires du Jurassique moyen, érodés et karstifiés, sont recouverts par un épandage de matériaux détritiques provenant de l'érosion des massifs anciens.

À la fin de l'Éocène et au début de l'Oligocène (entre 33 et 23 millions d'années), une sédimentation lacustre comble les dépressions du substratum jurassique.

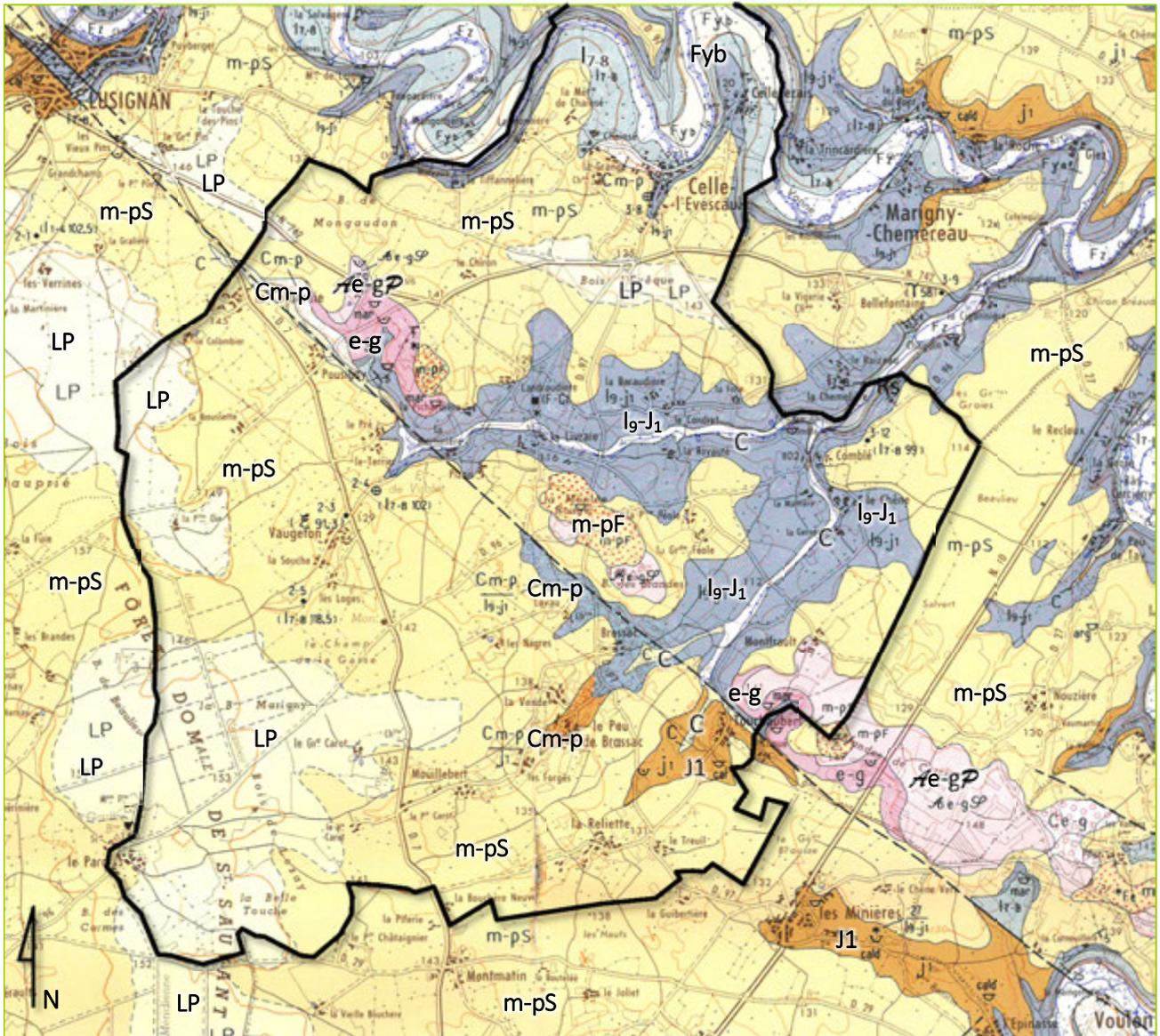
Du Miocène au Quaternaire (entre 23 et 1,6 millions d'années), un nouvel épandage de matériaux détritiques s'accompagne du remaniement des formations continentales antérieures. Les mouvements des orogènes pyrénéen et alpin affectent la région, provoquant le jeu de failles anciennes.

Dès la fin de l'ère tertiaire et durant le Quaternaire (de 1,6 millions d'années à nos jours), la région acquiert sa morphologie actuelle : le creusement des vallées est accompagné par le dépôt de différents niveaux d'alluvions. Des dépôts de type périglaciaire se sont également formés à cette époque (limons éoliens, grèzes et autres dépôts de versants).

■ CONTEXTE GÉOLOGIQUE LOCAL

Les entités géologiques affleurant avec la surface sont les suivantes. Elles sont présentées dans un ordre chronologique de formation et cartographiées ci-dessous.

Contexte géologique local



Source : BRGM Infoterre, carte géologique de Lusignan (612) – Échelle : 1/50 000

l7-8 – Toarcien. Marnes et calcaires argileux. Le Toarcien est représenté de manière plus continue à la base des coteaux qui bordent les principales vallées. Essentiellement marneux, il affleure très rarement.

l9 – Aalénien. Calcaires argileux, calcaires dolomitiques, calcaires bioclastiques (19 à 27 mètres). Sur tout le territoire de la feuille, l'Aalénien est composé de trois ensembles lithologiques superposés.

La partie inférieure (a) (zone à Opalinum) débute par un mètre environ d'une alternance de marnes et de petits bancs de calcaire argileux. Au-dessus viennent ensuite 3 à 5 mètres de calcaires argileux tendres, à grain fin, en bancs décimétriques.

La partie moyenne (b) (sous-zone à Murchisonae) est constituée par 8 à 10 mètres de calcaires dolomitiques très fins avec cherts dans la moitié inférieure (sur 3,50 à 5 mètres) et avec silex ensuite. Cette partie de l'étage est bien exposée dans la vallée du *Clain* sur la falaise des Bâchers, dans la vallée

de *la Boivre* sous le Château de Montreuil-Bonnin, dans la vallée du *Ruisseau de Gabouret* sur la coupe de la carrière de Braude et dans la vallée de *la Vonne* sur la falaise du Breuil.

La partie supérieure (c) (sous-zone à Bradfordensis, zone à Concavum) est constituée par 9 à 14 mètres de calcaires bioclastiques roux à oolithes et oncolithes avec quelques variations de faciès ; la base renferme souvent quelques silex noirs.

J1 – Bajocien. Calcaires dolomitiques à silex, calcaires micritiques à polypiers et spongiaires, calcaires bioclastiques à entroques et six, calcaires bioclastiques à oïdes. Le Bajocien, exclusivement calcaire, atteint 45 mètres d'épaisseur.

e-g – Calcaires fins durs ou pulvérulents, calcaires argileux et argiles. Les calcaires et les marnes et argiles lacustres sont reposent soit sur les assises détritiques éocènes soit directement sur les calcaires jurassiques.

~~Ae-gP~~ – Argiles à meulière. Au sommet des formations lacustres carbonatées, on rencontre à partir de Fontmort, près de Champagné-Saint-Hilaire, et jusqu'au Plessis, près de Lusignan, des argiles grises ou rouges à fragments et dalles de meulière brune translucide ou blanche. Ces argiles peu épaisses (quelques mètres) proviendraient de la décalcification des formations lacustres.

Ces argiles peuvent être associées à des produits ferrugineux (pisolites) ; elles pourraient alors être confondues avec les argiles à minerai de fer éocènes (eA) lorsque la formation lacustre sous-jacente n'est pas visible. Cette dernière formation d'altération à pisolites ferrugineux a été, dans l'ensemble, remaniée par les formations détritiques des plateaux (m-p) ; c'est pourquoi elles ont été cartographiées sous le signe m-pF entre Voulon et Le Plessis.

m-pS – Faciès à silex. Ce sont les « terres rouges à Châtaigniers » définies par J. Welsch, qui couvrent la moitié Nord-Est de la feuille ; elles sont très riches en silex et comportent généralement une phase déritique sableuse assez importante. Les silex souvent brisés (transportés) affleurent à la surface du sol et admettent en faible quantité d'autres éléments grossiers : galets de quartz (rares), fragments de meulière, pisolites ferrugineux.

m-pF – Argiles rouges à pisolites ferrugineux. À Pilon, au Nord de Voulon, à Touchaubert, à La Petite Férole et à La Pichardière, existent des argiles ocre-rouge et des sables rouges à pisolites ferrugineux, reposant sur les argiles à meulière ou sur les formations lacustres et passant latéralement aux formations des plateaux à silex.

Le matériel ferrugineux provient vraisemblablement de la dernière phase d'altération post-oligocène des formations lacustres. Cependant, en raison de son remaniement par les argiles à silex et de la présence de sables quartzeux allochtones en son sein, cette formation a été rattachée au Mio-Pliocène. Sa puissance reste modérée (quelques mètres).

Rs – Formations résiduelles d'altération. Argiles à silex, argiles à châtaigniers, terres rouges du Poitou (0 à 20 mètres). Ces formations résiduelles rougeâtres à brun-rouge, à dominante argileuse, ont pour origine, d'une part, la décarbonatation des calcaires jurassiques par action chimique des eaux et, d'autre part, des apports importants d'argile kaolinique et de sables fins pouvant provenir de dépôts tertiaires. Parallèlement à la formation des karsts, il en résulte une accumulation de l'argile résiduelle sur des épaisseurs parfois importantes (plus de 15 mètres).

LP – Limons des plateaux, pour partie d'origine éolienne. Sur les plateaux dont l'altitude atteint 140 mètres à l'Ouest du Clain et 145 à 150 mètres au Sud de Lusignan, on rencontre des placages réguliers de limons gris clair sans éléments grossiers. Ces limons sont essentiellement constitués de quartz fin, accompagnés de quelques grains de quartz plus gros, éolisés, et d'argile. Cette formation repose presque partout sur les argiles à silex, parfois sur les argiles à meulière d'altération du lacustre.

Fyb – Basse terrasse la vallée de la Vonne et du Clain, niveau inférieur (7 à 20 mètres d'altitude relative).

Dans la vallée du *Clain* à Says et sur la rive droite de la vallée de *la Vonne* à Vivonne, subsistent des terrasses alluviales essentiellement formées de sables et graviers à petits galets de quartz et de silex.

Cm-p – Colluvions alimentées par les formations mio-pliocènes des plateaux. Ces formations argileuses à silex fragmentés, un peu sableuses, s'accumulent essentiellement sur les pentes des rives convexes des vallées de la Dive et de la Bouleure principalement. Elles comblent parfois la tête des vallons secs.

C – Colluvions de remplissage des vallons secs : argiles limoneuses. Ces colluvions comblent le fond des vallons secs les plus encaissés. Les vallons ainsi comblés se reconnaissent à la morphologie plane de leur fond. Le matériau constituant ces colluvions est essentiellement argilo-limoneux ; il peut admettre de petits fragments de silex et de calcaire.

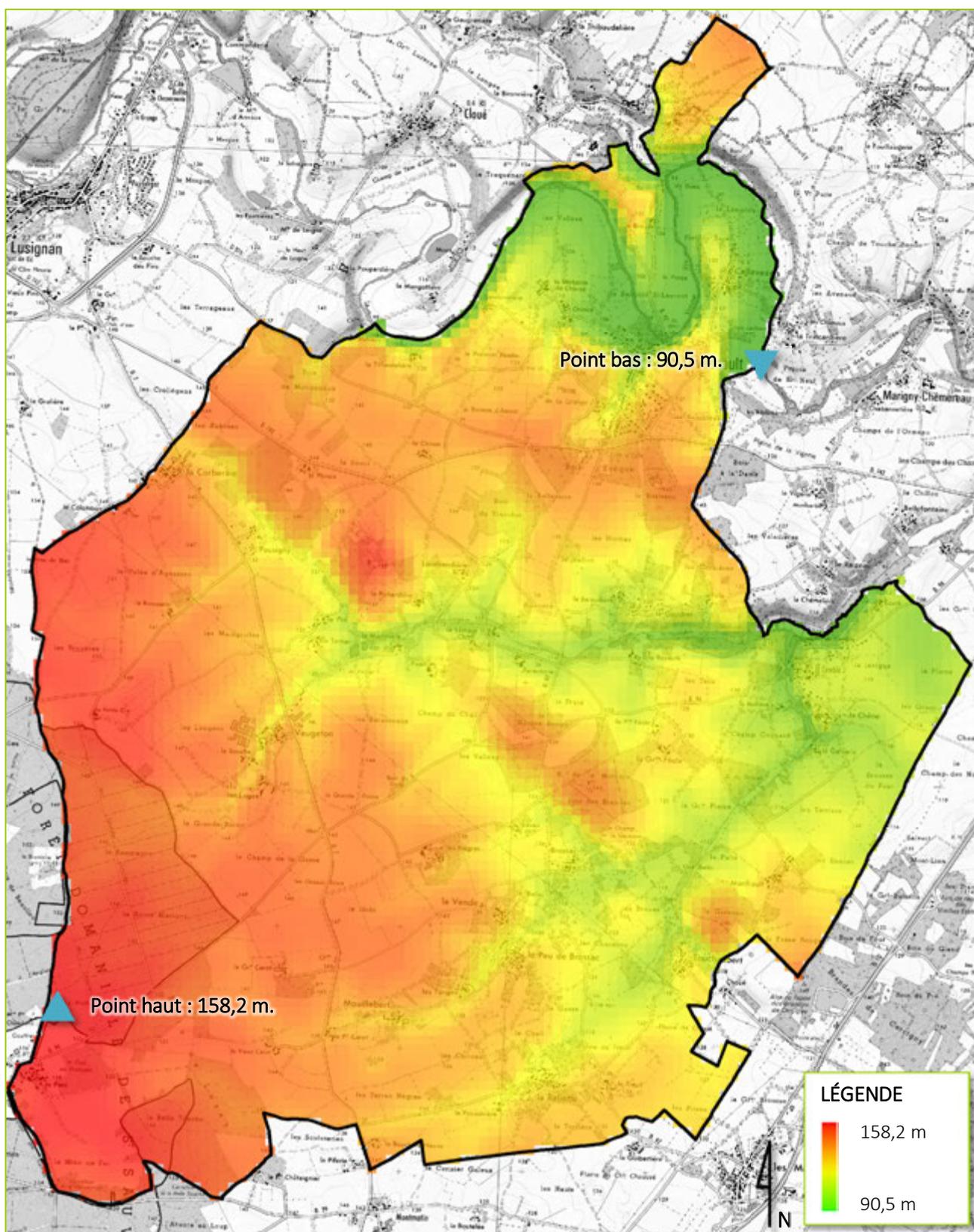
■ CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

La commune de Celle-l'Évescault est localisée sur un plateau au relief assez marqué, d'altitude moyenne comprise entre 120 et 125 mètres, entrecoupé par de légers vallonnements pour les cours d'eau et ruisseaux.

Le dénivelé global de la commune, assez important (67,7 mètres entre le point haut et le point bas), est marqué par les vallonnements de *la Vonne*, de *la Longère* et du *Ruisseau du Bert*. Le point le plus bas du territoire communal est situé à une altitude de 90,5 mètres (vallée de *la Vonne* aval, en limite avec la commune de Marigny-Chémereau), et le point haut est situé à une altitude de 158,2 mètres, au Sud-Ouest de la commune, au niveau du lieu-dit « Le Fort à l'Anglais ».

Le Bourg est implanté en légère dépression (altitude moyenne de 100 mètres pour la partie ancienne et de 130 mètres pour les extensions récentes), à proximité de *la Vonne*.

Relief de la commune



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN BD Alti 75 et IGN SCAN 25 – Échelle : 1/40 000

CONTEXTE HYDROLOGIQUE ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

■ RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE SOUTERRAIN

L'histoire géologique du territoire, évoquée ci-avant, induit des différences de perméabilité des roches. Les pendages des couches géologiques sont à l'origine de la présence, sous la commune, de plusieurs aquifères², classés par ordre de profondeur croissante. De manière générale, les aquifères peuvent se superposer en tout point du territoire. En France métropolitaine, on peut ainsi compter jusqu'à 10 niveaux de superposition des aquifères. Les aquifères suivants sont répertoriés à Celle-l'Évescault :

- « Sables, calcaires et argiles des bassins tertiaires du Poitou, Brenne et Berry » (masse d'eau de rang 1).
- « Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain libres » (masse d'eau de rangs 1 et 2).
- « Calcaires et marnes de l'infra-Toarcien au Nord du Seuil du Poitou captifs » (masse d'eau de rangs 1, 2 et 3).
- « Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien » (masse d'eau de rangs 1, 2 et 3).
- « Bassin versant du Thoué » (masse d'eau de rangs 2, 3 et 4)³.

La mesure de qualité de ces masses d'eau souterraines et les objectifs de remise en bon état écologique sont présentés ci-après.

L'hydrogéologie résulte directement de la géologie. Les terrains détritiques du Tertiaire qui affleurent sur l'essentiel du territoire communal participent à la régulation des apports par infiltration à la nappe supra-toarcienne. Ils laissent percoler les eaux de pluie vers les calcaires sous-jacents. Ils n'apportent qu'une protection imparfaite contre le risque de pollution car ils sont fréquemment traversés par des gouffres ou amincis au droit des dolines.

Qui plus est, la teneur en nitrates de ces eaux peut être particulièrement élevée, parfois supérieure aux normes de potabilité (50 mg/l). En effet, la nappe supra-toarcienne, alimentée par infiltration directe rapide quand les horizons tertiaires manquent et par gouffres absorbants quand ils existent, est particulièrement vulnérable aux risques de pollution. Les teneurs en nitrates, en constante augmentation, sont liées en grande partie aux techniques culturales (apports d'engrais et développement des cultures irriguées).

La qualité bactériologique des eaux de la nappe supra-toarcienne est médiocre et nécessite une stérilisation avant utilisation comme eau potable.

Plus en profondeur et de façon captive, entre les marnes du Toarcien et le socle primaire, existe un autre aquifère d'une puissance de 15 à 25 mètres.

Les eaux de l'aquifère infra-toarcien ont un faciès bicarbonaté calcique et magnésien. La teneur en nitrates est généralement inférieure à 15 mg/l. Leur titre hydrotimétrique est peu élevé, inférieur à 20° ; leur qualité bactériologique est presque toujours très bonne, en liaison avec le caractère captif de la nappe. Cependant certains éléments peuvent atteindre des teneurs excessives pour une utilisation comme eau potable (fer, manganèse et, surtout, fluorures).

Les eaux de l'aquifère infra-toarcien, quand elles sont peu minéralisées, devraient être réservées à la distribution d'eau potable en raison de la faible vulnérabilité de leur magasin aux risques de pollution.

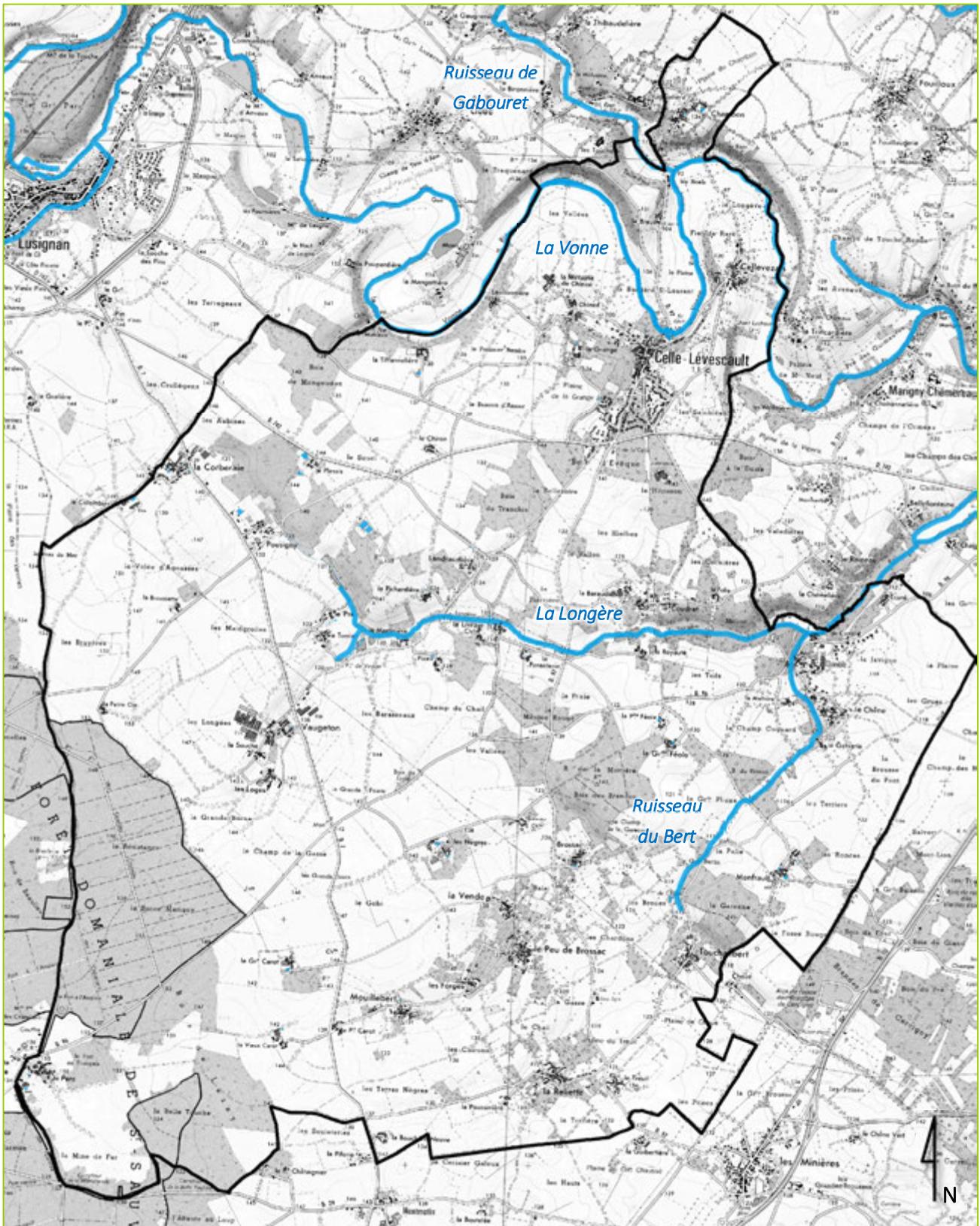
² Source : SANDRE (Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau), référentiel sur les masses d'eau conforme au rapportage de 2016, BRGM, Agences de l'Eau.

³ « Bassin versant du Thoué » est le nom donné à la masse d'eau souterraine, indépendamment du tracé du Thouet en tant que cours d'eau.

■ RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE SURFACE

Les données hydrologiques de la commune sont cartographiées ci-dessous et présentées en pages suivantes.

Contexte hydrologique de la commune



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN 25, SANDRE Base « Carthage » – Échelle : 1/40 000

Outre le réseau hydrologique souterrain présenté ci-avant, l'eau est présente sur la commune à travers plusieurs cours d'eau et plans d'eau.

- **La Vonne** s'écoule en partie Nord de la commune, dont elle marque pour partie la limite, selon un axe Ouest/Est et longe le Bourg ancien dans sa partie Nord. Elle conflue avec *le Clain* sur la commune de Vivonne.
- **Le Ruisseau du Bert** prend naissance sur la commune, aux abords du Bois de « La Garenne », au niveau du lieu-dit « Fontaines de Choué ». Il s'écoule selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est et conflue avec *la Longère* au Nord de « Comblé ».
- **La Longère** prend sa source au niveau de la « Fontaine de Pousigny », aux abords du lieu-dit de même nom, et au niveau de la « Fontaine de Violet », au Sud du lieu-dit « Le Terrier ». Elle s'écoule sur la commune selon un axe Ouest/Est et conflue avec *la Vonne* sur la commune limitrophe de Marigny-Chémereau.
- À l'extrémité Nord du territoire communal, **le Ruisseau de Gabouret** conflue avec *la Vonne* au Sud du lieu-dit « Chambon ». Ce ruisseau prend naissance sur la commune limitrophe de Cloué, dans le prolongement d'une vallée sèche située à Lusignan.

Le contexte hydrologique de la commune est complété par des mares et plans d'eau, assez également répartis sur le territoire communal. Ces mares sont souvent sensibles aux variations saisonnières et peuvent souffrir d'assecs en période estivale.

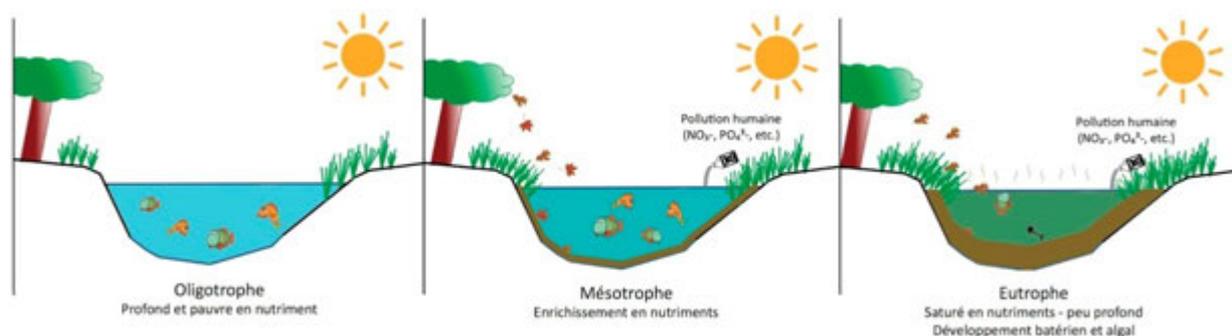
■ PROTECTION DE LA RESSOURCE HYDROGRAPHIQUE

Eutrophisation des eaux

La commune de Celle-l'Évescault a été classée en zone sensible à l'eutrophisation de ses eaux superficielles selon l'Arrêté du Préfet de Région Centre, Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, en date du 9 Janvier 2006, qui complète les classements pris en application de la Directive n°91/271/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 Mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

Ce phénomène correspond à un enrichissement de l'eau en éléments nutritifs tels que l'Azote et/ou le Phosphore, qui provoquent un développement accéléré des algues et végétaux aquatiques. Il est ainsi à l'origine d'un déséquilibre des organismes présents dans l'écosystème aquatique ainsi que d'une dégradation de la qualité des eaux.

Caractérisation du milieu aquatique selon la richesse des eaux en éléments nutritifs



Vulnérabilité aux nitrates

La commune de Celle-l'Évescault a été intégralement classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole selon les Arrêtés n°17.014 et 17.018 du Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne en date du 02 Février 2017. Ces Arrêtés sont pris dans le cadre de la sixième campagne de surveillance nitrates.

Par conséquent, l'Arrêté relatif au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est applicable. Il définit les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines dans la zone vulnérable du département.

Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Cette caractérisation exclut les insuffisances exceptionnelles.

L'inscription d'un bassin en ZRE constitue un moyen, pour l'État, d'assurer une meilleure maîtrise de la demande en eau afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et de concilier les usages économiques de l'eau.

Le Préfet coordonnateur de bassin arrête la délimitation des ZRE et les communes de bassins versants sont listées par Arrêtés Préfectoraux.

Ainsi, selon l'Arrêté Préfectoral n°2010/DDT/SEB/974 du 30 Décembre 2010 modifié par l'Arrêté du 5 Avril 2011, la commune de Celle-l'Évescault figure parmi les communes concernées par la Zone de Répartition des Eaux superficielles.

Objectif de qualité des masses d'eau

Les masses d'eau correspondent à un référentiel établi par la Directive Cadre sur l'Eau (Directive CE n°2000/60 du 23 Octobre 2000). Elles sont de cinq ordres : masses d'eau des cours d'eau, masses d'eau des plans d'eau, masses d'eau de transition (estuaires), masses d'eau côtières (eaux marines le long du littoral) et masses d'eau souterraines.

L'Arrêté du 12 Janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212-3 du Code de l'Environnement, a permis la catégorisation des unités hydrographiques (eaux de surface) ou hydrogéologique (eaux souterraines) et la définition d'un état et d'un échéancier de qualité pour celles-ci.

Ce classement vise à atteindre un « bon état des eaux » et la non-dégradation de l'existant et fixe un calendrier de réalisation à partir d'états des lieux. La qualité des eaux est établie pour les cinq altérations décrites dans le tableau suivant.

Matières organiques et oxydables (MOOX)	Altération prenant en compte la présence de matières organiques carbonées ou azotées susceptibles de consommer de l'oxygène du cours d'eau.
Matières azotées (hors nitrates)	Altération prenant en compte la présence de nutriments (NH_4^+ , NJK et NO_2) de type matières azotées susceptibles d'augmenter le développement des végétaux aquatiques.

Nitrates	Altération prenant en compte la présence de nitrates participant en tant que nutriments au processus d'eutrophisation des cours d'eau et gênant la production d'eau potable.
Matières phosphorées	Altération prenant en compte la présence de nutriments de type matières phosphorées (PO ₄ , phosphore total) constituant des nutriments pour la croissance des végétaux et étant considérés comme des facteurs de maîtrise de la croissance du phytoplancton.
Phytoplancton ou effets des proliférations végétales	Altération prenant en compte, à travers les teneurs en chlorophylle, le développement des micro-algues en suspension dans l'eau. La prolifération des algues, entraînant une dégradation de la qualité de l'eau, est liée à un excès de nutriments (phosphore et azote).

Les objectifs de qualité correspondent aux niveaux de qualité fixés pour un tronçon de cours d'eau à une échéance déterminée, afin que celui-ci puisse remplir la ou les fonctions jugées prioritaires (eau potabilisable, baignade, vie piscicole, équilibre biologique...). Ils se traduisent par une liste de valeurs à ne pas dépasser pour un certain nombre de paramètres. En outre, la Directive Cadre sur l'Eau impose aux États membres de l'Union Européenne de parvenir d'ici 2015 à un bon état écologique des eaux de surface européennes. Cet objectif peut être repoussé à 2021 ou 2027 pour les cours d'eau jugés secondaires ou rencontrant des difficultés particulières de protection et/ou de restauration.

▪ **Masses d'eau liées aux cours d'eau**

S'agissant des masses d'eau de surface, pour la commune de Celle-l'Évescault, un état des lieux a été réalisé de 2011 à 2013 et validé en Novembre 2015 sur l'état écologique global des principaux cours d'eau, *la Vonne et la Longère* et des bassins versants de deux autres cours d'eau, hors commune. Les objectifs de qualité suivants ont été définis.

- *La Vonne* : Objectif de bon état écologique en 2027 et de bon état chimique non déterminé.
- *La Longère* : Objectif de bon état écologique en 2027 et de bon état chimique non déterminé.
- *Le Clain* : Objectif de bon état écologique en 2027 et de bon état chimique non déterminé.
- *La Dive* : Objectif de bon état écologique en 2027 et de bon état chimique non déterminé.

État des lieux 2011/2014 masses d'eau de surface	Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
La Vonne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain					
État écologique					
État biologique					
État physico-chimique					
État des polluants spécifiques					
La Longère et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vonne					
État écologique					
État biologique					
État physico-chimique					
État des polluants spécifiques					
Le Clain depuis Sommières-du-Clain jusqu'à Saint-Benoît					
État écologique					
État biologique					
État physico-chimique					
État des polluants spécifiques					

État des lieux 2011/2014 masses d'eau de surface	Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
La Dive de Couhé et ses affluents depuis la source jusqu'à Couhé					
État écologique					
État biologique					
État physico-chimique					
État des polluants spécifiques					

▪ **Masses d'eau souterraines**

Un état des lieux a été validé en 2015 par le SDAGE Loire-Bretagne pour les masses d'eau souterraines, s'appuyant sur une évaluation menée entre 2008 et 2013. Cet état des lieux a permis de qualifier l'état chimique, l'état quantitatif, la tendance et l'objectif assigné par le SDAGE pour chaque masse d'eau. Les objectifs de qualité suivants ont été définis.

- « Sables, calcaires et argiles des bassins tertiaires du Poitou, Brenne et Berry » (masse d'eau de rang 1).
Objectif de bon état quantitatif en 2015 et de bon état chimique en 2015.
- « Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du *Clain* libres » (masse d'eau de rangs 1 et 2).
Objectif de bon état quantitatif en 2021 et de bon état chimique en 2027 en raison de la présence de nitrates.
- « Calcaires et marnes de l'infra-Toarcien au Nord du Seuil du Poitou captifs » (masse d'eau de rangs 1, 2 et 3).
Objectif de bon état quantitatif en 2015 et de bon état chimique en 2015.
- « Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien » (masse d'eau de rangs 1, 2 et 3).
Objectif de bon état quantitatif en 2015 et de bon état chimique en 2015.
- « Bassin versant du Thoué » (masse d'eau de rangs 2, 3 et 4).
Objectif de bon état quantitatif en 2015 et de bon état chimique en 2015.

État des lieux 2015 masses d'eau souterraines	Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
« Sables, calcaires et argiles des bassins tertiaires du Poitou, Brenne et Berry »					
État quantitatif					
État chimique					
- dont paramètre « nitrates »					
- dont paramètre « pesticides »					
« Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du <i>Clain</i> libres »					
État quantitatif					
État chimique					
- dont paramètre « nitrates »					
- dont paramètre « pesticides »					
« Calcaires et marnes de l'infra-Toarcien au Nord du Seuil du Poitou captifs »					
État quantitatif					
État chimique					
- dont paramètre « nitrates »					
- dont paramètre « pesticides »					

État des lieux 2015 masses d'eau souterraines	Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
« Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien »					
État quantitatif					
État chimique					
- dont paramètre « nitrates »					
- dont paramètre « pesticides »					
« Bassin versant du Thoué »					
État quantitatif					
État chimique					
- dont paramètre « nitrates »					
- dont paramètre « pesticides »					

Source : Agende de l'Eau Loire-Bretagne (SDAGE Loire-Bretagne)

Réglementation concernant les plans d'eau

Les plans d'eau ont de nombreuses fonctions : loisirs, pêche, réserves pour l'irrigation... Ils sont souvent une composante de la culture locale et jouent un rôle social réel. Toutefois, leur multiplication entraîne des conséquences néfastes sur les milieux : atteinte aux peuplements piscicoles et à la continuité écologique. Pour les plans d'eau existants, il est nécessaire de sensibiliser les propriétaires sur l'importance d'un entretien régulier des ouvrages visant à diminuer l'impact des vidanges sur l'environnement et empêcher l'introduction d'espèces indésirables dans l'environnement : poissons, écrevisses de Louisiane...

L'amélioration de la continuité écologique (cf. partie « Analyse écologique de la commune, définition d'une Trame verte et bleue locale » ci-après) peut passer par la déconnexion des plans d'eau en travers des cours d'eau (création d'un contournement).

Le SDAGE Loire-Bretagne, dans son objectif 1E, prévoit de limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau.

Classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement

La Loi sur l'Eau du 31 Décembre 2006 a introduit deux nouveaux types de classement pour les cours d'eau, en vertu de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement : un classement en « liste 1 » en vue de préserver les cours d'eau ciblés de toute nouvelle atteinte à la continuité écologique, et un classement en « liste 2 » en vue de rétablir la continuité sur les ouvrages existants sur les cours d'eau identifiés.

La Vonne, la Longère, le Ruisseau du Bert et le Ruisseau de Gabouret sont classés, dans toute leur traversée de la commune de Celle-l'Évescault, en « liste 1 » (préserver).

Protection des migrateurs

La mesure 9A du SDAGE du bassin Loire-Bretagne définit des « axes Grands Migrateurs » (migrateurs amphihalins). Il s'agit de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire.

Ce classement a été élaboré à partir des connaissances disponibles au Printemps 2009 pour la mise en œuvre de mesures de protection et de restauration.

La commune de Celle-l'Évescault n'est pas concernée par un classement des cours d'eau la traversant.

Protection des zones humides

Le SDAGE Loire-Bretagne prévoit, dans son objectif 8, de « préserver les zones humides ».

La mesure 8A1 se rapporte spécifiquement aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux documents d'urbanisme en tenant lieu en l'absence de SCoT approuvé sur le territoire.

En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans les SAGE.

En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme est invité à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.

En matière d'aménagement, les projets de la collectivité pouvant porter atteinte à une zone humide devront être compatibles avec la mesure 8B1 qui prévoit :

Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale «éviter, réduire, compenser», les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

Aucun inventaire exhaustif des zones humides n'a été effectué sur le territoire de Celle-l'Évescault.

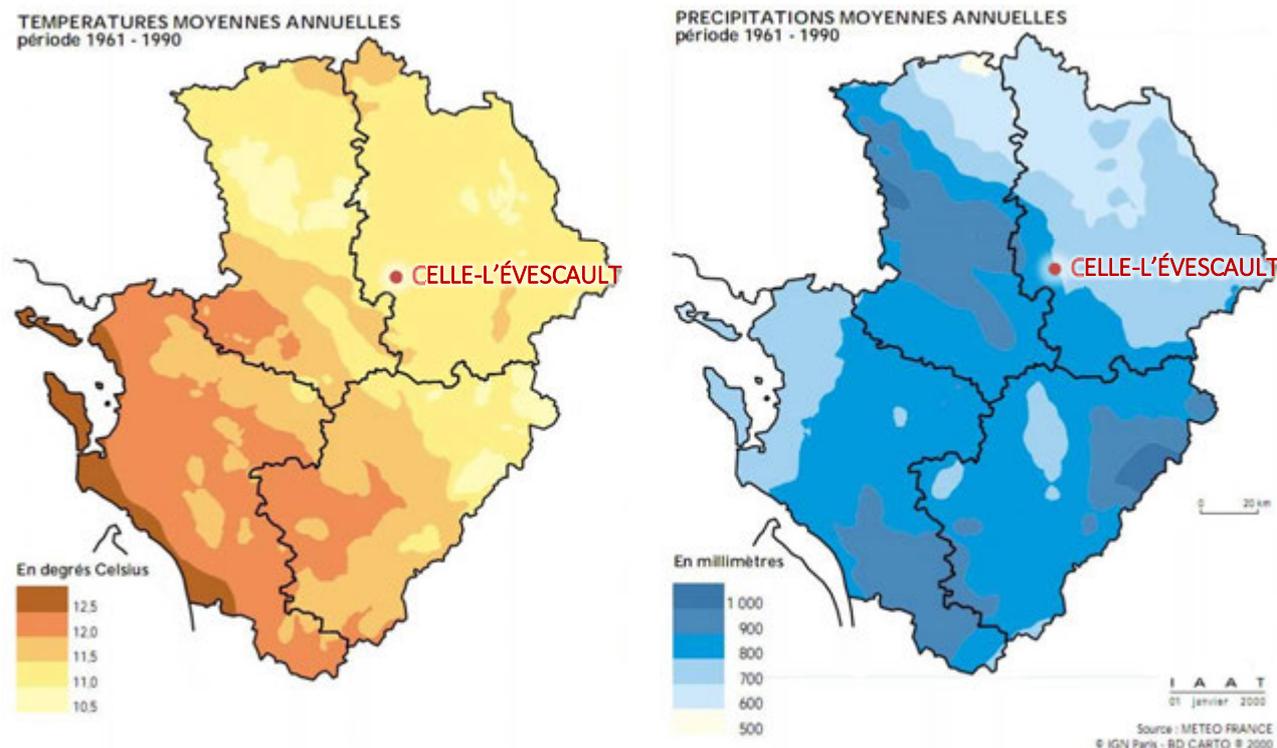
Un inventaire de « prélocalisation des zones humides » a été réalisé pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en 2015. Ce travail a été conduit sur la base d'une interprétation visuelle, au 1/5 000, de l'orthophotoplan de 2011, de la carte IGN au 1/25 000 et de la carte d'État-major de 1860.

Le SAGE du Clain a également procédé à la réalisation d'une étude préliminaire sur les zones humides afin de définir, à l'échelle du bassin du Clain, des « enveloppes de probabilité de présence de zones humides ».

Ces inventaires ne répondant pas aux principes du Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides édité par l'ONEMA en 2016, **les informations de prélocalisation sont reprises ci-après en partie « Analyse écologique de la commune, définition d'une Trame verte et bleue locale » en tant que « prélocalisation d'espaces à dominante humide », à titre indicatif, et non en tant que zone humide.**

CONTEXTE CLIMATIQUE

Le climat local présente un caractère doux affirmé et alternativement sec à pluvieux. La hauteur des précipitations s'explique en particulier par un effet d'abri généré par les faibles reliefs de la Vendée et de la Gâtine. Ces secteurs concentrent en effet les précipitations venues de l'Atlantique, ce qui assèche les masses d'air et réduit les précipitations sur une grande partie Nord-Est de la Vienne.



Source : Météo France, données IGN BD Carto - Réalisation IAAT (Janvier 2000)

Les données statistiques sur la climatologie au niveau du secteur d'étude proviennent de la station Météo-France de Poitiers-Biard (aéroport situé à l'Ouest de l'agglomération de Poitiers, à environ 20 kilomètres au Nord-Est du Bourg de Celle-l'Évescault). La période d'observation est suffisamment longue pour permettre d'étudier les précipitations, les températures et les vents de façon fiable et significative. Elle couvre ainsi 30 années, de 1981 à 2010 pour les températures et les précipitations.

Les températures

Les températures moyennes s'échelonnent de 4,6°C en hiver à plus de 19,4°C en été.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Températures moy. mini. (°C)	1,5	1,3	3,1	4,9	8,6	11,5	13,4	13,1	10,4	8,2	4,0	2,0
Températures mini. record (°C)	-17,9	-17,3	-13,1	-5,6	-2,7	0,8	1,5	0,8	0,8	-6,5	-10,0	-16,5
Températures moy. maxi. (°C)	7,8	9,3	12,9	15,5	19,5	23,2	25,8	25,7	22,2	17,4	11,5	8,2
Températures maxi. record (°C)	17,7	21,8	25,1	29,3	33,6	38,0	10,8	39,6	34,8	30,9	22,4	19,0

Source : données météorologiques de la station Météo France de Poitiers

Les précipitations

Les précipitations annuelles sont de 685,6 mm par an en moyenne. 109 jours avec précipitations sont comptabilisés dans l'année. Les plus forts abats d'eau sont observés lors du passage des orages estivaux.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Ht. moy. des précipitations (mm)	61,8	46,2	47,4	56,1	62,6	51,5	50,5	41,2	51,1	75,6	72,8	68,8
Ht. maxi. des précipitations (mm)	37,6	29,0	37,3	41,3	92,3	70,6	60,0	49,8	48,9	57,6	51,3	54,3

Source : données météorologiques de la station Météo France de Poitiers

L'ensoleillement

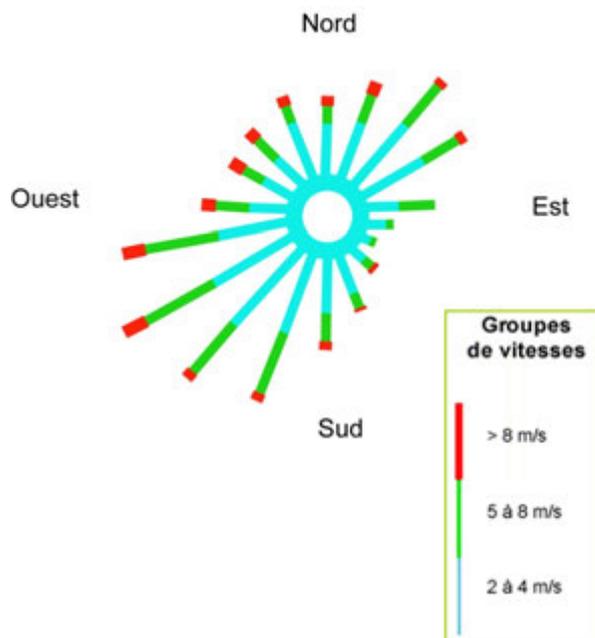
On comptabilise en moyenne 1 888 heures d'ensoleillement par an à Poitiers, ce qui est relativement important. Il est également relevé 131 jours avec faible ensoleillement et 69 jours avec fort ensoleillement en moyenne annuelle.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Durée d'ensoleillement moy. (h)	69,7	96,1	153,8	174,6	206,5	232,9	242,7	241,8	194,2	128,8	82,6	65,2
Durée d'ensoleillement maxi. (h)	101,5	160,3	227,4	316,0	294,6	302,5	300,4	303,3	298,6	181,9	127,4	124,7

Source : données météorologiques de la station Météo France de Poitiers

Les vents

Les vents dominants viennent de l'Ouest et du Sud-Ouest et apportent les précipitations venues de l'Atlantique. Les vents secondaires, quant à eux, viennent du Nord et du Nord-Est.

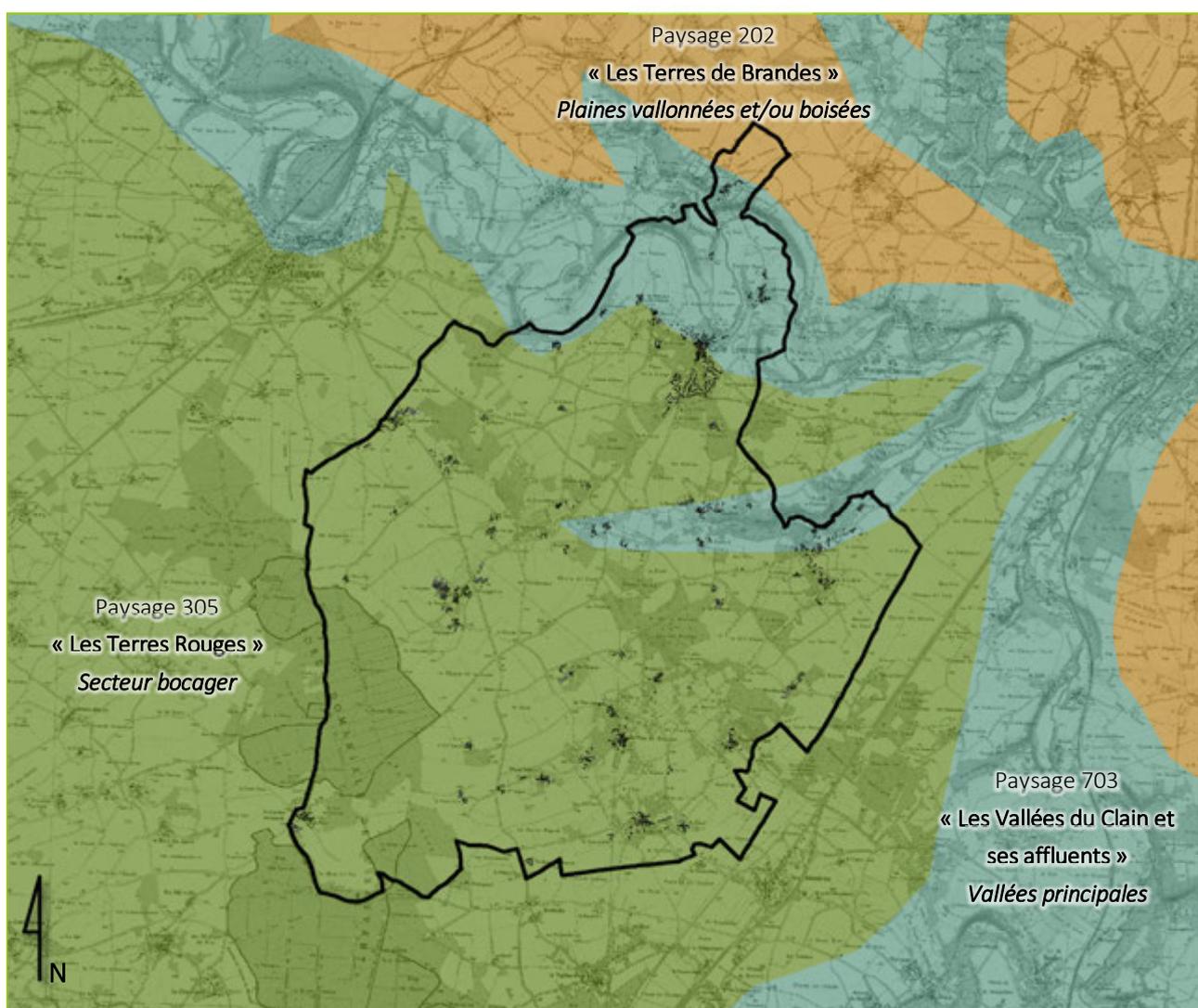


ANALYSE PAYSAGÈRE

■ CARACTÉRISTIQUES GLOBALES DES UNITÉS PAYSAGÈRES DE LA COMMUNE

Au regard de l'Atlas Régional des Paysages, réalisé par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels en 2008, la commune de Celle-l'Évescault fait partie de trois unités paysagères, comme illustré sur la cartographie suivante.

Entités paysagères à Celle-l'Évescault et à proximité de la commune



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25, Conservatoire Régional des Espaces Naturels, Atlas régional des paysages 2008 – Échelle : 1/75 000

Les « Terres de Brande » (plaines vallonnées et/ou boisées)

Cet ensemble paysager du centre et de l'Est de la Vienne est décrit de la manière suivante :

« La perception des paysages des plateaux des terres de brandes est principalement conditionnée par la platitude du relief, qu'occupent des cultures et des prairies sans originalité. On n'y trouve cependant pas les vastes amplitudes des plaines plates et dégagées : non seulement les parcelles n'ont pas le gigantisme des plaines d'openfields, mais en outre, la campagne est hérissée de nombreux motifs végétaux qui interviennent entre l'observateur et l'horizon. Bosquets, haies, arbres isolés, s'articulent entre eux et aux cultures avec une certaine variété.

C'est probablement parce que ces combinaisons ne rencontrent aucun « paysage mental » auquel elles correspondraient, faute de représentation. Il en résulte, il est vrai, un certain ennui, du fait de la pauvreté des horizons, de la rareté du bâti, un ennui que renforce une certaine maigreur des motifs végétaux eux-mêmes. »

Source : Atlas Régional des Paysages de Poitou-Charentes



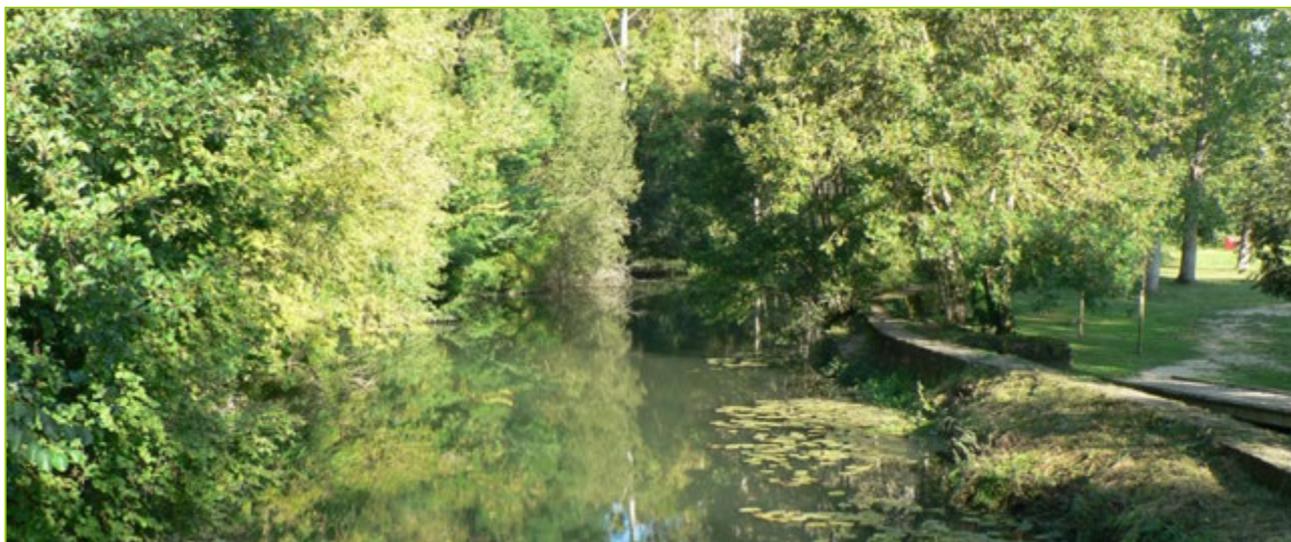
Plateau agricole et paysage caractéristique des Terres de brandes, à l'Ouest du bourg

Les « Vallées du Clain et de ses affluents » (vallées principales)

Cet ensemble paysager s'étend depuis Poitiers vers le Sud-Ouest du département, couvrant les vallées des principaux cours d'eau. Il est décrit à l'Atlas Régional des Paysages de la manière suivante :

« Il n'y a pas de perception sensible de l'ensemble des vallées : le réseau des communications, routes et chemins n'en autorise pas une lecture continue. Seule, l'approche ponctuelle, lors des franchissements ou sur de (trop) courts tronçons en rive, en autorise une perception par petits sites. Celle-ci recoupe d'ailleurs la répartition des représentations... Le franchissement de la plupart des vallées fait donc apparaître presque systématiquement ces espaces comme des « entre-deux » : elles instaurent de fait (et transversalement) un espace de transition entre les secteurs avoisinants. Ce ne sont donc que quelques rares scènes qui, par la nature des sous-sols, par la ville ou le village, par un événement particulier du relief ou de l'eau, parviennent à créer un véritable paysage où les éléments interagissent et (se) composent. À l'occasion des « scènes » qui se présentent ainsi, les ambiances sont variées, modulées par les types de sous-sol et de sols, par les événements dus au relief, par les villes, et les motifs de l'eau. Le présent secteur rassemble la vallée du Clain proprement dite, et celles de ses affluents : Auxances, Boivre, Bouleuvre, Clouère, Dive de Couhé, Miosson, Vendelogne, ainsi que les vallées sèches (ex. : vallée d'Ensoulesse). Sur l'ensemble des cours, les ambiances sont bien sûr variées. »

Source : Atlas Régional des Paysages de Poitou-Charentes



La Vonne, élément emblématique du paysage local

Les « Terres Rouges » (secteur bocager)

Cet ensemble paysager du Sud-Ouest de la Vienne, compris globalement entre *la Vonne* et *le Clain*, est décrit de la manière suivante :

« Les plateaux de Pamproux et de Lezay sont séparés par un mince lambeau bocager relictuel correspondant au terrain militaire de Bougon-Avon et ses abords. Le plateau de Pamproux commence au nord de l'A10 et finit avec le Bourg de Pamproux. Celui de Lezay correspond à un vaste secteur au Sud de Saint-Sauvant. L'impression d'espace est renforcée par l'immensité du parcellaire. Les obstacles visuels sont rares ; quelques arbres isolés demeurent çà et là comme ici vers Rom. Le relief est peu marqué, voire pas du tout. Les plis des vallées, accueillant bourgs et hameaux, amènent fraîcheur et verdure à ces paysages, souvent assez secs.

Ainsi que pour d'autres secteurs proches, la terre constitue un élément prépondérant du paysage : terres rouges argilo-calcaires au Nord-Est du plateau de Lezay et selon une bande Nord-Ouest/Sud-Est ; terres calcaires de faible épaisseur dites terres de groies partout ailleurs. À la culture généralisée du sol, principale substance paysagère du secteur, est associé tout un cortège de plantes messicoles (bleuets, nielles, coquelicots...), mais aussi de rapaces et de petits rongeurs. Ce type de plantes, typiques de ces campagnes, tend néanmoins à se raréfier fortement avec les modes de culture actuels. »

Source : Atlas Régional des Paysages de Poitou-Charentes



Espaces de champs ouverts, activités agricoles et Ligne à Grande Vitesse au Sud de la Commune

■ LES ENTITÉS PAYSAGÈRES PRÉSENTES SUR LA COMMUNE

Le paysage est le fruit de l'interaction historique entre l'Homme, ses activités et l'espace physique et naturel. Il est donc par nature évolutif et son historicité constitue une part importante de l'identité et de l'image renvoyée par le territoire. L'objectif du PLU sera d'accompagner cette évolution en maintenant une cohérence entre les interventions et aménagements actuels et les éléments qui composent ce paysage.

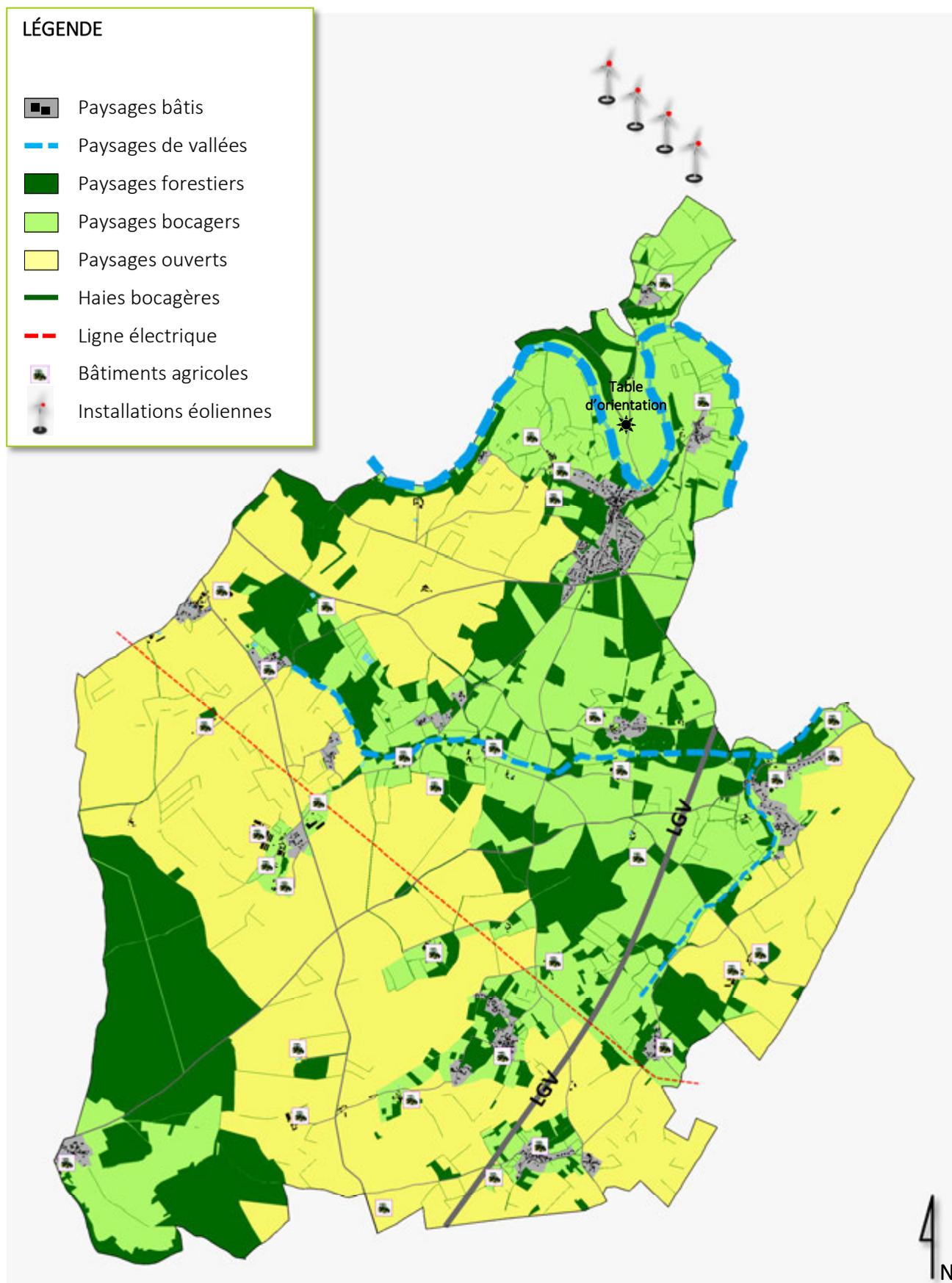
En dehors des espaces bâtis et des vallées, les paysages de la commune sont caractérisés par la présence de quatre entités paysagères : Les vallées, les espaces boisés, les espaces agricoles semi-bocagers et les espaces agricoles ouverts. Des éléments de modernité (pylônes, infrastructures...) viennent ponctuer ces secteurs. À proximité de la commune, L'aménagement du parc éolien des « Fontenelles », sur les communes de Cloué et Coulombiers, constitue un événement visuel sur l'horizon.

La vallée de *la Vonne*, aux coteaux marqués, est le seul secteur de la commune où se dessinent de grandes perspectives paysagères. **Une table d'orientation** a en conséquence été aménagée au centre d'un méandre de la rivière pour découvrir le Bourg de Celle-l'Évescault. En raison de la croissance de la végétation alentours, elle n'assure plus aujourd'hui sa fonction éducative et touristique.



Table d'orientation dans la vallée de la Vonne

Organisation paysagère du territoire communal



Les paysages de vallée et les paysages boisés

Les espaces boisés couvrent une proportion importante du territoire communal et en constituent une des représentations dominantes, notamment depuis la RD 742. L'insertion du Bourg au sein de boisements donne à celui-ci un caractère forestier affirmé qui participe de la qualité du cadre de vie.

La prédominance d'espaces naturels ou semi-naturels ainsi que la présence d'un maillage bocager dense ferme visuellement le paysage qui présente un aspect verdoyant lorsque se dégagent des perspectives visuelles. Dans les vallées, la présence de l'eau renforce le caractère naturel des lieux et l'animation créée par le relief des versants ajoute à la grande qualité et à l'attrait résidentiel et touristique de ces espaces.



*Vallée de la Vonne et boisements
près de « Cellevezais »*

Les espaces agricoles semi-bocagers

Cette entité paysagère est essentiellement localisée au Nord-Est de la commune, en appui sur les vallées où les contraintes topographiques et foncières imposent le maintien de pratiques agricoles extensives. Elle est caractérisée par un parcellaire agricole de taille modéré et ceinturé de haies bocagères à strates basses, ponctué de nombreux bosquets ou boisements. Les perspectives visuelles s'ouvrent et se ferment alternativement selon la densité du bocage et le rythme du relief.

Outre leur fonction paysagère, les haies permettent l'intégration des nouvelles constructions agricoles et résidentielle et possèdent un rôle écologique important de corridor écologique diffus.



*Boisements, haies basses et prairies permanentes
au Nord-Ouest du Bourg*

Les espaces agricoles ouverts

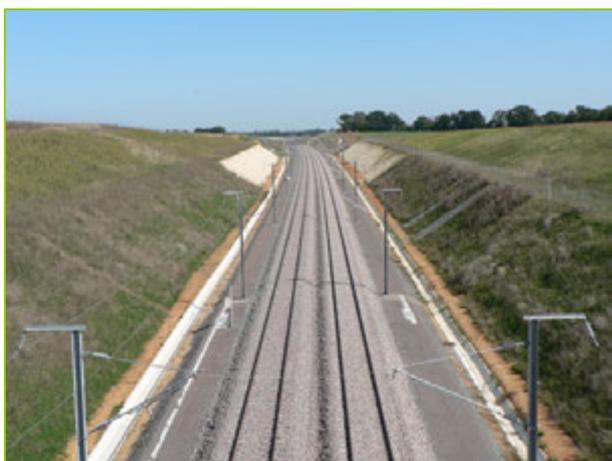
Cette entité paysagère recouvre la majorité du territoire communal. Il s'agit d'espaces dédiés aux grandes cultures (céréales, oléoprotéagineux, maïs...) et faiblement pourvus en éléments de végétation (haies, bosquets...). Les aménagements fonciers y ont fortement agrandi la taille des parcelles et les chemins d'exploitations y sont souvent rectilignes et calibrés. Sur les plateaux, les vues lointaines conduisent à mettre en valeur tout objet vertical : arbre isolé, bâtiment... En retour, toute nouvelle construction ou aménagement est susceptible d'y générer un impact visuel important.



*Grandes cultures agricoles près du lieu-dit
« Le Grand Carot »*

La Ligne ferroviaire à Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique, un nouvel élément de modernité dans le paysage

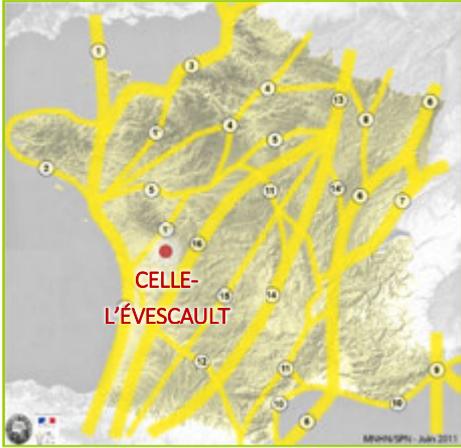
La nouvelle ligne ferroviaire et ses aménagements connexes (ouvrages d'arts, aménagements routiers...) ont apporté une évolution significative dans la composition du territoire communal. Bien que modérément visible grâce à l'absence de relief et aux talutages, cet axe de communication de nature urbaine a affaibli la perception rurale de l'espace.

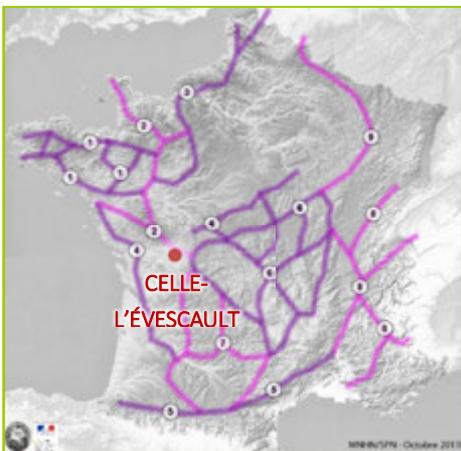


LA COMMUNE DANS LES RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES NATIONAUX ET RÉGIONAUX

■ LA COMMUNE DANS LE RÉSEAU NATIONAL DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les informations contenues dans le document-cadre d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques permettent de localiser le territoire de Celle-l'Évescault au sein des grandes continuités écologiques suivantes.

Localisation	Continuité(s) écologique(s) nationale(s) et description
VOIES D'IMPORTANCE NATIONALE DE MIGRATIONS DE L'AVIFAUNE	
	<p>N°1' : Littoral atlantique, traversée de la Bretagne puis de la Manche jusqu'à l'Angleterre</p> <p>Prénuptial : Arrivée des oiseaux par la péninsule ibérique puis remontée jusqu'à l'Angleterre par la façade atlantique et la traversée de la Manche. Certains oiseaux coupent directement à travers l'intérieur des terres (matérialisé par les voies 1'), par exemple au niveau du Delta de la Gironde ou de l'embouchure de la Loire mais d'autres décrochés sont possibles aussi.</p> <p>Postnuptial : Retour des oiseaux d'Europe du Nord par la Manche longeant ensuite la façade atlantique pour rejoindre la péninsule ibérique.</p>
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES D'IMPORTANCE NATIONALE DE MILIEUX BOISÉS	
	<p>N°7 : Axe longeant le Nord-Ouest du Massif Central. En se mêlant au 9, il se prolonge ensuite jusqu'à la Lorraine</p> <p>Longe le Massif Central au Nord-Ouest (répartition de <i>Hordelymus europaeus</i>), rejoint la Sologne puis remonte jusqu'à la Lorraine en passant par la Bourgogne et la Champagne-Ardenne.</p> <p>En Champagne-Ardenne, cette continuité de milieux fermés et plutôt calcicoles traverse le Sud du département de l'Aube (Barrois aubois) jusqu'au Barrois haut marnais.</p>

Localisation	Continuité(s) écologique(s) nationale(s) et description
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES D'IMPORTANCE NATIONALE DE MILIEUX OUVERTS THERMOPHILES	
	<p>N°21 : Seuil du Poitou permettant le passage vers le Bassin Parisien</p> <p>Dans la poursuite de la continuité 18, le seuil du Poitou permet le passage vers l'Ouest du Bassin Parisien où il rejoint la vallée de l'Essonne. Exemple d'espèce : <i>Pieris manni</i> (Mayer, 1851).</p>
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES D'IMPORTANCE NATIONALE DE MILIEUX BOCAGERS	
	<p>N°2 : Axe bocager depuis le Cotentin jusqu'au Massif Central</p> <p>Cette continuité part de la Basse-Normandie puis descend ensuite vers le Sud entre Laval et le Mans et traverse ainsi les paysages bocagers des Pays-de-la-Loire.</p> <p>La continuité poursuit ensuite à nouveau vers le Sud et arrive en Poitou-Charentes. La région Poitou-Charentes compte deux secteurs bocagers qui peuvent permettre une certaine continuité jusqu'au Massif Central : le Bressuirais, au Nord-Ouest de la région, et le Montmorillonnais, au Sud-Est de la région.</p> <p>Le système bocager du Nord-Ouest de Poitou-Charentes prolonge également le bocage vendéen. La continuité 2 se caractérise ainsi par l'existence d'une « branche » en provenance de l'embouchure de <i>la Loire</i> qui rejoint le Bressuirais.</p>
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES D'IMPORTANCE NATIONALE DE MILIEUX OUVERTS FRAIS À FROIDS	
	<p>N°7 : Continuité longeant les contreforts du Massif Central dans sa partie Nord puis rejoignant la vallée de Germigny</p> <p>Le Sud et le Nord de Poitiers apparaissent comme participant d'une même continuité reliée au Nord du Massif Central. Cette continuité suit ensuite les contreforts du Massif Central pour remonter par la vallée de Germigny.</p>

Source : Document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » - Annexe au Décret n°2014-45 du 20 Janvier 2014

Ces grandes continuités écologiques sont déclinées dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), présenté ci-après.

■ LA COMMUNE DANS LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Poitou-Charentes (SRCE)

■ État d'avancement du schéma

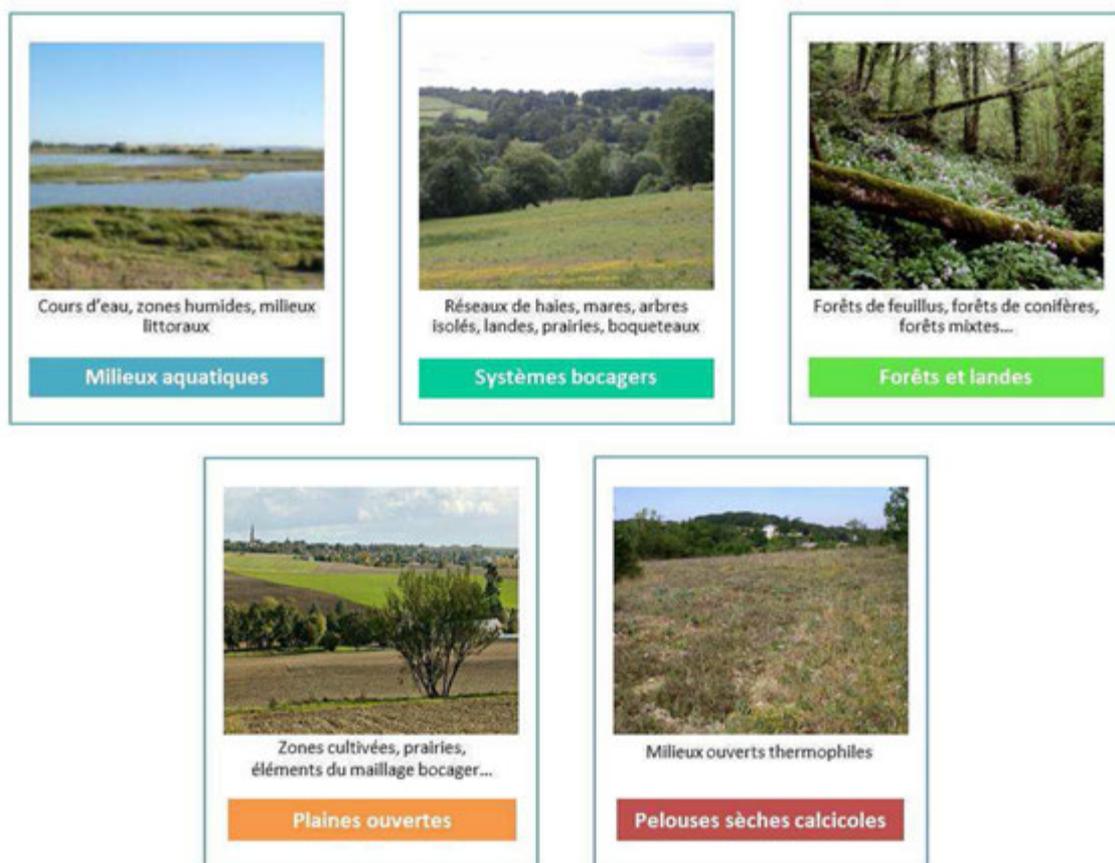
En attente d'une refonte du SRCE dans le cadre de la Région Nouvelle-Aquitaine, le territoire de Celle-l'Évescault est concerné par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes.

Le Préfet de Région Poitou-Charentes et le Président du Conseil Régional ont arrêté conjointement le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes le 7 Novembre 2014.

Afin de recueillir leur avis sur ce projet, en application de l'article R.371-32 du Code de l'Environnement, la consultation officielle des collectivités a été organisée du 20 Novembre 2014 au 20 Février 2015. L'enquête publique s'est déroulée du 20 Mai au 23 Juin 2015 inclus. La commission d'enquête publique a rendu, le 23 Juillet 2015, un avis favorable à l'unanimité sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes.

■ Les sous-trames

En Poitou-Charentes, cinq sous trames ont été retenues afin de mieux identifier le réseau écologique régional. Elles sont représentatives des entités paysagères régionales et se rattachent aux grandes continuités nationales.

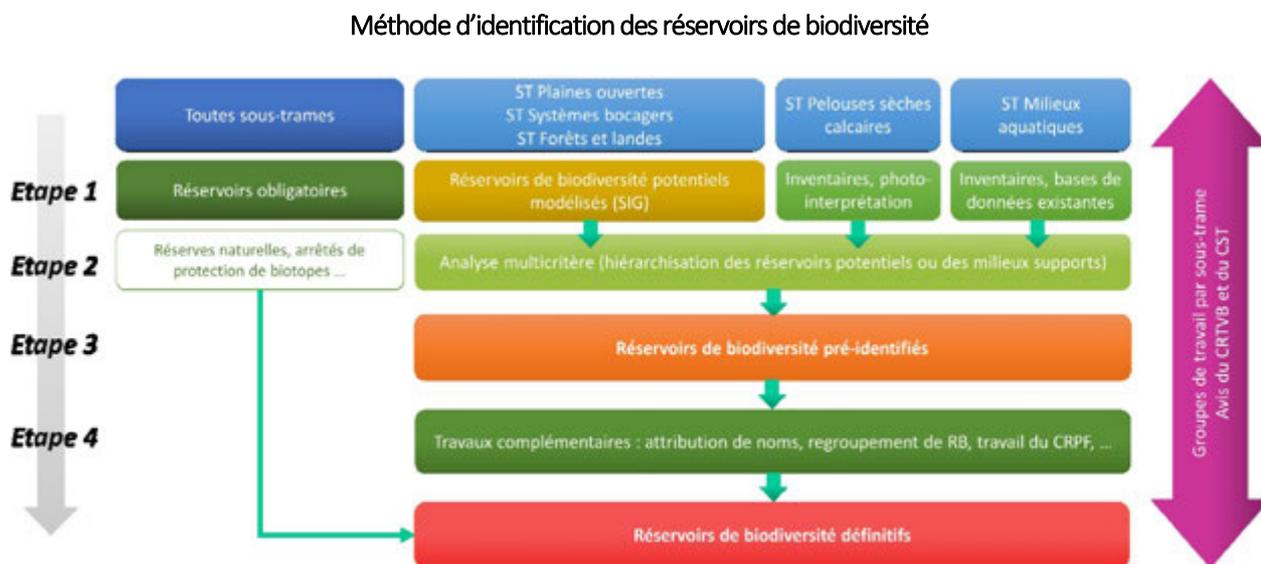


Sur un territoire donné, une sous-trame représente l'ensemble des espaces composés par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques des espaces considérés.

▪ Les réservoirs de biodiversité

Basée sur l'analyse de l'occupation du sol et complétée par la prise en compte de la localisation des espèces, la méthodologie mise en œuvre pour identifier les réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale vise l'identification objective, homogène et standardisée du réseau écologique du territoire. Les réservoirs de biodiversité de la région Poitou-Charentes ont été identifiés de manière différente selon les sous-trames :

- Modélisation et analyse multicritères pour les Systèmes bocagers, Plaines ouvertes et Forêts et landes.
- Recueil de données disponibles (inventaires, photo-interprétations, zonages existants...) et analyse multicritères pour les Pelouses sèches calcicoles et les Milieux aquatiques.



Source : Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes (résumé non technique)

Les résultats obtenus ont ensuite été ajustés en groupes de travail.

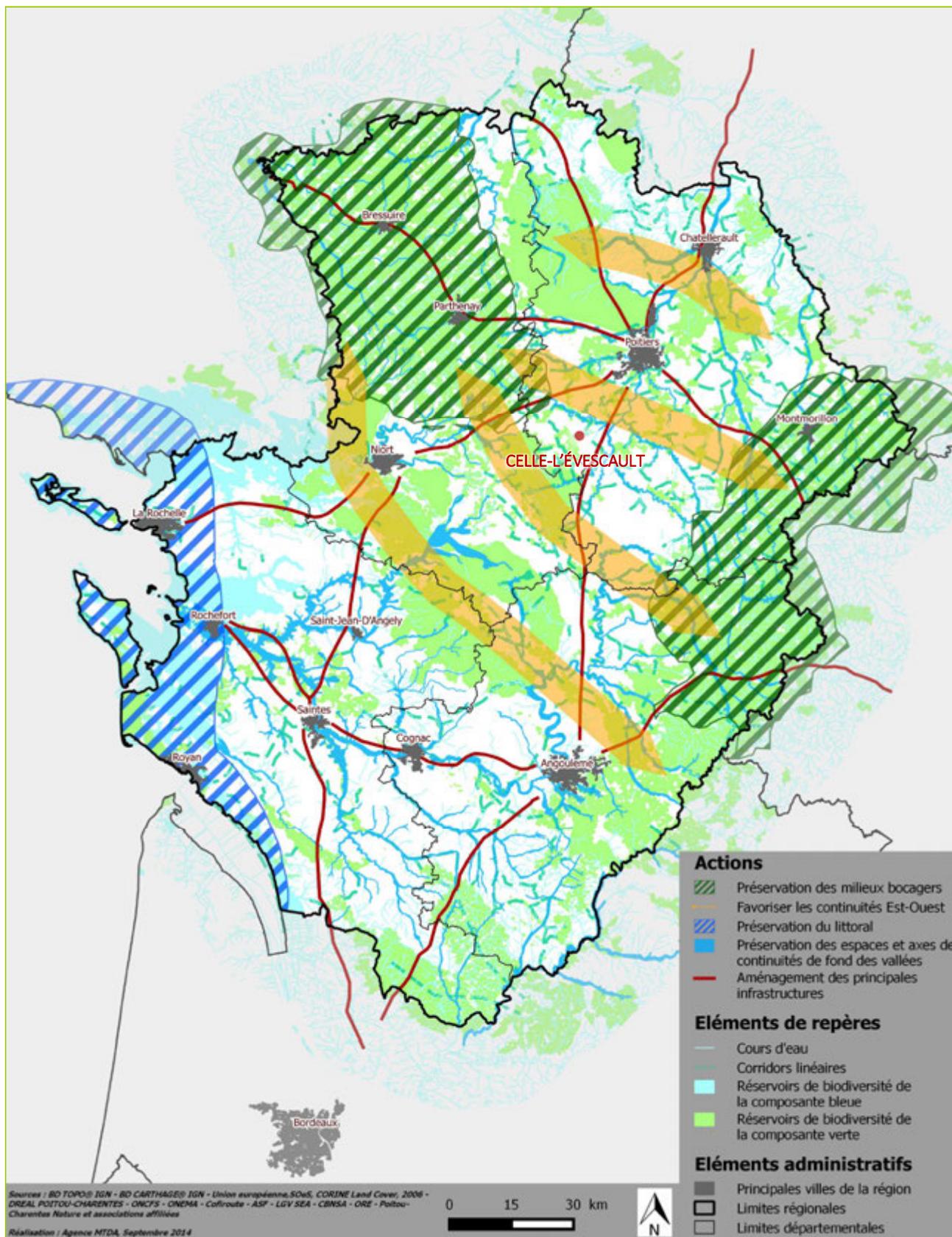
▪ Les corridors écologiques

Après identification des réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, couloirs empruntés par la faune et la flore pour se déplacer entre les réservoirs, ont été mis en évidence. Au final, trois types de corridors ont été représentés en Poitou-Charentes :

- Les corridors linéaires, obtenus par la méthode du chemin de moindre coût, qui relient des groupes de réservoirs de biodiversité en eux.
- Les zones de corridors diffus, qui sont les zones favorables au déplacement des espèces entre réservoirs de biodiversité. Les corridors diffus et les chemins de moindre coût sont « multi-trames ». Les corridors identifiés s'affranchissent donc de la notion de sous-trame.
- Les corridors en pas japonais, qui ne concernent que la sous-trame « Pelouses sèches calcicoles ».

Les données publiées dans ce document permettent de mettre en exergue les enjeux écologiques que porte ce territoire, à savoir la nécessité de maintenir et même de favoriser les continuités écologiques Est et Ouest entre les espaces bocagers du Montmorillonnais et ceux de la Gâtine.

La carte ci-après, issue du SRCE Poitou-Charentes, rend compte de cette exigence réglementaire régionale à laquelle le PLU doit répondre, dans une logique de compatibilité.



Source : Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes

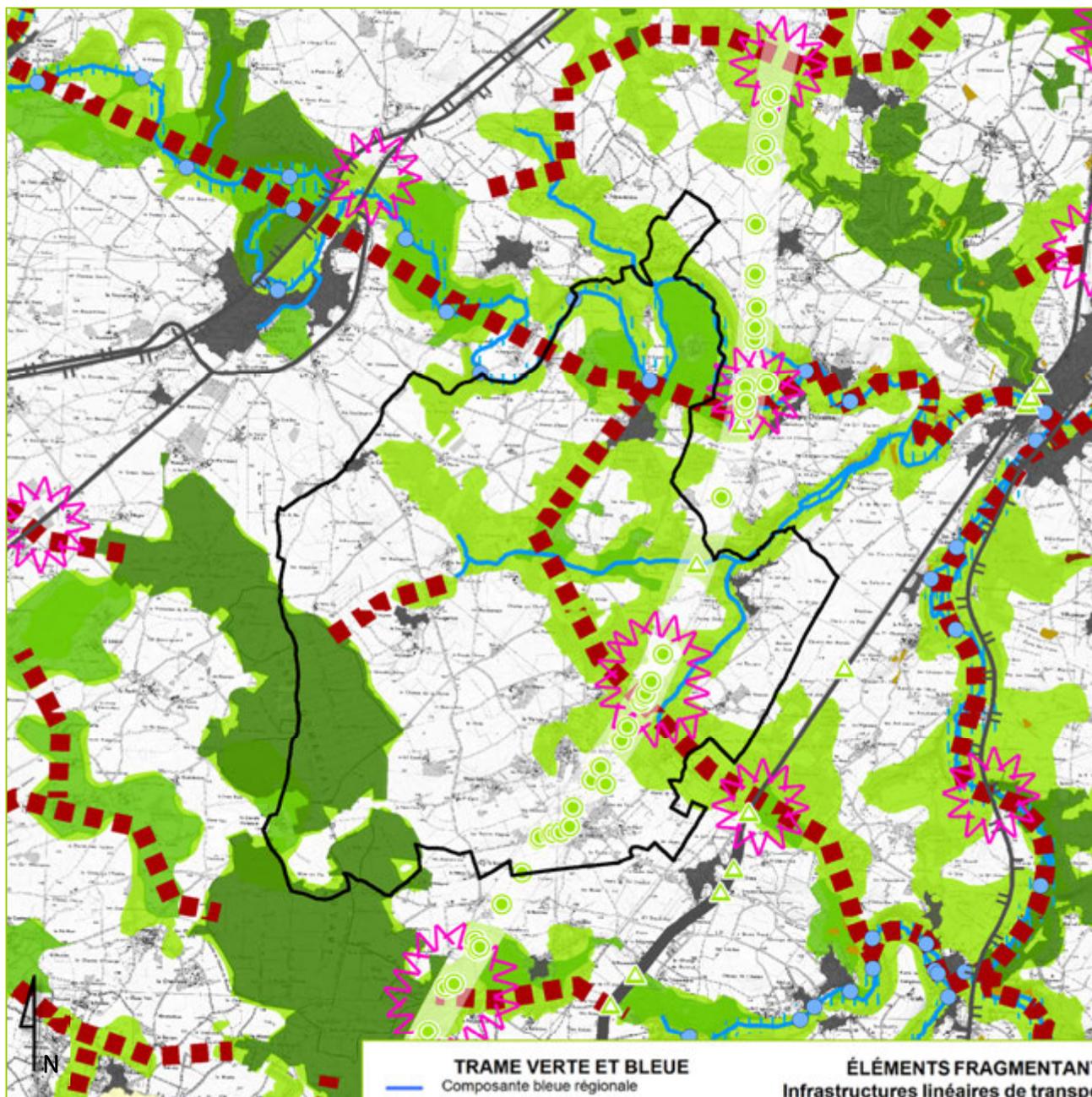
▪ Enjeux écologiques identifiés sur la commune

La publication des travaux destinés à identifier la trame verte et bleue régionale permet d'analyser globalement le fonctionnement écologique du territoire qui comporte ainsi :

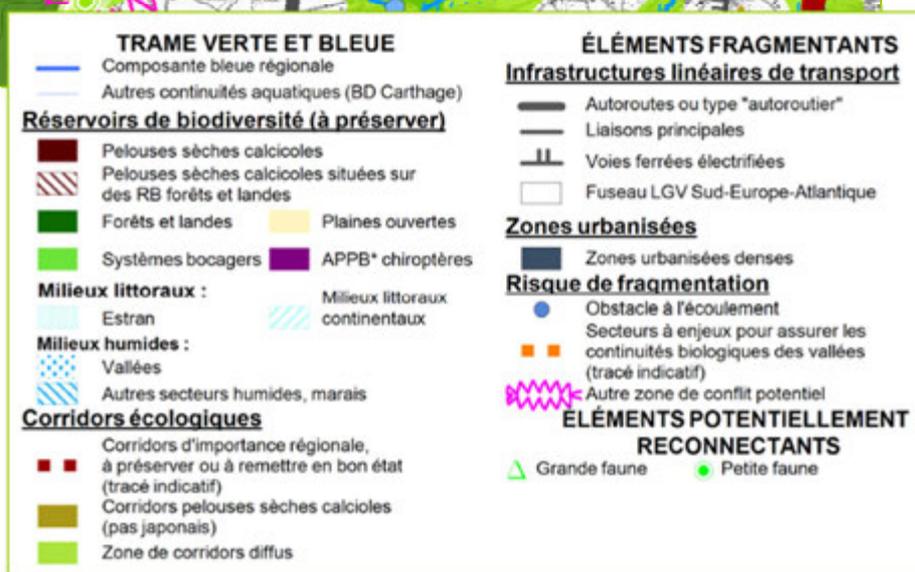
- **Un réservoir de biodiversité de la sous-trame « forêt et landes »** sur la Forêt de Saint-Sauvant, en limite Sud-Ouest du territoire communal.
- **Trois réservoirs de biodiversité de la sous-trame « systèmes bocagers »** :
 - Au niveau des deux méandres de *la Vonne*, au Nord-Ouest et au Nord-Est du Bourg de Celle-l'Évescault, autour des lieux-dits « Chincé » et « Cellevezais ».
 - Au niveau de *La Longère*, en partie centrale du territoire communal, sur deux espaces situés autour du lieu-dit « Le Coudret » et du Bois du Tranchis.
 - À l'interface entre les deux parties boisées de la Forêt de Saint-Sauvant, au niveau du lieu-dit « Le Parc ».
- **Un réservoir de biodiversité de la sous-trame « milieux aquatiques » (vallées)** autour de la vallée de *la Vonne*, en limite Nord du territoire communal.
- De **nombreux corridors écologiques d'importance régionale** :
 - Autour de la vallée de *la Vonne*, au Nord du territoire communal.
 - Depuis celle-ci vers *la Longère*, au centre du territoire communal.
 - Depuis celle-ci vers le Sud-Ouest et la Forêt de Saint-Sauvant.
 - Depuis *la Longère* vers le Sud-Est et le *Ruisseau du Bert*.
 - Depuis celui-ci, à travers le cortège bocager, vers la vallée du *Clain*, au Sud-Est.
- De **nombreuses zones de corridors diffus** à l'interface entre tous les réservoirs et autour des corridors cités précédemment. C'est notamment le cas autour de *la Vonne*, de *la Longère*, du *Ruisseau du Bert* et autour des corridors d'importance régionale reliant ces éléments.

Il est à noter qu'un nombre significatif d'éléments fragmentants peuvent être en conflit avec les corridors écologiques reliant ces nombreux réservoirs de biodiversité. À Celle-l'Évescault, le risque le plus important de fragmentation est le fuseau de la Ligne à Grande Vitesse « Sud-Europe-Atlantique » (LGV SEA), qui traverse la partie Est du territoire, selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest. Il présente des possibilités de fragmentation, mais également de reconnexion à travers des ouvrages spécifiques (passages de faune notamment).

L'extrait de l'atlas cartographique du SRCE, ci-après, permet de visualiser ces composantes locales de la trame verte et bleue.



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25, Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes - Échelle : 1/75 000



ANALYSE ÉCOLOGIQUE DE LA COMMUNE, DÉFINITION D'UNE TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

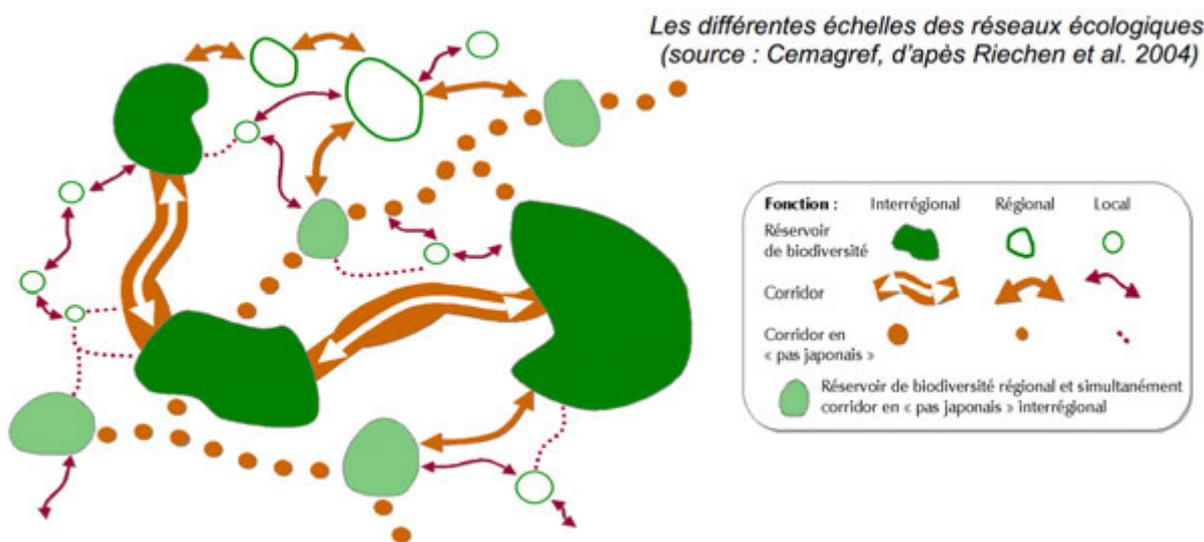
■ DÉFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La définition du concept de Trame verte et bleue est donnée en référence au Document-cadre « **Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques** », annexé au Décret n°2014-45 du 20 Janvier 2014.

« La Trame verte et bleue, **réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques** (identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent la compétence d'identifier, de délimiter ou de localiser ces continuités), est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Les continuités écologiques constitutives de la Trame verte et bleue comprennent deux types d'éléments : des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ».



La Trame verte et bleue d'un territoire constitue par elle-même un réseau écologique dont la fonctionnalité repose sur la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques qui le composent. La préservation des continuités écologiques vise au moins le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise le rétablissement ou l'amélioration de leur fonctionnalité. Cette fonctionnalité des continuités écologiques s'apprécie notamment au regard :

- de la diversité et la structure des milieux qui leur sont nécessaires et de leur niveau de fragmentation ;
- des interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- de la densité nécessaire à l'échelle du territoire concerné.

La fonctionnalité de la Trame verte et bleue sur un territoire sera confortée par la qualité écologique des espaces situés en dehors des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques, et leur contribution au fonctionnement écologique global du territoire. »

Éléments de cadrage juridique

Article L371-1 du Code de l'Environnement

I. - La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. À cette fin, ces trames contribuent à :

- 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- 3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

II. — La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14.

III. — La trame bleue comprend :

- 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L.214-17 ;
- 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L.211-3 ;
- 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

[...]

Article R371-19 du Code de l'Environnement

I. — **Les continuités écologiques** constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

II. — **Les réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Un réservoir de biodiversité peut être isolé des autres continuités de la trame verte et bleue lorsque les exigences particulières de la conservation de la biodiversité ou la nécessité d'éviter la propagation de maladies végétales ou animales le justifient.

Les espaces définis au 1° du II de l'article L.371-1 constituent des réservoirs de biodiversité.

III. — **Les corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les espaces mentionnés aux 2° et 3° du II de l'article L.371-1 constituent des corridors écologiques.

IV. — Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques ou les deux à la fois.

■ LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

La Loi prévoit que « *les collectivités territoriales [...] prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents [...] d'urbanisme* ».

Cette notion de « prise en compte » induit une obligation de compatibilité sous réserve de possibilités de dérogation pour des motifs déterminés, avec un contrôle approfondi du Juge sur la dérogation.

Dans le cadre des Plans Locaux d'urbanisme, la compatibilité est appréciée au regard des objectifs de préservation de la biodiversité ainsi que du maintien et de la restauration des continuités écologiques exprimés dans les articles L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Afin de mettre en œuvre ces orientations et en complément des autres outils réglementaires du PLU, l'article R.151-43 du Code de l'Urbanisme donne la possibilité de définir « *les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et définir des règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état* ».

Le respect de ces objectifs et la mise en place d'une programmation environnementale nécessitent d'identifier au préalable les éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale. Les données qui suivent constituent un support de réflexion en ce sens.

■ MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION PARTICIPATIVE ET DE RECENSEMENT

La définition de la Trame verte et bleue de Celle-l'Évescault a été élaborée de manière participative.

Un premier travail technique du bureau d'études a permis de collecter les données bibliographiques disponibles, de procéder à des analyses de terrain et à des analyses par photo-interprétation et de concevoir un état initial préliminaire de la Trame verte et bleue. Ce travail a été mené de Juin 2015 à Janvier 2016.

À l'occasion de la réunion du 25 Janvier 2016, cette première approche a été présentée à un groupe de travail « Trame verte et bleue », constitué pour l'occasion et composé d'élus de la commune et de membres de la société civile.

Par la suite, celui-ci a confirmé, par un travail d'analyses de terrain et d'inventaires, les données compilées par le bureau d'études. À l'exception des données périmétrales réglementaires (ZNIEFF), le groupe a pu confirmer ou infirmer par des observations *in situ* la présence des boisements, haies et mares répertoriés en première approche.

En Juin 2016, une analyse de terrain d'un Environnementaliste a permis de recouper les données collectées avec une analyse globale des milieux naturels de la commune afin d'en donner une caractérisation, reproduite ci-après (chapitre « Analyse de terrain liminaire des milieux écologiques »).

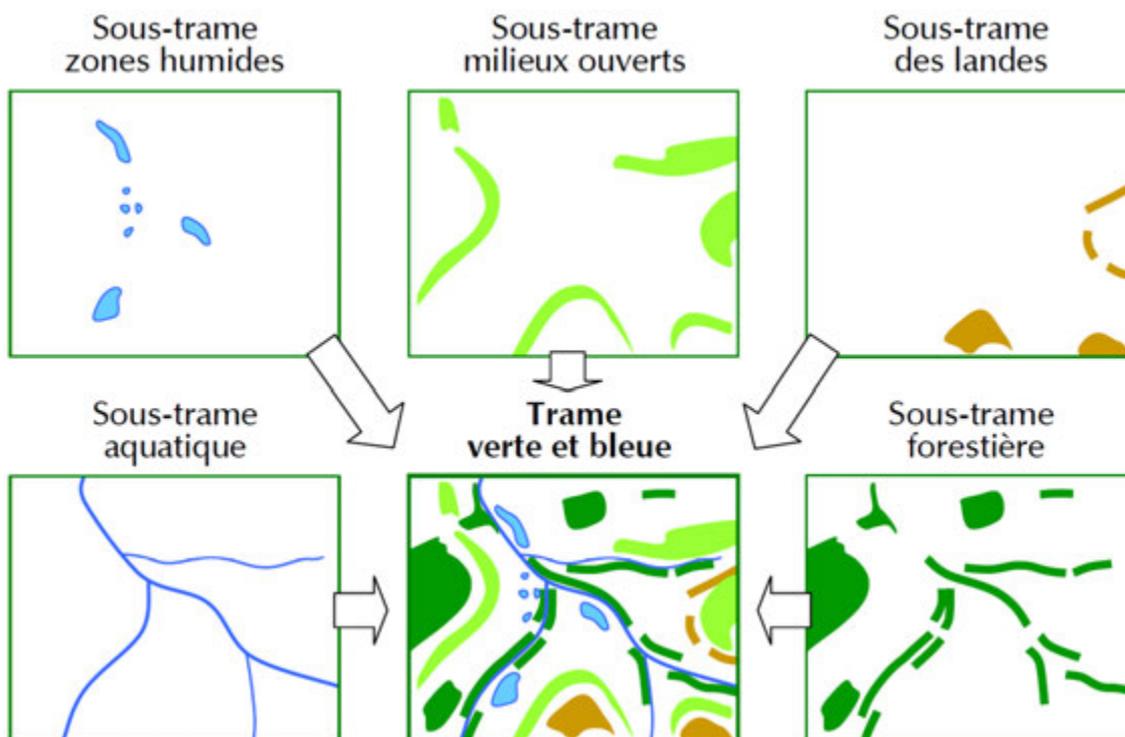
Les éléments exposés ci-après sont le résultat de ces approches. Par juxtaposition, ces éléments ont permis de dresser la structure de la trame verte et bleue communale et de faire émerger les enjeux sur le territoire.

Ainsi, le travail de recensement s'est attaché à déployer une méthode cumulative, sur chacun des éléments suivants.

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX DE PROTECTION ET DE CONNAISSANCE	<ul style="list-style-type: none"> - Espaces protégés pour la préservation de la biodiversité. - Espaces importants pour la préservation de la biodiversité.
TRAME VERTE	<ul style="list-style-type: none"> - Boisements et milieux boisés. - Espaces naturels et semi-naturels pris en référence à leur utilisation ou délaissement agricole. - Haies, maillage bocager, arbres isolés et/ou remarquables. - Couvertures végétales et bandes enherbées le long des cours d'eau.
TRAME BLEUE	<ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau, fils d'eau et leur « espace de mobilité ». - Mares et points d'eau. - Espaces à dominante humide.

Comme illustré ci-dessous, les différents éléments composant la trame verte et bleue sont analysés à suivre, individuellement, afin de déterminer les enjeux et l'importance respective de ces milieux ou éléments de milieux dans la trame verte et bleue communale. Leur superposition permet, en conclusion, de dresser un état des lieux de la richesse naturelle et biologique de la commune.

Définition de la méthode cumulative employée pour le recensement de la trame verte et bleue locale



Source : Comité Opérationnel (COMOP) « Trame Verte et Bleue », Guide *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques*, Juillet 2010

■ ANALYSE DE TERRAIN LIMINAIRE DES MILIEUX ÉCOLOGIQUES

Préambule

Les investigations de terrain ont été réalisées dans le courant du mois de Juin 2016. De ce fait, compte-tenu de la période et dans un souci de rigueur scientifique, il ne sera évoqué que des potentialités. La présence ou l'absence d'espèces est corrélée à de nombreux facteurs qui sont propres à chaque site. Ces facteurs sont liés aux conditions édaphiques des sols, à la gestion anthropique, à l'histoire du site, aux variations du climat (réchauffement climatique), à la dynamique des populations animales ou végétales (populations isolées, système métapopulationnel...), à la biocénose (espèces liées les unes aux autres), autant de rouages qui, si un élément venait à être modifié, entraînerait l'absence d'espèces alors que tout semble propice. A *contrario*, des espèces dont la biologie est méconnue sont observées sur des sites où on ne les attendait pas.

Seule l'observation directe d'une espèce peut permettre d'affirmer sa présence. A l'inverse, l'absence de preuve n'étant pas la preuve de l'absence, des espèces peuvent passer inaperçues lors d'une saison, selon leur biologie (cycles), les facteurs extérieurs (météorologie, fluctuation des effectifs et des comportements, etc.). Qui plus est, en écologie, les observations sont issues de données prises à un instant donné, dans un environnement spécifique qui est lui-même amené à évoluer, de façon naturelle ou anthropique.

De plus, un site où une espèce n'est pas observée depuis plusieurs années peut tout à fait la voir réapparaître à la faveur d'une gestion conservatoire. Ceci est fonction de l'écologie de l'espèce et de ses habitats. Ce peut être le cas dans un système métapopulationnel avec des zones-sources et des zones-puits, connectées par des corridors écologiques. Ce concept est matérialisé par la trame verte et bleue.

Introduction

La commune de Celle-l'Évescault est une vaste commune traversée par *la Vonne*, *la Longère* et *le Bert*. Elle possède également de vastes surfaces boisées, que ce soit le long des vallées alluviales ou sur des plateaux. Elle partage ainsi, avec la commune de Saint-Sauvant, une grande partie de la **Forêt domaniale de Saint-Sauvant**, située en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II.

Il y a de forts enjeux environnementaux sur la commune, avec la présence de nombreux milieux à forte valeur environnementale. À la faveur d'un important réseau hydrographique et d'une grande superficie boisée, et malgré l'absence de reliefs importants engendrant coteaux secs et falaises, la commune de Celle-l'Évescault cumule des intérêts environnementaux qui vont des zones humides aux milieux forestiers, le tout avec une continuité dans l'espace du fait d'un beau réseau de haies et de bosquets.

Le patrimoine bâti

Les églises sont souvent utilisées par des colonies de reproduction de chauve-souris et/ou par des rapaces nocturnes. Il conviendra de veiller à ce maintien d'accessibilité pour ces groupes d'espèces en cas de restauration. Des recherches à des périodes propices permettent de mettre en évidence des colonies non connues de chauve-souris.

La commune possède une aire de repos et de jeux aux abords de *la Vonne*. L'aménagement de cette zone, en particulier des berges et du cours d'eau, propose une mosaïque d'environnements propre à une forte biodiversité. *La Vonne* possède un débit différencié, entre eaux courantes calmes et eaux vives. Malgré les zones anthropisées, il subsiste des berges naturelles intéressantes, laissant à la végétation naturelle toute la place nécessaire à son développement. La présence de végétation aquatique et d'insectes (notamment des odonates) corroborent ce fait. À proximité du terrain de basket, exception faite du chemin aménagé pour atteindre la zone, la place est également laissée à la pousse de prairies naturelles.

Certains lieux-dits ou hameaux (« La Vente », « Le Peu de Brossac », « La Laudonnière »...) ont connu une politique de construction en respect de la nature environnante. Zones boisées, chemins naturels, préservation des strates de haies sont autant d'éléments propices à la biodiversité. Le patrimoine rural et paysager peut ainsi s'harmoniser avec le patrimoine naturel en limitant son impact.



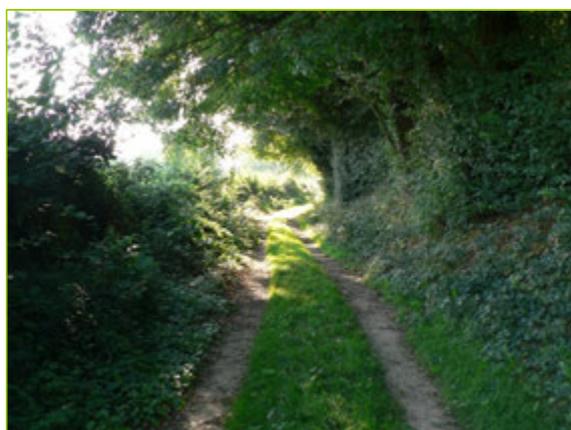
Église et clocher



La Vonne (parc de loisirs)



Prairie humide à proximité de la Vonne



Chemin de randonnée



Chemin de randonnée

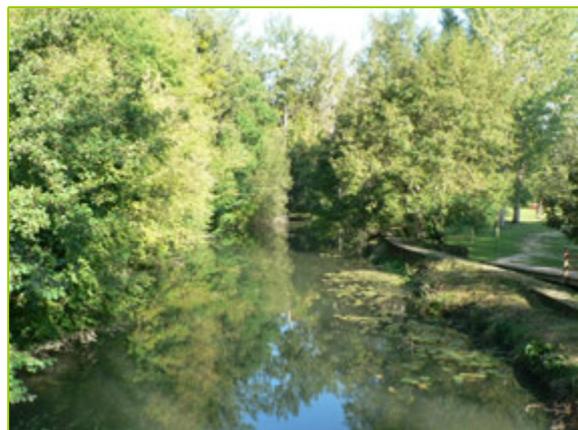
Les milieux aquatiques

La commune est traversée par un cours d'eau principal, *la Vonne*, et deux cours secondaires, *la Longève* et *le Bert*. Ces différents cours d'eau passent au travers de milieux variés (milieux ouverts de type plaines et milieux fermés de type forêts alluviales), offrant un potentiel écologique important, favorable à de nombreuses espèces (poissons, crustacés, mammifères, insectes...). Ceci est d'autant plus vrai que l'Homme, par des aménagements directs ou indirects de ces rivières, fait varier divers paramètres (débit, oxygénation,

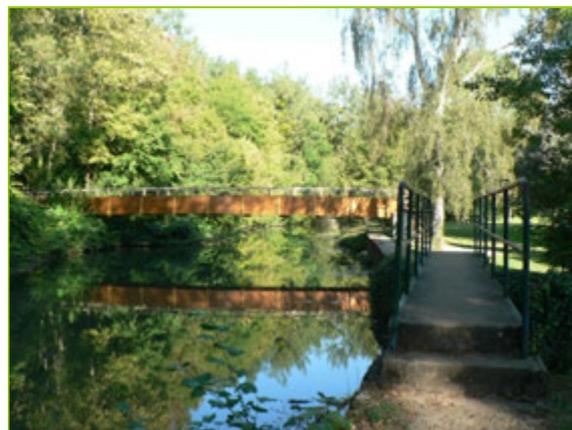
couverture végétale). Ces variations sont des facteurs importants d'augmentation des niches écologiques potentielles et donc de la biodiversité. Il est ainsi important de pouvoir surveiller ces cours d'eau, source de richesse écologique, comme cela a été observé entre « La Martinière » et « La Livraie ». Cette zone est connue pour sa richesse biologique, ce en quoi des acteurs de l'environnement s'emploient à la préserver.

Le territoire est parsemé de retenues d'eaux, majoritairement sur des terrains privés. Ces points d'eau servent de réserve pour l'irrigation des champs cultivés et, très rarement, ont d'autres fonctions (réserve de pêche, plan d'eau). Même s'il est difficile de connaître la gestion de ces retenues, le moindre point d'eau, même temporaire, a son intérêt dans la préservation de la biodiversité communale.

Les mares sont rares ou très difficilement observables. Celles rencontrées le sont en zones forestières, qu'elles soient pérennes ou apparues par les conditions météorologiques. Ces dernières ont notamment été repérées dans la Forêt domaniale de Saint-Sauvant, sous deux formes : mares pédagogiques avec panneaux explicatifs, et mares naturelles.



La Vonne



La Vonne

Les milieux prairiaux

En préambule à cette partie sur les milieux prairiaux, il est utile de préciser qu'au-delà de leur simple présence, ceux-ci ont un intérêt en fonction de la gestion qui y est pratiquée (dates de fauche, pression de pâturage...) ainsi que de la nature du sol (humide ou sec).

La commune est marquée par la pluralité de ces milieux prairiaux, par leur composition, par le contexte paysager dans lequel ils s'inscrivent, par leur taille et, dans certains cas, par leur rareté (leur conférant ainsi une grande valeur patrimoniale). Cette diversité sous-tend une grande biodiversité : plaines humides le long de *la Vonne* favorable aux plantes patrimoniales (orchidées), bocages (patrimoine naturel et agricole), prairies de toutes compositions. La variété de ces paysages sur le territoire est à soutenir pour la conservation de la biodiversité au sein de la commune. Toutes ces zones sont des lieux de vie et de reproduction pour de très nombreux insectes (orthoptères, papillons...) ainsi que pour de nombreuses plantes (à fleurs ou non).

Elles sont également les zones de nourrissage pour les oiseaux, les mammifères et les reptiles. Il est donc utile de les préserver à plus d'un titre. C'est notamment le cas pour le parc de jeux de Celle-l'Évescault, où une zone (près du terrain de basket) a été conservée à ce titre.

Comme mentionné précédemment, des prairies humides sont visibles sur la commune, le long de *la Vonne*. Il est à signaler la présence d'une forte entomofaune et, grâce à l'écoute de chants, d'amphibiens lors de la prospection de terrain. Protégés dans un contexte boisé, à l'écart d'une forte pression anthropique, ces lieux sont un enjeu de conservation pour la commune.

Un environnement difficilement classable est à prendre en considération dans cette analyse. Il s'agit de ces lieux traversés par la nouvelle Ligne à Grande Vitesse (LGV). Son pouvoir écologique est binaire. Là où elle peut être un frein, sorte de « rift » écologique impossible à traverser pour de nombreuses espèces, elle peut devenir une zone pionnière pour des espèces floristiques adaptées à de tels milieux, transformés par les travaux occasionnés. L'apparition de cette végétation spécifique a pour conséquence l'émergence d'un tout nouvel écosystème (insectes dans un premier temps, puis avifaune).

Enfin, le bord des routes et des chemins sont souvent méconnus mais constituent des milieux prairiaux importants en matière de surfaces et de linéaire à l'échelle d'une commune. Ils sont souvent les derniers refuges pour de nombreuses espèces telles que les plantes, les papillons ou les insectes pollinisateurs. De plus, il est possible à une municipalité d'en choisir la gestion sur les zones dont lui incombent l'entretien.



Prairie aux abords d'un espace bocager



Prairie de pâturage

Les zones de cultures

Les zones de cultures peuvent être intéressantes, en fonction de leur utilisation, pour les oiseaux de plaines (Rapaces, Œdicnèmes, etc.). C'est également le lieu de vie des messicoles, plantes compagnes des moissons (Chrysanthème des moissons, Bleuets, Adonis, Nielle des blés, etc.) qui sont, bien souvent, oubliées. Le contexte de production intensive (utilisation d'herbicides et autres produits phytosanitaires) rend peu probable le maintien de ces messicoles.

Hormis de rares grands champs céréaliers, essentiellement à l'Ouest de la commune, le territoire est composé d'une mosaïque de champs (pâturés et céréaliers) de taille moyenne, de prairies, dont certaines humides du fait d'un réseau hydrographique notable. Ces zones, de dimensions moyennes, présentent des corridors écologiques (haies, bosquets) leur procurant un intérêt écologique, bien que leur potentiel intrinsèque soit moindre que pour les autres types de plaine.



Champ céréalier de faible superficie



Parcelle agricole de grande taille, à l'Ouest de la commune

Les milieux boisés

Comme mentionné en introduction au présent chapitre, la commune possède également de vastes surfaces boisées, le long des différents cours d'eaux ou sur des milieux plus secs. Elle partage également avec la commune de Saint-Sauvant une grande partie de la Forêt domaniale de Saint-Sauvant, classée en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II.

Hormis la grande zone agricole de l'Ouest du territoire communal, qui compte dans l'ensemble un bon réseau de haies, tout le territoire possède une bonne couverture forestière. La confluence de ces deux grandes entités écologiques fait que le territoire possède un bon maillage de corridors écologiques, favorable au brassage génétique des populations, à la préservation de la biocénose (lieux de vie, lieux de repos ou de reproduction) et donc favorable à une biodiversité notable (en particulier l'avifaune et l'entomofaune). Il conviendra donc de préserver ces milieux et leur spécificité, une zone boisée près d'un cours d'eau possédant par exemple des essences végétales différentes de celles trouvées sur des plateaux.

Des efforts sont mis en œuvre en ce sens. En matière de pédagogie, avec la présence d'un sentier de découverte et de zones d'accueils aménagées pour le public, la Forêt domaniale de Saint-Sauvant invite à la découverte de la nature et de la biodiversité. Celle-ci est un poumon vert et un lieu de vie pour une faune variée (insectes, oiseaux, mammifères, amphibiens...). Les autres bois, de taille plus modeste, jouent aussi ce rôle. Il est donc primordial de pouvoir les préserver et d'agir contre les incivilités (décharges sauvages, implantation d'essences invasives, etc.).

Relativement isolées, les haies jouent un rôle écologique faible. Toutefois, si leur variété morphologique est importante (haies basses, modérées et hautes), elles peuvent servir de site de reproduction et de nourrissage pour de nombreuses espèces (insectes, oiseaux, mammifères...). L'effet est d'autant plus important que ces haies sont denses, offrant une protection contre les facteurs extérieurs (météorologie, prédateurs). Il est donc important de conserver ces différentes formations de haie, tant qu'elles ne nuisent pas aux usagers de la route du point de vue de la sécurité. Dans l'éventualité d'actions de développement ou de création de haies, il conviendra de porter une attention particulière aux essences utilisées ainsi qu'à la manière de les planter. Il est préférable d'utiliser des essences locales et d'éviter les bâches, celles-ci se déchirant rapidement.

Les vieux arbres, dont certains sont recouverts de lierre, servent à des espèces remarquables comme les oiseaux ou les chiroptères. Même morts, ces arbres ont toujours un rôle comme abris et site de reproduction pour la biodiversité (insectes notamment). Il est alors intéressant d'en conserver, dans la limite du cadre de sécurité (risque de chute de branches sur les zones publiques et les zones de passages).



Forêt domaniale de Saint-Sauvant



Arbre sénéscent



Série d'arbres sénescents sur le plateau agricole



Haie arborée au bord d'un chemin rural

Conclusion

La commune de Celle-l'Évescault abrite un **patrimoine naturel riche et varié**, servi en cela par une diversité de paysages (pelouses sèches, zones humides, milieux boisés, réseau de haies). Forte de son réseau hydrographique avec trois cours, de ses vastes superficies boisées, d'un maillage de haies sur tout le territoire (exception faite à l'Ouest), de surfaces agricoles n'atteignant qu'assez peu de grandes superficies, la commune possède de nombreux atouts qu'il convient de préserver. Concernant les zones boisées, il convient de conserver les bosquets et arbres isolés, chacun ayant leur importance, les premiers comme liaison entre de plus grandes entités (comme la Forêt domaniale de Saint-Sauvant) mais aussi comme lieux de vie (repos, reproduction, nourrissage), les seconds pouvant servir de lieux de guet et de repos (pour les rapaces notamment). Les arbres morts ou sénescents sont aussi à préserver. S'ils ne présentent pas de risque majeur, ils sont des lieux préférentiels pour de nombreuses espèces (insectes, oiseaux).

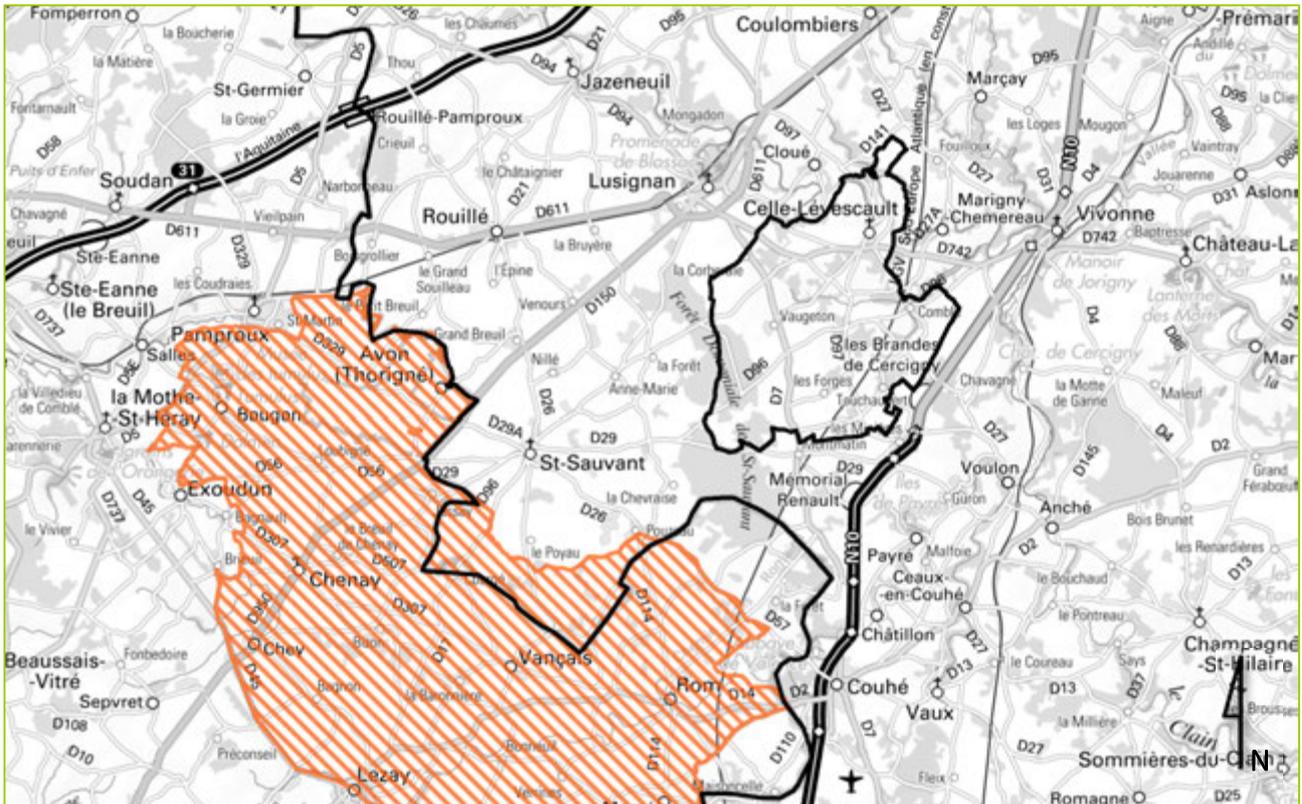
Le réseau des haies est un autre point notable de la biodiversité du territoire. À l'échelle de la commune et en dehors de ses limites, ces milieux sont des habitats préférentiels pour de nombreuses espèces patrimoniales et servent de corridors écologiques entre les diverses zones boisées parcourant le territoire. Ceci assure un brassage génétique des populations animales dans le contexte généralisé de fragmentation des habitats. Il convient donc de préserver ces haies, de laisser autant que possible toutes les strates rencontrées (des bandes herbacées aux arbres).

Enfin, les milieux humides (cours d'eau, mares, prairies humides) sont riches d'une faune (poissons, insectes, amphibiens, mammifères) et d'une flore spécifiques. Une attention particulière est à porter aux cours d'eaux (notamment *la Vonne*) et aux milieux associés : berges, petits champs (bocage) et prairies (humides ou non).

■ LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Comme cartographié ci-après, le territoire communal n'accueille pas d'espace protégé pour la préservation de la biodiversité. Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 11,2 kilomètres du Bourg de Celle-l'Évescault (ZPS « Plaine de La Mothe Saint-Héray Lezay »).

Localisation du site Natura 2000 le plus proche de la commune



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN 250 et INPN – Échelle : 1/200 000

Situation de la commune par rapport aux espaces protégés pour la biodiversité

Espace protégé pour la préservation de la biodiversité		Distance du site le plus proche*
Zone de Protection Spéciale (ZPS)	■	11,2 kilomètres
Site d'Intérêt Communautaire ou Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	■	13,8 kilomètres
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	■	25,0 kilomètres
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB)	■	22,0 kilomètres
Espace Naturel Sensible (ENS)	■	4,8 kilomètres
Site classé	■	4,6 kilomètres
Site inscrit	■	4,7 kilomètres
Parc Naturel National (PN)	■	348,4 kilomètres
Parc Naturel Régional (PNR)	■	45,0 kilomètres
Parc Naturel Marin (PNM)	■	101,6 kilomètres
Réserve Naturelle Nationale (RNN)	■	39,5 kilomètres
Réserve Naturelle Régionale (RNR)	■	68,4 kilomètres
Réserve de biosphère	■	95,0 kilomètres

Espace protégé pour la préservation de la biodiversité		Distance du site le plus proche*
Réserve Biologique domaniale (RB)	■	54,0 kilomètres
Réserve Nationale de Chasse et Faune Sauvage (RNCFS)	■	163,0 kilomètres
Site RAMSAR	■	67,2 kilomètres

Légende : ■ Site présent sur la commune, ■ Site présent sur une commune limitrophe, ■ Aucun site à proximité
* distance calculée par rapport au Bourg de Celle-l'Évescault

Compte-tenu de la proximité du site « Plaine de La Mothe Saint-Héray Lezay », sa description est donnée ci-dessous en référence à la fiche éditée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Cet espace naturel représente une superficie de 24 466,7 hectares, répartie sur 19 communes et 2 départements.

■ Présentation du site

Le site est l'une des huit zones de plaines à **Outarde canepetière** (*Tetrax tetrax*) retenues comme majeures pour une désignation en ZPS dans l'ancienne Région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Elle concerne également, pour partie, la Vienne (second site de ce département). Celle-ci abrite environ 10 % des effectifs régionaux.

Au total 40 espèces d'intérêt communautaire sont présentes, dont certaines atteignent des effectifs remarquables sur le site.



Espèces déterminantes appartenant à la Directive Européenne « Oiseaux »

A092 Aigle botté <i>Hieraetus pennatus</i>	A272 Gorge-bleue à miroir <i>Luscinia svecica</i>
A026 Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	A027 Grande aigrette <i>Egretta alba</i>
A246 Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	A127 Grue cendrée <i>Grus grus</i>
A094 Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	A196 Guifette moustac <i>Chlidonias hybridus</i>
A045 Bernache nonette <i>Branta leucopsis</i>	A029 Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>
A023 Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	A222 Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>
A072 Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	A119 Marouette ponctuée <i>Porzana porzana</i>
A379 Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i> ■	A229 Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>
A084 Busard cendré <i>Circus pygargus</i> ■	A073 Milan noir <i>Milvus migrans</i>
A081 Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	A074 Milan royal <i>Milvus milvus</i>
A082 Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i> ■	A133 Cédicnème criard <i>burhinus oedicnemus</i> ■
A166 Chevalier sylvain <i>Tringa glareola</i>	A128 Outarde canepetière <i>Tetrax tetrax</i> ■
A031 Cigogne blanche <i>Ciconia Ciconia</i>	A236 Pic noir <i>Dryocopus martius</i>
A030 Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	A338 Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> ■
A080 Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	A255 Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>
A151 Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>	A140 Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i> ■
A131 Échasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>	A139 Pluvier guignard <i>Charadrius morinellus</i>
A224 Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	A122 Râle des genêts <i>Crex crex</i>
A098 Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	A034 Spatule blanche <i>Platalea leucorodia</i>
A103 Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	A193 Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>

■ Espèce présentant un intérêt majeur

■ Espèce présentant un intérêt fort



Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)



Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)

■ LES ESPACES NATURELS IMPORTANTS POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Le territoire de Celle-l'Évescault présente une richesse naturelle d'importance significative, symbolisée notamment par la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « Forêt de Saint-Sauvant ».

Situation de la commune par rapport aux espaces importants pour la biodiversité

Espace important pour la préservation de la biodiversité		Distance du site le plus proche*
ZNIEFF continentale de type I	■	5,0 kilomètres
ZNIEFF continentale de type II	■	1 ZNIEFF II sur la commune
ZNIEFF marine de type I	■	Sans objet
ZNIEFF marine de type II	■	Sans objet
Terrains du Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN)	■	2,4 kilomètres
Terrains du Conservatoire du Littoral	■	Sans objet

Légende : ■ Site présent sur la commune, ■ Site présent sur une commune limitrophe, ■ Aucun site à proximité
* distance calculée par rapport au Bourg de Celle-l'Évescault

Cet espace naturel représente 366,3 hectares, soit 8,6 % du territoire communal. Sa description est donnée ci-dessous en référence à la fiche éditée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

■ Présentation du site

À quelques kilomètres au Sud de Lusignan, la Forêt de Saint-Sauvant occupe un vaste plateau de 140 mètres d'altitude moyenne, appartenant à une entité géologique originale qui s'étend sur une vaste zone à cheval sur le sud-est des Deux-Sèvres, le Nord de la Charente et le Sud-Ouest de la Vienne : les « terres rouges à châtaigniers ». Connues sous le terme générique d'altérites, ces « terres rouges » sont le produit de l'altération, à l'époque tertiaire, sous un climat chaud et humide de type tropical, des assises calcaires jurassiques sous-jacentes, qui a abouti, de nos jours, à la formation de sols limono-argileux, acides et profonds, intégrant des rognons de silex (les « chailles » en langage vernaculaire) plus ou moins abondants. Sur ce type de sol et dans un contexte climatique local caractérisé par une pluviométrie assez forte (jusqu'à 900 mm/an) pour la région, le climax forestier est la chênaie sessiliflore calcifuge atlantique où le Chêne sessile, dominant, est généralement accompagné du Chêne pédonculé et du Hêtre, ce dernier très disséminé mais qui annonce déjà les grandes chênaies nord-atlantiques de Bretagne ou du Nord de la Loire. Le Châtaignier (anciennement introduit et totalement naturalisé) et quelques plantations de conifères apportent un peu de diversité à cet ensemble par ailleurs très homogène. Ainsi définie, la zone possède une

valeur biologique certaine, notamment par son avifaune qui trouve dans ce massif forestier de près de 2 000 hectares des micro-habitats variés favorables à la survie de plusieurs espèces remarquables.

▪ Intérêt faunistique

Comme souvent dans les forêts de surface importante, la guildes des rapaces est bien représentée : la présence de l'Autour, du Busard Saint-Martin et du Faucon hobereau, trois espèces au statut de conservation défavorable en Europe est, à cet égard, remarquable. Le Pic mar, dont plusieurs couples nichent sur la zone, est un des autres oiseaux précieux du site : cette espèce, aux exigences écologiques strictes puisqu'elle n'occupe que les vieilles chênaies de plus 100 ans, riches en arbres sénescents ou morts, est en fort déclin en France et dans toute l'Europe de l'Ouest, où elle souffre de l'extension des enrésinements au détriment des feuillus et, surtout, de la disparition des vieilles futaies. Outre ces espèces prestigieuses, plusieurs autres oiseaux peu communs en Poitou-Charentes sont également présents à Saint-Sauvant, comme le Pouillot siffleur ou le Gros-bec casse-noyaux, un passereau dont le bec énorme peut broyer les faînes de charmes ou de hêtres qui constituent l'essentiel de son régime alimentaire.



Gros-bec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*)



Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*)

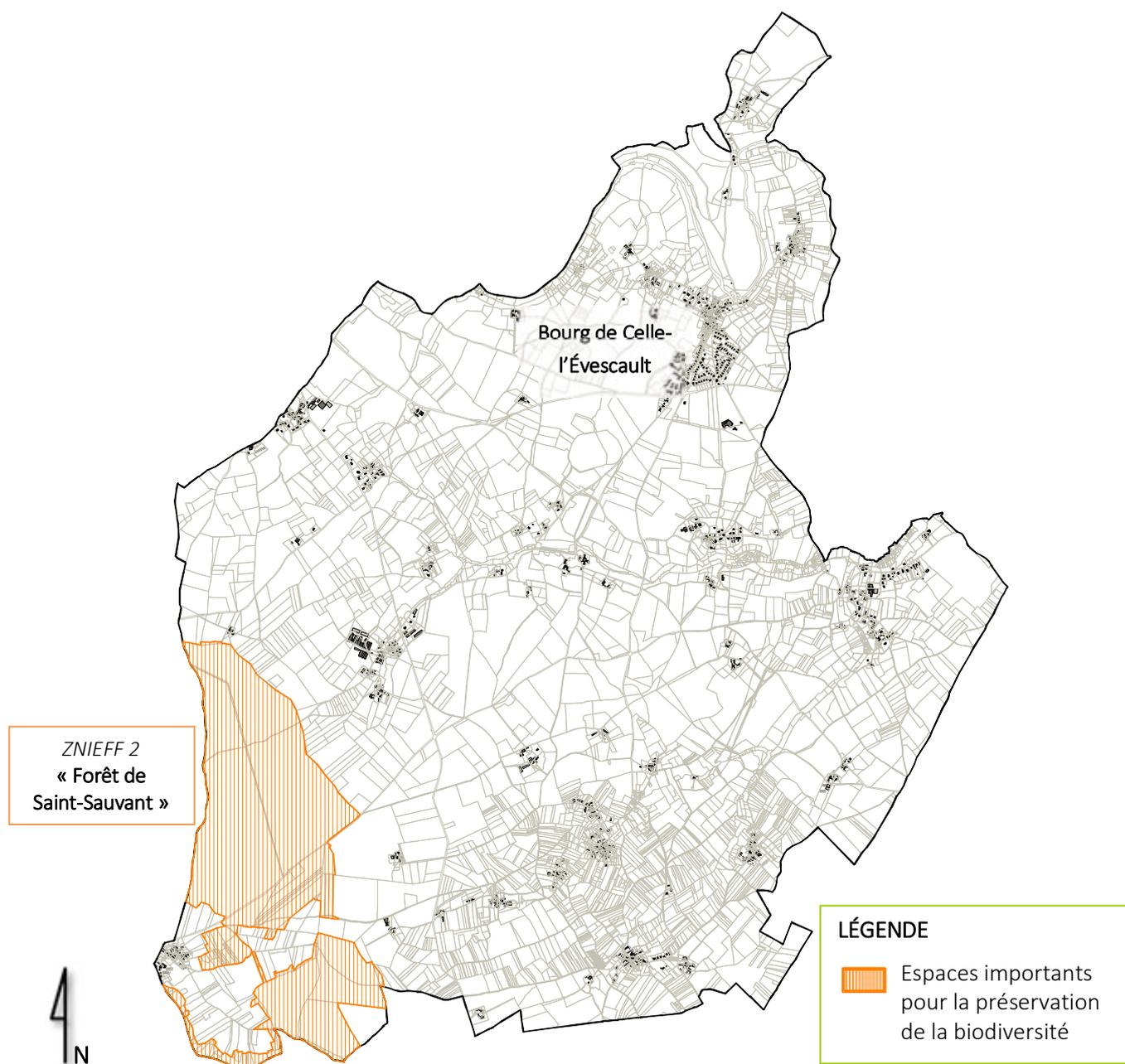
▪ Intérêt floristique

Dans l'état actuel des connaissances, la flore présente un intérêt moindre. On notera cependant la présence de la Scille printanière, une petite Liliacée des régions atlantiques, proche ici de sa limite orientale de distribution dans la région, ou du Hêtre, une essence plutôt montagnarde, toujours rare et localisée dans les plaines du Poitou-Charentes.

	Espèces déterminantes	
	Faune	
	Espèces déterminantes	
	Flore	
Oiseaux Autour des Palombes <i>Accipiter gentilis</i> (PN) Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i> (PN) Bouvreuil pivoine <i>Pyrrhula pyrrhula</i> (PN) Gros-bec casse-noyaux <i>Coccothraustes coccothraut.</i> (PN) Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i> (DO, PN) Pic mar <i>Dendrocopos medius</i> (DO, PN) Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> (DO, PN) Pouillot siffleur <i>Phylloscopus sibilatrix</i> (PN)		
Blechnum piquant <i>Blechnum spicant</i> Scille printanière <i>Scilla verna</i> Hêtre d'Europe <i>Fagus sylvatica</i>		

DH : espèce inscrite à la Directive « Habitats » (annexe II et/ou IV) – DO : espèce inscrite à la Directive « Oiseaux » (annexe II) – PN : espèce protégée en France – PR : espèce protégée régionalement

Espaces importants pour la préservation de la biodiversité sur la commune

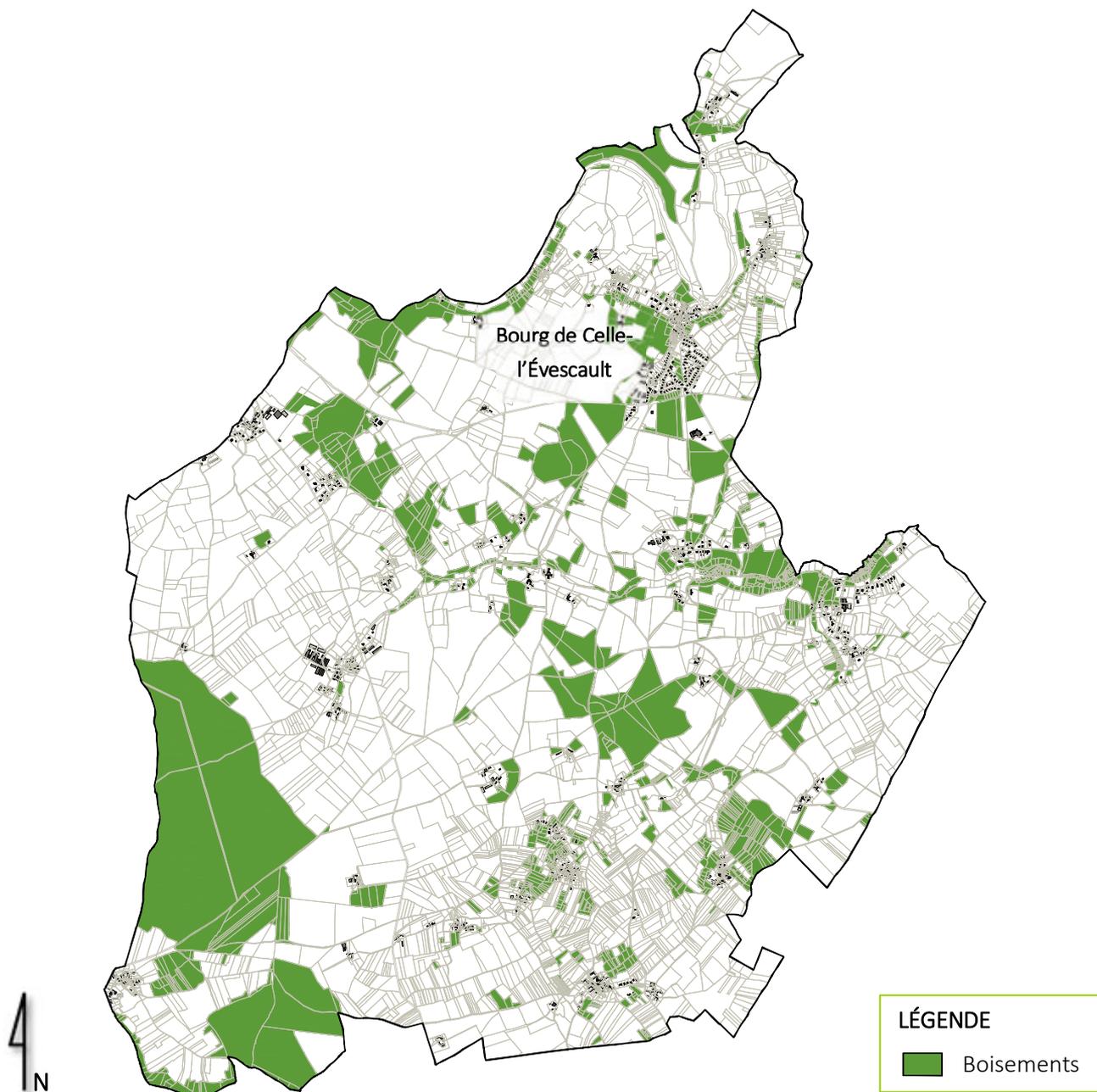


Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP), données INPN - Échelle : 1/50 000

■ LES BOISEMENTS

Les forêts contribuent à assurer des fonctions de production (bois d'œuvre, bois d'énergie), de protection (espèces, qualité des eaux) et sociales (accueil du public). Les forêts les plus anciennes ou implantées dans des conditions écologiques particulières (pentes, bords des cours d'eau...) abritent en général la biodiversité la plus forte. La commune est située dans les sylvoécotons « Brenne et Brandes » (partie Nord-Est de la commune) et « Terres rouges » (partie Sud-Ouest de la commune).

Boisements recensés sur la commune



Source : Cadastre PCI vecteur (DGFiP), analyse par photo-interprétation, travail du groupe participatif « Trame verte et bleue » - Échelle : 1/50 000

À Celle-l'Évescault, l'inventaire réalisé révèle l'existence de 268 unités boisées, qui couvrent une superficie totale de **896,0 hectares**. Rapporté à la superficie de la commune, le taux de boisement est ainsi de 21,0%, alors qu'il est de 18,2% à l'échelle du département de la Vienne.

■ LES FORMATIONS NATURELLES ET/OU VÉGÉTALES LINÉAIRES, DISCONTINUES OU PAYSAGÈRES RELIANT LES RÉSERVOIRS

Les haies bocagères

À la fois habitats et corridors biologiques, les haies bocagères jouent de nombreux rôles dans le fonctionnement écologique, l'aménagement et le développement des territoires. Elles participent à la création de paysages divers et variés, contribuent à une meilleure qualité des eaux, permettent son infiltration et protègent ainsi contre l'érosion des sols. Elles constituent des zones de refuge pour la biodiversité, sont sources de production (bois de chauffage, fruits...), ont un rôle de régulation climatique et de nombreux intérêts agronomiques (brise vent, protection du bétail, etc.).

Les espaces de Celle-l'Évescault comportent un linéaire significatif de haies bocagères, d'intérêt écologique divers. Le recensement, réalisé à partir de photographies aériennes et de relevés de terrain complémentaires, identifie environ **118,5 kilomètres de haies bocagères** sur le territoire. Ces haies sont assez également réparties sur le territoire communal, à l'exception des espaces de grandes cultures agricoles.

Ce recensement ne prend pas en compte les haies ornementales situées autour des lieux d'habitation.



Haie en bordure de chemin et de prairie pâturée, comportant différentes strates (arbustive et arborée)

Les arbres isolés et les arbres remarquables

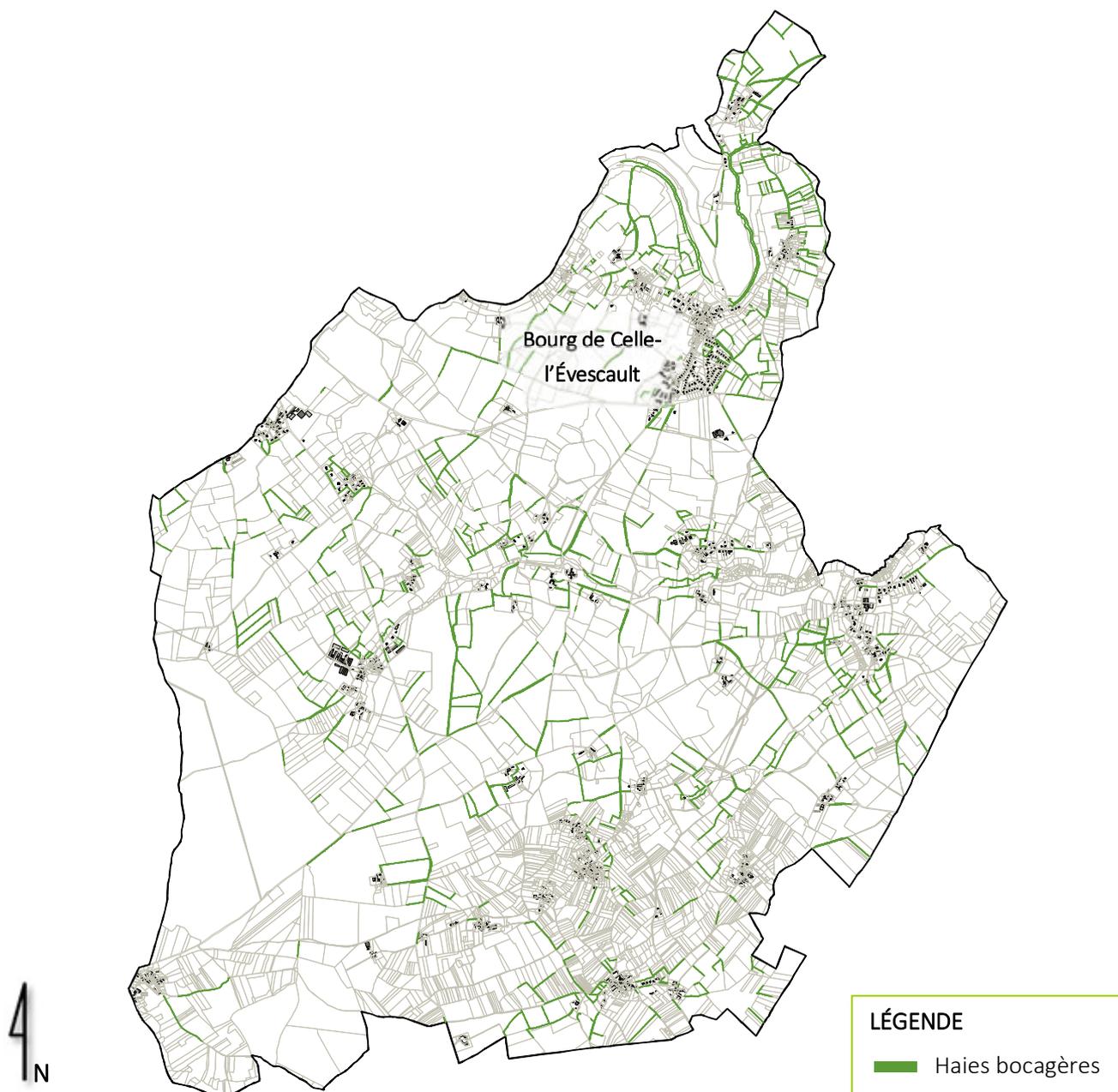
Les arbres isolés jouent un rôle de relais biologique et notamment de soutien à l'avifaune pour laquelle les arbres constituent des lieux d'observation, de nourrissage, voire de reproduction. Ils participent également à la qualité des paysages, dont ils sont un élément de composition notable.

1 arbre remarquable est recensé sur la commune. Il s'agit d'un platane commun (*Platanus acerifolia*), situé au Sud-Est de « Chambon », autour du lieu-dit « La Fontaine au Bon ». Âgé d'environ 150 ans, l'arbre mesure 30 mètres de haut et a une envergure de 32 mètres.

Par ailleurs, **159 arbres isolés** ont été recensés pour leur intérêt esthétique ou paysager.

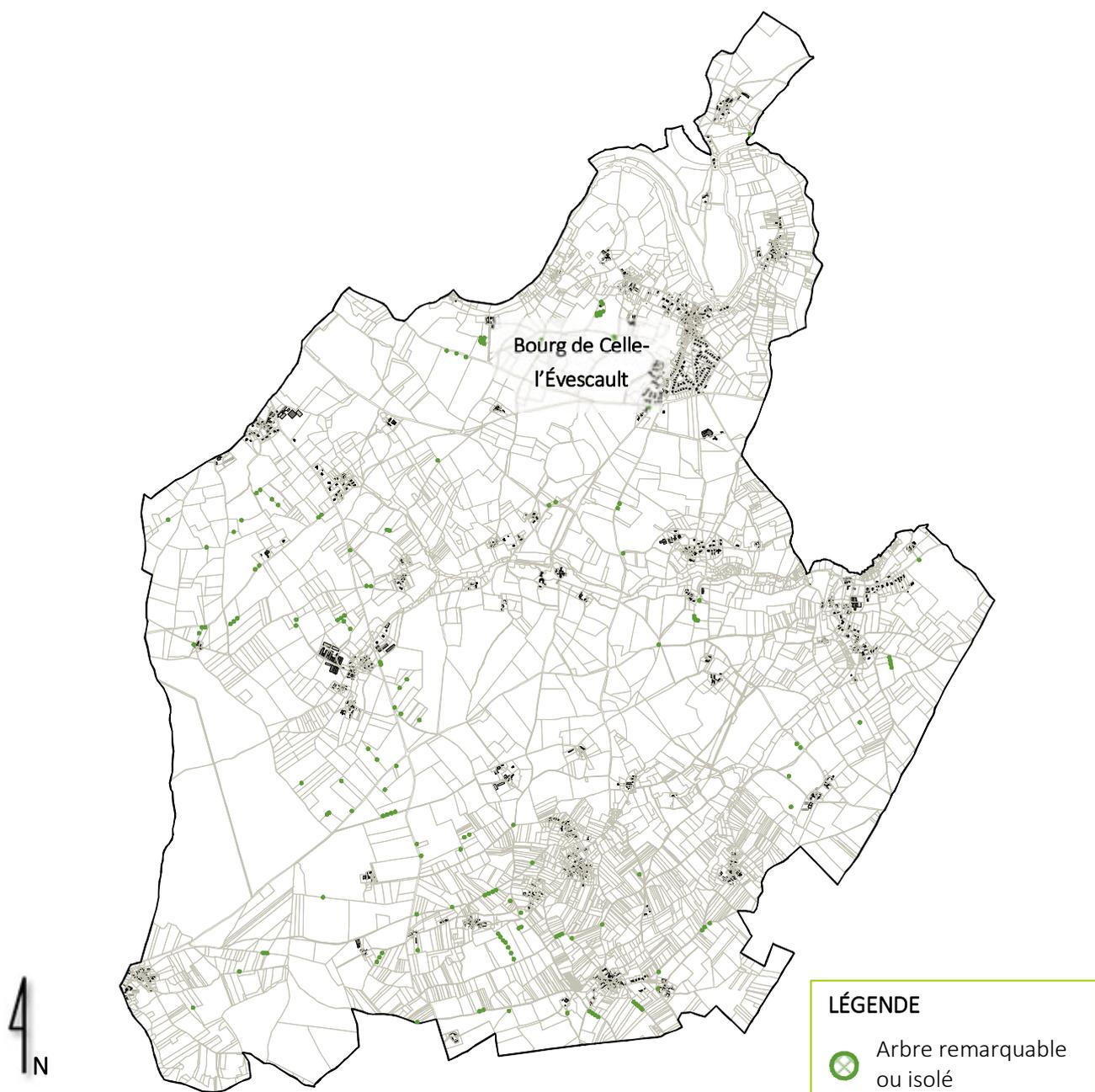
Au total, ce sont donc 160 arbres isolés ou remarquables qui participent de la trame verte communale et des compositions paysagères de Celle-l'Évescault.

Haies bocagères recensées sur la commune



Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP), analyse par photo-interprétation, travail du groupe participatif « Trame verte et bleue » - Échelle : 1/50 000

Arbres remarquables ou isolés recensés sur la commune



Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP), analyse par photo-interprétation, travail du groupe participatif « Trame verte et bleue » - Échelle : 1/50 000

Les espaces naturels

La présence de milieux naturels riches et diversifiés permet d'offrir des conditions favorables à l'accueil de nombreuses espèces pour l'accomplissement de leur cycle vital (reproduction, alimentation, déplacement, refuge). À Celle-l'Évescault, les espaces naturels sont représentés, outre les espaces boisés traités précédemment, par toutes les terres non urbanisées et non mises en valeur par l'agriculture.

En 2012, la commune comportait **218,3 hectares** d'espaces naturels, soit 5,1% de son territoire. Ceux-ci sont cartographiés en page suivante. Ils sont assez également répartis sur le territoire communal, autour des écarts, en lisières des espaces boisés, mais avant tout autour des vallonnements des cours d'eau : *la Vonne, la Longère et le Ruisseau du Bert*.

Les espaces naturels participent de la trame verte en améliorant la perméabilité des corridors écologiques pour la circulation des espèces animales et végétales.



Espace naturel aux abords du Bourg



Espace naturel au bord de la Vonne

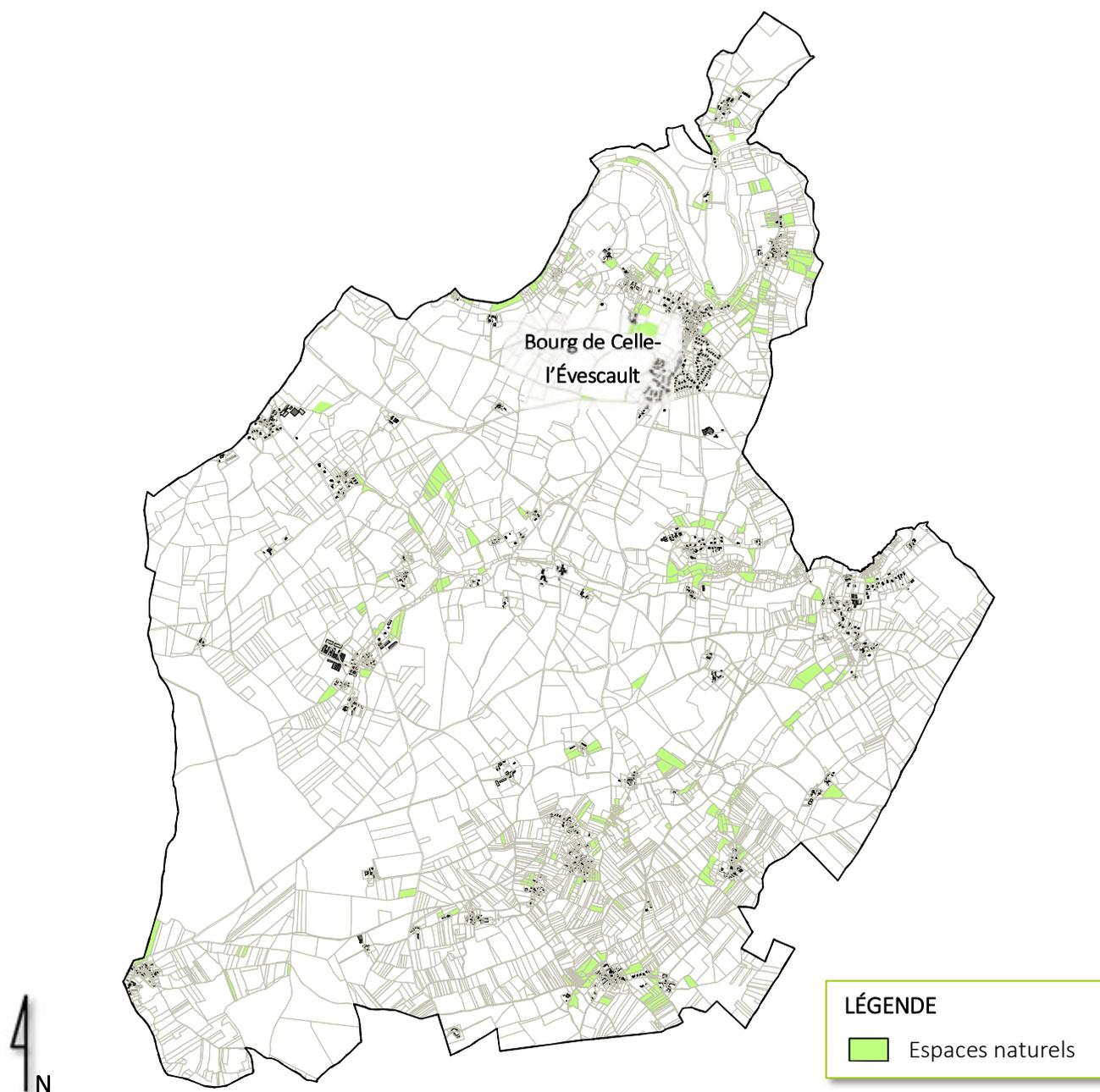
Les espaces semi-naturels

Comme pour les espaces naturels, la présence de milieux semi-naturels riches et diversifiés participe des conditions favorables à l'accueil de nombreuses espèces. À Celle-l'Évescault, les espaces semi-naturels sont représentés par les prairies, les espaces en jachère ou en gel, ainsi que les délaissés.

En 2012, la commune comportait **613,8 hectares** d'espaces semi-naturels, soit 14,4% de son territoire. Ils sont assez également répartis sur le territoire communal, comme cartographié ci-après.

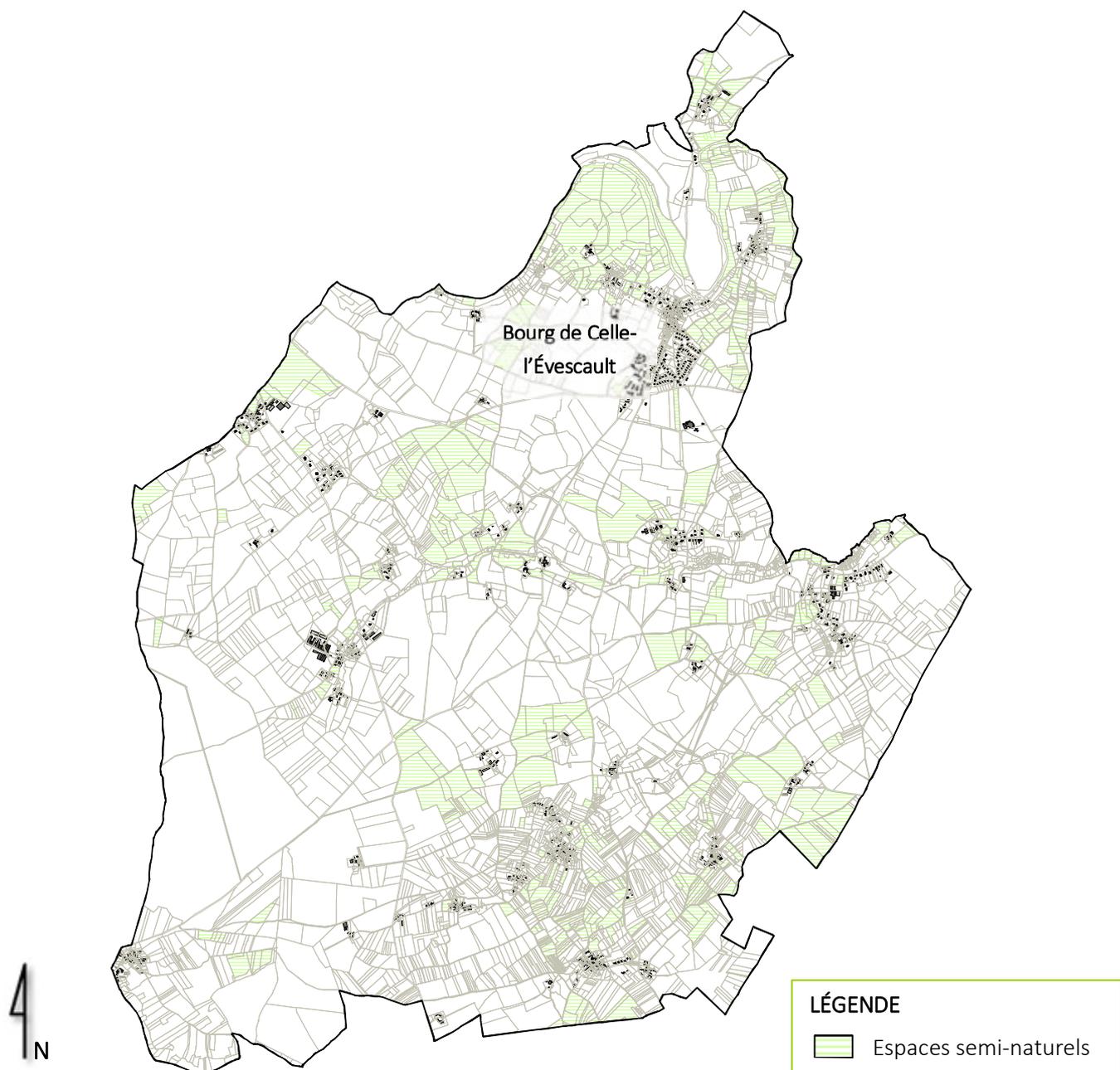
Les espaces semi-naturels participent de la trame verte en améliorant la perméabilité des corridors écologiques pour la circulation des espèces animales et végétales.

Espaces naturels présents sur la commune



Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP), Agence de Services et Paiements (ASP),
Référentiel parcellaire graphique (RPG) 2012 - Échelle : 1/50 000

Espaces semi-naturels présents sur la commune



Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP), Agence de Services et Paiements (ASP),
Référentiel parcellaire graphique (RPG) 2012 (codes 11, 13, 17, 18 et 19) - Échelle : 1/50 000

■ LES COURS D'EAU

Les cours d'eau, du ruisseau jusqu'au fleuve, forment, avec la diversité des espaces à dominante humide adjacents qui en dépendent, un réseau écologique et paysager particulier qui constitue l'élément structurant de la trame bleue. La diversité biologique des cours d'eau dépend directement de la quantité et de qualité physico-chimique de la ressource en eau tout au long de l'année et de l'état des habitats aquatiques : pour de nombreuses espèces aquatiques, notamment les grands poissons migrateurs, les possibilités de déplacements sont des conditions indispensables à leur survie.

La commune de Celle-l'Évescault comporte **trois cours d'eau permanents** sur son territoire : *la Vonne*, sur une longueur de 7 700 mètres environ, s'écoulant en partie Nord de la commune selon un axe Ouest/ Est et longeant le Bourg ancien, *la Longère*, sur une longueur de 6 200 mètres environ, traversant Celle-l'Évescault en partie centrale selon le même axe d'écoulement, depuis « Pousigny » jusqu'à « Écuré », et *le Ruisseau du Bert*, sur une longueur de 2 900 mètres environ, s'écoulant depuis le Sud-Est de la commune vers le Nord-Est.

■ « Espace de mobilité » des cours d'eau

Comme défini par le CEMAGREF, chaque cours d'eau dispose d'un « espace de mobilité », c'est-à-dire d'un lit majeur dans lequel le lit mineur s'ajuste au gré des fluctuations du débit. Ces espaces de mobilité sont une composante de la trame bleue dans le sens où ils influent sur la mobilisation des sédiments et/ou sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Sur la commune de Celle-l'Évescault, et en l'absence de modélisation de crue sur les deux ruisseaux secondaires de la commune, l'espace de mobilité retenu est le champ d'inondabilité de *la Vonne*.

■ La protection des cours d'eau comme continuité écologique

La Loi sur l'Eau du 31 Décembre 2006 a introduit deux types de classement pour les cours d'eau, en vertu de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement : un classement en « liste 1 » en vue de préserver les cours d'eau ciblés de toute nouvelle atteinte à la continuité écologique, et un classement en « liste 2 » en vue de rétablir la continuité sur les ouvrages existants sur les cours d'eau identifiés.

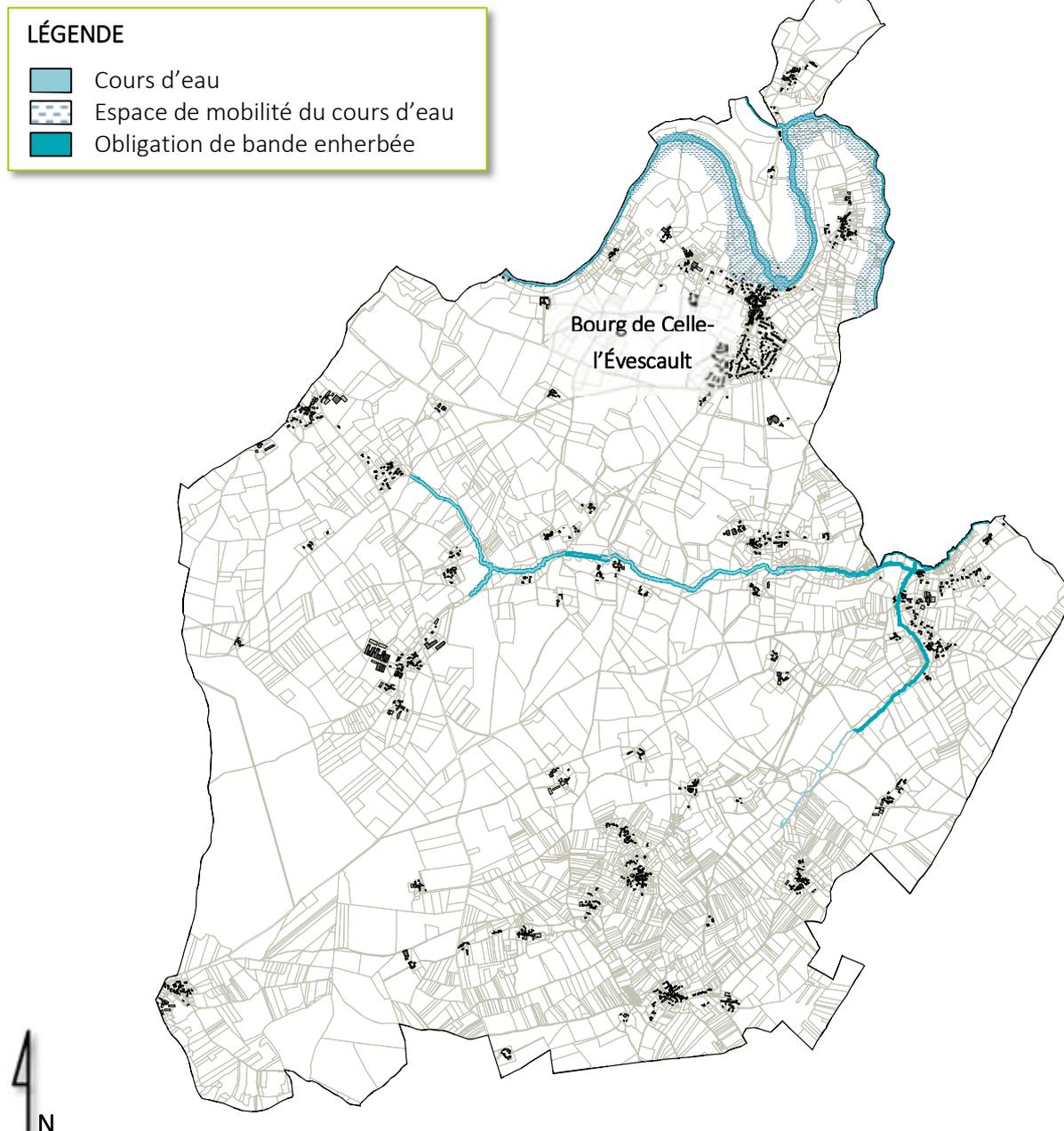
La Vonne, dans toute sa traversée de Celle-l'Évescault, est classée en liste 1, de même que *la Longère* et *le Ruisseau du Bert*. La préservation de ces cours d'eau, au sein de la trame bleue, en tant que continuités écologiques, est donc un enjeu majeur.

■ Les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau

Mises en place dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, ces couvertures végétales sont destinées à protéger la ressource en eau contre les pollutions et à favoriser le développement d'écosystèmes naturels. Elles sont définies par l'article L.211-14 du Code de l'Environnement.

***La Vonne, la Longère et le Ruisseau du Bert* sont intégrés, sur toute leur longueur, à la liste des cours d'eau sur les bords desquels la mise en place de couvertures végétales permanentes est obligatoire, sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre de ces cours d'eau.**

Les cours d'eau et leur « espace de mobilité »



Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP), données Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE), DREAL Nouvelle-Aquitaine - Échelle : 1/50 000

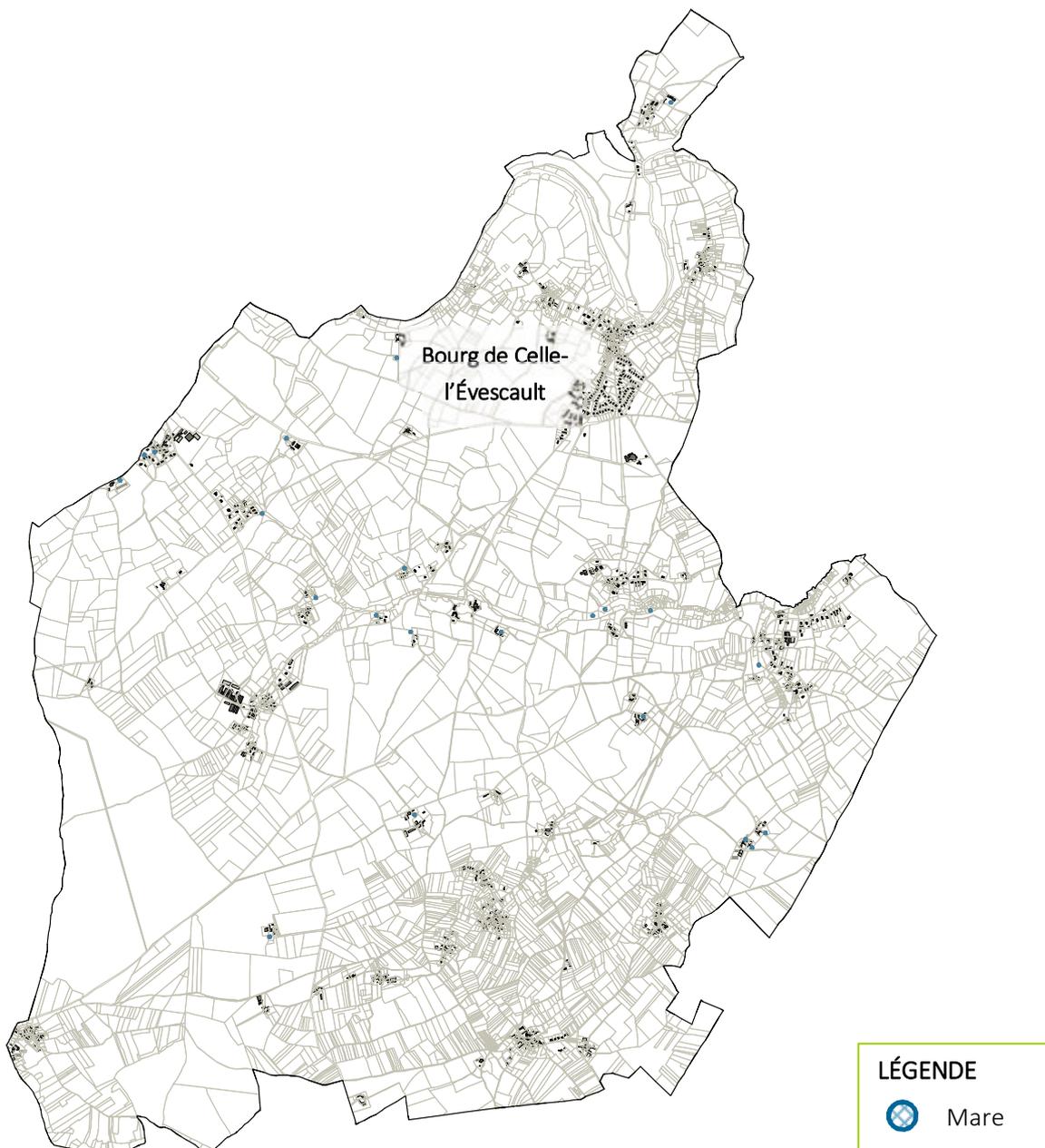
■ LES MARES

Les mares sont des étendues d'eau de faible surface, pérennes ou non, de profondeur limitée. L'alimentation en eau provient du ruissellement ou de la remontée du plafond de la nappe phréatique, avec parfois un ruisseau temporaire, ou un apport par débordement périodique d'un cours d'eau. La plupart des mares ont été créées par l'homme, notamment pour répondre aux besoins en eau des habitants (mares communautaires), du cheptel ou suite à des activités extractives (argile, marne, pierres meulières). Très riches au niveau botanique, elles jouent un rôle majeur pour les batraciens (tritons, grenouilles), les reptiles (couleuvres) et les odonates (libellules).

La disparition des petites mares par comblement est rapide dans les zones d'abandon de l'élevage. Elles constituent pourtant des espaces symboliques du patrimoine rural et sont essentielles pour le maintien de la biodiversité.

Le territoire de Celle-l'Évescault comporte un nombre modéré de points d'eau. L'inventaire réalisé à partir du cadastre et complété par l'étude des photographies aériennes et le travail de terrain du groupe « Trame verte et bleue » fait état de la **présence de 23 mares**. Cette reconnaissance ne prend pas en compte les étendues d'eau artificialisées (bâchées...) ou servant à l'irrigation agricole.

Mares recensées sur la commune



Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP), analyse par photo-interprétation, travail du groupe participatif « Trame verte et bleue » - Échelle : 1/50 000

■ LES ESPACES À DOMINANTE HUMIDE

D'après la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, les zones humides sont « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». Les zones humides remplissent de nombreuses fonctions utiles aux équilibres naturels et aux activités humaines : écrêtement des crues et soutien d'étiage, épuration naturelle, réservoirs de biodiversité, support de loisirs et de tourisme...

Cette définition a été complétée à plusieurs reprises. L'Arrêté du 1^{er} Octobre 2009, modifiant l'Arrêté du 24 Juin 2008, pris en application de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement, précise :

I. - Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L.211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I.

III. - Un Arrêté des Ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article et établit notamment les listes des types de sols et des plantes mentionnés au I.

IV. - Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales.

Ainsi, les morphologies de sols propices à la présence de zones humides sont fixées en annexe de l'Arrêté cité ci-dessus :

Toutes références d'Histosols, toutes références de Réductisols, les Rédoxisols (pro parte), les Fluviosols bruts rédoxisols (pro parte), les Fluviosols typiques rédoxisols (pro parte), les Fluviosols brunifiés rédoxisols (pro parte), toutes références de Thalassosols rédoxisols, les Planosols typiques (pro parte), les Luvisols dégradés rédoxisols (pro parte), les Luvisols typiques rédoxisols (pro parte), toutes références de Sols salsodiques, toutes références de Pélosols rédoxisols, les Colluviosols rédoxisols, les Podzosols humiques et podzosols humoduriques.

Comme détaillé ci-après, plusieurs inventaires de « prélocalisation des zones humides » ont été réalisés, par photo-interprétation.

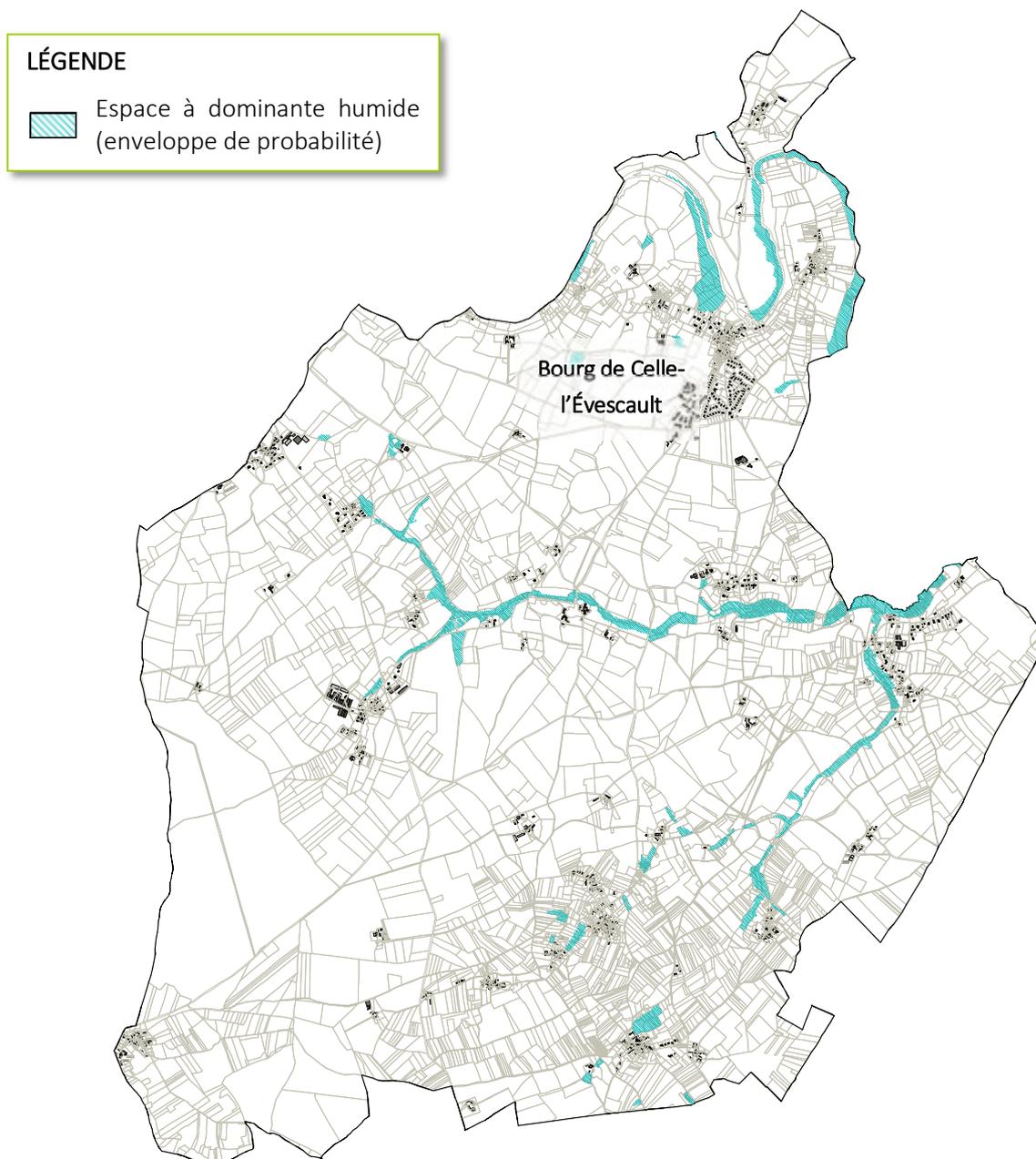
Ces inventaires de prélocalisation ne répondent pas aux principes définis par l'Arrêté du 1^{er} Octobre 2009 et par l'article R.211-108 du Code de l'Environnement. Ils sont donc reportés à titre informatif en tant que « prélocalisation d'espaces à dominante humide » et doivent être compris comme la localisation d'enveloppes de probabilité.

■ Inventaire de prélocalisation réalisé par la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Un inventaire de « prélocalisation des zones humides » a été réalisé pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en 2015. Ce travail a été conduit sur la base d'une interprétation visuelle, au 1/5 000, de l'orthophotoplan de 2011, de la carte IGN au 1/25 000 et de la carte d'État-major de 1860.

L'inventaire de prélocalisation a permis d'identifier **111,9 hectares** d'espaces à dominante humide. Ces secteurs sont essentiellement localisés en bordures de *la Vonne*, de *la Longère* et du *Ruisseau du Bert*.

Prélocalisation des zones à dominante humide



Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP), données DREAL Nouvelle-Aquitaine - Échelle : 1/50 000

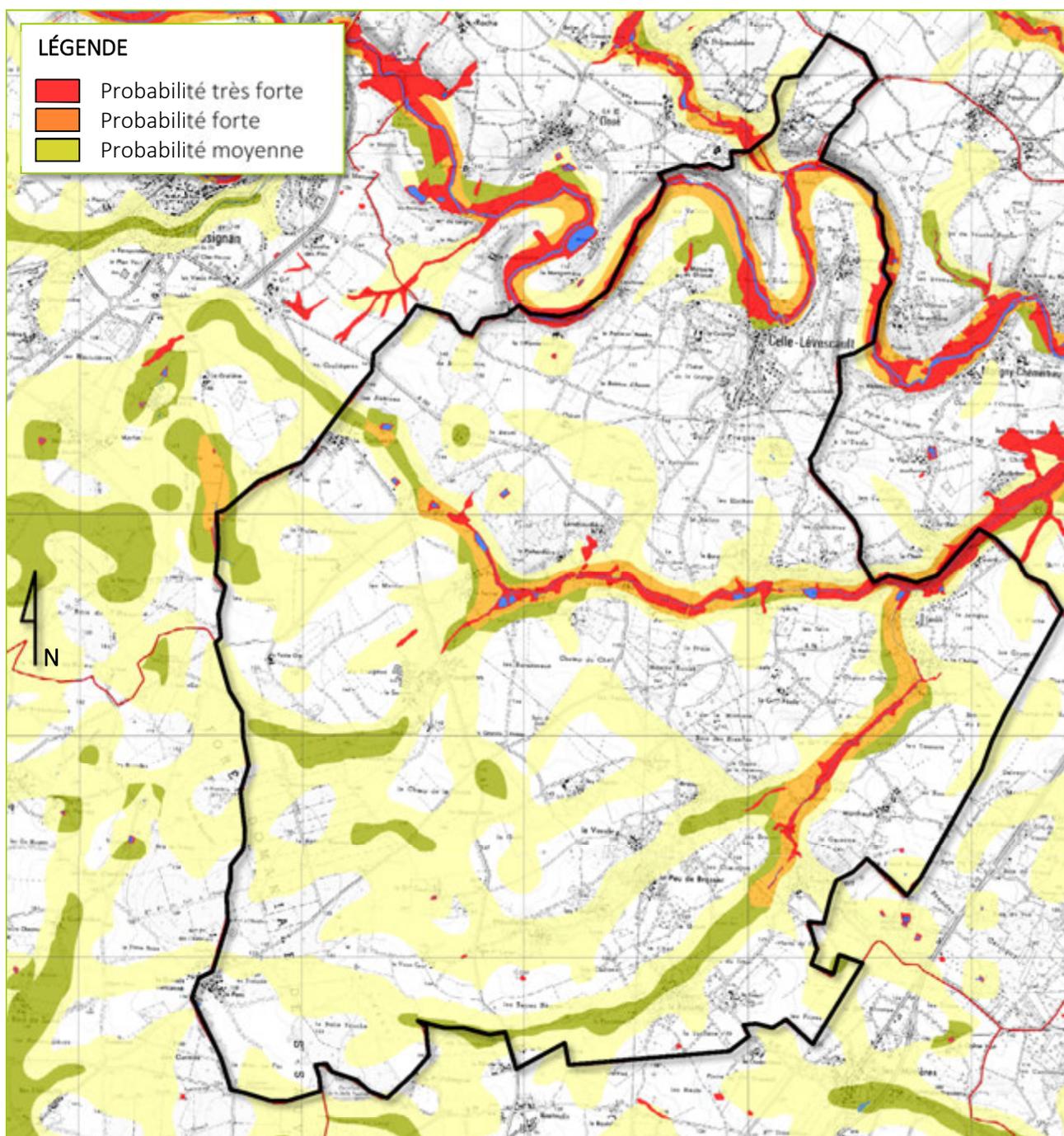
■ Inventaire de prélocalisation réalisé dans le cadre du SAGE du Clain

En conformité avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE du Clain a procédé à la réalisation d'une étude préliminaire sur les zones humides afin de définir, à l'échelle du bassin du Clain, des « enveloppes de probabilité de présence de zones humides ». Ce document a un caractère informatif et non prescriptif ; il vise à améliorer la connaissance sur les territoires.

Trois niveaux de probabilité ont été retenus :

- Probabilité très forte : sur la base de photo-interprétations et d'inventaires de terrain existants.
- Probabilité forte : sur la base de données pédologiques, historiques, ou de calculs théoriques.
- Probabilité moyenne : sur la base de calculs théoriques.

Les enveloppes de probabilité apparaissent comme étendues et sont essentiellement localisés en bordures de *la Vonne*, de *la Longère* et du *Ruisseau du Bert*.



Source : Atlas de prélocalisation des zones humides probables du périmètre du SAGE Clain (enveloppes de probabilité de présence) – Conseil Départemental de la Vienne, bureaux d'études TTI et Biotope

■ SYNTHÈSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

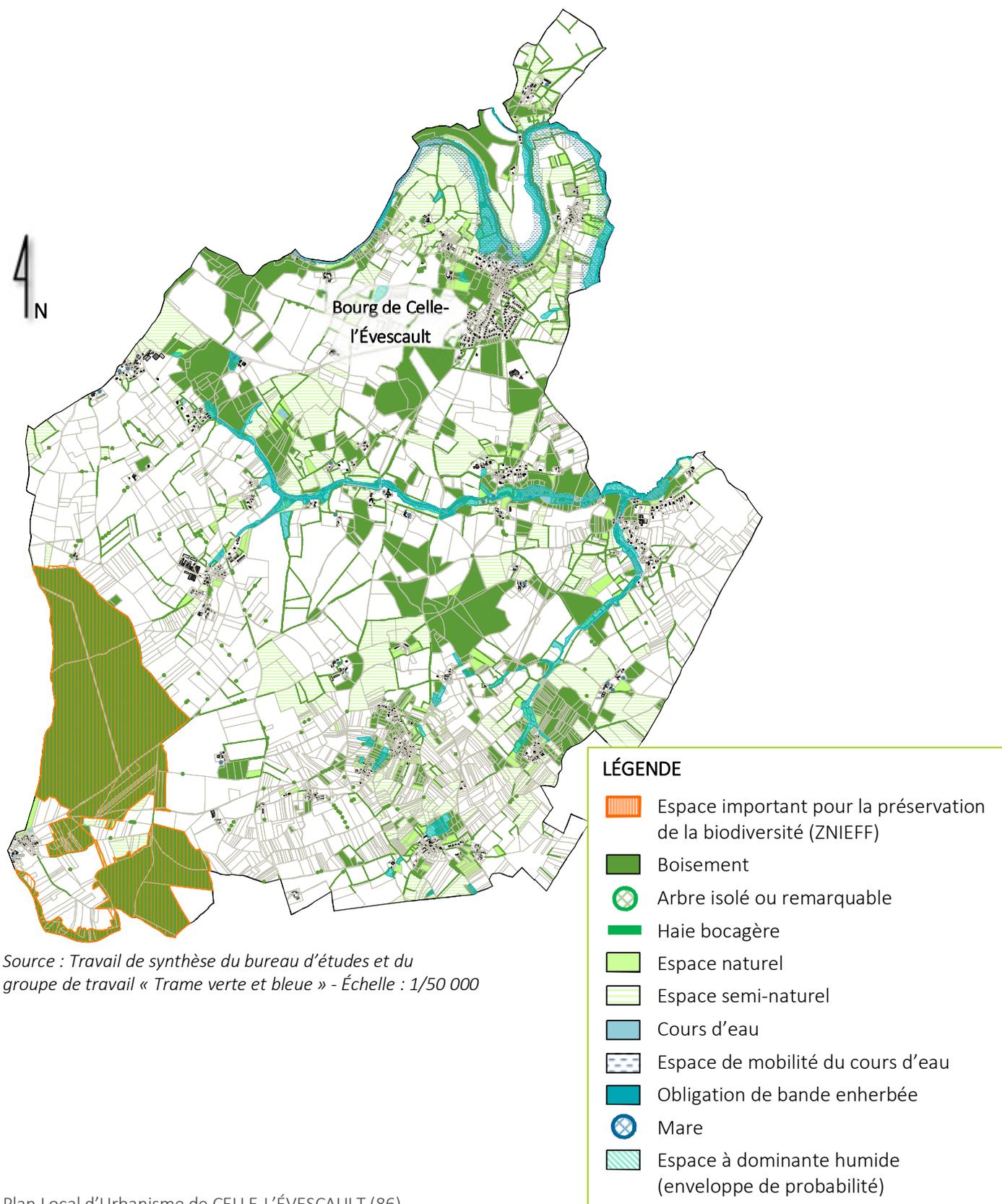
Comme illustré sur la cartographie en page suivante, qui synthétise les recensements effectués par le bureau d'études et par le groupe de travail participatif mis en place par la commune, la trame verte et bleue à Celle-l'Évescault apparaît comme dense.

Le recensement de ses éléments vient confirmer les données du Schéma Régional de Cohérence Écologique, faisant état d'un territoire doté d'une biodiversité riche et diversifiée mais localisée principalement autour de deux espaces : la **Forêt de Saint-Sauvant** et les **vallonements de cours d'eau** : *La Vonne*, *La Longère* et le *Ruisseau de Bert*. Il est à noter que de nombreux espaces, notamment en périphérie des hameaux,

conservent une grande qualité bocagère. À faible distance les uns des autres se côtoient des milieux naturels ou semi-naturels au fonctionnement écologique souvent très dissemblable et comportant, pour une partie d'entre eux, des espèces patrimoniales ou déterminantes au plan européen.

La mosaïque de milieux illustre la grande richesse naturelle de ce territoire, mais également sa complexité et sa fragilité. Afin de bien prendre en compte ce patrimoine naturel remarquable et de le protéger, il est essentiel de poursuivre l'élargissement de la connaissance.

Éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale à Celle-l'Évescault



SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE LOCAL

■ DÉFINITION DE CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

L'objectif de cette analyse est d'identifier les **corridors écologiques** et les **réservoirs de biodiversité** constitutifs des **continuités écologiques** de la Trame verte et bleue de Celle-l'Évescault. L'application des dispositions du Code de l'Environnement (articles L.371-1 et R.371-19 notamment) permet de constituer le schéma de fonctionnement présenté en page suivante.

L'analyse au regard du Code de l'Environnement fait apparaître, hors espaces agricoles intensément mis en valeur, une densité assez importante du réseau écologique, notamment aux abords des espaces cités précédemment comme importants et, spécifiquement, autour des cours d'eau. La circulation des espèces entre les différents réservoirs de biodiversité est ainsi facilitée, assurée essentiellement par les cours d'eau, les boisements et le maillage bocager.

Les continuités pouvant être identifiées sont les suivantes :

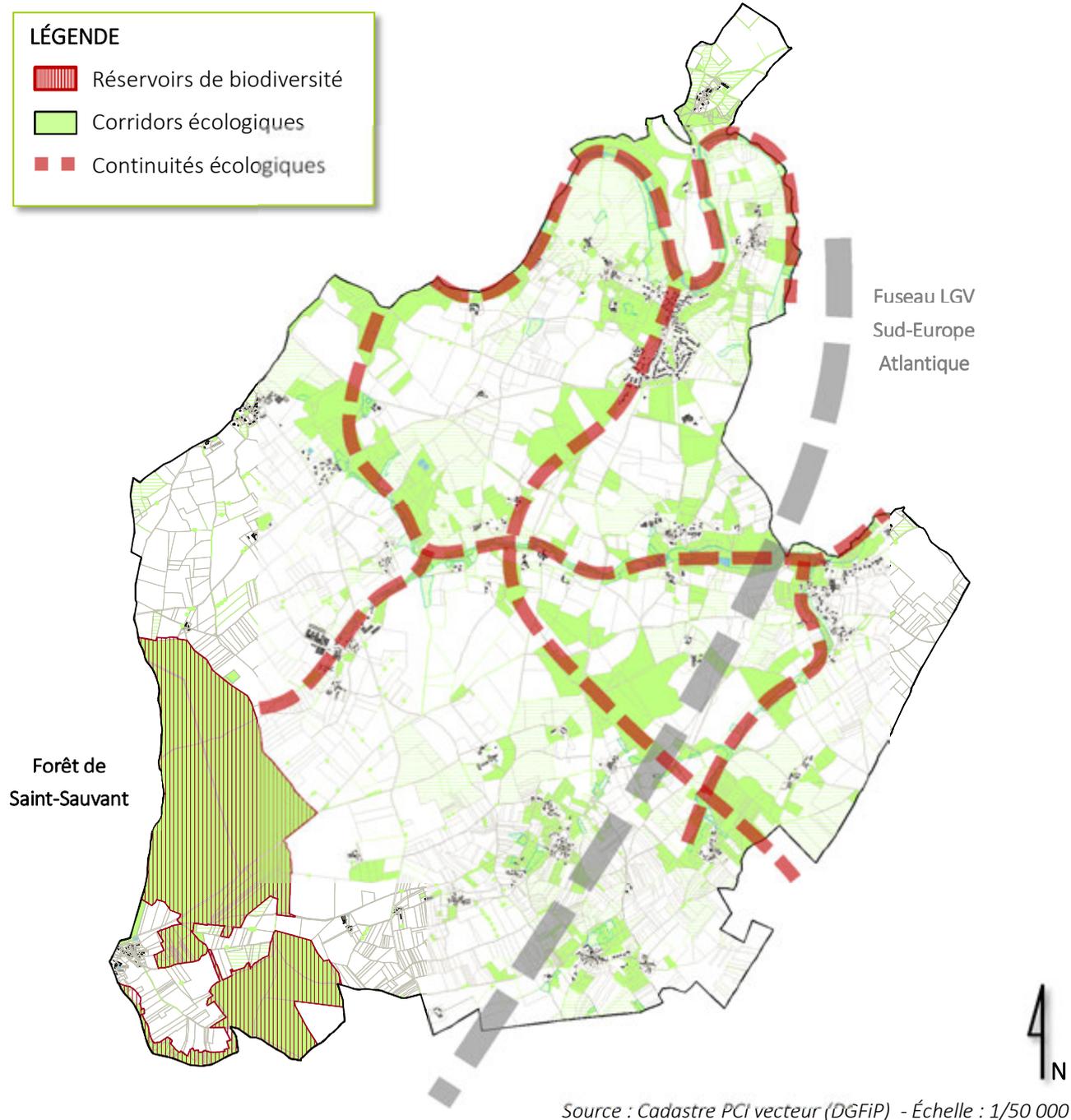
- La vallée de *la Vonne* constitue la continuité écologique majeure de la commune, selon un axe Ouest/Est au Nord du territoire communal. Cet espace, accompagné du cortège de milieux qui l'accompagne (ripisylves, espaces naturels ou semi-naturels, bosquets...) constitue par ailleurs le principal réservoir communal du milieu aquatique et de la trame bleue.
- Au Nord-Ouest du territoire communal, depuis le lieu-dit « Malvaux », la vallée de *la Vonne* est en lien, à travers les Bois de Mongaudon et ceux situés au Nord de « Pousigny », avec *la Longère*. Une continuité écologique est ainsi formée depuis le Nord-Ouest, qui suit le tracé du cours d'eau depuis « Pousigny » d'Ouest en Est jusqu'en limite du territoire communal, au Nord-Est de « Comblé ».
- Depuis l'Ouest de ce même lieu-dit, une continuité écologique s'étend vers le Sud le long du *Ruisseau du Bert*.
- Depuis la vallée de *la Vonne*, au Nord du Bourg, une continuité écologique s'étend vers le Sud-Ouest, en appui sur les boisements du Bourg, sur le Bois l'Évêque et le Bois du Tranchis. Aux abords du lieu-dit « La Livraie », elle rejoint la continuité formée par *la Longère*. Au-delà, elle s'étend vers le sud-Est, en appui sur le Bois de la Mortière, le Bois des Brandes, la Garenne et, au-delà de la limite communal, sur les Brandes de Cercigny vers *la Dive* et la vallée du *Clain*.
- Depuis le lieu-dit « La Moinerie », une continuité s'étend vers le Sud-Ouest le long d'un bras de *la Longère* qui prend sa source à la « Fontaine de Violet ». Dans ce prolongement, la continuité rejoint le réservoir de biodiversité de la Forêt de Saint-Sauvant.

Cette analyse précise celle du schéma Régional de Cohérence Écologique, qui reconnaît la valeur importante d'une partie de ces continuités.

Celles-ci devront être préservées dans le PLU, en particulier contre le développement diffus de l'urbanisation. La préservation et le renforcement du lien écologique de la vallée de *la Vonne* paraît pouvoir être assuré en raison du recul de l'urbanisation par rapport à la rivière. Dès lors, la collectivité peut tout à la fois prendre en compte le risque inondation, mettre en valeur les rives de *la Vonne* et préserver la biodiversité qui lui est associée (ripisylve notamment).

De même, les continuités associées aux autres cours d'eau et les continuités Nord/Sud formées en appui sur les boisements et bosquets épars et sur le maillage bocager peuvent être préservées à travers une modération de l'urbanisation des villages et lieux-dits. Comme développé ci-après, le risque principal pour ces continuités est la réalisation de la Ligne TGV à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique, en partie Est du territoire communal.

Réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et continuités écologiques



■ PRESSION ANTHROPIQUE ET RISQUE DE FRAGMENTATION

La pression anthropique est mesurée au travers de trois facteurs :

- **L'urbanisation**, qui artificialise les sols et détruit les éléments constitutifs de la trame verte et bleue ;
- **La fragmentation des milieux** par les infrastructures linéaires, qui isolent les populations ;
- **Les pollutions et les nuisances** (dont la mortalité routière) qui impactent directement les espèces.

À Celle-l'Évescault, les enjeux suivants peuvent être relevés en matière de pression anthropique :

- La **pression due à l'urbanisation** est assez modeste au regard de l'ampleur limitée du Bourg de Celle-l'Évescault, de la bonne préservation des éléments naturels au sein de celui-ci (bosquets, haies), ainsi que de l'ampleur limitée des villages et hameaux de la commune. En raison d'une constructibilité principalement opérée sur des espaces dénués d'éléments de biodiversité, l'urbanisation n'a pas impacté de manière récente de réservoir de biodiversité ou de continuité écologique.

Néanmoins, un risque de fragmentation lié à l'urbanisation existe au niveau du Bourg de Celle-l'Évescault si les éléments naturels présents au sein de celui-ci n'étaient pas préservés et venaient à disparaître. De même, l'urbanisation est un facteur de fragmentation aux abords du lieu-dit « Vaugeton » en raison de la construction d'importantes installations agricoles en lisière de la continuité écologique entre la Longère et la Forêt de Saint-Sauvant.

- La **pression due à la fragmentation** est liée aux infrastructures linéaires. À Celle-l'Évescault, le réseau viaire est de gabarit et d'usage limités. Le principal axe de circulation est la RD 742 (3 570 véhicules/jour en 2015) qui relie Lusignan et Vivonne. La RD 7 supporte également un trafic modéré (1 305 véhicules/jour en 2015). Néanmoins, compte-tenu de la taille limitée des villages et écarts qui maillent le territoire, le gabarit des routes de desserte est modéré et la pression due à la fragmentation est faible.

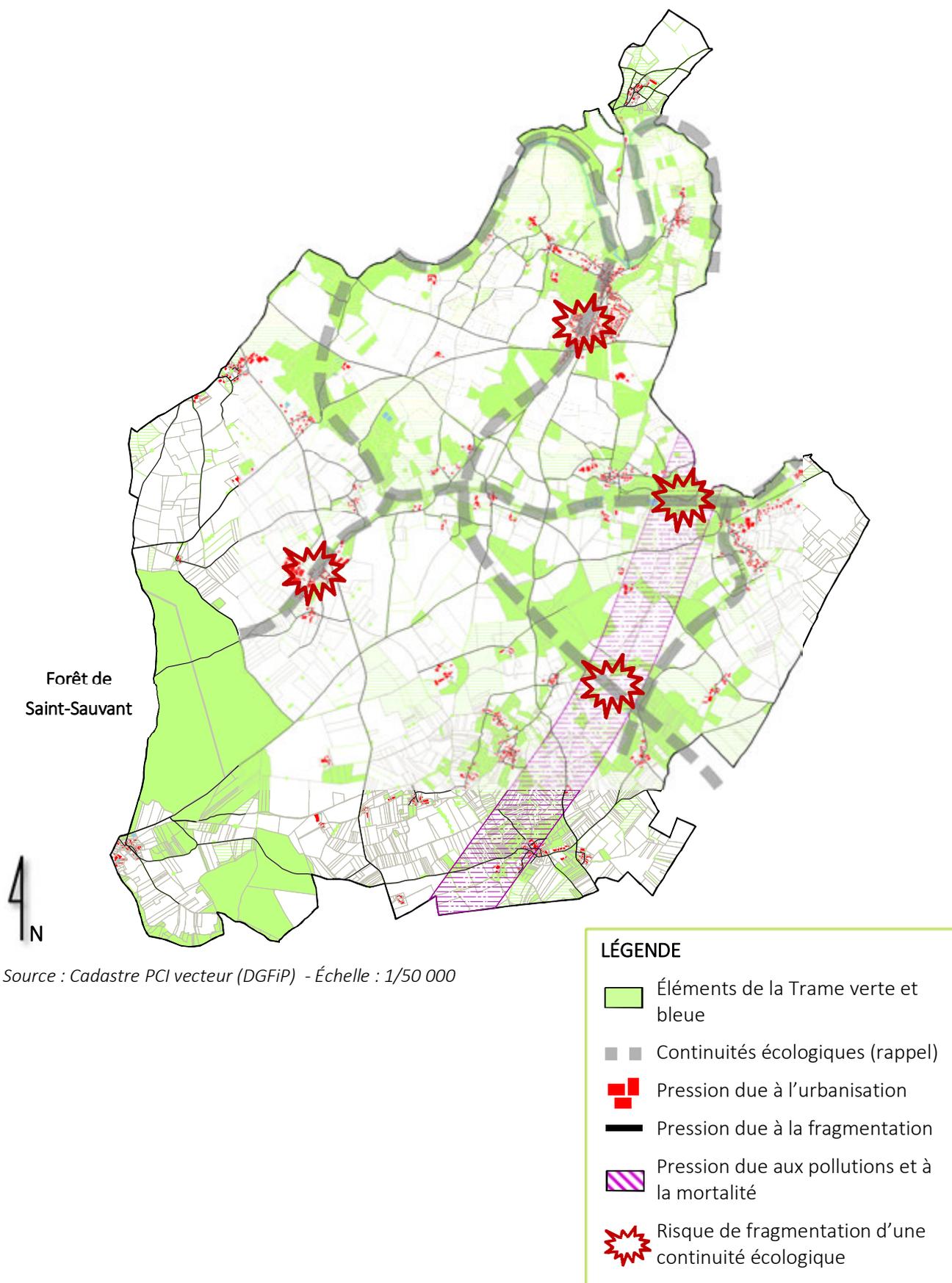
Néanmoins, la réalisation de la LGV Sud-Europe-Atlantique, en partie Est du territoire communal, entraîne un risque de fragmentation au niveau de la continuité écologique liée à *la Longère*, à l'Ouest de « Comblé », et au niveau de celle reliant *la Longère* au *Clain*, au Nord de « Touchaubert ». Les mesures compensatoires mises en œuvre dans le cadre de l'étude d'impact relative au projet de LGV devraient permettre de minimiser ce risque de fragmentation.

- La **pression due aux pollutions** et à la mortalité des espèces concerne ces mêmes infrastructures.

Des actions peuvent être entreprises pour limiter la pression anthropique :

- **Préserver de l'urbanisation** les espaces agricoles et naturels de la commune afin de préserver les éléments-support de la biodiversité.
- **Contenir l'urbanisation** en mobilisant, autant que faire se peut, les espaces interstitiels du Bourg de Celle-l'Évescault et des principaux villages afin de limiter l'étalement urbain, la consommation d'espaces agricoles ou naturels et la pression due à l'urbanisation.
- **Préserver des coupures d'urbanisation** entre le Bourg et les différents villages et écarts de la commune.

Éléments participant de la pression anthropique sur la commune



GESTION DES RESSOURCES NATURELLES, DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

■ L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET SA PROTECTION

Origine et qualité de l'eau potable distribuée

L'approvisionnement, la gestion et la distribution de l'eau potable sur la commune est assurée par le Syndicat « Eaux de la Vienne », (ex. SIVEER). Au sein du territoire, trois Unités de Distribution d'eau (UDI) ont été définies. Celle-l'Évescault dépend intégralement de l'UDI A, de même que les communes de Cloué, Coulombiers (pour partie), Lusignan (pour partie), Marçay, Marigny-Chémereau et Rouillé (pour partie).

L'UDI A est alimentée par un mélange d'eaux réalisé dans le réservoir situé au pied du château d'eau de Lusignan, provenant du captage de « Brossac » (sur la commune de Celle-l'Évescault) et du forage de la nappe captive infra-toarcienne de « La Poisnière » (sur la commune de Saint-Sauvant). L'eau ne subit qu'un simple traitement de désinfection par le chlore gazeux avant distribution.

Date du dernier prélèvement	26/06/2018 - 10h00	
Conformité bactériologique	OUI	
Conformité physico-chimique	OUI	
Respect des références de qualité	OUI	
Paramètres analytiques	Valeur	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,01 mg/l	≤0,1 mg/l
Bactéries aérobies revivifiables à 22°-68h	0 n/ml	
Bactéries aérobies revivifiables à 36°-44h	0 n/ml	
Bactéries et spores sulfato-réductrices / 100ml	0 n/100 ml	≤0 n/100 ml
Bactéries coliformes / 100ml-MS	0 n/100 ml	≤0 n/100 ml
Chlore libre *	0,25 mg/LCl ₂	
Chlore total *	0,30 mg/LCl ₂	
Conductivité à 25°C *	532 µS/cm	≥200 et ≤1100 µS/cm
Entérocoques / 100ml-MS	0 n/100 ml	≤0 n/100 ml
Escherichia coli / 100ml-MF	0 n/100 ml	≤0 n/100 ml
Fluorures mg/L	1,00 mg/L	≤1,50 mg/L
Nitrates (en NO ₃)	30 mg/L	≤50 mg/L
Odeur (qualitatif) *	0	
Saveur (qualitatif) *	0	
Température de l'eau *	20°C	≤25°C
Turbidité néphélométrique NFU	<0,30 NFU	≤2 NFU
pH *	7,8 unitépH	≥6,5 et ≤9 unitépH

Source : Ministère des Solidarités et de la Santé, portail Orobnat

* Analyse réalisée sur le terrain

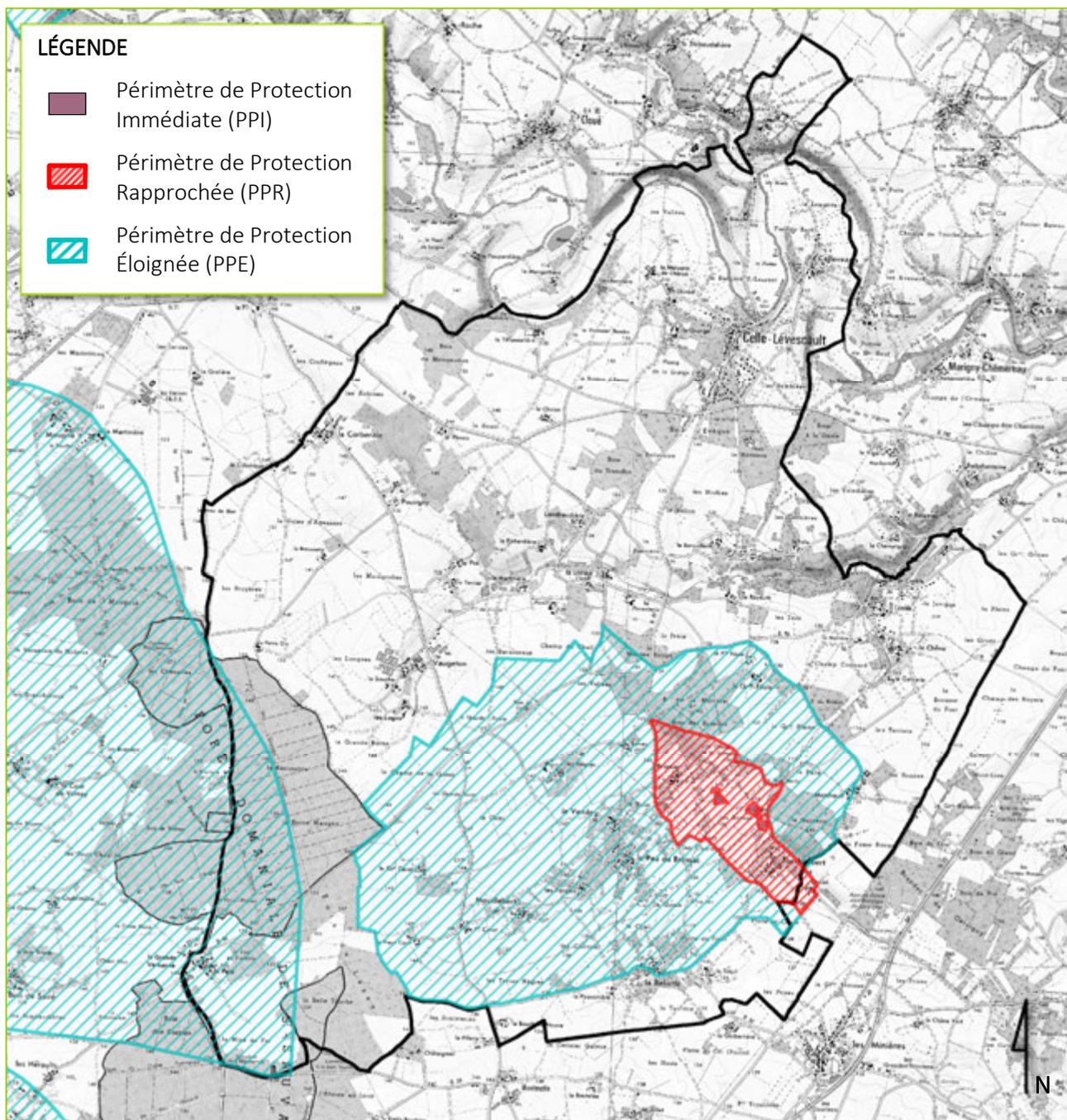
Protection de l'approvisionnement en eau potable

▪ Captages de « Choué » et de « Brossac »

Le territoire communal de Celle-l'Évescault est concerné, dans sa partie Sud, par les périmètres de protection immédiate (PPI), rapprochée (PPR) et éloignée (PPE) des captages de « Choué » et de « Brossac », situés sur la commune, au niveau des lieux-dits de même. Ceux-ci ont été déclarés d'utilité publique par Arrêté Préfectoral n°2003/DDAF/SFEE/413 du 24 Septembre 2003, joint en annexe au présent dossier (annexe 7).

Des prescriptions restrictives s'appliquent aux opérations d'aménagement réalisées dans les périmètres de protection, comme détaillé à l'Arrêté Préfectoral mentionné ci-dessus.

Périmètres de protection des captages de « Choué », « Brossac » et « La Roche Ruffin »



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25, Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Direction Départementale des Territoires de la Vienne, Arrêtés Préfectoraux des 24 Septembre 2003 et 18 Mai 2009

▪ Captage de « La Roche Ruffin »

Le territoire communal de Celle-l'Évescault est également concerné, dans sa partie Sud-Ouest, par le périmètre de protection éloignée (PPE) du captage de « La Roche Ruffin », situé sur la commune de Pamproux (79). Celui-ci a été déclaré d'utilité publique par Arrêté Préfectoral du 18 Mai 2009, joint en annexe au présent dossier (annexe 7), modifiant l'Arrêté Interpréfectoral du 25 Août 2004.

Des prescriptions restrictives s'appliquent aux opérations d'aménagement réalisées dans les périmètres de protection, comme détaillé à l'Arrêté Préfectoral mentionné ci-dessus.

■ L'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE, LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Situation actuelle et enjeux

L'électricité est le mode d'approvisionnement énergétique unique sur la commune. Toutefois, trois sources d'énergies renouvelables principales sont potentiellement mobilisables sur le territoire de cette commune : le solaire (thermique ou photovoltaïque), l'éolien et éventuellement le bois-énergie.

Pour répondre aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un recours plus important aux énergies renouvelables est nécessaire. Les énergies renouvelables sont fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, la biomasse (bois énergie, biocarburant, biogaz) et la mer. Leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets ou de gaz à effet de serre.

Développement de l'énergie bois

On notera que le bois constitue une ressource bien représentée sur le territoire de la commune, notamment du point de vue du taux de boisement rapporté à la superficie de la commune. Le développement d'une filière bois locale pourrait être envisagé si elle est gérée de manière durable.

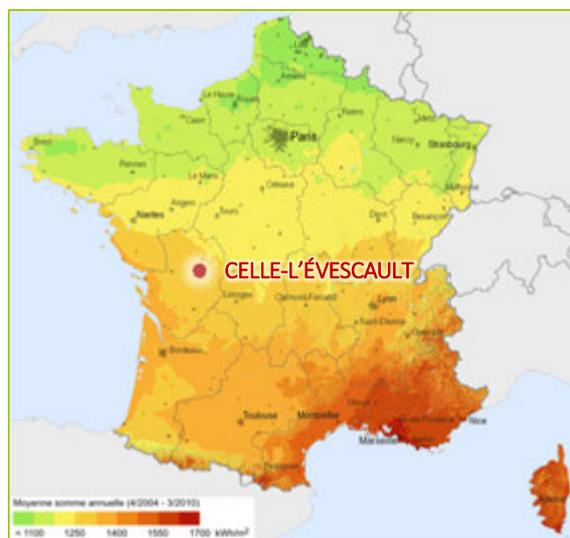
Développement de l'énergie solaire

Comme illustré sur la cartographie ci-contre, sur le secteur de Celle-l'Évescault, l'irradiation globale horizontale est d'environ 1 250 à 1 325 kWh/m² et par an. Cette valeur est assez favorable au développement de la fourniture d'énergie par les apports solaires.

Les équipements mis en place devront toutefois prendre en considération les principes suivants :

- L'implantation de centrales solaires au sol est à éviter en raison de la sensibilité environnementale du territoire communal et des impacts potentiels sur l'activité agricole.
- La mise en place de panneaux solaires sur les bâtiments devra être réalisée avec discrétion afin d'éviter un impact visuel trop important, notamment en périmètre de monument historique.

Irradiation globale horizontale



Développement de la méthanisation

Un recensement des entreprises et des installations agricoles produisant des déchets fermentescibles pourrait être pertinent. En effet, dans le cas où le territoire de commune hébergerait de tels établissements, la question de la mise en place d'une filière de méthanisation serait opportune.

La méthanisation a été reconnue par le « Grenelle II » comme une activité agricole lorsqu'il s'agit majoritairement de déchets issus des effluents d'élevage.

Développement de la biomasse

Dans le cadre de la réflexion sur le choix des énergies des bâtiments publics et/ou collectifs, voire des opérations d'ensemble, la question de la mise en place de la filière biomasse (utilisation de l'énergie issue de la combustion de matières organiques : paille, bois, palettes, etc.) serait opportune, notamment pour les réseaux de chaleur.

Développement de l'énergie éolienne

La mise en place du Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » (SRCAE) constitue une des déclinaisons du Grenelle de l'Environnement.

Il définit les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables, la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation au changement climatique. Il comprend un rapport et un document d'orientations assorti de documents cartographiques indicatifs et un volet annexé intitulé « schéma régional éolien ».

L'élaboration des Schémas Régionaux « Climat, Air, Énergie » découle de l'article 68 de la Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Loi « Grenelle 2 ». Cette Loi est une application territorialisée de la Loi de programmation n°2009-967 du 3 Août 2009 relative à la mise en œuvre du « Grenelle de l'environnement », dite Loi « Grenelle 1 ».

La Loi « Grenelle 2 », qui prévoit l'élaboration du SRCAE, précise dans son article 90 que le **Schéma Régional Éolien (SRE)** constitue un volet annexé à ce document. En cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, le SRE a pour vocation d'identifier la contribution régionale à l'effort national en matière de production d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre. Il a pour objet de définir les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne en s'assurant que l'objectif quantitatif régional puisse être effectivement atteint.

En l'attente d'une refonte du SRCAE et du SRE à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, les données suivantes sont basées sur le SRE Poitou-Charentes. **Il est à noter que celui a été annulé par Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 04 Avril 2017. Les données suivantes sont donc données à titre informatif.**

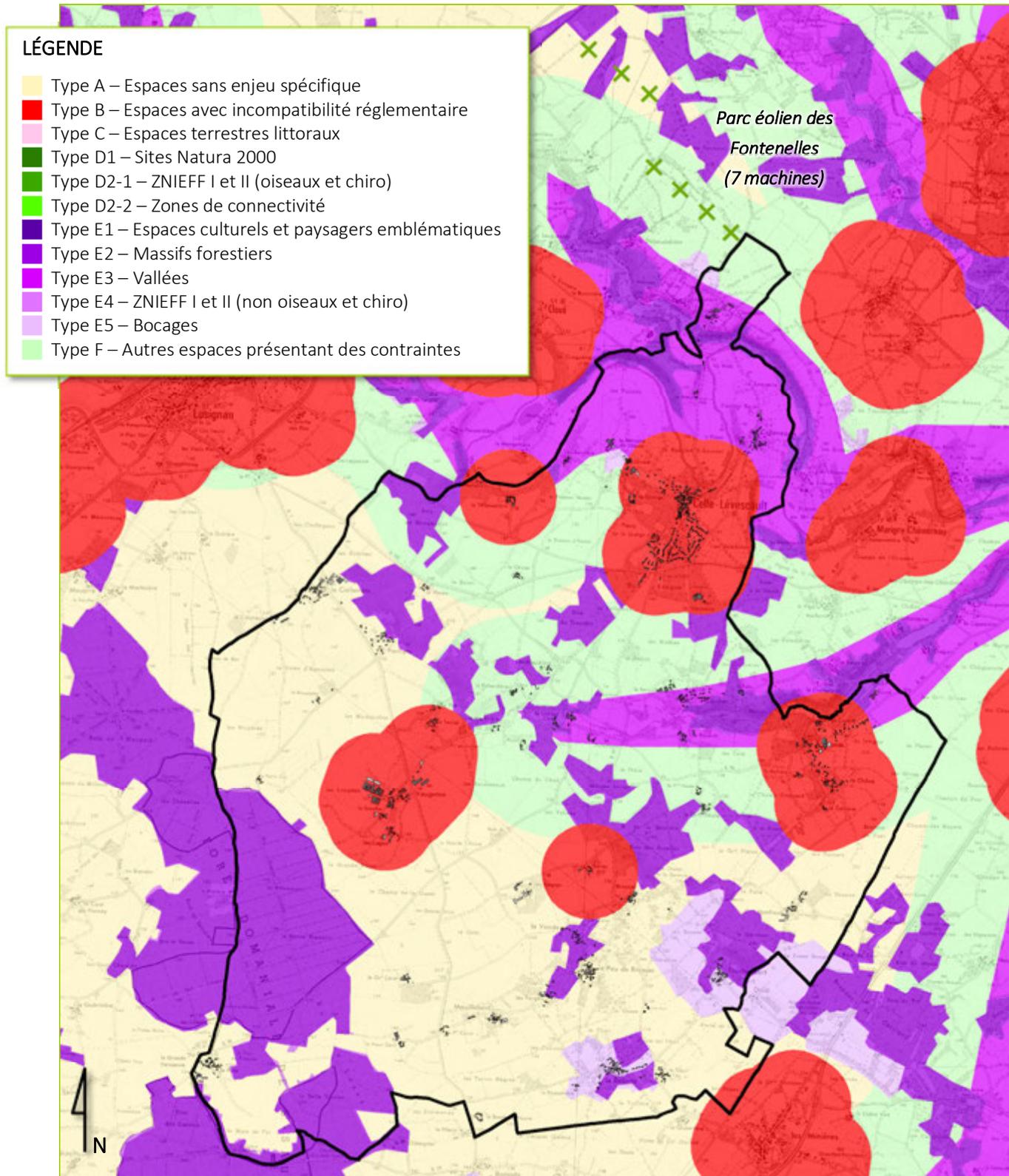
Le Schéma Régional Éolien a cartographié les espaces régionaux en fonction de la typologie dominante du secteur et en corrélation avec les contraintes découlant d'incompatibilités réglementaires ou d'enjeux importants liés à l'application de politiques publiques (ZNIEFF de type I et II, ZPS, ZSC, ZICO, Arrêtés Préfectoraux de Biotopie, réserves naturelles, espaces littoraux importants, ZPPAUP et/ou périmètre de site classé ou inscrit, sites UNESCO, zones archéologiques, territoires emblématiques sur le plan paysager, massifs forestiers, vallées, zones urbanisées, servitudes techniques de l'aviation civile, servitudes radioélectriques, voies de communication).

Le Schéma Régional Éolien fait apparaître des zones sur le territoire communal qui sont favorables à l'implantation d'éolienne(s), comme illustré en page suivante.

Le Bourg et les principaux hameaux sont couverts par des incompatibilités réglementaires (proximité d'habitations, de monuments historiques, servitudes d'urbanisme, risques de nuisances...) et sont impropres à l'installation d'éoliennes non-domestiques.

Autour des principaux espaces boisés de la commune, la préservation du bocage, des paysages et des unités boisées est un enjeu important, ce qui rend les installations inopportunes. Les espaces agricoles partout ailleurs sur la commune offrent des espaces potentiellement favorables (en jaune clair sur la carte suivante).

Typologie des espaces de la commune dans le cadre du Schéma Régional Éolien Poitou-Charentes



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25, Schéma Régional Éolien Poitou-Charentes - Échelle : 1/50 000

GESTION DES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

■ LA CONNAISSANCE ET LA LEÇON DES RISQUES PASSÉS

Sur les dernières décennies, la commune de Celle-l'Évescault a fait l'objet de onze arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ces arrêtés sont pris en application du Code des Assurances à l'échelle de la commune. Ils précisent le type de catastrophe naturelle ouvrant droit à indemnisation des dommages mais ne localisent pas les phénomènes concernés. Ils sont donc donnés ci-après pour information.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991
Inondations et coulées de boue	24/12/1993	11/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations et coulées de boue	21/09/1997	21/09/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations et coulées de boue	11/05/2009	11/05/2009	11/01/2010	14/01/2010
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2016	31/03/2016	25/07/2017	01/09/2017

Source : Portail Géorisques, base « GASPARE » (Juillet 2018)

Les risques identifiés comme générateurs d'atteintes aux biens ou aux personnes, soit par la récurrence d'événements déjà survenus, soit par l'importance du risque potentiel, sont les suivants :

- Inondation par débordement de cours d'eau.
- Mouvement de terrain différentiel.
- Mouvement de terrain par affaissement ou effondrement de cavité souterraine.
- Phénomène sismique.
- Phénomène météorologique.
- Transport de matières dangereuses.

La localisation de ces risques est présentée aux pages ci-après.

Rappel des obligations réglementaires des collectivités

En vertu des articles R.125-11 et suivants du Code de l'Environnement, toutes les communes du département de la Vienne sont concernées par l'obligation de réaliser un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document, élaboré dans le but d'informer la population, indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de survenue du risque.

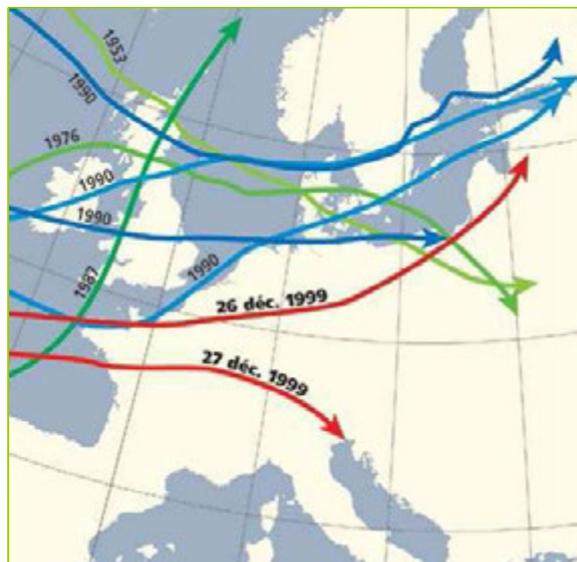
L'article 13 de la Loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 Août 2004 rend obligatoire la réalisation par le Maire d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé ou celles comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Ce document est un outil opérationnel à l'échelle communale pour gérer les secours en cas de crise majeure. Il comprend les mesures qui permettent d'organiser la sauvegarde et la protection des personnes, la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, les moyens d'accompagnement et de soutien de la population. Le DICRIM constitue la première partie du PCS sur le volet relatif à l'information sur les risques majeurs.

Les communes qui ne sont pas soumises à cette obligation réglementaire sont fortement incitées à réaliser également un PCS.

■ LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Le risque de tempêtes océaniques



Trajectoires de quelques tempêtes ayant touché l'Europe entre 1950 et 2000

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression), dans laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes en température et en teneur d'eau. De cette confrontation naissent des vents parfois très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 kilomètres/heure.

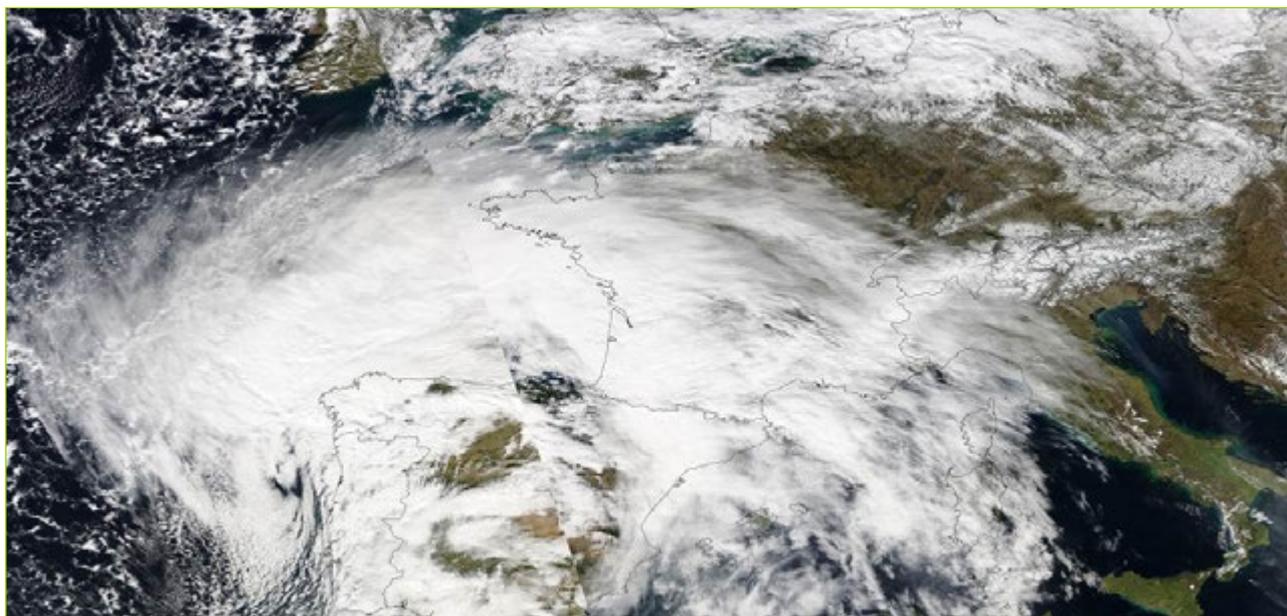
Le risque de tempêtes océaniques (passage de « Martin » en 1999 et de « Xynthia » en 2010) est possible sur la commune.

Quoiqu'impuissants face à l'occurrence du phénomène, il est possible d'en prévenir les effets par le biais de mesures d'ordre constructif, par la surveillance météorologique (prévision) et par l'information et l'alerte de la population.

Le risque de phénomènes orageux violents

Un orage est une perturbation atmosphérique d'origine convective associée à un type de nuage particulier : le cumulonimbus. Les orages peuvent générer des pluies fortes à diluviennes, des coups de foudre, des chutes de grêle, des vents très violents et, rarement, des tornades.

À nos latitudes, le risque orageux est essentiellement présent durant la saison chaude, de la moitié du printemps à la moitié de l'automne. Le Poitou-Charentes est particulièrement exposé à ce risque en raison de sa localisation en bordure du principal couloir d'orages allant de l'Aquitaine à la Bourgogne. Des épisodes orageux violents se produisent régulièrement, plus spécifiquement sur la Charente et la Vienne.



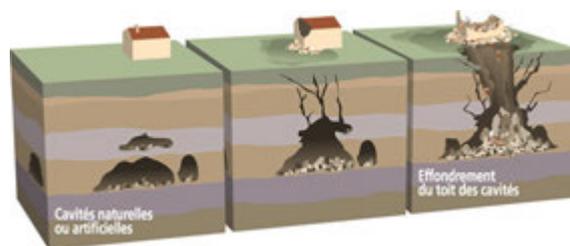
La tempête « Xynthia » aborde les côtes européennes en Février 2010.

■ LES RISQUES LIÉS À LA GÉOLOGIE

Le risque « cavités souterraines »

L'attention de la collectivité locale est attirée sur les dispositions résultant de la loi du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui modifient le Code de l'Environnement (article L.563-6) en confiant aux communes ou à leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme le soin d'élaborer en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situés des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol. Le Maire a la responsabilité de communiquer, sans délai, au représentant de l'État dans le département et au Président du Conseil Départemental les éléments dont il dispose à ce sujet.

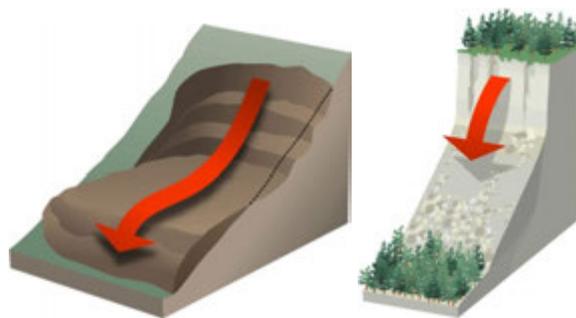
Des précautions liées aux dispositifs de construction sont donc à préconiser et l'attention des constructeurs doit être sensibilisée sur ce point. En tout état de cause, il y a lieu d'éviter le développement des constructions dans les zones connues comme susceptibles de comporter des cavités en sous-sol.



Aucune cavité n'est répertoriée à ce jour par le BRGM sur le territoire communal. L'attention de la collectivité est attirée sur le fait que l'inventaire préalable du BRGM ne préjuge pas de l'absence de cavités non encore répertoriées.

Le risque « mouvements de terrain »

Outre les mouvements de terrain liés au retrait et gonflement des argiles, développés ci-après, des mouvements de terrain peuvent survenir de manière lente et continue (tassements, affaiblissements, assèchements...) ou de manière rapide et discontinue (écroulements, chutes de blocs, coulées de boue torrentielles...). En tout état de cause, il y a lieu d'éviter le développement des constructions dans les zones qui présentent un risque d'affaissement ou d'éboulement.



La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) au titre des mouvements de terrain. Néanmoins, à Celle-l'Évescault, **un glissement de terrain** a été relevé en 2001, au niveau du lieu-dit « Taille Pied », à la confluence du ruisseau de Taille Pied et de la Vonne. Le glissement avait 60 mètres de large et s'est déversé sur la RD 141, au niveau du PR 5.0. Il n'y a pas eu d'atteinte aux biens ou aux personnes.

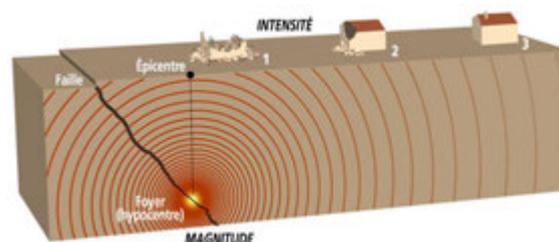
Le risque sismique

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire a élaboré un Programme National de Prévention du Risque Sismique (PNPRS), présenté en Novembre 2005.

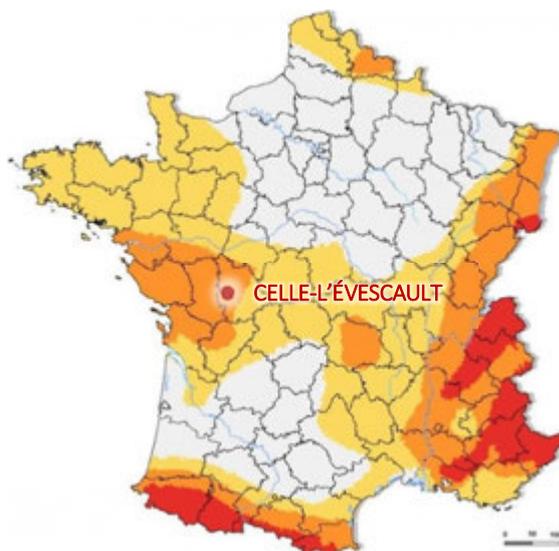
Ce programme s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale de Développement Durable et s'attache à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Suite au zonage sismique de la France, élaboré le 21 Novembre 2005, **la commune est classée en zone de sismicité 3 (risque mesuré)**, avec des accélérations du sol pouvant aller de $1,1 \text{ m/s}^2$ à $1,6 \text{ m/s}^2$. La mise en œuvre de ce plan a pour effet de renforcer les mesures constructives des bâtiments existants ou futurs.

La Direction Départementale des Territoires de la Vienne a élaboré, en Décembre 2010, une délimitation des zones de sismicité sur le territoire départemental, conformément aux Décrets n°2010-245 et n°2010-1255 et à l'Arrêté du 22 Octobre 2010, complété par l'Arrêté du 11 Juillet 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

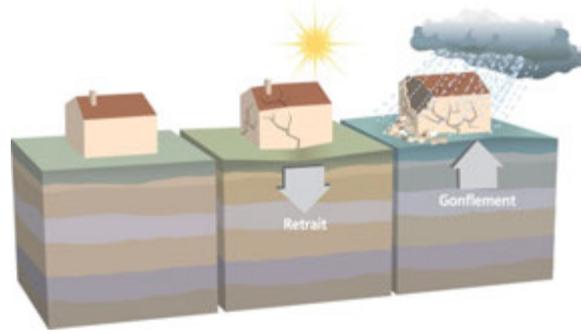


Zonage sismique de la France



Le risque « retrait et gonflement des argiles »

Ce phénomène est également connu sous le nom de « risque sécheresse ». Les argiles sont sensibles à la teneur en eau du sol : elles gonflent en présence d'eau puis se rétractent quand la teneur en eau diminue. La présence d'argile dans le sol ou le sous-sol peut donc conduire à des mouvements de terrain différentiels qui peuvent être à l'origine de désordres aux bâtiments (fissuration des murs, etc.).



Afin de se prémunir des désordres, un certain nombre de dispositions doivent être respectées :

- Dispositions constructives pour ce qui concerne les fondations et la structure des bâtiments (profondeur des fondations, chaînage, etc.).
- Dispositions relatives à l'environnement des bâtiments en vue de limiter les variations de teneur en eau du sol à proximité des bâtiments (gestion des eaux pluviales, etc.).

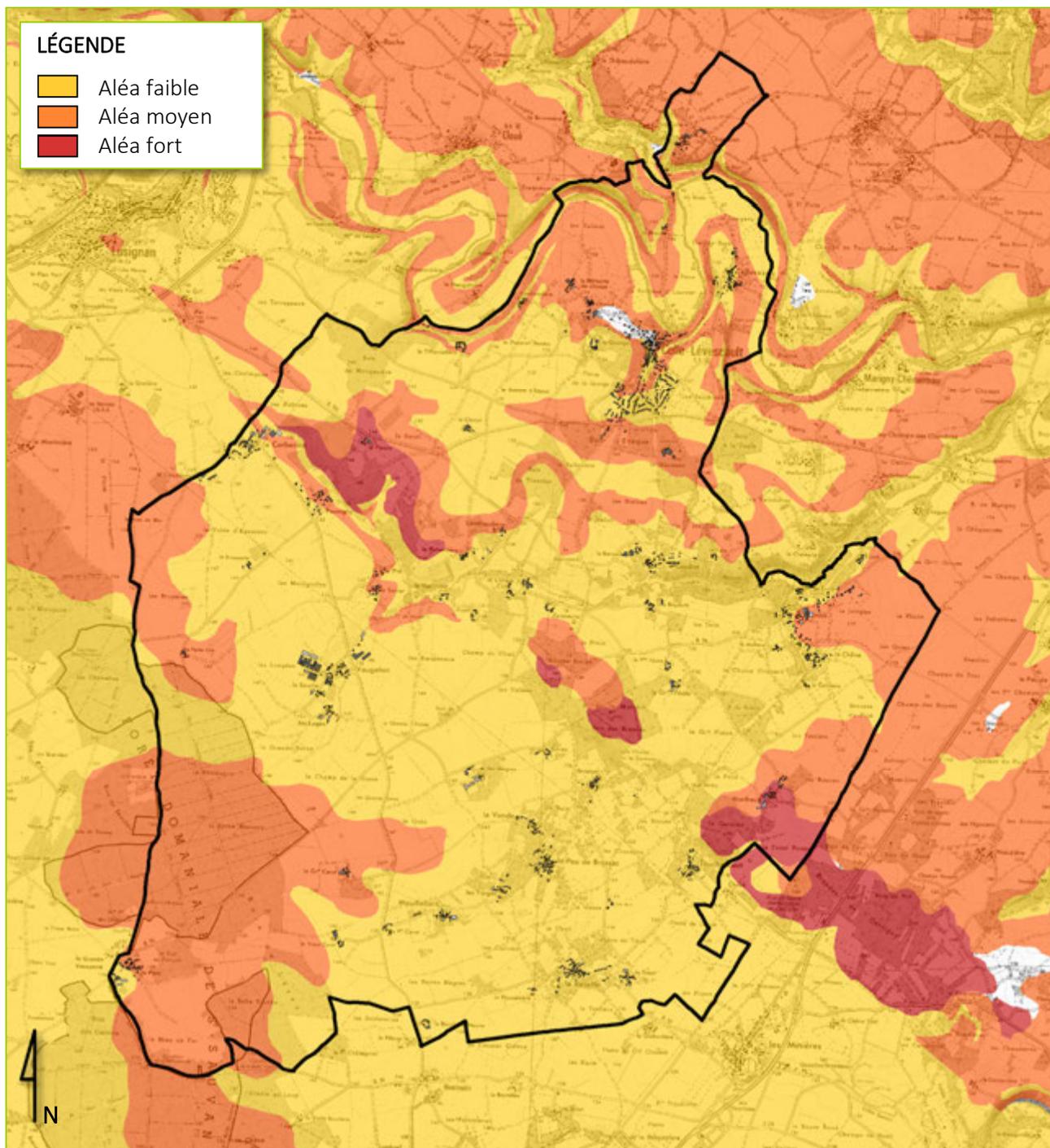
Le phénomène concerne intégralement la commune de Celle-l'Évescault. La quasi-totalité du bâti des hameaux est concerné par un aléa faible, à l'exception de « Pousigny », « Le Parc » et « Chincé », où l'aléa est moyen. Il en va de même pour l'ensemble du Bourg historique, à l'exception des parties les plus récemment construites, où l'aléa est faible. En partie Nord-Ouest du Bourg, aux abords de la Rue de Chincé, se trouve le seul espace de la commune, de taille très restreinte, non concerné par un aléa lié au risque de retrait et gonflement des argiles.

Des zones d'aléa fort traversent la commune selon un axe transversal et concernent les hameaux de « Le Plessis » et « Monfaut ».

L'attention de la collectivité est attirée sur le fait que le risque lié au retrait et gonflement des argiles est particulièrement important au niveau des jointures entre les différentes zones d'aléa, dont la différence de densité est l'origine des troubles potentiels. La cartographie en page suivante illustre bien ces différences d'aléa, qui suivent généralement les courbes de niveau, comme c'est le cas pour les vallonnements de *la Vonne* et du *Ruisseau de Gabouret*.

Le risque « argiles » doit être porté à la connaissance des tiers envisageant des projets. L'attention des porteurs de projets est attirée sur l'existence de ce risque. Une étude de sol détaillée doit être réalisée et la conception des constructions doit être adaptée à la situation pédologique, y compris dans les zones définies comme constructibles au Plan Local d'Urbanisme.

Localisation du risque « argiles » sur la commune



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25 et BRGM - Échelle : 1/50 000

Le risque incendie et feux de forêt

La commune de Celle-l'Évescault ne comporte pas de massif classé à risque dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI). Celui-ci a été approuvé, pour la période 2015/2024, par Arrêté Préfectoral n°2014-DDT-748 du 12 Novembre 2014.

Néanmoins, l'Arrêté n°2017-SIDPC-014 du 24 Mai 2017, portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le Département de la Vienne, s'applique à tout le territoire départemental.

■ LES RISQUES LIÉS À L'HYDROLOGIE

Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau

La commune est concernée par l'Atlas des Zones Inondables de *la Vonne*, approuvé le 1^{er} Janvier 2002. La rivière n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI).

La prise en compte des risques naturels, notamment en matière d'inondation, est renforcée par la Loi du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Ainsi, il convient de préserver de toute urbanisation les secteurs considérés comme des zones de champs d'expansion des crues. Il faut également garantir la capacité d'écoulement des eaux. Il convient dans ce cadre, de réduire l'exposition aux risques des personnes et des biens par la prise en compte de la réduction de la vulnérabilité. Les zones inondables seront donc exclues des zones destinées à l'urbanisation.

En application des principes définis par la circulaire du 24 Janvier 1994 et par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne, il convient de rappeler l'interdiction de réaliser des endiguements ou remblais lorsqu'ils se situent dans le lit majeur de la rivière à l'exception de ceux destinés à protéger des zones urbanisées déjà existantes ou ceux liés à des ouvrages d'intérêt général.

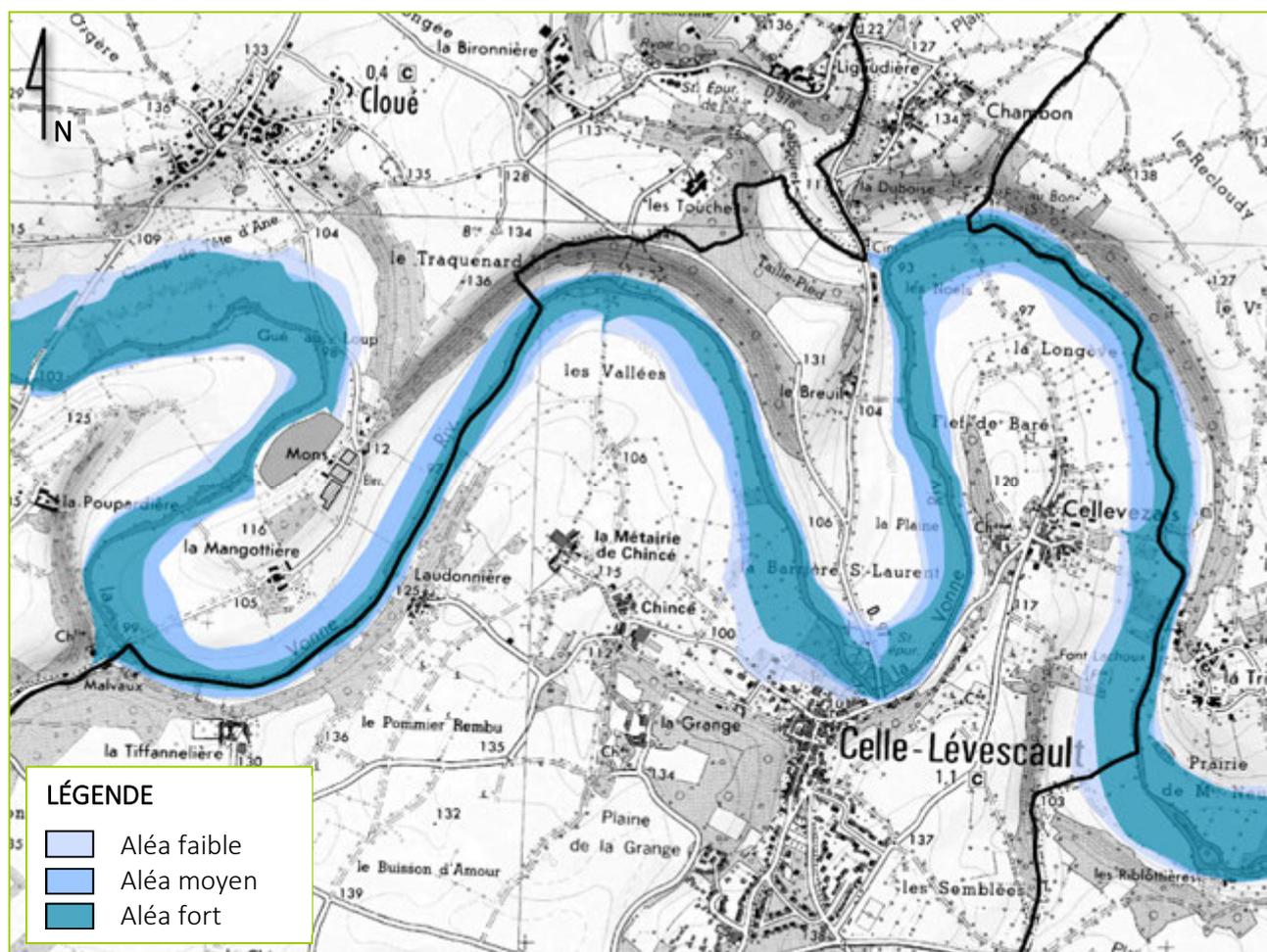
Enfin, les Arrêtés du 22 Décembre 1996 interdisent, sauf impossibilité technique, l'implantation des stations d'épuration en zone inondable. Le cas échéant, il conviendra de rappeler cette interdiction pour définir leur emplacement.

Une carte relative à l'inondabilité de la commune est présentée ci-dessous. Les secteurs potentiellement les plus concernés par un risque d'inondation sont les hameaux « Moulin de Leigné » et « Moulin d'Anvaux ». Le bâti sur le reste de la commune n'est pas impacté.

La mesure du débit de *la Vonne* est réalisée à Cloué. Son débit moyen annuel est de 3,22 m³/seconde. La crue la plus importante mesurée sur le cours d'eau est de 177 m³/seconde le 1^{er} Décembre 1982, c'est-à-dire un débit quasiment équivalent au Qix50 de 180 m³/seconde correspondant à une crue cinquantennale.

Enfin, en application de la Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 23 Octobre 2007, dite « Directive Inondation », et de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI), le bassin Loire-Bretagne fait l'objet de l'élaboration d'un Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI). La commune n'est pas classée en Territoire à Risque d'Inondation (TRI) eu titre du PGRI Loire-Bretagne.

Localisation du risque d'inondation sur la commune



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN 25 et portail Géorisques - Échelle : 1/20 000

Le risque de remontées de nappes

La remontée de nappes phréatiques est un phénomène complexe. Lors d'épisodes pluvieux abondants et/ou prolongés, les nappes peuvent remonter à la surface jusqu'à saturer le sol et envahir les points bas (vallons, cuvettes). Ce phénomène peut générer des dommages aux fondations des bâtiments et perturber le fonctionnement de certains réseaux, et en particulier des systèmes d'assainissement non collectifs. Il convient donc de le prendre en compte.

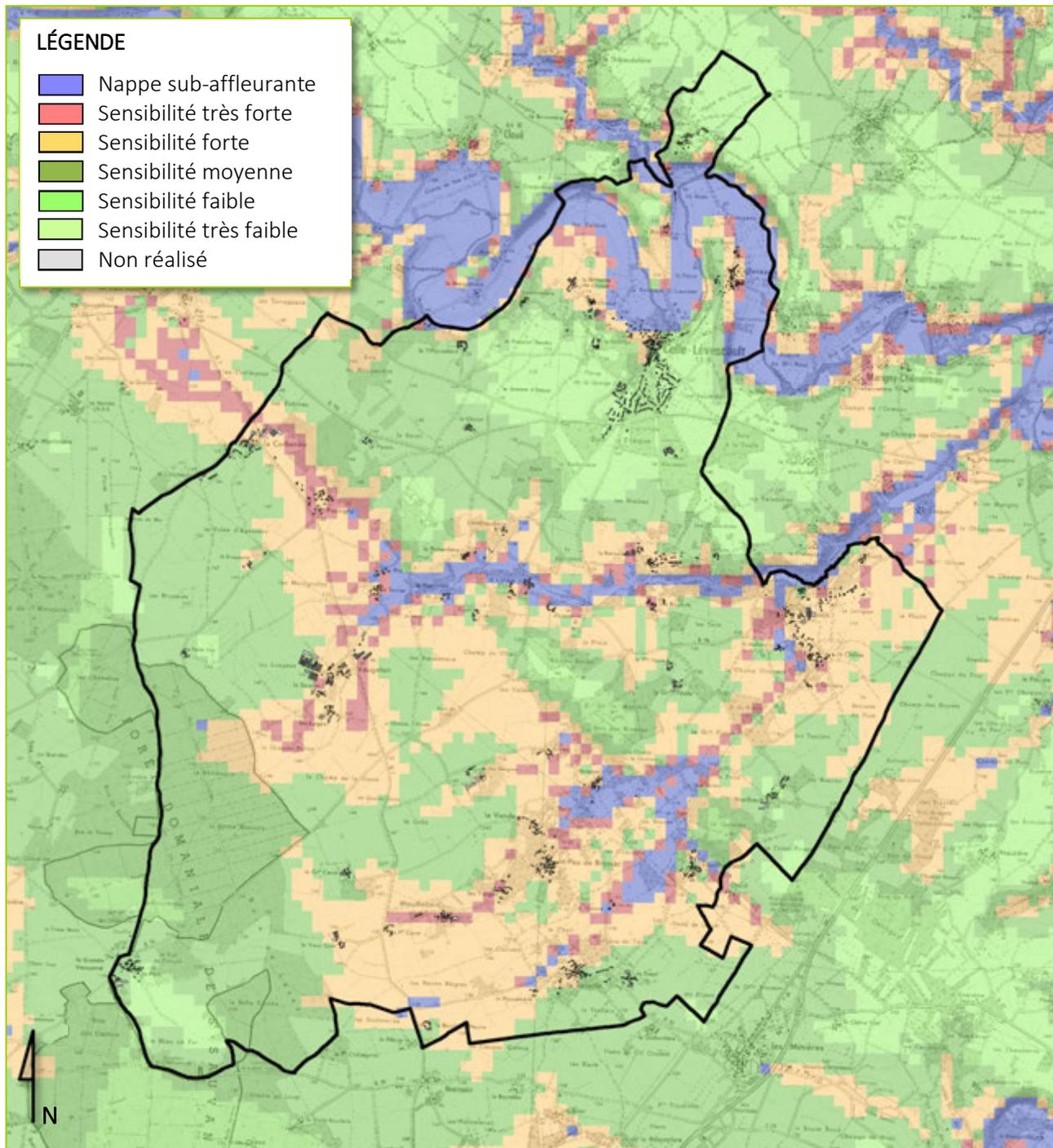


Les secteurs de la commune dont le sous-sol est constitué de roches cristallines imperméables ne sont pas concernés par ce risque. Celles-ci présentent en effet un trop faible potentiel de retenue d'eau pour générer des remontées de nappes phréatiques. En revanche, les secteurs de la commune dont le sous-sol est constitué de roches calcaires, sont concernés de manière variable par ce risque.

La commune est concernée par ce risque. Les secteurs potentiellement les plus concernés sont les points bas topographiques : vallonnements de *la Vonne*, de *la Longère* et du *Bert*. Le risque sous-jacent à la remontée de nappes est la saturation des sols, notamment lors d'épisodes pluvieux importants et de ruissellements qui saturer les dépressions du relief.

Les déclivités du relief communal, notamment entre les vallonnements des cours d'eau cités précédemment, sont soumises à une sensibilité forte au risque de remontée de nappe. Ainsi, une vaste partie Sud du territoire communal est concernée.

Localisation du risque « remontées de nappes » sur la commune



Source : SIG Parcours, cadastre PCi vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25 et BRGM - Échelle : 1/50 000

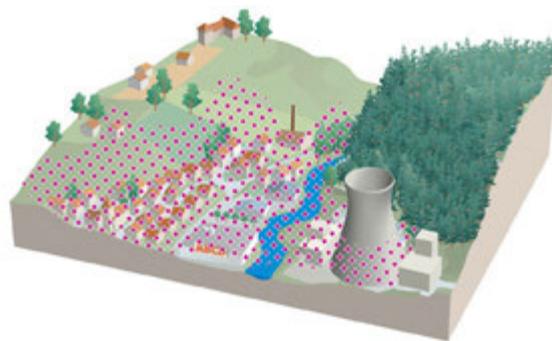
■ LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Le risque « rupture de barrage » et onde de submersion

La commune n'est pas concernée par le risque « rupture de barrage ».

Le risque nucléaire

La commune n'est pas concernée par un risque nucléaire. Un PPI (Plan Particulier d'Intervention) est en vigueur concernant le Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Civaux, situé à 35 kilomètres à l'Est du Bourg de Celle-l'Évescault. Ce PPI ne s'applique qu'aux communes à proximité immédiate de Civaux, le risque d'accident étant extrêmement faible.



En revanche, un accident impliquant un transport de matières radioactives (cf. partie « risque lié au transport de matières dangereuses » ci-après) peut aussi être à l'origine d'un événement radiologique grave. En conséquence, un volet ORSEC « transport de matières radioactives » a été signé par le Préfet de la Vienne le 1^{er} Octobre 2007.

Le risque lié au transport d'énergies : le gaz

GRT Gaz ne possède pas d'ouvrage de transport de gaz sur le territoire de la commune de Celle-l'Évescault.

Le risque lié à l'exploitation de carrières

La Loi n°93-3 du 4 Janvier 1993 relative aux carrières a introduit dans son article 8 l'obligation d'élaborer un Schéma Départemental des Carrières (SDC). Le Décret n°94-603 du 11 Juillet 1994 en a précisé le contenu et les modalités d'élaboration. Celui de la Vienne a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°99-D2/B3-206 du 9 Juin 1999.

La Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, dite Loi « ALUR », à travers son article 129, introduit la nécessité pour les Conseils Régionaux de procéder à l'élaboration d'un Schéma Régional des Carrières (SRC). Le document doit être approuvé avant le 1^{er} Janvier 2020. Le SRC Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration.

Sur le territoire de la commune de Celle-l'Évescault, il n'existe pas de carrière en activité.

Le risque industriel (installations ICPE)

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Il est indispensable de tenir compte de l'existant sur la commune de façon à ce que les futurs secteurs à urbaniser soient préservés d'éventuelles nuisances liées à la présence de ces établissements.



Les mesures à prendre sont celles veillant à assurer la mise en sécurité des personnes, la non-aggravation d'un risque, ainsi que des dispositions liées aux gênes sonores ou/et olfactives lors du fonctionnement des installations.

La présence de tiers-habitants n'est pas recommandée dans un périmètre variable entre 50 et 100 mètres en fonction de la nature du site, sauf en cas d'antériorité constructive et de dérogation préfectorale accordée.

La base ICPE fait état d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) recensée sur la commune de Celle-l'Évescault.

Liste des installations ICPE (base Ministère de l'Environnement)

Installation et localisation	Régime et statut	Organisme de contrôle	Nomenclature des activités en fonctionnement
SA EUROFINS CEREP « Le Bois l'Évêque »	A (Autorisation) En fonctionnement (non SEVESO, non IED)	DREAL Nouvelle-Aquitaine	2680. Mise en œuvre industrielle ou commerciale d'organismes génétiquement modifiés 2797. Gestion des déchets radioactifs

Source : Portail ICPE, Ministère de la Transition écologique et solidaire

Le risque industriel (installations IED)

La Directive européenne n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « Directive IED », a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement, grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. Elle est le pendant, pour les risques chroniques, de la Directive n°2012/18/UE du 4 Juillet 2012, dite « Directive SEVESO 3 ». Elle réunit en un seul texte sept directives préexistantes distinctes relatives aux émissions industrielles, dont la Directive n°2008/1/CE, dite « Directive IPPC ».

Le Décret n°2013-375 créé quarante nouvelles rubriques dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), établie à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement. L'ensemble des activités énumérées dans l'annexe I de la Directive est ainsi classé dans les « rubriques 3000 ».

Sur le territoire de la commune de Celle-l'Évescault, il n'y a pas d'installation relevant de la Directive IED.

Le risque lié aux émissions polluantes

Le Registre Français des Émissions Polluantes (iREP) a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air, dans le sol ainsi que la production de déchets dangereux des installations industrielles et des élevages. Ce registre, réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau (OIE), contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement.

Ce registre est constitué des données déclarées chaque année par les exploitants. L'obligation de déclaration par les exploitants des installations industrielles et des élevages est fixée (polluants concernés et seuils de déclaration) par l'Arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation (JO du 7 Mars 2003).

Les installations concernées sont les installations classées soumises à autorisation préfectorale, et plus particulièrement les installations relevant de la directive IPPC (Directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution). Le registre vise cent polluants pour les émissions dans l'eau, cinquante pour les émissions dans l'air (notamment des substances toxiques et cancérigènes) et 400 catégories de déchets dangereux.

Ces données sont notamment utilisées par l'Administration dans les diverses actions de réduction des pollutions qui sont engagées par l'inspection des installations classées. Elles permettent de réaliser les synthèses nationales sur la qualité de l'air, de justifier du respect par la France de ses engagements internationaux, de la mise en œuvre des directives européennes, d'alimenter le registre national CO₂ créé pour la mise en œuvre de la Directive du 13 Octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans la communauté.

Sur le territoire de la commune de Celle-l'Évescault, il n'y a pas d'installation faisant l'objet d'une fiche dans la base iREP.

Le risque lié à la pollution des sols

Deux bases de données du Ministère de la Transition écologique et solidaire recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) :

- BASOL : sites pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service), réalisée en collaboration avec le BRGM.

On notera que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à son endroit, mais seulement qu'une activité polluante occupe ou a occupé le site et qu'en conséquence les sols peuvent avoir été souillés ou peuvent l'être.

Sur la commune de Celle-l'Évescault, aucun site BASOL n'est recensé. En revanche, sept sites BASIAS sont recensés, comme présenté dans le tableau suivant.

Liste des installations BASIAS sur la commune

Code	Propriétaire et localisation	Activité	Statut
POC8600382	BOUCHON Jean-Marcel	Garage	Inconnu
POC8601118	PRWUELZ Jean	Atelier de marbrerie générale	Inconnu
POC8602095	RIQUET Jean-Claude	Atelier de menuiserie	Inconnu
POC8602136	THEBAULT Yves	Atelier de serrurerie	Inconnu
POC8602325	BAUDY Serge	Dépôt de liquides inflammables	Inconnu
POC8602825	Société CELASTER	Dépôt et stockage de substances radioactives sous forme de sources non scellées	Inconnu
POC8602826	COINTRE Robert	Atelier de serrurerie	Inconnu

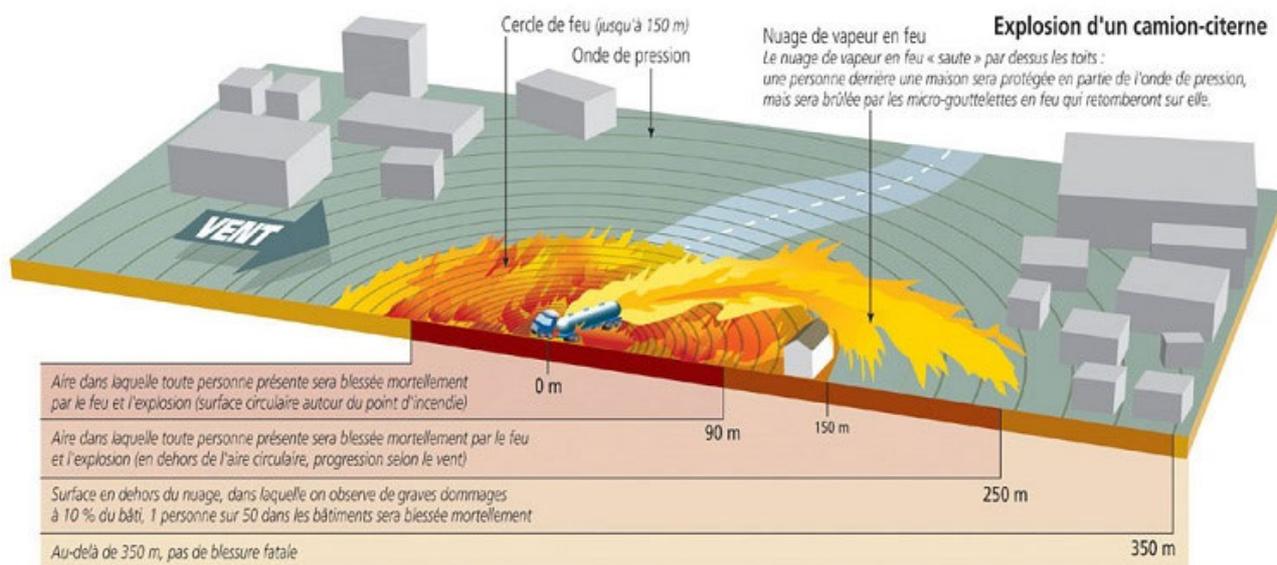
Source : Portail BASIAS, Ministère de la Transition écologique et solidaire (Juillet 2018)

Le risque lié au transport de matières dangereuses

La situation stratégique occupée par le Poitou-Charentes sur l'Arc Atlantique, combinée à l'activité portuaire en constante augmentation en font une véritable plaque tournante des échanges Est/Ouest et Nord/Sud et, de ce fait, un important trafic de matières dangereuses transite par le Poitou-Charentes avec tous les risques que cela peut engendrer.

Il est estimé que le transport de matières dangereuses par route est de l'ordre de 5% du trafic total de poids-lourds sur le département de la Vienne (Dossier Départemental des Risques Majeurs).

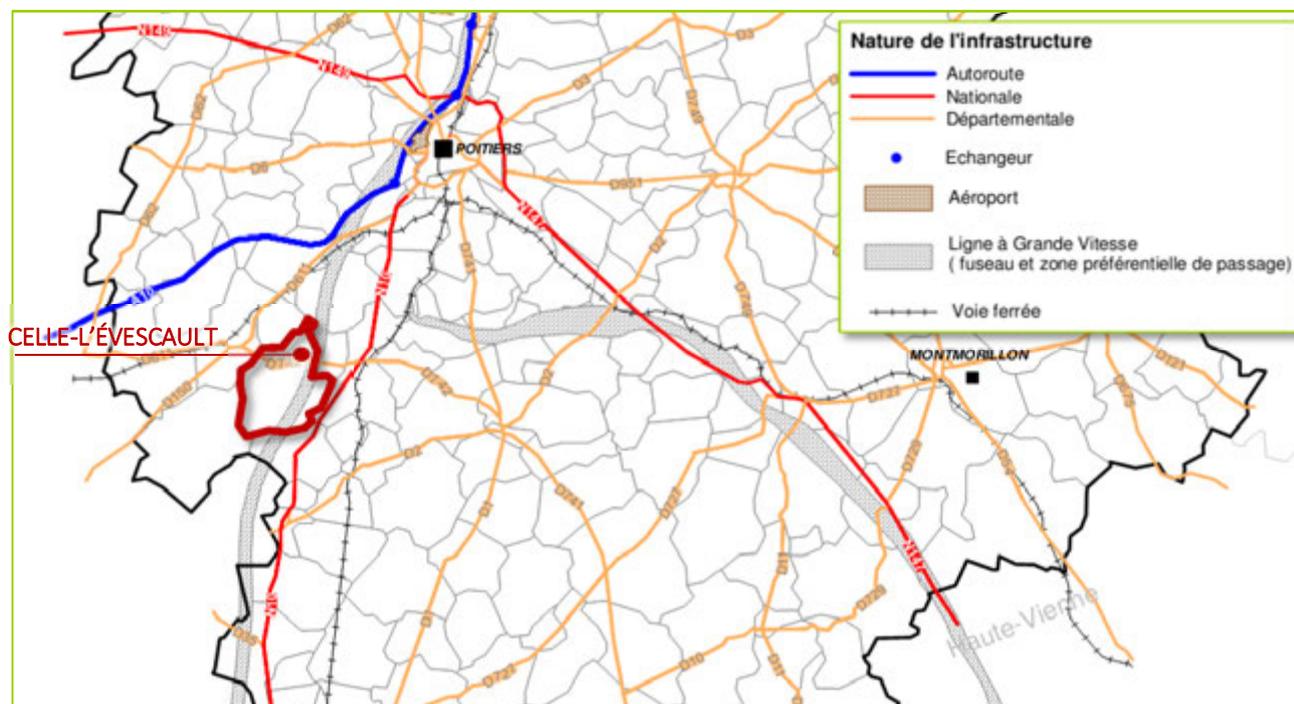
Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses se traduisent de plusieurs manières : explosion, incendie, dispersion toxique dans l'air notamment, et peuvent avoir des répercussions importantes voire irréversibles pour la population qui s'y trouve exposée.



Les infrastructures les plus exposées à ce risque sont celles recevant les fréquentations les plus importantes, notamment de poids-lourds.

La commune de Celle-l'Évescault est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses. L'infrastructure potentiellement « à risque » sur le territoire est la RD 742.

Le risque de transport de matières dangereuses à et à proximité de Celle-l'Évescault



Source : Direction Départementale des Territoires de la Vienne, Dossier Départemental des Risques Majeurs

Le risque routier

La Commission Européenne, réunie le 20 Juillet 2010, a donné les orientations politiques en matière de sécurité routière pour la période 2011/2020. Il s'agit de fournir un cadre général et des objectifs qui devraient orienter les stratégies nationales. L'ambition première est de réduire de moitié le nombre de tués sur les routes. Elle passe par la mise en application de plusieurs mesures :

- Améliorer l'éducation et la formation des usagers de la route.
- Améliorer le contrôle de l'application de la réglementation.
- Rendre les infrastructures routières plus sûres.
- Rendre les véhicules plus sûrs.
- Promouvoir l'utilisation de la technologie moderne pour améliorer la sécurité routière.
- Améliorer les services d'urgence et la prise en charge des blessés.
- Protéger les usagers vulnérables.

Les principales voies de circulation à Celle-l'Évescault sont la RD 742 (Lusignan / Vivonne), qui traverse la commune selon un axe Ouest/Est, la RD 97, qui joint la voie précédente, le Bourg de Celle-l'Évescault et se poursuit vers Payré et la RN 10, la RD 141 (vers Marçay), la RD 96 (Saint-Sauvant / Vivonne) et la RD 7 (Lusignan / RN 10).

Des comptages routiers ont été réalisés en 2015 afin de chiffrer le trafic :

- RD 742 (vers Vivonne) :	3 570 véhicules/jour	dont 10,0% de poids-lourds
- RD 7 (vers Lusignan) :	1 305 véhicules/jour	
- RD 7 (vers la RN 10) :	990 véhicules/jour	dont 12,5% de poids-lourds
- RD 96 (vers Saint-Sauvant) :	285 véhicules/jour	
- RD 96 (vers Vivonne) :	330 véhicules/jour	
- RD 141 (vers Marçay) :	300 véhicules/jour	
- RD 97 (vers Lusignan) :	695 véhicules/jour	
- RD 97 (au Sud du Bourg) :	510 véhicules/jour	
- RD 97 (vers Payré) :	285 véhicules/jour	

Les données de l'accidentologie sur la commune, sur la période allant du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Décembre 2013, dénombrent 1 accident à Celle-l'Évescault, ayant totalisé **1 blessé hospitalisé**.

Les nuisances liées au bruit

La Loi cadre n°92-1444 du 31 Décembre 1992 a pour objet principal d'offrir un cadre législatif complet à la problématique du bruit et de poser des bases cohérentes de traitement réglementaire de cette nuisance. Les dispositions prévues par cette Loi concernent :

- La prévention des nuisances sonores : troubles du voisinage, activités de loisirs bruyantes...
- L'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transport.
- La protection des riverains des aéroports.
- Le renforcement des modalités de contrôle et de surveillance.
- Le renforcement des sanctions en matière de nuisances sonores.

Un nouveau classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de la Vienne a été pris par Arrêté Préfectoral n°2015-DDT-830 du 1^{er} Septembre 2015. Il a été modifié par Arrêté Préfectoral modificatif n°2015-DDT-1149 du 27 Octobre 2015.

La commune de Celle-l'Évescault est concernée par le classement d'infrastructures de transport terrestre. La Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique est classée en catégorie 1 dans toute sa traversée de la commune. Un secteur de 300 mètres de part et d'autre de la voie est affecté par le bruit.

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans la Vienne (extrait)



Source : Direction Départementale des Territoires de la Vienne, Arrêté Préfectoral n°2015-DDT-1149

■ LES RISQUES LIÉS AU LOGEMENT

Le risque d'exposition au plomb

En application de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme, le plan des zones à risque d'exposition au plomb doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme et conformément à l'Arrêté Préfectoral n°01/ASS/SE-013 du 15 Juillet 2002, l'ensemble du département de la Vienne est déclaré zone à risque d'exposition au plomb.

Par suite, pour toutes les transactions afférentes à des logements d'avant 1948, un état des risques d'accessibilité au plomb devra être produit.

Le risque termites et autres insectes xylophages

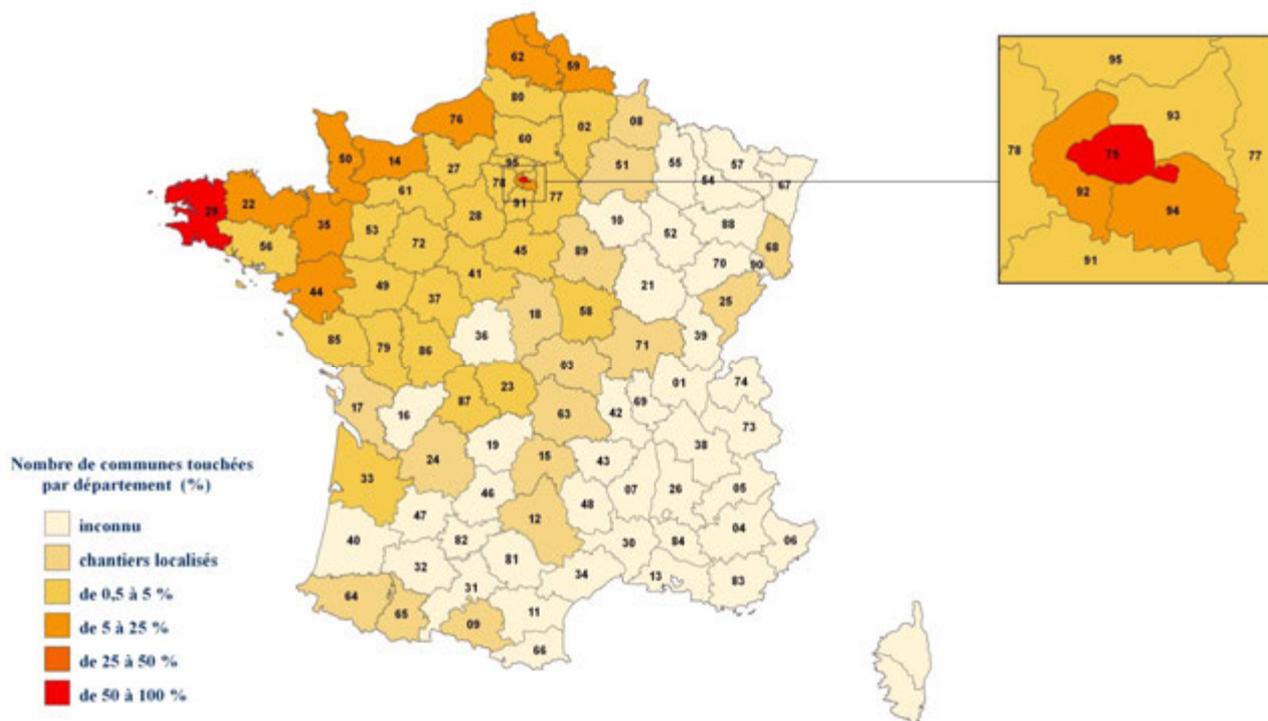
Le département de la Vienne est en partie concerné par la contamination des termites dans les habitations, comme une large partie des départements du Sud et de l'Ouest de la France.

La commune de Celle-l'Évescault est concernée par l'Arrêté Préfectoral n°2017-DDT-161 du 8 Mars 2017 relatif à la présence de termites. Une vigilance est donc appelée de la part de la collectivité sur cette question.

Le risque mères et autres champignons lignivores

La loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « Loi ALUR ») crée, dans son article 76, de nouvelles obligations constructives et destructives pour lutter contre la propagation des mères et autres champignons lignivores. Ceux-ci attaquent les constructions bois, charpentes et structures et confèrent au bois un aspect spongieux.

La Vienne est un département potentiellement impacté par ce phénomène. L'attention de la collectivité est donc appelée sur l'obligation de signalisation en Préfecture de tout chantier où un foyer de mérules est identifié, afin que les services de l'État puissent prendre, le cas échéant, un arrêté de délimitation des zones où un risque est présent.



Source : Institut technologique FCBA, Octobre 2012

Le risque lié au Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux, peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants. Sa concentration est très variable : de quelques becquerels par mètre cube (Bq.m³) à plusieurs milliers de becquerels par mètre cube.

C'est le risque de cancer du poumon qui motive la vigilance à l'égard du radon dans les habitations ou autres locaux. Le radon et ses descendants solides pénètrent dans les poumons avec l'air respiré. Ces descendants émettent des rayonnements alpha qui peuvent induire le développement d'un cancer. L'exposition des populations au radon dans les habitations peut atteindre des niveaux d'exposition proches de ceux qui ont été observés dans les mines d'uranium en France.

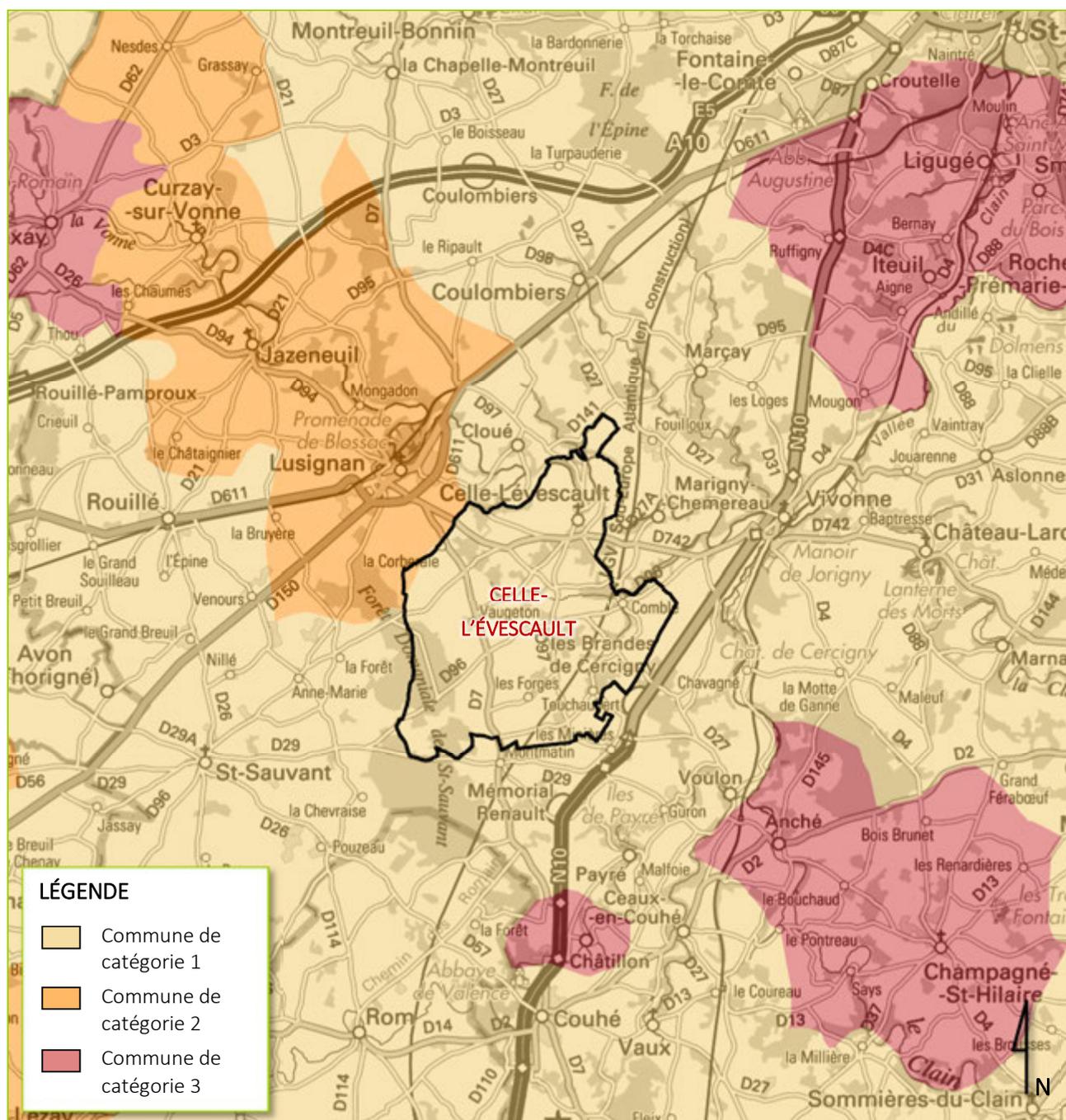
Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentration mesurés dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants. Elle conditionne le potentiel radon des formations géologiques. Sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer.

Comme cartographié ci-après, les communes du territoire national ont été découpées en trois catégories selon la probabilité de concentrations élevées de radon dans les bâtiments.

- **Commune de catégorie 1 (dont Celle-l'Évescault)** : ce sont les communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m³ et moins de 2% dépassent 400 Bq.m³.
- **Commune de catégorie 2** : ce sont les communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains. Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et, ainsi, augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.
- **Commune de catégorie 3** : ce sont les communes qui, au moins sur une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées, comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives des massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs. Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m³ et plus de 6% dépassent 400 Bq.m³.

Cartographie du risque Radon sur le territoire



La commune de Celle-l'Évescault est classée en catégorie 1 (probabilité de concentrations faibles). En revanche, la commune limitrophe de Lusignan est classée en catégorie 2, témoignant de potentiels facteurs géologiques renforcement la concentration en radon dans les bâtiments.

Nota : la classification au titre du risque lié au Radon est définie à l'échelle communale. Le débordement graphique depuis la commune de Lusignan présenté sur la cartographie ci-dessus résulte d'une légère différence de périmètres (limite communale présentée sur la base du Cadastre DGFiP, données IRSN présentées sur la base des contours IGN GeoFLA).

■ LES ENJEUX LIÉS À LA SANTÉ PUBLIQUE

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Nouvelle-Aquitaine

Les Plans Régionaux Santé Environnement sont une déclinaison du Plan National Santé Environnement (PNSE). Ces documents de planification sont élaborés en concertation avec la société civile et ont été institués par la Loi de Santé Publique du 9 Août 2004.

Trois séries de plans ont été mis en œuvre, faisant suite au PNSE 1 (2005/2009), au PNSE 2 (2009/2013) et au PNSE 3 (2015/2019).

Au niveau régional, le PRSE 3 Nouvelle Aquitaine a été signé le 11 Juillet 2017 par le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine. Le plan couvre la période 2017/2021.

Objectifs stratégiques du Plan Régional Santé Environnement 2017/2021

Un plan resserré, opérationnel :
21 actions, 55 mesures réparties dans 5 objectifs stratégiques

- 1 Agir sur les pesticides et les risques émergents ou qui progressent**
1^{ère} région agricole française, la Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans un processus de protection des populations à proximité des zones d'utilisation des pesticides.
72% de la population considère la recherche sur les nouveaux risques comme l'une des actions les plus importantes à mettre en œuvre.
- 2 Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires**
Il est important de prendre en compte la santé dans l'aménagement des lieux de vie pour agir sur l'ensemble des expositions environnementales (notion d'exposome).
Les bassins de vie sont contrastés, marqués par une diversité d'expositions et/ou par des spécificités environnementales.
- 3 Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable**
La qualité, la vulnérabilité, la protection des ressources en eau diffèrent selon les territoires.
Les trois quarts de la population ont cherché à réduire la présence de produits potentiellement dangereux dans leur alimentation depuis 5 ans.
- 4 Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes**
Les enfants, notamment pendant la vie foetale, sont particulièrement vulnérables aux substances chimiques potentiellement présentes dans leur environnement.
Près de 70% des jeunes de 13 à 19 ans déclarent avoir connu un 1^{er} symptôme de surdité suite à l'écoute de musique amplifiée.
- 5 Permettre à chacun d'être acteur de sa santé**
70% des habitants considèrent les professionnels de santé comme les acteurs les mieux placés pour répondre aux questions de santé environnement.
90% des habitants pensent que les expositions environnementales peuvent causer ou aggraver des problèmes de santé.

Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, PRSE 3 Nouvelle-Aquitaine (2017/2021)

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte le PRSE 3 Nouvelle-Aquitaine. La compatibilité entre ces deux documents est analysée ci-après, au chapitre « Compatibilité avec les autres plans et programmes ».

DEUXIÈME PARTIE – ANALYSE DE LA POPULATION, DU LOGEMENT ET DE L'ÉCONOMIE



La situation de Celle-l'Évescault à proximité de la vallée de *la Vonne* est, en effet, particulièrement propice à l'installation humaine, favorisée par la présence d'eau douce en permanence. L'actuel Bourg se situe également à proximité de l'ancienne voie romaine Poitiers/Saintes, dont le tracé marque l'actuelle limite Est de la commune. La présence de cette infrastructure d'importance a permis le développement de l'habitat durant l'Antiquité.

Comme cartographié en page suivante, des traces de bâtiments d'habitat ont ainsi été mises au jour autour des lieux-dits « La Tiffanelière », « La Grande Féolle », « La Pichardière », « La Grange », « Chincé », « Le Bois des Forges » et autour de la Forêt de Saint-Sauvant.

Trois cimetières de même époque sont recensés à « La Pichardière », « Comblé » et « La Plaine ». Sur ce dernier site, il a été possible d'établir que les sépultures dataient du Haut-Empire, c'est-à-dire environ entre 20 avant JC et 284 de notre ère.

Une villa était installée au niveau du lieu-dit « Les Vallées », au Nord-Ouest du Bourg actuel. Cette villa devait gérer un domaine agricole d'importance, aidée en cela par la présence de l'eau à proximité.

L'activité durant l'époque gallo-romaine n'était cependant pas uniquement agricole. Des traces de l'exploitation du fer ont été identifiées autour du lieu-dit « La Mine de Fer », en limite Sud-Ouest de la commune. Par ailleurs, un ferrier a été retrouvé au niveau du lieu-dit « Les Terres Nègres ». Un ferrier est un monticule composé de déchets ou de scories issus de la production du fer (charbon de bois, cendres, argiles cuites, restes de minerais...). *De Longuemar (1870) signale que les calcaires dolomitiques étaient extraits pour servir de fondant⁴ (ou « castine ») aux forges de [la Vienne]. Les pisolithes et concrétions d'oxyde de fer des formations éocènes et plio-quadernaires étaient exploitées pour l'industrie métallurgique locale. Cette ancienne activité, qui remonterait aux Gaulois, est marquée dans les sols par la présence de déchets de forges et fourneaux »⁵.*

Cette activité se poursuivra au-delà de l'époque antique, et probablement pendant tout le Moyen-Âge, comme en attestent les vestiges de mines, d'installations de traitement du minerai ou de ferriers d'époque(s) indéterminée(s) identifiés autour des lieux-dits « La Mine de Fer », « Le Fort à l'Anglais », « Le Parc » et autour de la Forêt de Saint-Sauvant.

Les éléments les plus importants de l'époque gallo-romaine sont sans doute les fragments de colonnes retrouvés au niveau du lieu-dit « La Grange ». De matériaux (marbre et calcaire métamorphique) et de styles différents (l'une des colonnes est cannelée), ces fragments seraient issus d'un temple romain dédié à Venus et installé à proximité de *la Vonne*.

Ce temple aurait peut-être été édifié sous forme de *fanum*, c'est-à-dire un temple gallo-romain ou britto-romain, de plan carré et de tradition indigène, caractéristique de la moitié Nord-Ouest de l'Empire. Construits généralement sur les ruines de sanctuaires païens, les *fanums* ont perduré jusqu'au V^e siècle où ils sont tombés en désuétude.

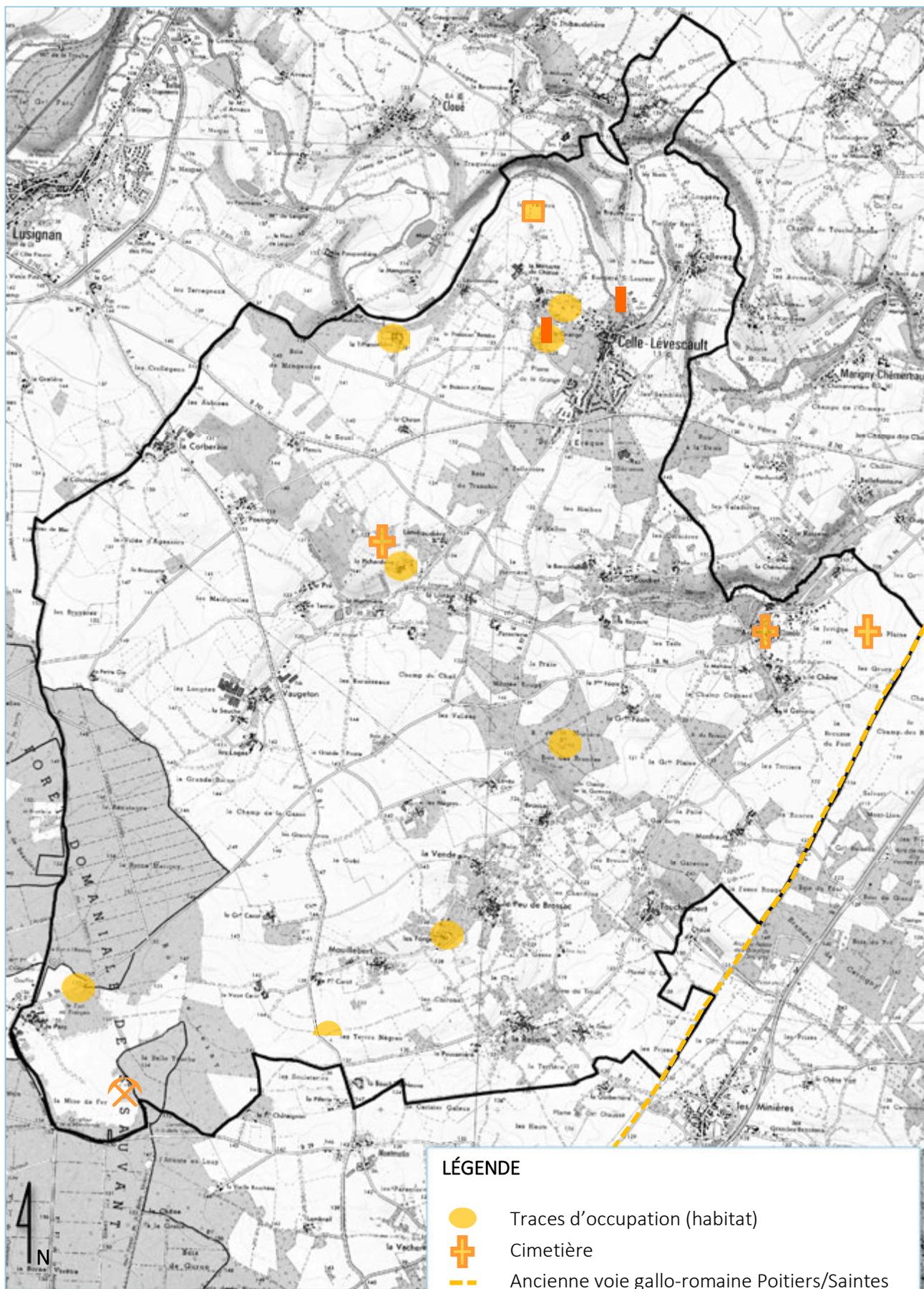


Fragments de colonnes au lieu-dit « La Grange »

⁴ Le « fondant » est utilisé pour diminuer la température à laquelle la charge fond, ce qui facilite le travail de forge.

⁵ Source : notice de la carte géologique n°590 (feuille Chauvigny), BRGM.

Occupation humaine à Celle-l'Évescault (Antiquité)



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN 25, Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine – Échelle : 1/40 000

LÉGENDE

-  Traces d'occupation (habitat)
-  Cimetière
-  Ancienne voie gallo-romaine Poitiers/Saintes
-  Exploitation du fer et ferrier
-  Fragment de colonne (temple)
-  Villa

La situation de ce temple laisse à penser qu'un sanctuaire païen gaulois dédié à l'eau se situait en son lieu et place précédemment. Le temple romain, également appelé *cella*, était probablement constitué d'une simple rotonde avec colonnades, renfermant la statue de la divinité et l'autel des sacrifices, et d'un vestibule (ou *pronaos*) en forme de parallélogramme, servant d'entrée au temple et de demeure pour les prêtres sacrificateurs⁶.

Des fragments de colonnes, aujourd'hui disparus, avaient déjà été retrouvés au XIX^e siècle par le propriétaire de l'époque du domaine de « La Grange ». Les fragments présentés sur la photo ci-avant ont été exhumés lors de travaux par l'actuel propriétaire, en 1982, à une profondeur de 1,50 mètre. Leur style, leur matériau et leur époque, datée de 50 avant JC, sont analogues à ceux du site gallo-romain de Sanxay, situé à environ 17 kilomètres en amont sur *la Vonne*.

L'appellation de *cella*, terme latin qui désigne la pièce abritant la statue d'un dieu, et par extension le temple lui-même, persistera au-delà de l'Antiquité. Une *cella* était généralement accompagnée d'un *castrum*, c'est-à-dire d'une place fortifiée destinée à protéger le temple des invasions et des pillages. Le *Castrum cellense* (par déclinaison du terme *cella*) donne son nom à la bourgade antique de Celle-l'Évescault. Le *castrum* sera probablement détruit dans les dernières décennies de l'Empire romain ; aucune trace n'en subsiste.

Grégoire de Tours (539/594), Évêque de Tours et historien de l'Église, rapporte de manière contemporaine l'histoire d'Austrapius. Durant la révolte de Chramne, fils aîné du Roi Clotaire I^{er} (498/561), Austrapius, Gouverneur de Poitiers, prend fait et cause pour Clotaire qui, en récompense, lui promet l'épiscopat de Poitiers. En attendant la vacance du siège, il lui assigne pour séjour l'un des domaines royaux situés sur le territoire du diocèse. *Cella* devient, avec l'installation d'Austrapius, *Cella episcopalis*, c'est-à-dire Celle-l'Évescault.

Austrapius est tué au cours d'une bataille contre les Taïfales, une tribu mercenaire scythe (peuplade indo-européenne originaire d'Asie centrale) qui avait été cantonnée par les Romains dans le Choletais à la charnière des IV^e et V^e siècles pour stopper les incursions bretonnes dans l'Empire. Les Taïfales serviront par la suite les Francs et investiront l'ensemble du Poitou. La mort d'Austrapius serait survenue dans la vallée de Malvault (*Mela vallis*, au Nord de Celle-l'Évescault). La toponymie locale garde ce souvenir à travers le lieu-dit « La Tiffanelière », dérivé des Taïfales, à 500 mètres du lieu-dit « Malvaux ».

Parallèlement au développement du Bourg de Celle-l'Évescault se développe le village de « Comblé »⁷. Tirant son origine du latin *cumulatum* puisque les eaux du *Ruisseau du Bert* et de *la Longère* s'y « cumulent » en confluant, le village connaît un essor dès l'époque gallo-romaine, probablement sur les bases d'une villa et/ou d'un domaine agricole et grâce à la proximité de la voie romaine Poitiers/Saintes. Saint-Hilaire, premier Évêque de Poitiers, aurait séjourné régulièrement à Celle-l'Évescault. En pleine période de christianisation de la Gaule romaine, il aurait fait construire vers 360/365 un humble réduit à « Comblé », devenu par la suite chapelle, pour y installer celle qui deviendra Sainte-Florence. À la mort de la Sainte, l'oratoire où sont conservées ses reliques devient lieu de pèlerinage. Les restes sont transférés à Poitiers vers 1020 et le sanctuaire est cédé à l'Abbaye de Nouaillé. Les moines de celle-ci vont développer un Prieuré à « Comblé » autour du tombeau de Sainte-Florence. La chapelle prieurale est mentionnée dès 1118. L'ensemble est d'abord occupé par des Bénédictins, puis par les Jésuites de Poitiers à partir du XVII^e siècle, et perdurera jusqu'à la Révolution. En 1794, le domaine est vendu comme bien national.

« Comblé » est une paroisse à part entière au Moyen-Âge, rattachée à Celle-l'Évescault en 1718. À la Révolution, le village compte une centaine d'habitants et devient une commune indépendante jusqu'en 1819.

⁶ Source : *Châteaux et belles demeures : La Grange*, ancienne Communauté de Communes du Pays Méluin.

⁷ Source : *À la découverte de nos villages : Comblé*, ancienne Communauté de Communes du Pays Méluin.

■ LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Réglementation concernant l'archéologie préventive

Les articles du Livre V, Titre II, Chapitre 4 du Code du Patrimoine (partie législative) et le Décret n°2004-490 du 03 Juin 2004 ont modifié la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Ce décret est relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive :

« L'archéologie préventive a pour but d'assurer la protection des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par des travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ».

« Les mesures édictées par la loi précitée en matière d'archéologie doivent être prises en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme dans la mesure où elles concernent les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ».

Réglementation concernant la découverte de sites archéologiques

L'article L.531-14 du Code du Patrimoine est applicable à l'ensemble du territoire communal :

« Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, [...], ou plus généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au Maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au Préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie ».

Autorité compétente sur le territoire :

Direction Régionale des affaires Culturelles, Service régional de l'archéologie
102 Grande Rue - BP. 553 - 86 020 POITIERS Cedex

Inventaire des sites archéologiques par la DRAC Poitou-Charentes

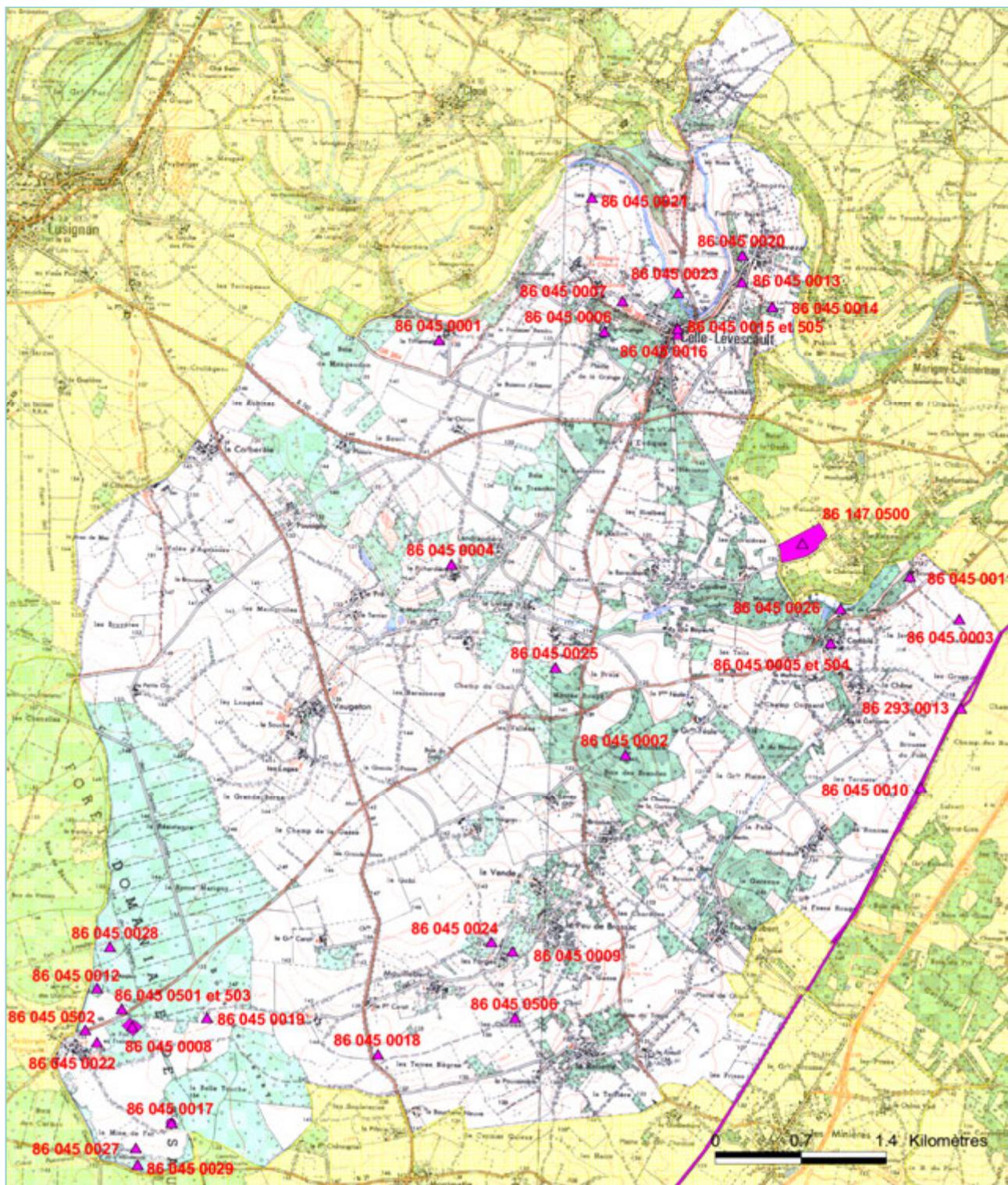
Dans le cadre du Porter À Connaissance transmis par les Services de l'État préalablement à l'élaboration du présent Plan Local d'Urbanisme, **35 sites archéologiques** ont été répertoriés sur la commune.

Numéro de l'entité	Description (lieu/objet/époque)
86 045 0001	« La Tiffanelière » / Habitat / Époque gallo-romaine
86 045 0002	« La Grande Féolle » / Habitat / Époque gallo-romaine
86 045 0003	« La Plaine » / Cimetière / Haut-Empire
86 045 0004	« La Pichardière » / Cimetière, habitat / Époque gallo-romaine
86 045 0005	« Comblé » / Cimetière / Époque gallo-romaine
86 045 0006	« La Grange » / Bâtiment / Époque gallo-romaine
86 045 0007	« Chincé », « La Couture » / Bâtiment / Époque gallo-romaine
86 045 0008	« Le Fort au Français » / Espace fortifié / Âge du Bronze, Âge du Fer
86 045 0009	« Le Bois des Forges » / Habitat / Époque gallo-romaine
86 045 0010	Voie Poitiers/Saintes / Voie, chemin, chaussée / Époque gallo-romaine
86 045 0011	« Ecuré » / Dépôt / Époque gallo-romaine

Numéro de l'entité	Description (lieu/objet/époque)
86 045 0012	« Le Fort à l'Anglais » / Espace fortifié / Âge du Bronze, Âge du Fer
86 045 0013	« Cellevezais », « Vire-au-Mort » / Cimetière / Époque indéterminée
86 045 0014	« Font Lachoux », « Les Prés Neufs » / Mur / Époque gallo-romaine ?
86 045 0015	Bourg, Église Saint-Étienne / Cimetière / Haut Moyen-Âge
86 045 0016	Bourg / Château-fort / Moyen-Âge
86 045 0017	« La Mine de Fer » / Traitement du minerai / Époque gallo-romaine
86 045 0018	« Les Terres Nègres » / Ferrier / Époque gallo-romaine
86 045 0019	« Bois de Lezay » / Ferrier / Époque indéterminée
86 045 0020	« Cellevezais » / Construction / Époque indéterminée
86 045 0021	« Les Vallées » / Villa / Époque gallo-romaine
86 045 0022	« Le Parc » / Ferrier / Époque indéterminée
86 045 0023	La Vonne / Élément de colonne / Époque gallo-romaine
86 045 0024	« Les Forges » / / Moyen-Âge ?
86 045 0025	« Lavau » / Château non fortifié / Moyen-Âge, Période récente
86 045 0026	« Comblé » / Moulin / Moyen-Âge, Période récente
86 045 0027	« La Mine de Fer » / Extraction / Époque indéterminée
86 045 0028	« Le Fort à l'Anglais » / Mine ? / Époque indéterminée
86 045 0029	Forêt de Saint-Sauvant / Traitement du minerai, Mine / Époque indéterminée
86 045 0501	Forêt de Saint-Sauvant / Occupation / Époque gallo-romaine
86 045 0502	« Le Parc », « Fosse Rouge » / Atelier de taille / Paléolithique moyen
86 045 0503	Forêt de Saint-Sauvant / Atelier de taille / Époque indéterminée
86 045 0504	« Comblé » / Chapelle / Moyen-Âge classique
86 045 0505	Bourg, Église Saint-Étienne / Église / Moyen-Âge classique
86 045 0506	« Les Chirons » / Funéraire ? / Néolithique ?

Source : DRAC Nouvelle-Aquitaine, base « Patriarche » (Juin 2013)

Localisation des sites archéologiques



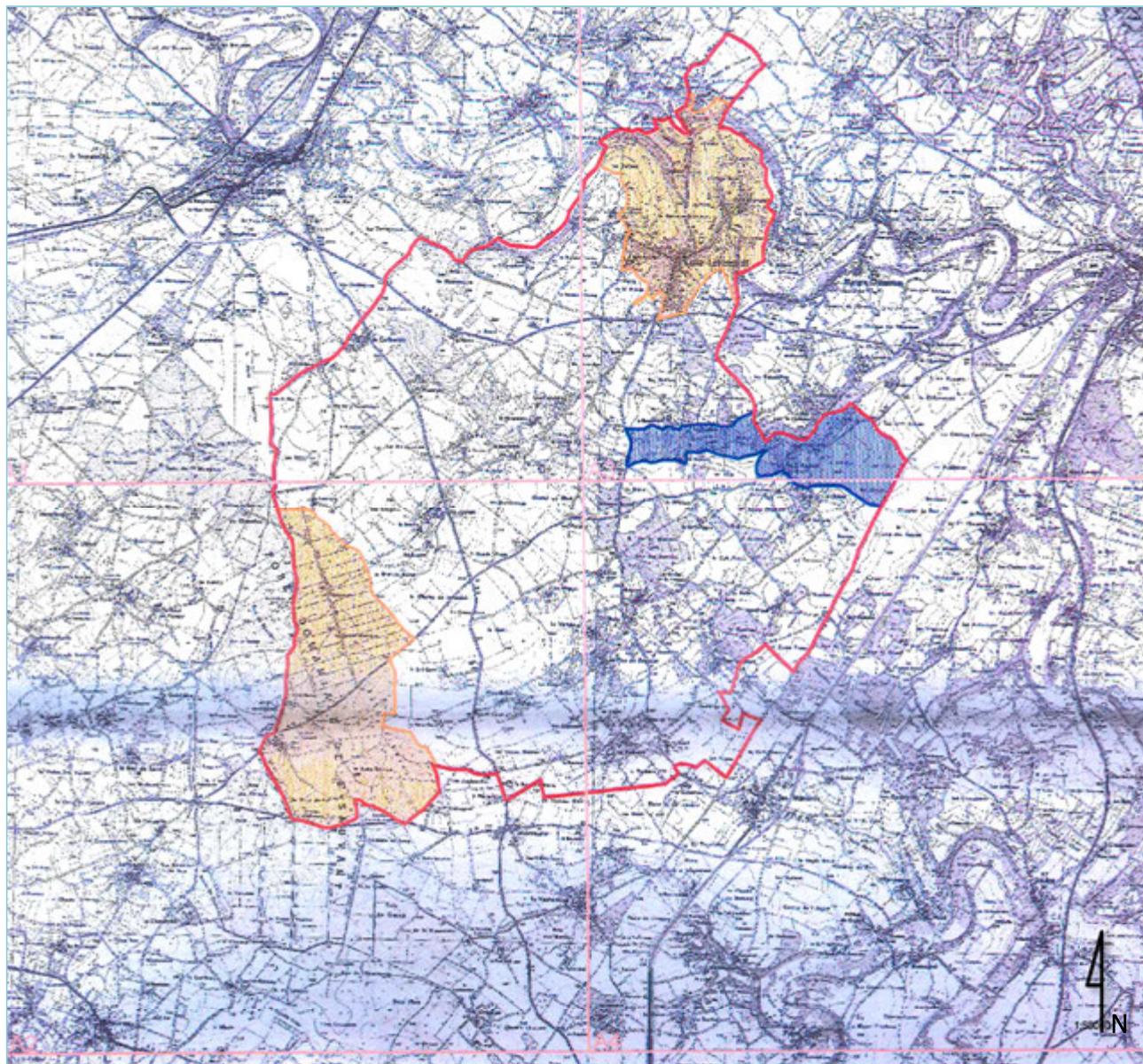
Source : DRAC Nouvelle-Aquitaine, base « Patriarche » (Février 2012)

Il est à noter que l'ensemble des zones hachurées sur la carte ci-après font l'objet d'une présomption de prescription archéologique au sens de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine. Il doit être tenu compte de cette donnée lors de toute opération d'aménagement.

Ce zonage de prescription archéologique a été approuvé par Arrêté préfectoral n°06.86.042 du 05 Juillet 2006 et différentes zones ont été établies où la saisine des services compétents en matière d'archéologie préventive est demandée en fonction du seuil de l'opération d'aménagement envisagée. Ce zonage est reproduit ci-après.

Les opérations envisagées dans le Bourg Celle-l'Évescault et à proximité de la Forêt de Saint-Sauvant sont systématiquement soumises à saisine au titre de l'archéologie préventive. Il en va de même pour les opérations supérieures à 2 000 m² autour de la vallée de *La Longère* entre « Comblé » et « Le Coudret ».

Zonage d'archéologie préventive




Préfecture de la région POITOU-CHARENTES Feuille 1/5
 Direction régionale des affaires culturelles
 Service régional de l'archéologie
 Document graphique annexé à l'arrêté définissant
 les zones géographiques au regard de l'archéologie
 préventive (livre V du Code du Patrimoine)

CELLE-L'EVESCAULT 86 045 (Vienne)

	Zone de saisine A [tout dossier]		Carroyage
	Seuil B [supérieur à 2000m ²]		Limite administrative communale
	Seuil C [supérieur à 10000m ²]		© IGN Paris - Scan 25 © 2001

Seuil communal général : supérieur à 30000 m² (en dehors des zones indiquées ci-dessus)

Date : 5 - ~~juin~~ **juil.** 2006

Le Préfet de la région Poitou-Charentes


 Le Préfet de Région
 et ses Délégués
 le Directeur Régional des
 Affaires culturelles

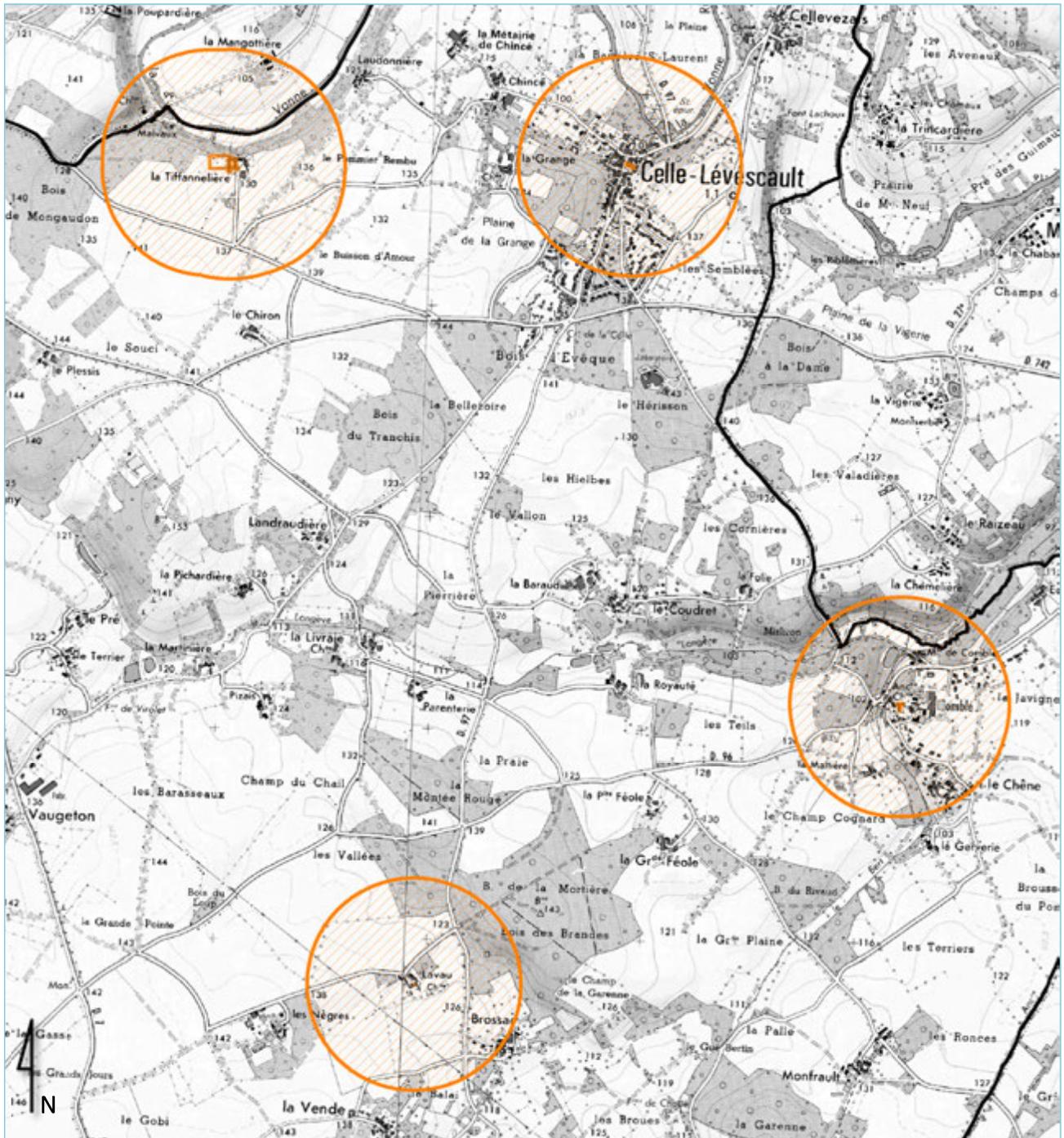
Jean-Claude VAN DAM

Source : DRAC Nouvelle-Aquitaine

■ LES MONUMENTS HISTORIQUES

La richesse du passé de la commune est à l'origine de la présence d'un certain nombre d'éléments historiques dont la valeur patrimoniale doit être prise en compte.

Périmètres de monuments historiques sur la commune



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25, Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine et Direction Départementale des Territoires de la Vienne - Échelle : 1/25 000

Ces sites font l'objet d'une servitude d'utilité publique de protection AC1 dans un rayon de 500 mètres, comme illustré ci-après. À ce titre, toute construction, ainsi que tous travaux d'aménagement ou de démolition d'une construction, seront soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'Église Saint-Étienne

La construction de l'édifice actuel date en partie du XIII^e siècle, avec quelques rares indices du XII^e siècle et des adjonctions postérieures datant, pour la plupart, du XV^e siècle. C'est un édifice sobre de style gothique angevin, à nef unique et chœur carré. Une tour, sous forme de clocher-porche à chevet plat avec tourelle d'escalier accolée, est ajoutée au XIV^e siècle. L'église a été le siège d'une collégiale soumise au patronage de l'Évêque de Poitiers.

L'église a été intégralement classée au titre des monuments historiques par Arrêté du 14 Décembre 1914.



L'Église Saint-Étienne

La Chapelle Sainte-Florence de « Comblé »

La construction initiale de la chapelle a été datée entre la fin du XII^e et le début du XIII^e siècle. C'est un vaisseau fort imposant, voûté en berceau brisé, au chevet plat ajouré d'un triplet. De fins modillons sculptés ornent le haut du mur extérieur Sud. La cuve baptismale, revenue à sa place d'origine, avait été utilisée comme abreuvoir dans une ferme voisine. Le bénitier provient de l'ancienne église de Cloué. Au milieu du XIX^e siècle, la chapelle fut morcelée par des planchers et des cloisons et transformée en cellier, écurie et grenier. La rénovation à son état d'origine date de la deuxième moitié du XX^e siècle.

La chapelle a été intégralement inscrite au titre des monuments historiques par Arrêté du 17 Décembre 1968.

L'édifice faisait partie d'un ensemble plus vaste de Prieuré (cf. ci-avant en partie « éléments d'Histoire ») qui existait à Comblé depuis le XI^e siècle. La chapelle a sans doute été bâtie sur un édifice plus ancien, peut-être un lieu de culte d'époque gallo-romaine, un cimetière de même époque ayant été identifié sur le village.



*La Chapelle Sainte-Florence de « Comblé »
Source : ancienne Communauté de Communes
du « Pays Mélusin »*

Le Château de « Lavau »



Le Château de « Lavau »

L'ensemble est annoncé par un bel alignement double de marronniers de part et d'autre de la route. L'édifice s'est probablement constitué sur la base d'un ancien château du XV^e siècle. Le domaine est accompagné d'une chapelle.

Le linteau, datant du XV^e siècle, a été inscrit au titre des monuments historiques par Arrêté du 17 Avril 1935.

Le Logis de « La Tiffanelière »

Le site, riche en vestiges gallo-romains, est mentionné dès le XIV^e siècle. L'ensemble est constitué d'un corps de logis au fond d'une cour bordée de deux ailes de communs et d'un mur de clôture. Une ferme rénovée se trouve à l'Est. À l'Ouest se développe une parcelle renfermant un verger et une prairie, et dont l'angle Sud-Est est occupé par un cimetière familial. Le style du logis et sa modénature évoquent les logis aux abords de Poitiers qui servaient de résidence aux champs et qui remontent, pour l'essentiel, au début du XVII^e siècle.

Le logis, les communs et le portail, ainsi que l'enclos attenant avec son cimetière, ont été inscrits au titre des monuments historiques par Arrêté du 12 Décembre 2002.



Le Logis de « La Tiffanelière » depuis la VC n°1

■ AUTRES ÉLÉMENTS BÂTIS D'INTÉRÊT

L'ancienne Mairie de « Comblé »

Il s'agit d'un très ancien édifice, aujourd'hui utilisé comme dépendance.

À la Révolution, « Comblé » devient une commune mais son Maire n'exerce pas toutes les prérogatives attachées à cette fonction. Ainsi, il n'est pas officier d'État Civil. C'est le Maire de Celle-l'Évescault qui enregistre les naissances, mariages et décès. En 1819, il est question de rattacher plusieurs petites communes de la Vienne à une commune voisine. Le Préfet demande aux Conseils Municipaux des communes concernées d'en délibérer. Le Conseil Municipal de « Comblé » s'oppose unanimement au projet.



*L'ancienne Mairie de « Comblé »
Source : ancienne Communauté de Communes
du « Pays Mélusin »*

Après avoir pris connaissance du dossier, le Préfet écrit au Ministre de l'Intérieur : « *considérant que ces deux communes sont déjà réunies pour le spirituel, que la commune de Comblé, d'une population de 97 habitants, n'a ni revenus, ni église, ni presbytère, qu'elle ne peut jamais espérer, sous ce rapport, d'avoir un desservant qu'il est de plus impossible de trouver des personnes capables de remplir les fonctions municipales, qu'ainsi les motifs d'opposition du Conseil Municipal de Comblé ne peuvent être de nature à empêcher l'exécution de ce projet* ». Une ordonnance du Roi Louis XVIII (1819) met fin à l'existence de la commune de Comblé.

Le Moulin de « Comblé »

À la sortie de « Comblé », un moulin a été bâti sur le ruisseau de *la Longère*. Cette construction traduit le renouveau de l'activité meunière qui se développe au XV^e siècle sur le Pays Méluvin. En effet, le moulin est mentionné dans une notice datée du 07 Mars 1468, selon laquelle le Prieur du Prieuré Sainte-Florence de « Comblé » baille à un meunier le moulin de « Comblé » avec des vergers, des prés et l'étang dudit moulin. Celui-ci fut utilisé jusqu'en 1939 pour l'obtention de la mouture destinée aux animaux (orge et avoine) et pour la farine à pain (blé). L'hiver, le moulin tournait à l'eau, mais, pendant les saisons sèches, il était nécessaire de le faire tourner à l'aide d'un petit moteur.



*Le Moulin de « Comblé »
Source : ancienne Communauté de Communes
du « Pays Méluvin »*

Aujourd'hui, les éléments propres à l'activité meunière ont disparu. Un canal de déviation avait été aménagé par les moines du Prieuré pour dévier et guider les eaux de *la Longère* au moulin. Le trop plein cascade non loin d'ici, avant de rejoindre à nouveau le ruisseau.

Le « Bidet blanc » à « Comblé »



*Le « Bidet Blanc » à « Comblé »
Source : ancienne Communauté de Communes
du « Pays Méluvin »*

C'était un ancien relais de poste. « *L'on pouvait être logé à pied ou à cheval* » indiquait un panneau accroché autrefois au mur de cette ancienne auberge. De même, une peinture, cachée de nos jours sous le crépi, représentait un cheval noir.

Fermée depuis la Première Guerre mondiale, cette auberge procurait un lieu de halte aux nombreux passants sur le village de « Comblé » qui se rendaient à la foire de Vivonne.

C'est un édifice rectangulaire élevé sur deux niveaux. La façade principale présente quatre travées régulières avec des ouvertures arquées en plein cintre et entourées de briques.

Dans le prolongement, il présente une ancienne dépendance utilisée autrefois comme maréchalerie. Situé dans le village, le maréchal était connu de tous. L'atelier était aussi un lieu de rencontre. L'hiver, c'était un des rares lieux correctement chauffé. « Comblé » possédait une deuxième forge située dans l'Impasse de la Rochellerie.

Le Château de « Cellevais »

Le château a été érigé au début du XIX^e siècle sur les fondations d'un bâtiment plus ancien, dont les origines sont obscures. Un texte du 18 Mai 1698 mentionne Achille DE LABARDE, Notaire de la Baronnie de Celle-l'Évescault, décédé « *en la maison seigneuriale* » de Cellevezais.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, le Château de « Cellevezais » sera très endommagé et de nouveaux aménagements auront lieu dans les années 1950.

L'accès au domaine se fait à travers un portail monumental à piliers. Au fond d'un parc arboré, le logis se présente comme un édifice de plan rectangulaire, flanqué aux angles de deux pavillons carrés. La façade Ouest surplombe la vallée de la Vonne (cf. carte postale ci-contre) ; le côté opposé donne sur une cour ouverte (cf. photo ci-contre), autrefois fermée par des bâtiments. Le logis présente trois travées de baies régulières sur deux niveaux d'habitation. Les combles sont éclairés par des lucarnes en saillie. L'ensemble est couvert d'ardoise. C'est un édifice sobre : la régularité des façades est soulignée par un bandeau mouluré qui sépare les étages. Afin de desservir les chambres de l'étage, une tour d'escalier est accolée au centre de la façade Ouest. C'est une tour ronde, surmontée d'un toit en cône.

Demeure noble, elle possède son pigeonnier (cf. photo ci-contre), jouxtant l'un des pavillons latéraux. Il daterait du XVI^e ou XVII^e siècle. C'est un bâtiment en forme de tour circulaire, ouvert d'une fenêtre en plein cintre au premier niveau et de lucarnes à frontons triangulaires à l'étage sous comble. La porte d'entrée est ornée d'une sculpture avec blasons. Cette entrée fut ouverte vers le début du XIX^e siècle, au moment de la construction du nouveau logis. Une toiture conique à toit simple, couverte d'ardoise, surmonte l'ensemble. Le mur est très épais, permettant de garnir la paroi interne de boulins enclavés au fur et à mesure du montage du mur. Les boulins sont des espaces aménagés dans la maçonnerie du mur dans lesquels niche un couple de pigeons. Autrefois, ce pigeonnier présentait un nombre important de boulins disposés depuis le rez-de-chaussée jusqu'aux trois quarts de l'édifice. Le nombre de boulins dépendait de l'étendue du domaine, de la richesse du seigneur. En règle générale, un boulin représentait un arpent de terres (0,5 hectare).



Le Château de « Cellevezais » sur carte postale ancienne



*Le Château de « Cellevezais » actuellement
Source : ancienne Communauté de Communes
du « Pays Mélusin »*



*Le pigeonnier du château
Source : ancienne Communauté de Communes
du « Pays Mélusin »*

Dans la cour est bâtie, perpendiculairement au logis, une annexe de plan rectangulaire construite en pierre. Les portes d'accès sont percées dans le mur gouttereau (celui qui porte les gouttières). Elle présente une façade rythmée en trois travées. Au-dessus de chacune des trois portes, il y a une fenêtre rectangulaire surmontée d'un linteau en brique. À l'intérieur existait autrefois des pannes pour faire la lessive, ainsi qu'un pressoir à vin.

Bien que les parties visibles de l'ensemble (à l'exception du pigeonnier) datent du XVIII^e ou du début du XIX^e siècle, l'observation des parties intérieures dévoile une origine plus ancienne pour le logis. En effet, la plupart des cheminées (engagées partiellement dans le mur) semblent dater du XVI^e ou du XVII^e siècle. Deux caves et une ouverture en sous-sol semblent dater de la même époque que les cheminées. Les deux caves sont voûtées, mais on peut supposer que ce voûtement fut réalisé au XIX^e siècle, probablement pour supporter l'étage créé à cette période.

Le Château de « La Livraie »



Ce château, dont on trouve trace à partir du XVII^e siècle, a subi des transformations progressives aux XVIII^e et XIX^e siècles.

L'édifice actuel est composé d'un bâtiment rectangulaire avec six travées de fenêtres. Il est flanqué de deux ailes carrées.

Un service de chambres d'hôtes a été créé.

Le Château de « La Livraie »

Le Château de « La Grange »

Le Château de « La Grange » est implanté sur le plateau de *la Vonne*, situé à 1 kilomètre à l'Ouest du Bourg. Le domaine est constitué d'un château du XVIII^e ou du XIX^e siècle et de nombreux bâtiments agricoles, dont une partie est organisée en musée et une autre en salle de spectacles et d'expositions. L'ensemble est entouré d'un grand parc arboré de 4 hectares.

La toponymie du lieu pourrait évoquer la présence d'une grange dîmière, destinée à stocker le principal impôt que l'Église percevait sur les paysans : la dîme.

Le logis s'organise selon un plan en L. Il est doté d'une tour carrée débordant dans son angle intérieur. Chaque corps de bâtiment possède un toit à croupes couvert d'ardoises et présente quatre travées sur trois niveaux, ainsi qu'un sous comble. L'ensemble est éclairé par de nombreuses ouvertures. La haute tour carrée possède, quant à elle, quatre niveaux ouverts par une fenêtre ; elle est couronnée d'un toit à quatre pans.



Le Château de « La Grange »

Source : ancienne Communauté de Communes du « Pays Mélusin »

Les logis de « Monfraut » et « d'Écuré »

Au Sud du hameau de « Montfraut », une imposante bâtisse devait être le logis d'un important domaine agricole. L'édifice est aujourd'hui restauré et habité et fait partie d'une exploitation agricole.



Le logis de « Montfraut »



Le logis « d'Écuré »

À « Écuré », c'est le porche d'entrée qui est particulièrement remarquable. Vraisemblablement du XVIII^e siècle, il est constitué d'une entrée charretière et d'une entrée piétonne. Ce porche laisse deviner que le domaine agricole situé à « Écuré » a dû être important.

Le pont médiéval sur la Vonne



Ce pont du XIII^e siècle, toujours utilisé par la RD 97 vers Cloué, est un témoin important de la qualité de l'architecture civile de l'époque. Il est constitué de huit arches irrégulièrement espacées et appuyées sur des îlots maçonnés.

Il constitue un élément majeur de la qualité paysagère du Nord du Bourg.

Le pont sur la Vonne

Les vestiges médiévaux situés dans le Bourg

Outre les éléments précédents et les différents logis présents sur les hameaux de la commune, le Bourg de Celle-l'Évescault conserve de nombreuses traces de son passé médiéval.

Plusieurs maisons ou éléments bâti des XV^e et XVI^e siècles peuvent être recensés au cœur du Bourg. On citera notamment une maison, en partie à colombages, Place Saint-Étienne, et deux maisons Rue de la Renaudette, à proximité de la fontaine du même nom.

La tour du guet située Rue Saint-Macou est le seul vestige de l'ancien château épiscopal.

À proximité, la source Saint-Macou a fait l'objet, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, d'une dévotion populaire en raison de ses vertus curatives. Saint-Macou (ou Maclou ou Malo) a laissé son nom à de nombreuses fontaines dans le Poitou. Le Saint était invoqué pour la guérison des enfants malades, plus particulièrement les enfants rachitiques et fragiles, appelés « les macouins ».



Fontaine de « La Renaudette »



Ancienne tour de guet
Vestige du château épiscopal



Deux maisons ayant conservé des linteaux en pierre du XV^e ou XVI^e siècle, Rue de la Renaudette

■ L'ARCHITECTURE VERNACULAIRE

Les formes architecturales traditionnelles rencontrées sur la commune sont celles de la région poitevine. Les bâtiments présentent une forme allongée et sont généralement de plain-pied. Un niveau utilitaire (stockage...) est parfois présent. Les ouvertures sont à dominante verticale, à l'exception des fenêtres situées sous le débord du toit qui présentent des formes carrées.

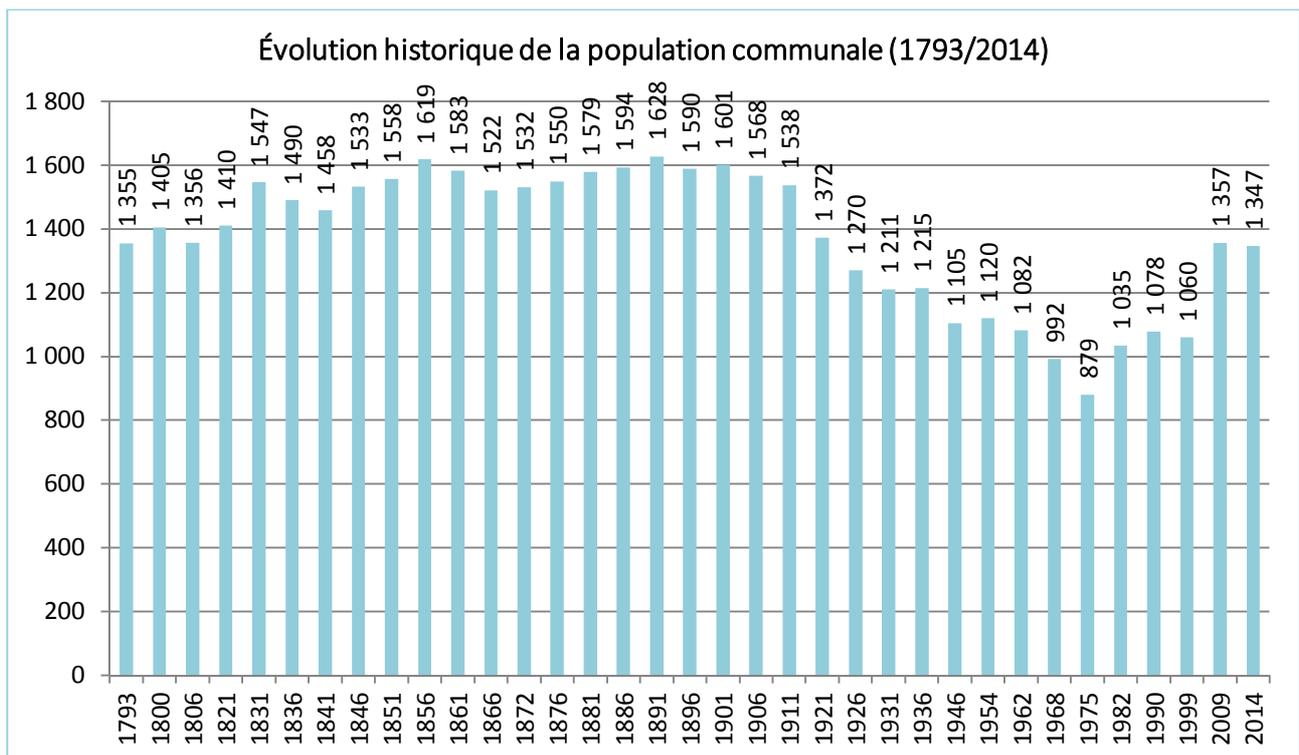
L'implantation des bâtiments est conçue en prenant en compte les critères bioclimatiques. Une orientation Est/Ouest de l'axe du faîtage a souvent été recherchée. L'habitat est également traditionnellement regroupé.

Les matériaux utilisés sont d'origine locale : les murs sont érigés en moellons calcaires et recouverts d'un enduit sablé. Les encadrements des ouvertures sont réalisés en pierres calcaires taillées de plus grande dimension. Les toitures sont de faible pente et sont couvertes de tuiles rondes, parfois de tuiles plates pour les bâtiments utilitaires.

LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE

■ ÉVOLUTION HISTORIQUE DE LA POPULATION

Historiquement, Celle-l'Évescault est une commune de l'espace rural, qui est directement concernée par les grandes évolutions spatiales qui marquent les territoires.



Source : Site « Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui », BNF, EHESS

Durant la première moitié du XIX^e siècle, l'amélioration des techniques agricoles (mécanisation, engrais chimiques...) engendre une forte hausse des rendements. Cette révolution agricole permet d'éviter les grandes famines qui décimaient périodiquement une partie de la population. Associée aux premiers comportements hygiénistes, elle engendre une croissance démographique forte dont bénéficie la commune qui compte environ 1 356 habitants en 1806 et 1 619 habitants en 1856. Il est à noter que la hausse significative de population observée en 1831 correspond à l'absorption dans la commune de Celle-l'Évescault du village-commune de « Comblé ».

La période de 1856 à 1975 est marquée, d'abord par une relative stabilité de la population, puis par un déclin accéléré à partir de 1900. Les premiers départs, liés à l'essor des bassins industriels autour de Poitiers et au Nord de la Vienne, sont enregistrés. Les habitants en recherche d'emploi quittent Celle-l'Évescault pour travailler dans des industries fortement consommatrices de main d'œuvre.

L'impact de la Première et de la Seconde Guerres mondiales est clairement perceptible sur la population communale.

L'ensemble du territoire national est concerné, depuis la Seconde guerre mondiale, par un phénomène global d'urbanisation : la population des villes augmente de manière très importante, sous l'effet de la tertiarisation de l'économie et des progrès techniques. L'agriculture, qui constituait une source importante

d'emplois dans les espaces ruraux connaît également une deuxième révolution et devient de moins en moins utilisatrice de main d'œuvre.

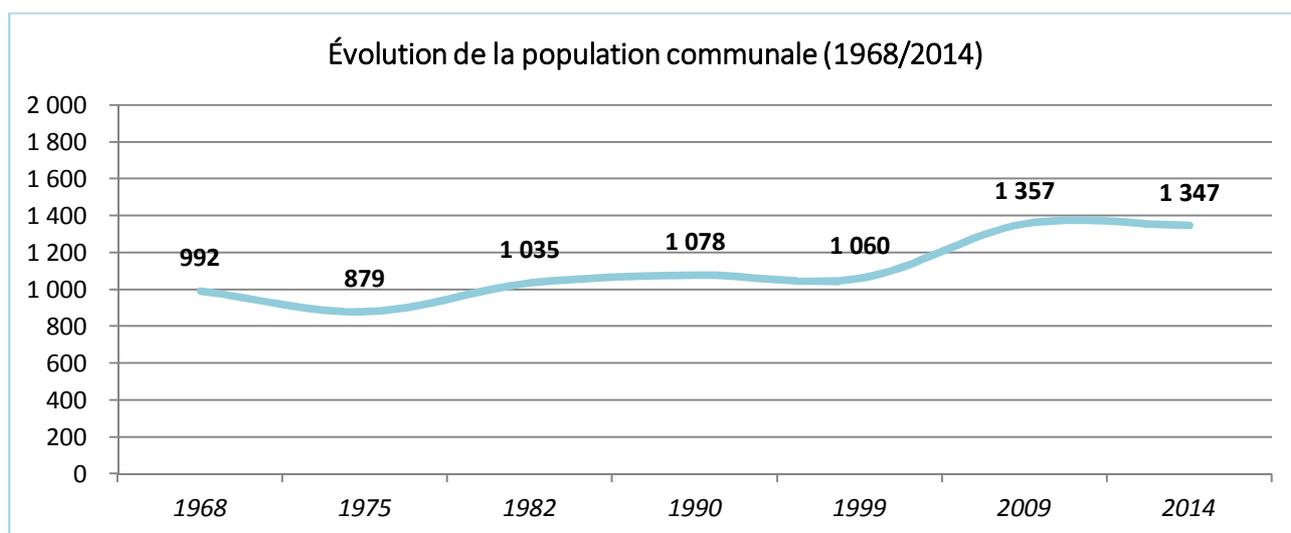
Depuis 1975, la tendance démographique de Celle-l'Évescault s'est donc inversée avec une augmentation significative de la population communale en raison du développement de la fonction résidentielle de la commune, liée à la proximité du bassin économique de Poitiers et à la vitalité économique globale de l'époque. Celle-l'Évescault accueille plus de 450 nouveaux habitants entre 1975 et 2014.

■ ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA POPULATION : VERS UNE REPRISE DÉMOGRAPHIQUE

Les données présentées pour l'intercommunalité, ci-après, sont celles de l'ancienne Communauté de Communes du « Pays Mélusin », dissoute au 31 Décembre 2016, mais dont les statistiques restent en application en l'attente d'un recensement INSEE prenant en compte la nouvelle Communauté urbaine du « Grand Poitiers ».

Évolution au niveau communal

La commune de Celle-l'Évescault compte 1 347 habitants en 2014. Elle en comptait 992 en 1968, soit une progression globale de 35,8% en presque cinq décennies et une augmentation de 0,8% en moyenne annuelle.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2014 exploitations principales

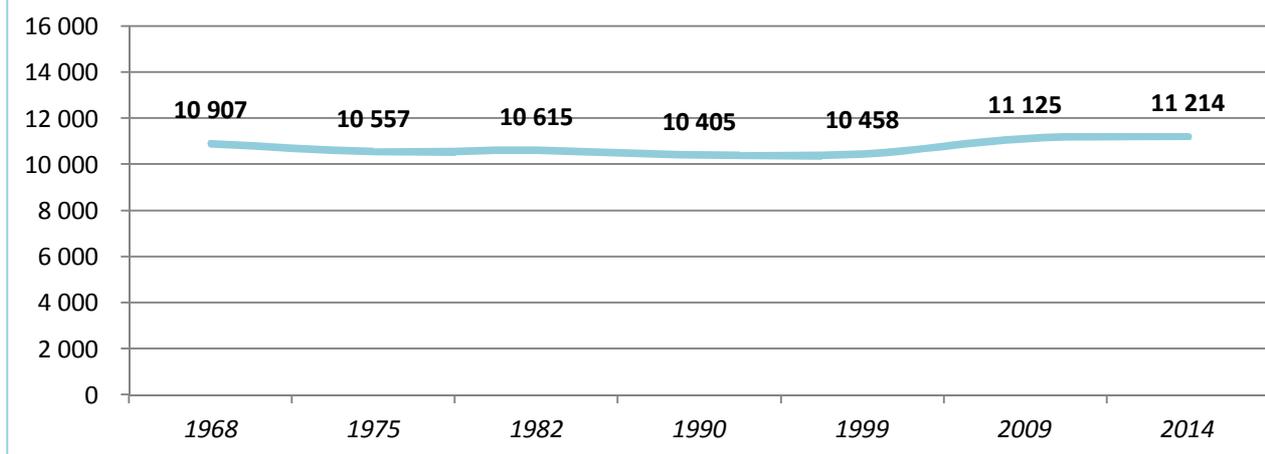
L'évolution dans le temps peut être observée selon plusieurs phases : avant d'être touchée par un le phénomène de périurbanisation liée à la proximité de l'agglomération de Poitiers à partir de 1975, la population communale a d'abord décliné légèrement, puis connu une hausse de population quasi continue depuis 1975. Si la hausse de population est, par périodes, plus mesurée, avec notamment une stabilité entre 1982 et 1999, l'évolution est pérenne.

Évolution au niveau intercommunal

La tendance démographique est sensiblement différente à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes du « Pays Mélusin », qui a connu une évolution de population en légères dents de scie jusqu'en 1999, avec une tendance globale à la baisse, et un regain significatif depuis 1999.

Globalement, la population sur cet ensemble intercommunal a augmenté de 2,8% depuis 1968. Sur l'ensemble de la période observée, l'augmentation moyenne annuelle de population a été de 0,1%.

Évolution de la population intercommunale (1968/2014)



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2014 exploitations principales

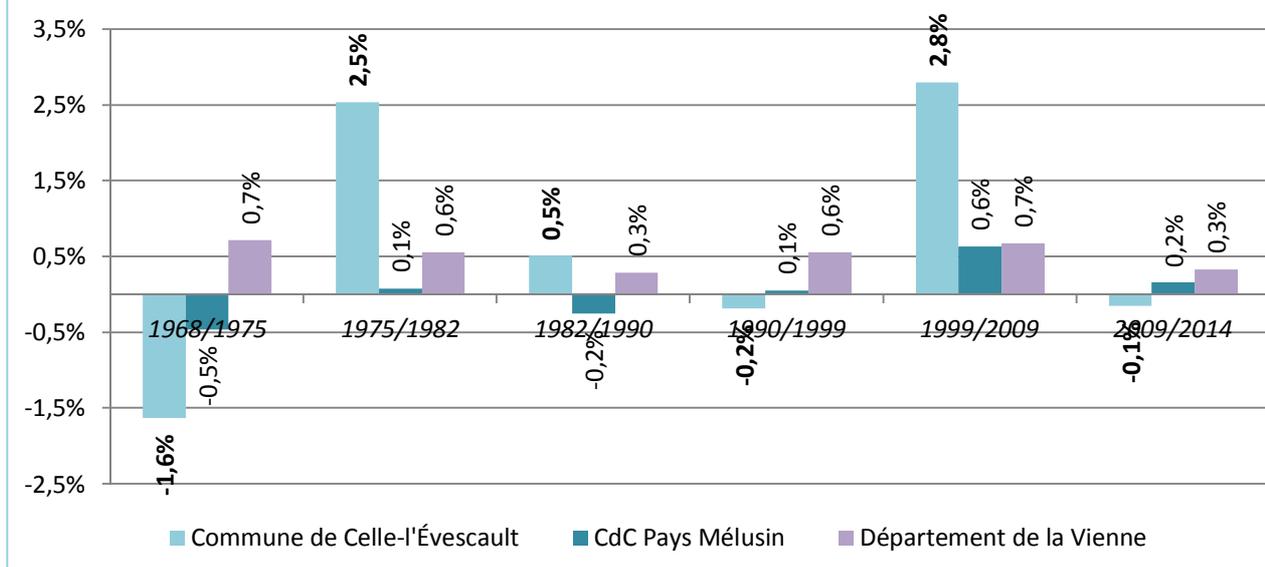
Comparaison avec les autres territoires

Les chiffres comparés des recensements de 1968 à 2014 montrent que les variations de population observées sur la commune de Celle-l'Évescault sont assez peu comparables à la tendance démographique constatée à l'échelle du département de la Vienne. Sur cet espace départemental, la croissance moyenne annuelle de la population est toujours restée positive, comprise entre 0,3 et 0,7% sur la période 1968/2014.

Parallèlement, l'ancienne Communauté de Communes a connu des baisses de population, entre 1968 et 1975 et entre 1982 et 1990. Depuis 1999, les indicateurs sont positifs et retrouvent des niveaux comparables à ceux du département.

Pour la commune de Celle-l'Évescault, la déprise de population entre 1968 et 1975 a été très importante avec une diminution de 1,6% en moyenne annuelle. Comme évoqué précédemment, la stabilisation de la démographie communale s'est opérée pendant les années 1980 pour redevenir, à partir de 1999, très dynamique, avec une hausse moyenne annuelle de population de 2,8% entre 1999 et 2009. Sur la période la plus récente, on constate un léger repli de 0,1% en moyenne annuelle, de la même manière qu'entre 1990 et 1999.

Évolution comparée de la population (1968/2014) en moyenne annuelle

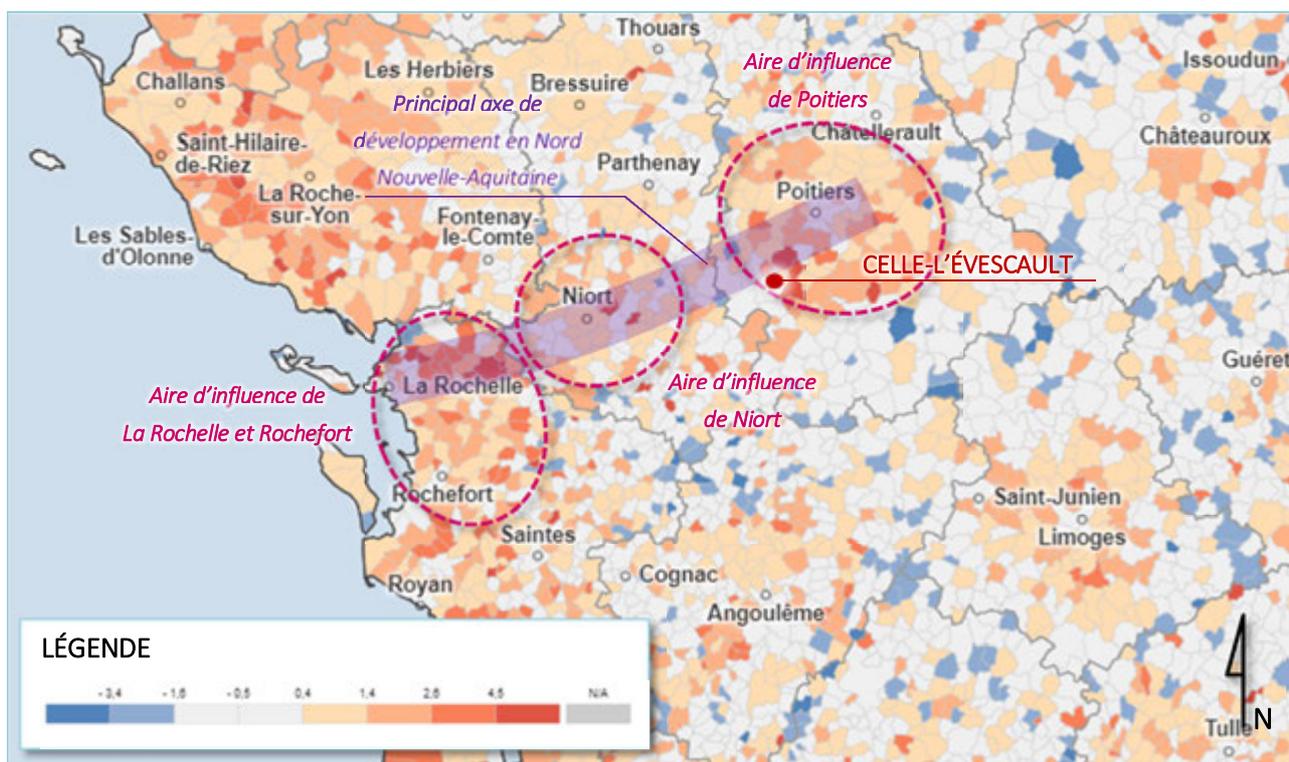


Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2014 exploitations principales

Au cours des deux dernières décennies, l'augmentation de la demande en logements et la recherche de marchés immobiliers plus abordables ont été à l'origine d'un accueil important de population sur le Pays Mélusin. En effet, les ménages ont eu tendance à délaisser les premières couronnes périurbaines de Poitiers pour profiter, à plus grande distance de leur lieu de travail, d'un habitat moins coûteux et/ou plus spacieux.

La carte ci-après, constituée à partir des recensements de population de 2009 et 2014, montre, à l'échelle régionale, l'intégration de la commune à l'aire de développement économique et démographique de l'agglomération de Poitiers.

Il convient de noter que le bassin de vie du Mélusin est un espace possédant potentiellement une bonne vitalité sur le plan démographique, aidé en cela par sa situation sur l'axe de développement principal en Poitou-Charentes et par la présence d'infrastructures de transports qui mettent Celle-l'Évescault à une vingtaine de minutes du cœur de l'agglomération de Poitiers. Enfin, l'intégration de cet espace à Grand Poitiers Communauté urbaine devrait lui permettre de bénéficier d'une dynamique d'ensemble à l'échelle de l'ensemble de la Communauté urbaine.



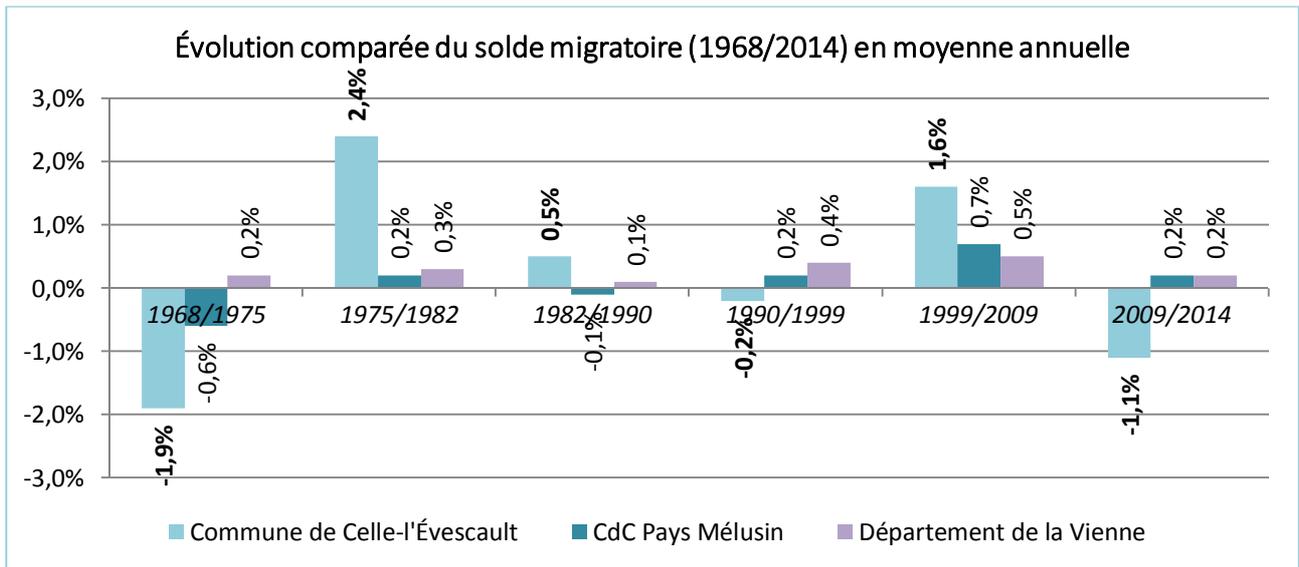
Source : INSEE Statistiques locales, RP 2008 et 2013 exploitations principales

■ LE SOLDE MIGRATOIRE ET LE SOLDE NATUREL, LES TAUX DE NATALITÉ ET DE MORTALITÉ

Le solde migratoire : un enjeu résidentiel pour la commune

Le solde migratoire⁸ de Celle-l'Évescault a connu la même évolution que la population communale. Il s'agit en effet de l'indicateur illustrant la capacité de la commune à attirer une nouvelle population. Négatif entre 1975 et 1982, il est redevenu positif par la suite, à l'exception des périodes 1990/1999 et 2009/2014 où il est en repli et entraîne une baisse de la population communale.

⁸ Solde migratoire : différence entre les personnes venant s'installer sur la commune et celles qui la quittent.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2014 exploitations principales

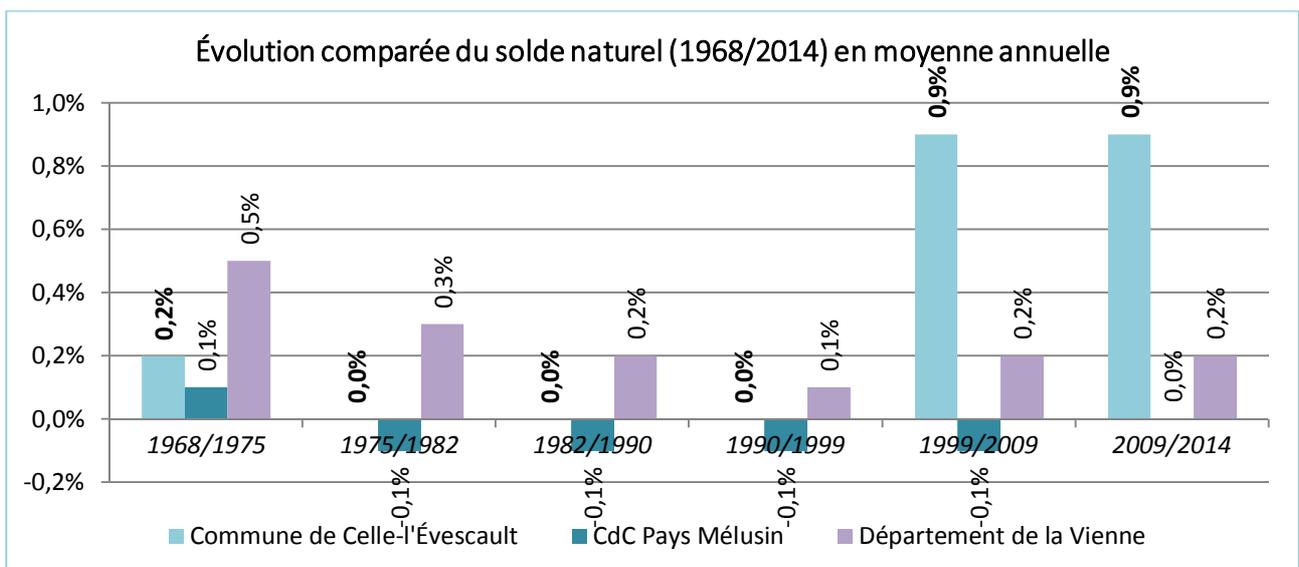
L'attrait de jeunes actifs et de ménages en âge d'avoir des enfants est un enjeu démographique pour la commune, dans une optique de vitalité du territoire.

Le solde naturel : une résultante de l'attrait résidentiel

Le solde naturel⁹ de Celle-l'Évescault est resté négatif ou nul entre 1975 et 1999. L'amélioration de ce solde depuis résulte de l'arrivée de nouveaux habitants, notamment entre 1999 et 2009, et qui participent d'un renouvellement démographique de la commune. À cet égard, le solde naturel est particulièrement élevé (0,9% en moyenne annuelle) sur les deux dernières périodes intercensitaires.

Par ailleurs, comme évoqué ci-avant, le coût du logement diminuant concentriquement en s'éloignant de Poitiers, les jeunes ménages ont tendance à s'installer dans des communes de plus en plus éloignées des grands centre urbains afin de trouver des conditions d'installation plus abordables.

Dans un contexte national d'augmentation du nombre de naissances, il conviendra cependant de noter la persistance d'un solde naturel négatif ou nul sur la commune et sur le Pays Mélusin depuis 1975.



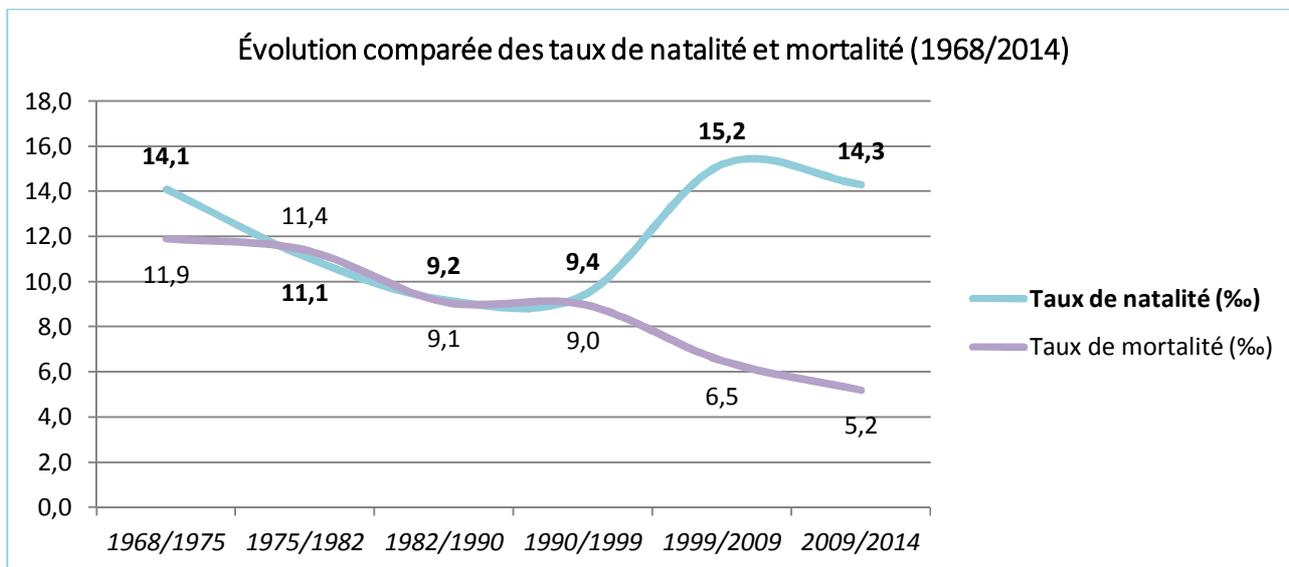
Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2014 exploitations principales

⁹ Solde naturel : différence entre les naissances et les décès sur la commune.

Les taux de natalité et de mortalité

L'évolution comparée des taux de natalité et de mortalité confirme l'analyse démographique développée ci-avant.

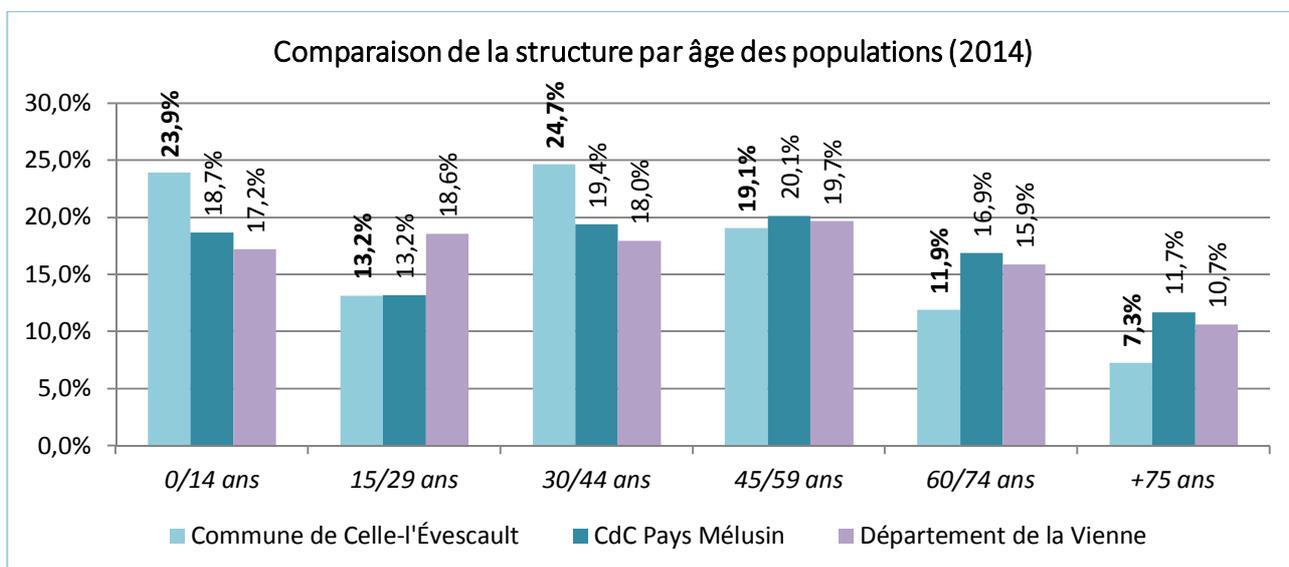
Comme illustré par les graphiques précédents, l'installation de jeunes ménages favorise la natalité. C'est pourquoi le taux de natalité a diminué sur la commune entre 1968 et 1999 et qu'à partir de là, il augmente pour redevenir notablement supérieur au taux de mortalité. Il importe de maintenir sur la commune un taux de natalité clairement supérieur au taux de mortalité afin de conserver à la commune une dynamique démographique pérenne.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2014 exploitations principales

■ STRUCTURE PAR ÂGE DE LA POPULATION : UNE POPULATION COMMUNALE ÉQUILBRÉE

Les résultats du recensement de 2014 mettent à jour une structure de population plutôt jeune, caractérisée par une représentation sensible des tranches de 0 à 44 ans. Chacune de ces tranches est globalement de 4 à 6 points plus importante dans la population communale qu'à l'échelle départementale.



Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

La tranche des 15/29 ans n'est pas nécessairement pertinente à l'analyse compte-tenu de l'absence de structure d'enseignement secondaire ou supérieur sur la commune.

À l'inverse, les tranches des 60 à 74 ans et des plus de 75 ans sont globalement plus faibles que la moyenne départementale. Le rajeunissement de la population peut, à terme, devenir un enjeu communal, notamment en matière d'adaptation des équipements. L'installation de ménages en âge d'avoir des enfants doit néanmoins rester un objectif de renouvellement de la population.

L'indice de jeunesse

La caractéristique jeune d'une population s'exprime notamment à travers l'indice de jeunesse¹⁰. À Celle-l'Évescault, il est de 1,48, ce qui traduit une part beaucoup plus importante de moins de 20 ans dans la population que des plus de 60 ans, de l'ordre de près de 50%.

À titre de comparaison, la part des moins de 20 ans dans la population de l'ancienne Communauté de Communes est nettement inférieure (indice de jeunesse de 0,83), tandis que celle du Département est située presque à l'équilibre (indice de jeunesse de 0,89). Les personnes jeunes sont quasiment aussi nombreuses que les personnes âgées à l'échelle départementale.

Indice de jeunesse	2014
Commune de Celle-l'Évescault	1,48
Ancienne Communauté de Communes du « Pays Mélusin »	0,83
Département de la Vienne	0,89

Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

■ CONCLUSION

La commune de Celle-l'Évescault s'inscrit dans un contexte territorial caractérisé par des indicateurs démographiques inégaux. La reprise démographique de la commune est manifestée par la vitalité des excédents naturels et par le rajeunissement global de la population (indice de jeunesse). Les indices migratoires présentent cependant une légère faiblesse. Il existe un potentiel de poursuite du renouvellement de la population si la politique de logement est orientée vers l'accueil de jeunes ménages à même de favoriser la natalité et, plus globalement, la mixité sociale.

La dynamique démographique est, en tout état de cause, profondément corrélée avec la politique du logement, avec la gestion des équipements publics et avec la dynamique économique du territoire, comme développé ci-après.

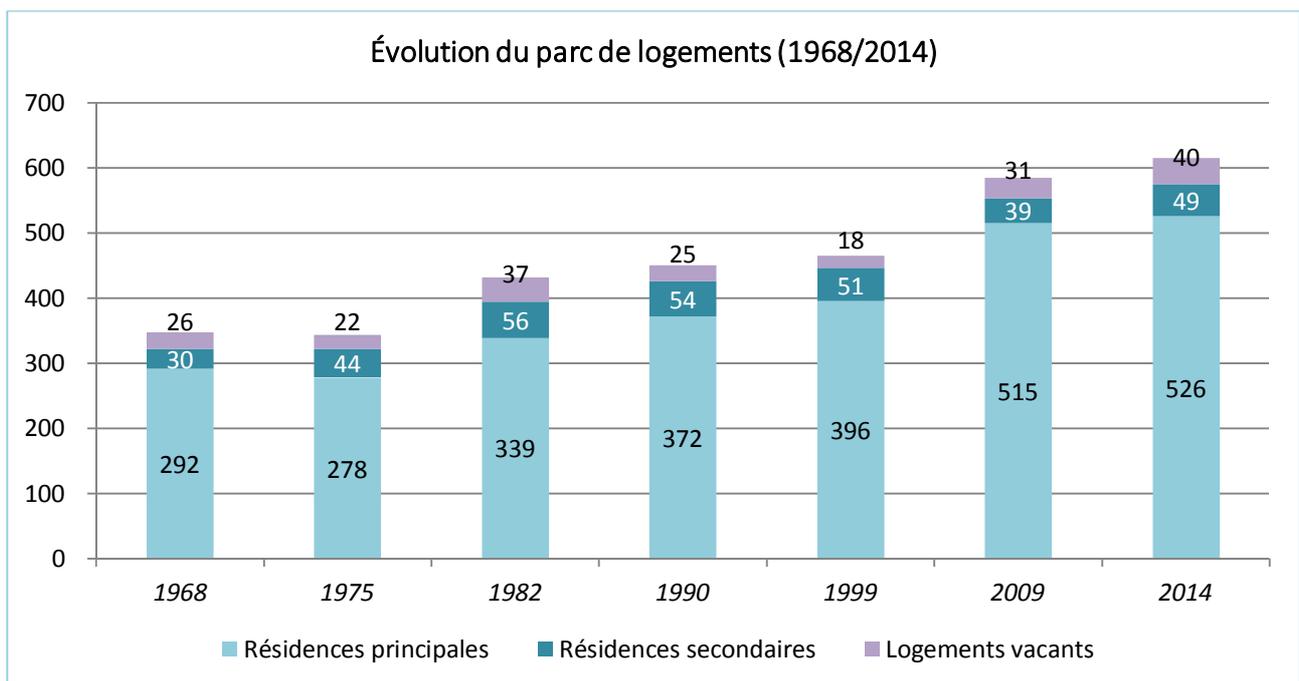
¹⁰ Indice de jeunesse : rapport entre les personnes âgées de moins de 20 ans et celles âgées de plus de 60 ans. Un indice de 1,0 montre un nombre égal de jeunes et de seniors. En-dessous, la proportion de seniors est plus importante.

L'HABITAT, LE LOGEMENT ET LA CONSTRUCTION

■ LE PARC DE LOGEMENTS

Évolution du parc de logements : une augmentation significative du nombre d'unités

Celle-l'Évescault compte 615 logements en 2014, soit une augmentation de 76,7% du nombre d'unités depuis 1968.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2014 exploitations principales

L'augmentation est irrégulière dans le temps, comme détaillé ci-dessous :

- 1968/1975 : - 0,2% par an
- 1975/1982 : + 3,7% par an
- 1982/1990 : + 0,6% par an
- 1990/1999 : + 0,3% par an
- 1999/2009 : + 2,6% par an
- 2009/2014 : + 1,0% par an

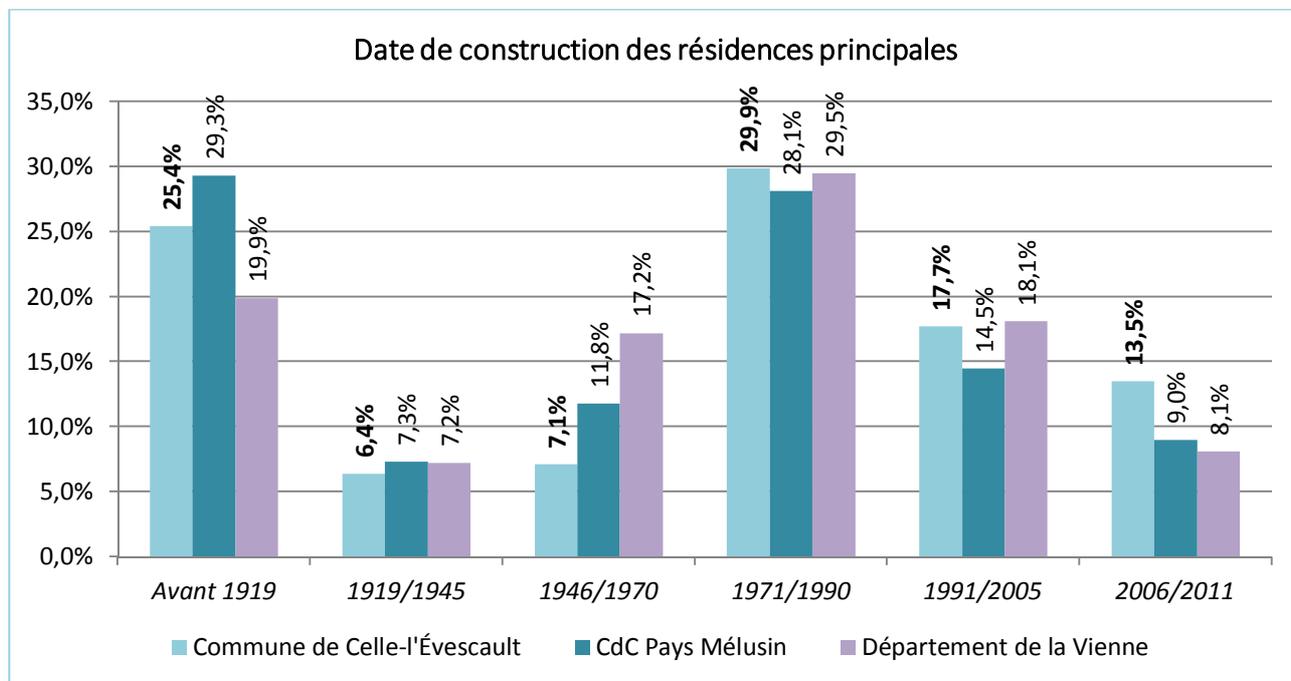
Les périodes 1975/1982 et 1999/2009 sont marquées par une production plus importante de nouveaux logements. La croissance du parc de logements sur la période récente correspond à l'aménagement de lotissements ainsi qu'à la poursuite du développement urbain pour permettre à de nouveaux ménages de s'installer sur la commune.

Globalement, l'augmentation du parc de logements entre 1968 et 2014 aura été de 1,7% en moyenne annuelle. Cette augmentation est à mettre en rapport avec l'augmentation moyenne de la population communale qui a été de 0,8% par an sur cette période.

Un parc de logements plutôt récent

Plus de 6 logements sur 10 (61,1%) ont été construits après 1970 à Celle-l'Évescault. La proportion y est bien plus importante qu'au niveau de l'ancienne intercommunalité (51,6%) et qu'au niveau départemental (55,7%).

Cette situation est à mettre en relation avec le développement démographique et périurbain de la commune depuis 1975. Sur les périodes les plus récentes, le rythme de la construction a été soutenu à Celle-l'Évescault.



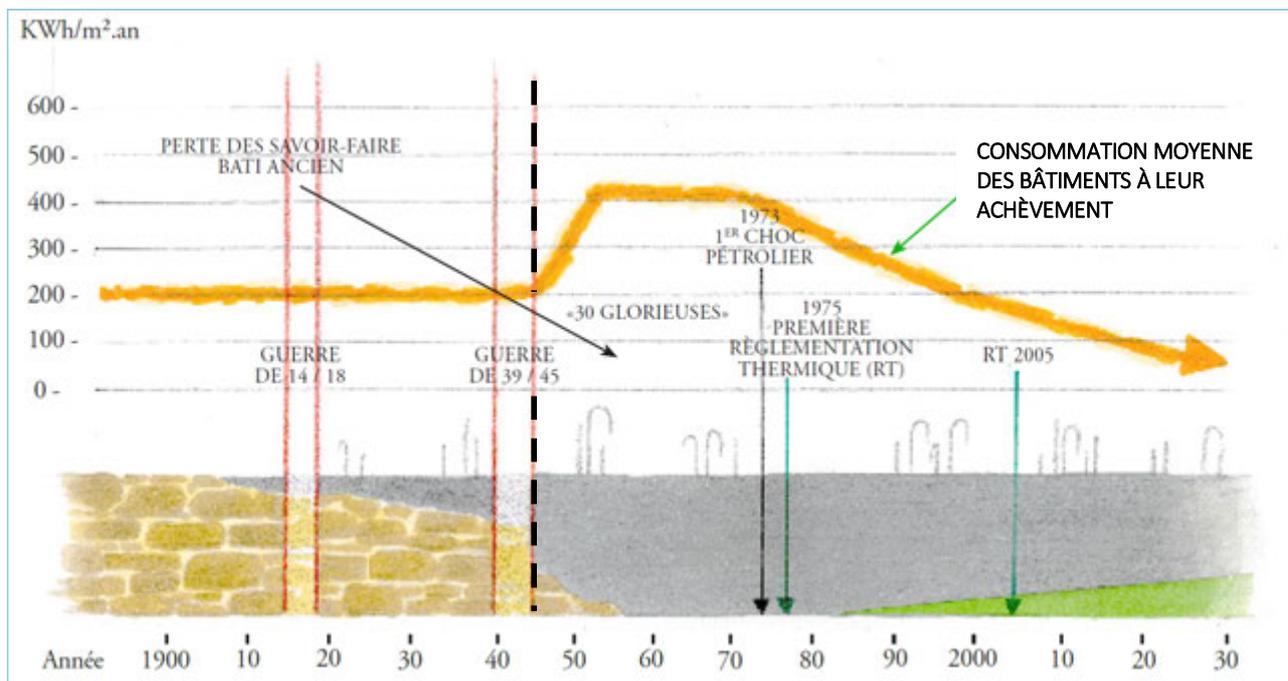
Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

La question de la précarité énergétique du logement

Paradoxalement, les logements construits avant la Seconde Guerre mondiale affichent des performances énergétiques de très bonne tenue, comme illustré ci-après.

La consommation moyenne d'un logement à son achèvement est passée de 200 KWh/m² par an avant-guerre à plus de 400 KWh/m² par an par la suite, soit un doublement de la facture énergétique pour les ménages. Cette évolution est liée à plusieurs facteurs, parmi lesquels la perte de savoir-faire quant au bâti ancien, généralement construit avec des matériaux ou selon des dispositions naturellement bioclimatiques, ou encore la multiplication des appareils électriques ou électroniques.

Les chocs pétroliers de 1973 et 1979 ont permis une prise de conscience sur ce sujet, à travers l'augmentation massive du prix de l'énergie. En conséquence, un savoir-faire thermique a été développé et de nouvelles normes mises en œuvre sous le nom de « réglementation thermique » ou « RT ». Différentes versions (RT 1974, RT 1988, RT 2000, RT 2005, RT 2012, future RT 2020), aux exigences et aux champs d'application croissants, ont permis et vont continuer à permettre de diminuer la consommation des logements dans les domaines du chauffage, de la ventilation, de la climatisation, de la production d'eau chaude sanitaire et de l'éclairage.



Source : Maisons paysannes de France, programme ATHEBA (Amélioration THERmique du Bâti Ancien), fiche 1 « Connaissance du bâti ancien », Juin 2010

Une partie importante des logements de Celle-l'Évescault, dont 29,9% ont été construits entre 1970 et 1990, est susceptible de créer une situation de précarité énergétique pour les ménages y résidant si ceux-ci ont des revenus modestes.

Évolution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants

Celle-l'Évescault compte 40 logements vacants et 49 résidences secondaires en 2014, soit un total de 14,5% du parc de logements. Les habitations de la commune sont majoritairement des résidences principales, occupées à temps plein par leur propriétaire ou locataire.

La proportion de logements vacants est assez nettement inférieure aux moyennes observées sur l'ancienne Communauté de Communes et le Département de la Vienne où le taux de logements vacants est de 3,0% supérieur. S'agissant des résidences secondaires, leur nombre est de 2,5% supérieur sur Celle-l'Évescault par rapport au niveau départemental.

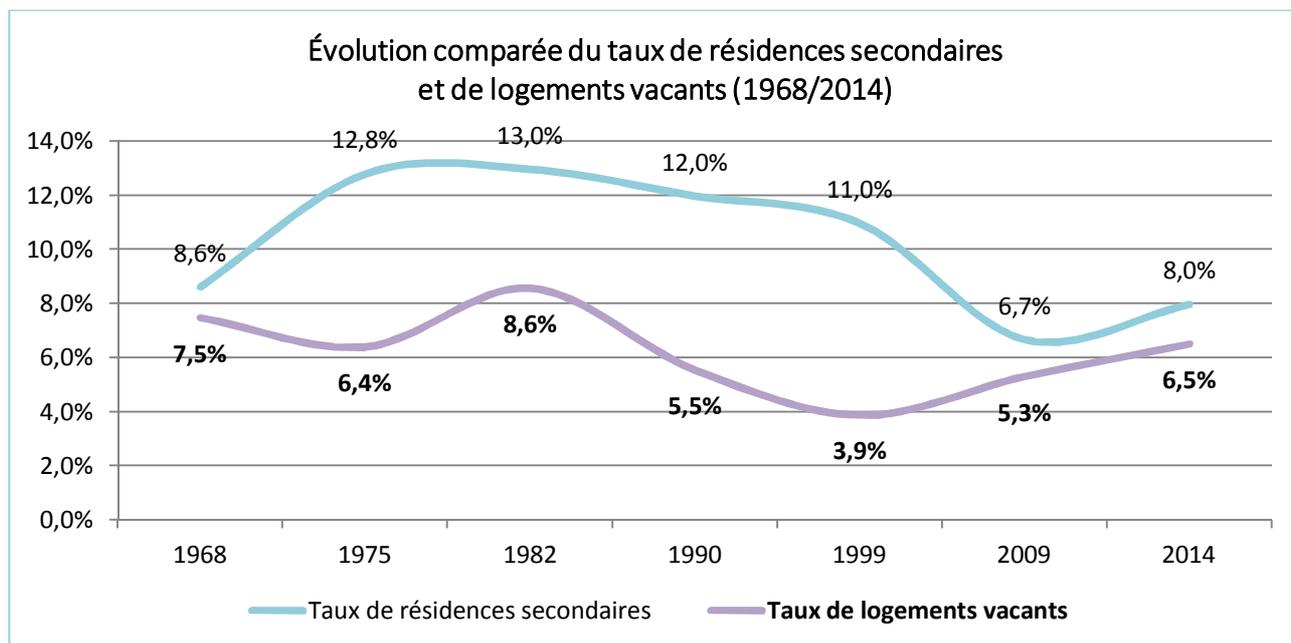
Répartition comparée du parc de logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Commune de Celle-l'Évescault	85,5%	8,0%	6,5%
Communauté de Communes du « Pays Mélusin »	83,1%	6,1%	10,8%
Département de la Vienne	85,0%	5,5%	9,5%

Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

L'évolution des taux de vacance et de logements secondaires est contrastée dans le temps. Globalement, on notera une diminution très significative de la part des logements vacants entre 1982 et 1999 (de 8,6% à 3,9% du parc total) et une reprise significative depuis. La lutte contre la vacance peut devenir un enjeu en matière d'équilibre entre population et habitat.

La question de la vocation touristique du bâti ancien et/ou vacant (gîtes, chambres d'hôtes, hôtellerie particulière...) peut également être posée, en référence à la qualité architecturale et paysagère du Bourg et

des villages. L'attractivité touristique du territoire peut participer à l'amélioration du solde migratoire. En témoigne le taux non négligeable de résidences secondaires sur la commune, toujours resté supérieur à celui de la vacance et en reprise depuis 2009 après une baisse depuis 1982 (49 résidences secondaires en 2014, soit 8,0% du parc total de logements).



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2014 exploitations principales

Les disponibilités d'accueil dans le parc de logements existants apparaissent comme relativement limitées. Pour porter le projet de développement démographique inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme, le recours à la construction neuve apparaît donc comme vraisemblablement nécessaire et sera soumis à une réflexion préalable sur la mobilisation potentielle des espaces interstitiels et des logements vacants.

Une mobilité résidentielle plus faible que sur les autres territoires

La mobilité résidentielle est définie par la fréquence de changement de logement par les ménages qui les occupent. Les chiffres publiés par l'INSEE montrent que les habitants de Celle-l'Évescault, à l'image de ceux de l'ancienne Communauté de Communes du « Pays Mélusin », restent plus longtemps dans leur logement qu'en moyenne sur le territoire départemental. Cela est particulièrement vrai pour les personnes ayant emménagé sur la commune depuis plus de 10 ans, dont la part est de 3,0 points supérieure à la moyenne de la Vienne.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2014	Moins de 2 ans	De 2 à 4 ans	De 5 à 9 ans	Plus de 10 ans
Commune de Celle-l'Évescault	9,6%	18,0%	20,5%	51,9%
Communauté de Communes du « Pays Mélusin »	10,8%	16,1%	17,2%	55,8%
Département de la Vienne	15,1%	19,9%	16,2%	48,9%

Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

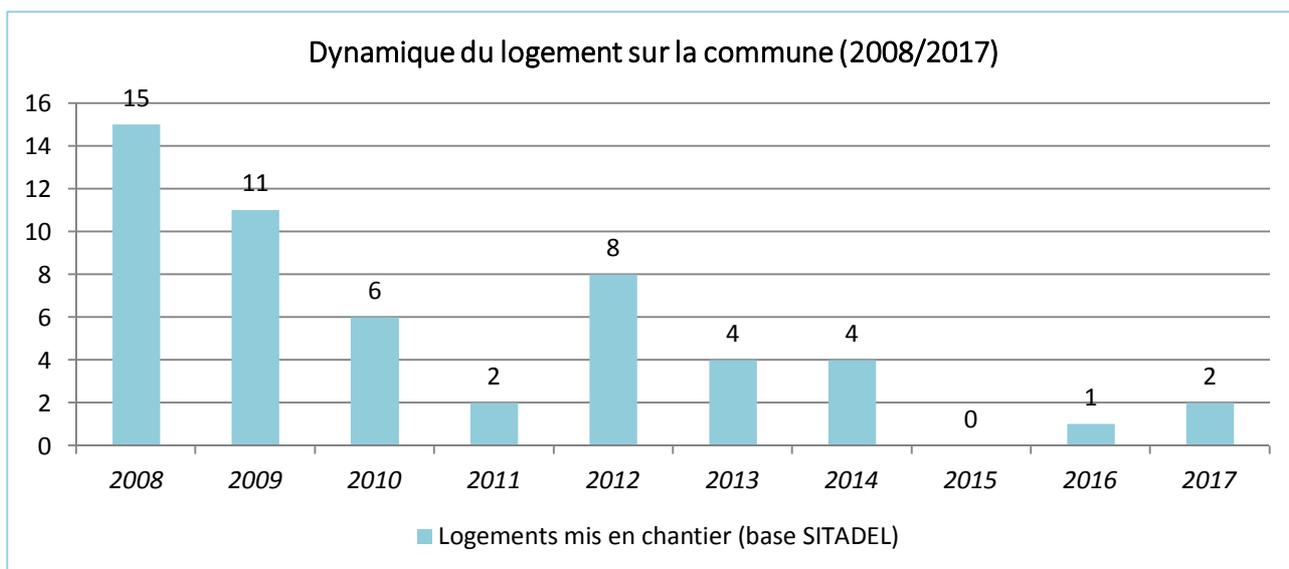
Cette situation s'explique par la part importante des propriétaires-occupants à Celle-l'Évescault en 2014 (81,6%, en augmentation de 3,0 points par rapport à 2009), pour une moyenne de 61,8 % dans la Vienne. Les personnes qui achètent un logement sur la commune sont majoritaires et ont, de fait, tendance à rester longtemps dans leur logement.

■ LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS

Rythme de la construction

Le rythme moyen de la construction neuve sur la commune est de 5,3 nouveaux logements par an en moyenne depuis 10 ans (période 2008/2017), comme illustré par le graphique ci-après qui recense les logements neufs (de tous types) par année de mise en chantier effective.

Globalement, le rythme de la construction a faibli sur la période la plus récente. La majeure partie des constructions ont été réalisées dans le cadre d'opérations d'ensemble en périphérie du Bourg, investies progressivement, « à la parcelle ».



Source : Base de données SITADEL, données Mairie de Celle-l'Évescault

La satisfaction de la demande en nouveaux logements est développée et analysée spatialement ci-après au chapitre « Analyse de la consommation d'espace, bilan du document d'urbanisme précédent ».

En tout état de cause, l'implantation de constructions individuelles sur les hameaux ou même en dehors des hameaux est un mode de développement urbain particulièrement consommateur d'espace. Les habitations construites en dehors des opérations d'ensemble sont en effet généralement implantées sur des terrains d'assiette foncière plus importante.

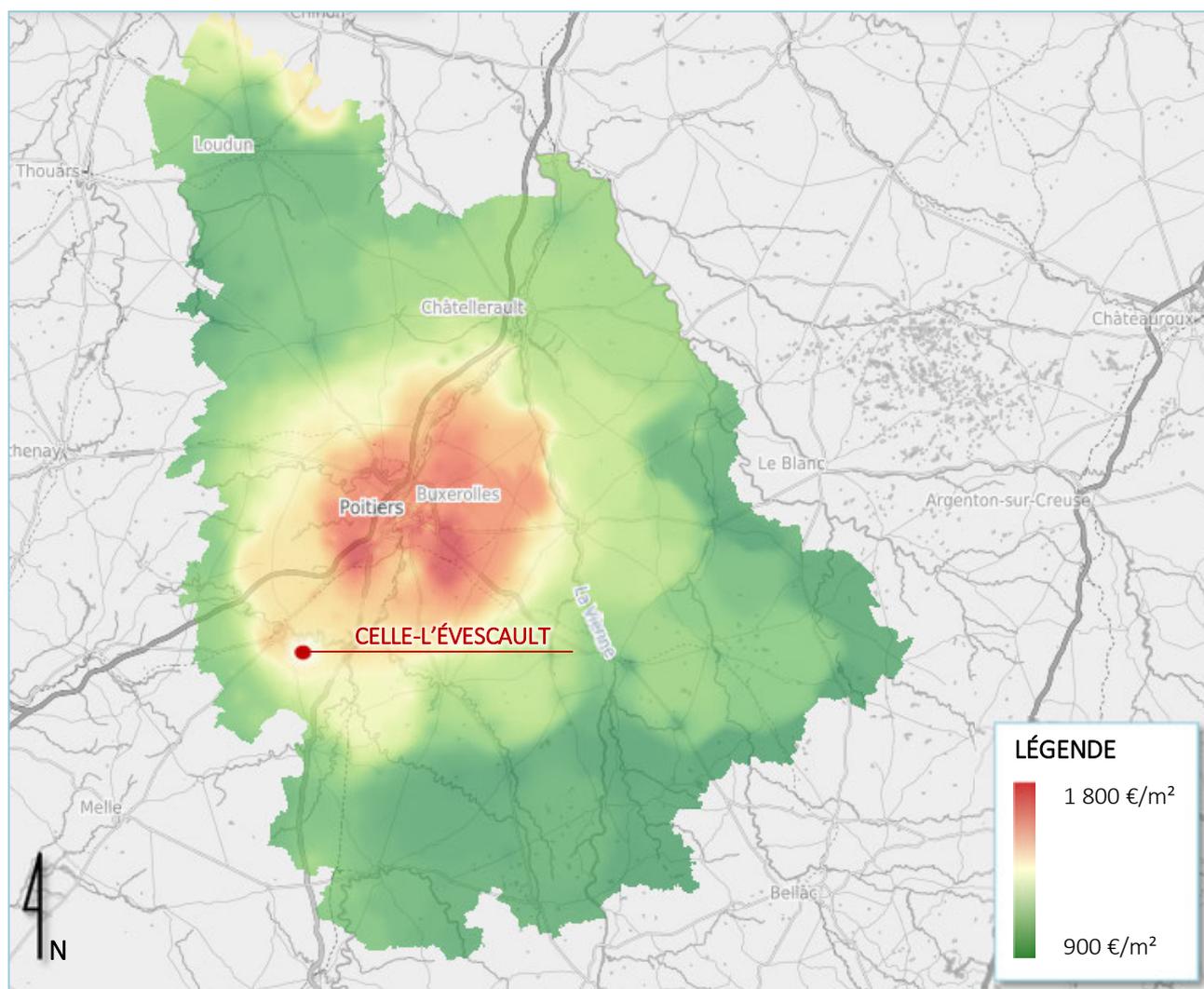
La relation entre développement du parc de logements et urbanisation des espaces naturels et agricoles devra être définie dans le Plan Local d'Urbanisme. Le choix éventuel d'un rythme important de production de nouveaux logements est en effet conditionné à l'application du principe de gestion économe des sols. Cette démarche permettra de ne pas générer une urbanisation excessive et inadaptée au territoire en orientant la politique d'urbanisme vers la production de formes urbaines moins consommatrice d'espace.

Dynamisme du marché immobilier

Le prix moyen constaté pour l'achat d'une maison, dans la Vienne (Juillet 2018), est de 1 330 €/m² et, pour un appartement, de 1 500 €/m². À Celle-l'Évescault, le prix moyen pour l'achat d'une maison est estimé à environ 1 250 €/m², soit légèrement inférieur au prix moyen dans le département.

Cet indicateur est en hausse de 4,7% sur 6 mois et de 4,0% sur 12 mois à Celle-l'Évescault, ce qui atteste d'un marché immobilier compétitif, comme illustré ci-après.

Prix indicatif de l'immobilier (m² en achat) sur le département de la Vienne (Juillet 2018)



Source : données Agence Efficity, OpenStreetMap, DGFIP (Juillet 2018)

■ L'ENJEU DE LA MIXITÉ SOCIALE ET DE LA DIVERSITÉ DES TYPOLOGIES DE BÂTI

L'enjeu de la mixité sociale dans l'habitat

Le parc de logements de Celle-l'Évescault est composé en 2014 de 595 maisons individuelles (en progression de 34 unités par rapport à 2009) et de 16 appartements (en régression de 4 unités par rapport à 2009). La prédominance de l'habitat individuel est clairement exprimée sur la commune par la part très significative des maisons (97,4% du parc de logements) et la régression du nombre d'appartements.

Évolution de la typologie du parc de logements	2009	2014
Maisons	561	595
Appartements	20	16

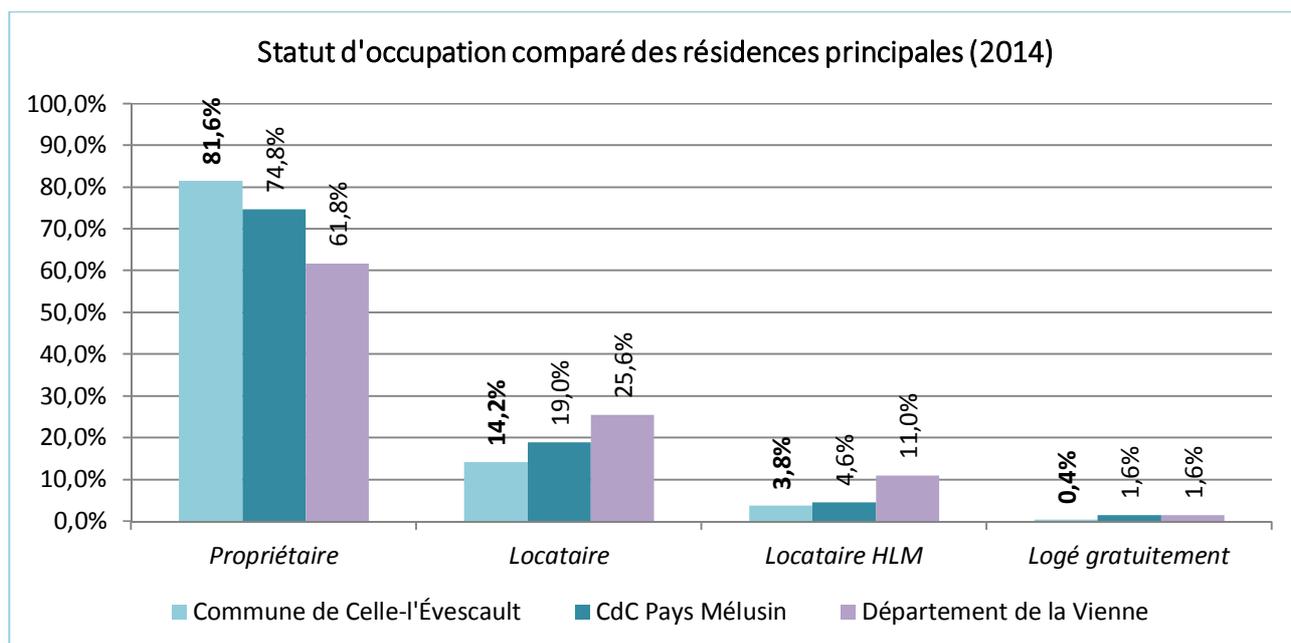
Source : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales

Parallèlement, une augmentation générale de la taille moyenne des habitations est observée. Le nombre moyen de pièces par logement est ainsi de 4,8 en 2014, tous types de logements confondus, en

augmentation de 0,1 pièce par logement depuis 2009. La part des logements de 5 pièces ou plus est passée de 54,2% du parc en 2009 à 59,4% du parc en 2014, au détriment de toutes les catégories de logements de taille inférieure.

Le développement d'une offre de logements de taille modeste (de type T2 et T3) pourrait être un enjeu dans les prochaines années pour la commune afin d'adapter le parc de logements à l'accueil de jeunes couples primo-accédants, de familles monoparentales ou de personnes isolées. Ces dispositions seraient en outre à même de limiter la consommation d'espace et à favoriser la mixité sociale et générationnelle.

Comme évoqué précédemment, la proportion de propriétaires-occupants est de 81,6% à Celle-l'Évescault en 2014. Globalement, les statistiques d'occupation sur la commune sont plus orientées vers la propriété que celles constatées au niveau intercommunal et départemental. Le parc locatif est ainsi moins développé à Celle-l'Évescault (14,2% des résidents), et notamment au niveau du locatif social (3,8% des résidents de la commune pour une part de 11,0% à l'échelle départementale).



Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

La présence de logements de plus en plus grands pose la question du maintien de la mixité sociale sur la commune. La généralisation des grands logements, plus chers, est susceptible d'exclure de la commune certaines populations disposant de revenus modestes (jeunes, personnes âgées, travailleurs précaires...).

L'accueil des gens du voyage

En référence à la Loi n°90-449 du 31 Mai 1990 et à la Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, chaque département élabore un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) qui définit :

- Les communes d'implantation des aires permanentes.
- Les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels.
- La politique de sédentarisation, le cas échéant.

Dans la Vienne, le schéma couvrant la période 2010/2015 a été signé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 9 Juin 2011 pour une durée de six ans.

La commune de Celle-l'Évescault n'est pas concernée par le dispositif. Sur le territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine, 7 aires d'accueil sont disponibles (Poitiers Beaulieu, Poitiers Dompptigarde, Poitiers CHU en cas de proche hospitalisé, Fontaine-le-Comte, Saint-Benoît, Jaunay-Marigny et Chauvigny). Par ailleurs, une aire de grand passage, ouverte en 2016 et d'une superficie de 3 hectares, est disponible à Poitiers Ouest.

La gestion et l'entretien des aires d'accueil sur le territoire communautaire sont confiées à l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (ADAPGV).

La lutte contre l'habitat indigne et dégradé

La Loi n°2009-323 du 25 Mars 2009 pour le logement et de lutte contre l'exclusion définit comme habitat indigne trois catégories de logements :

- Les bâtiments menaçant ruine, pour lesquels le Maire a autorité de police spéciale en application des articles L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Les bâtiments insalubres, que le Maire peut signaler au Préfet, qui a autorité de police spéciale en application des articles L.1311-4, L.1331-23, L.1331-26 à 31 et L.1336-3 du Code de la Santé Publique.
- Les logements présentant un risque de saturnisme, que le Maire peut signaler au Préfet, qui a autorité de police spéciale en application des articles L.1334-1 à 13 du Code de la Santé Publique.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, une réflexion pourra être menée sur ces logements, le cas échéant, ou plus globalement sur tout logement ancien pouvant être réhabilité à des fins de mixité sociale et d'amélioration de l'habitat.

La lutte contre la précarité

Il y a lieu d'évaluer les besoins en logements des personnes ou des familles visées au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et de favoriser les conditions de développement de logements correspondant aux capacités contributives des ménages en prenant en compte leurs habitudes de vie et d'occupation.

Depuis la Loi n°2009-323 du 25 Mars 2009, le PDALPD inclut et prolonge les dispositions du Plan Départemental d'Accueil, Hébergement et Insertion (PDAHI). Le PDALPD de la Vienne pour la période 2012/2016, élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, a été arrêté au 27 Août 2012 et est arrivé à échéance le 31 Décembre 2016.

Par décision conjointe du 8 Juin 2016, l'élaboration d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a été lancée pour couvrir la période 2017/2021. Celui-ci, élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, a été arrêté en date du 29 Août 2017.

En matière de précarité, les habitants de la commune de Celle-l'Évescault ont des revenus globalement supérieurs aux moyennes de l'ancienne intercommunalité et du Département, avec une médiane du revenu disponible en 2014¹¹ de 20 231 € alors qu'elle est de 19 358 € pour les foyers du Pays Mélusin et de 19 654 € pour la Vienne.

¹¹ Médiane du revenu disponible : moyenne des revenus fiscaux des ménages, qui tient compte de la taille et de la composition de ceux-ci. La médiane est la valeur du revenu fiscal partageant la population en deux groupes de taille strictement égale. Cet indicateur est calculé sur les ménages de l'année fiscale 2013.

■ PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT, CORRÉLATION ENTRE DÉMOGRAPHIE ET LOGEMENT

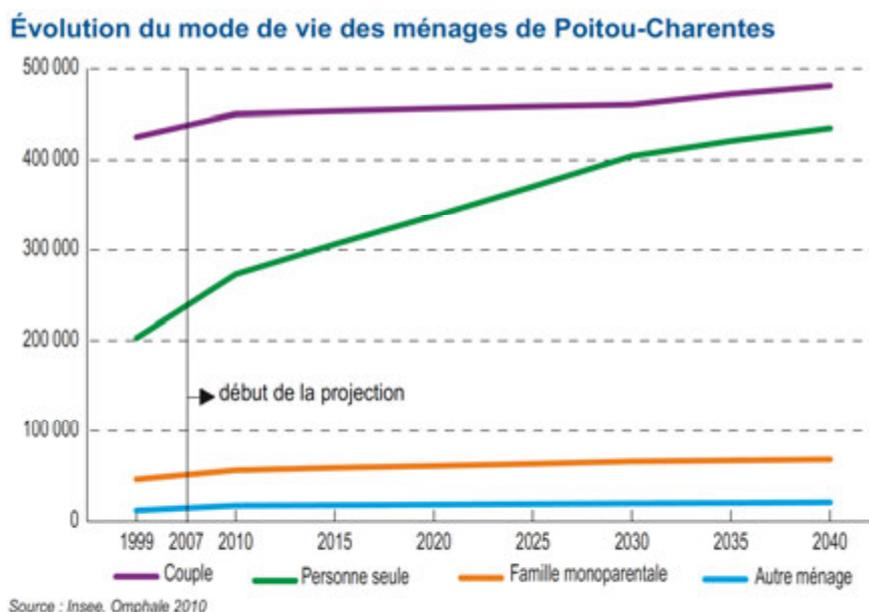
Évolution de la taille des ménages

■ Tendances générales et importance de prise en compte

L'évolution générale de la taille des ménages est liée, au niveau global, à la conjonction de deux facteurs, le vieillissement de la population et le phénomène dit « de décohabitation », dont les effets peuvent être cumulatifs.

- **L'allongement de la durée de la vie** a des conséquences sur l'adaptation des équipements publics, la fréquence de remise sur le marché des logements, ainsi que sur la nature des logements à construire. Le vieillissement peut s'accompagner de dépendance. En 2030, la région Poitou-Charentes devrait compter 61 000 personnes dépendantes, soit une augmentation de 38 % par rapport à 2010¹². Pour maintenir ces personnes à domicile, les logements à construire devront tenir compte de cette contrainte et proposer des solutions appropriées.
- **Le phénomène de « décohabitation »** tend à modifier les modes de vie. Les enfants quittent aujourd'hui plus tôt le foyer familial, davantage pour poursuivre des études que pour vivre en couple. De plus, les ruptures de couples continuent d'augmenter, entraînant une progression du nombre de familles monoparentales. Cette évolution des modes de vie doit ainsi être anticipée dès à présent afin de prévoir une production de logements adaptée, notamment en matière de superficie et de nombre de pièces. Une inadéquation du parc, composé à majorité de logements T4 et plus, est déjà constatée face aux demandes actuelles de logement social sollicitant, pour plus de 60 %, des 3 pièces ou moins.

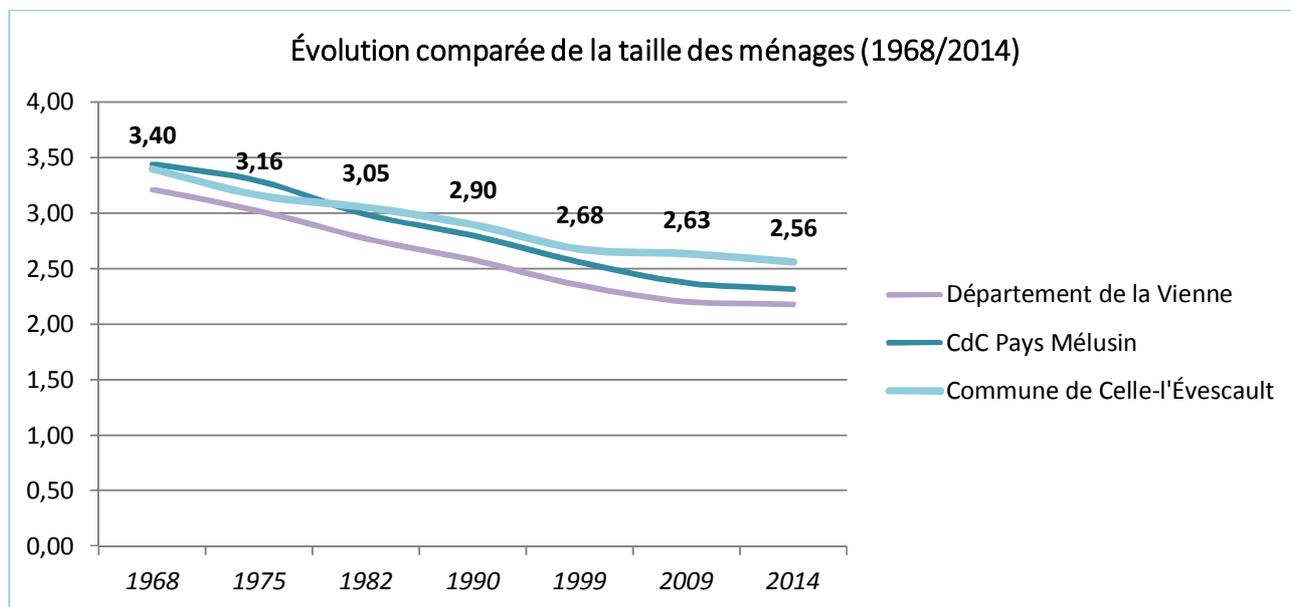
La conjonction de ces deux facteurs entraîne une **augmentation sensible du nombre de ménages**, qui évolue plus vite que l'augmentation de la population. Mécaniquement, la taille des ménages s'oriente à la baisse ; alors qu'un ménage comptait en moyenne 2,8 personnes en 1982 en Poitou-Charentes, il en compte 2,2 en 2010 et la projection de l'INSEE et de la DREAL Poitou-Charentes pour 2040 en prévoit 2,0 en moyenne à cet horizon. L'évolution du nombre de personnes vivant seules (cf. graphique ci-dessous) explique cette tendance démographique lourde.



¹² Source : INSEE et DREAL Poitou-Charentes, *revue Décimal* n°317 (Juin 2012).

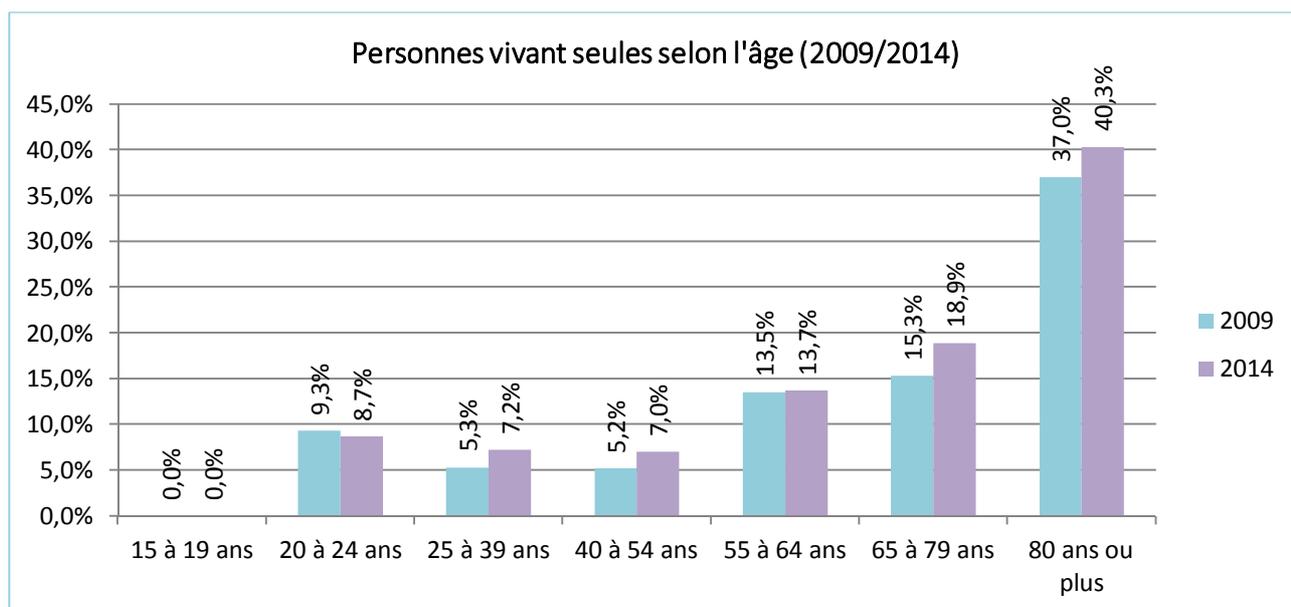
▪ **Diagnostic sur la commune**

La taille des ménages a suivi à Celle-l'Évescault une diminution globale assez comparable à ce qui est constaté sur l'ensemble du territoire national et dans le département. Elle était, à l'échelle communale, de 3,40 personnes par logement en 1968 et n'est plus que de 2,56 personnes par logement en 2014, soit une baisse de 24,7%. À l'échelle de la Vienne, la diminution de la taille des ménages a également été continue depuis 1968 et a tendance à se stabiliser sur la période la plus récente. À terme, la diminution devrait être moins sensible, voire stable entre 2030 et 2040, aux alentours de 1,8 à 2,0 personnes par ménage en moyenne sur cet espace départemental.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2014 exploitations principales

Sur une échelle longue, la tendance reste cependant à une diminution continue de la taille des ménages. Comme évoqué ci-avant, celle-ci participe du phénomène national de « décohabitation », dit aussi de « desserrement des ménages » : multiplication des ménages isolés, des personnes âgées vivant seules, des familles monoparentales, etc.



Source : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales

À titre d'exemple, comme illustré par le graphique ci-avant, le nombre de personnes vivant seules a progressé à Celle-l'Évescault entre 2009 et 2014 sur toutes les tranches d'âge, à l'exception des 20/24 ans. Sur la tranche des 80 ans ou plus, 40,3% des personnes vivent désormais seules en 2014. Cette situation

n'est pas sans enjeux, notamment en matière de maintien à domicile des personnes âgées et de lutte contre la dépendance.

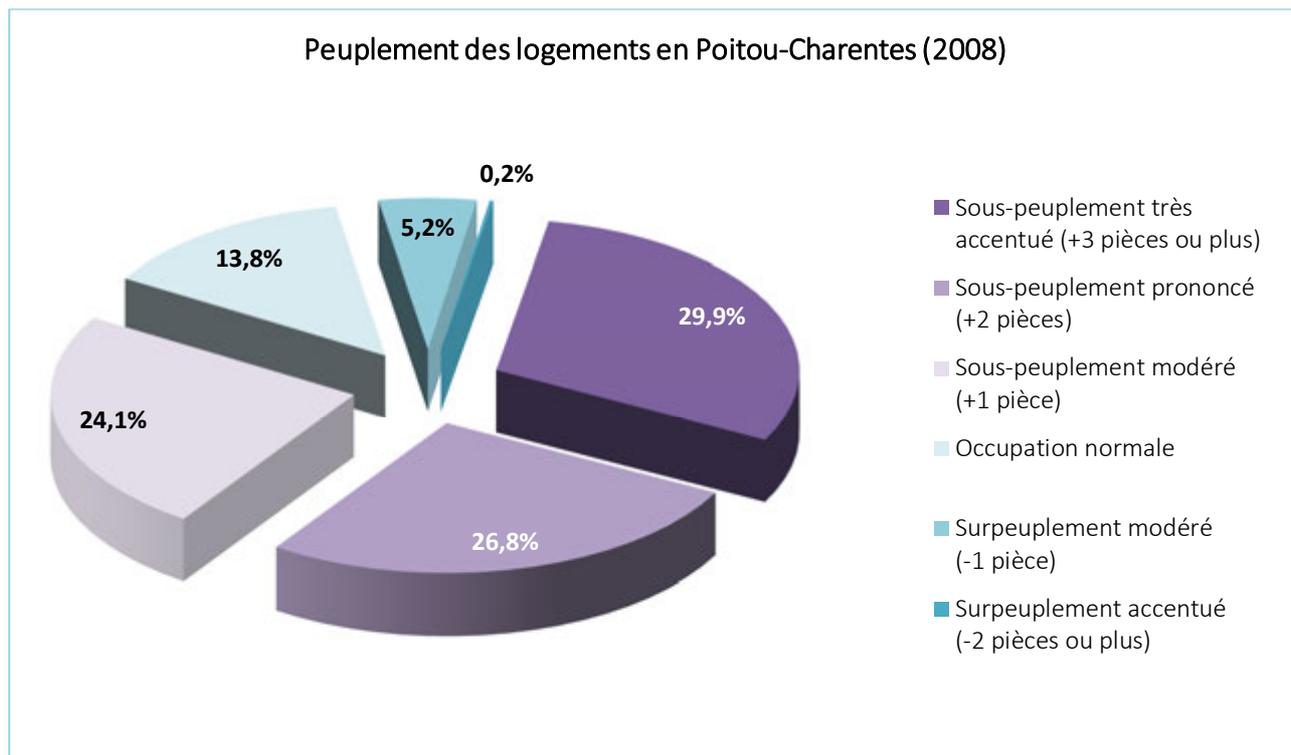
Adaptation de la taille des logements

Comme évoqué ci-avant (Cf. paragraphe « l'enjeu de la mixité sociale dans l'habitat »), l'adaptation de la taille des logements aux usages et à l'évolution des modes de vie est une problématique à prendre en compte dans la définition des logements qui seront mis en chantier sur le territoire.

En Poitou-Charentes, la taille des logements est globalement inadaptée. 5,4 % des résidences principales sont en 2008 en situation de surpeuplement. Cela signifie que le nombre de pièces est insuffisant pour des conditions normales d'occupation du logement. Le phénomène se résorbe puisque 6,6 % des logements étaient dans cette situation en 1999.

13,8 % des logements sont en situation d'occupation normale, avec un nombre de pièces adapté au nombre d'occupants.

En revanche, 80,8 % des logements sont en situation de sous-peuplement (en augmentation de 3,7 % depuis 1999), c'est-à-dire que le logement comporte une ou plusieurs pièces de trop par rapport au nombre d'habitants. L'évolution dans le temps voit l'augmentation du nombre de logements en sous-peuplement prononcé (2 pièces de trop, +0,3 % par rapport à 1999) et en sous-peuplement très accentué (3 pièces de trop ou plus, +6,7 % par rapport à 1999).

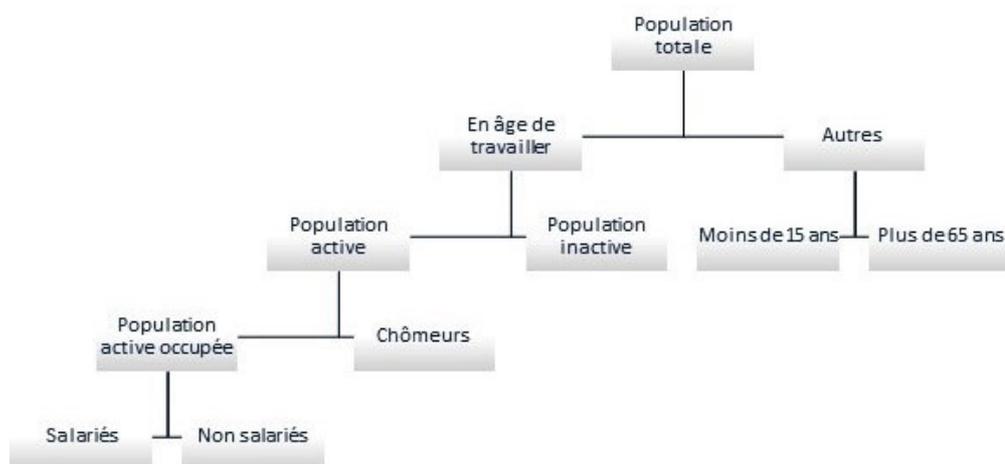


Source : INSEE et DREAL Nouvelle-Aquitaine, *revue Décimal* n°317 - Juin 2012

Au total en Poitou-Charentes, ce sont 190 000 logements, soit près de 30 % du parc, qui sont en situation de sous-peuplement très accentué, alors que la moyenne nationale est de 23 %.

LE TISSU ÉCONOMIQUE, LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET COMMERCIALES

■ LA STRUCTURE SOCIO-ÉCONOMIQUE COMMUNALE



Évolution de la structure socio-économique communale	2009	2014	Évolution
Population totale de la commune	1 357	1 347	-0,7%
- dont population de 15 à 64 ans	881	829	-5,9%
Population active totale	689	660	-4,2%
- dont actifs ayant un emploi (population active occupée)	656	627	-4,4%
- dont actifs au chômage	33	33	Inchangé
Population inactive totale	192	169	-12,0%
- dont élèves, étudiants et stagiaires	81	66	-18,5%
- dont retraités et préretraités	63	61	-3,2%
- dont autres inactifs	48	41	-14,6%
Nombre d'emplois sur la commune	415	317	-23,6%
Taux d'activité au sens de l'INSEE	78,2%	79,6%	+1,4%
Taux d'activité par rapport à la population totale	50,8%	49,0%	-1,8%
Indicateur de concentration d'emploi	62,8	50,2	-20,1%
Taux de chômage	4,7%	5,0%	+0,3%
Population active résidant et travaillant dans la commune	133	121	-9,0%
Population active résidant mais travaillant hors commune	527	511	-3,0%

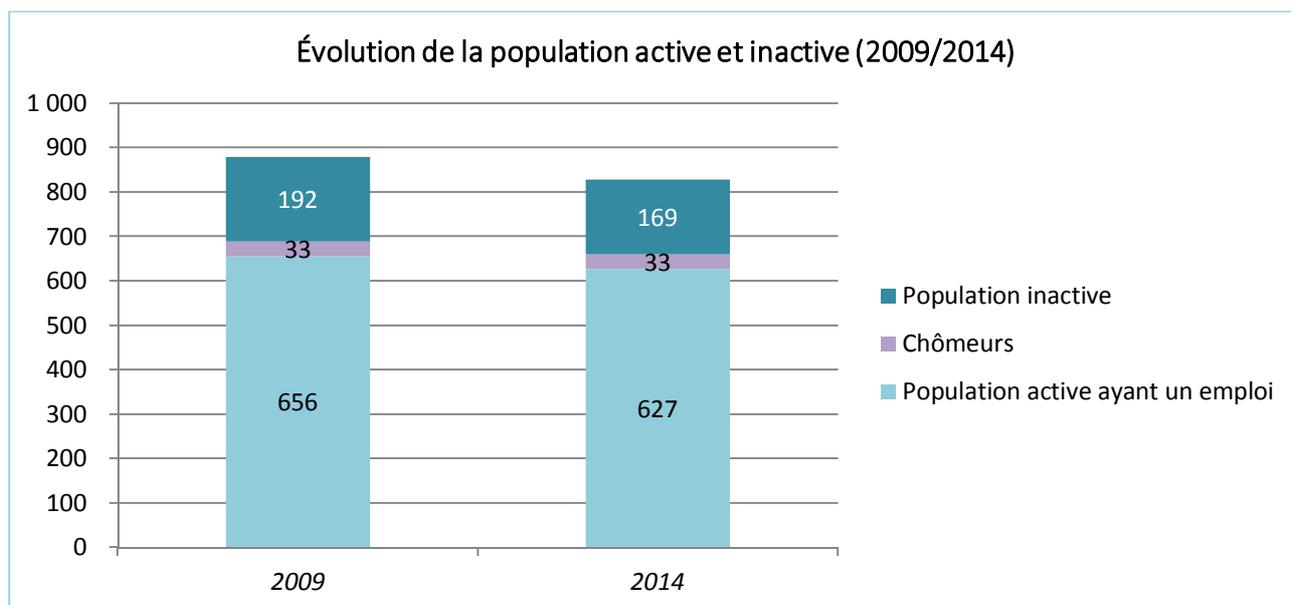
Source : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales

Évolution du tissu socio-économique et de l'emploi

La population active de Celle-l'Évescault s'élève à 660 personnes en 2014. Elle est en diminution de 29 personnes depuis 2009, soit une baisse de 4,2%. La population active occupée¹³ est, elle aussi, en recul de 4,4% sur la même période. La population inactive, en âge de travailler mais empêchée pour cause d'études ou de pré-retraite, est diminution notable de 12,0%.

Parallèlement, le taux de chômage est en légère augmentation entre 2009 et 2014, passant de 4,7% à 5,0% de la population active à nombre de chômeurs inchangé (33 personnes au total), du fait d'une diminution de la population totale et de la population active.

Le taux d'activité de la population¹⁴ régresse de 1,8% du fait, là encore, d'une diminution de la population totale et de la population active.



Source : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales

Les activités économiques présentes sur la commune génèrent un total de 317 emplois en 2014 (en régression de 98 unités par rapport à 2009, soit une baisse de 23,6%). Le ratio entre emplois et population active occupée (l'indicateur de concentration d'emploi) diminue donc significativement. Il était de 62,8 en 2009 et il est de 50,2 en 2014.

Caractérisation de l'emploi

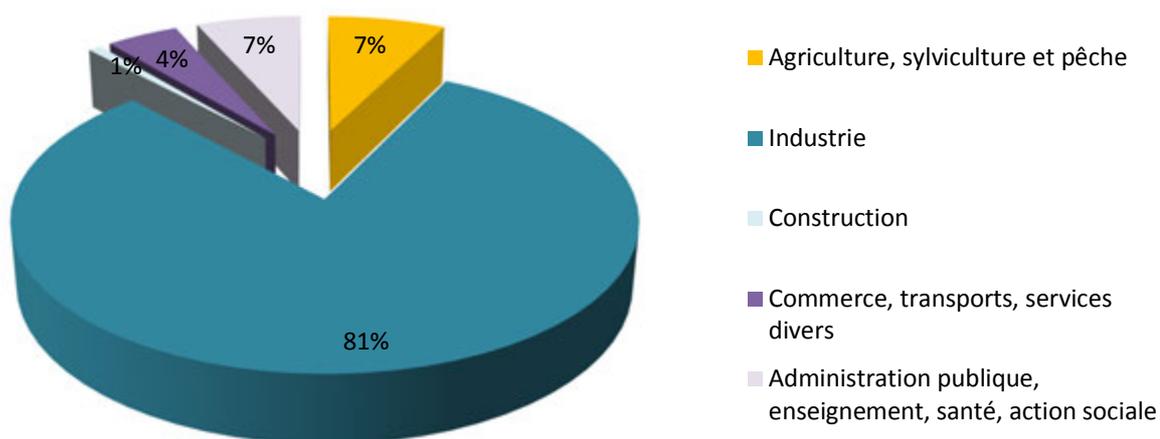
La répartition de ces emplois par secteur d'activité (chiffres au 31 Décembre 2015) montre une prédominance du secteur de l'industrie (81% des emplois) dans le tissu local. Les emplois liés à la sphère de l'agriculture, la sylviculture et la pêche (7% des emplois), des emplois publics (7% des emplois), du commerce et des services (4% des emplois) et de la construction (1% des emplois) complètent le tissu économique local.

Dans le contexte national de réorganisation de l'activité agricole, l'emploi dans ce domaine reste important : 62 emplois sont liés sur la commune au secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche. Ces données sont détaillées ci-après (cf. partie « Les activités agricoles et sylvicoles »).

¹³ Population active occupée : part de la population active (15/64 ans) ayant un emploi.

¹⁴ Le taux d'activité s'entend en part de la population active (ayant un emploi, salarié ou non, ou au chômage) par rapport à la population totale de la commune.

Postes salariés par secteur d'activité (31/12/2015)



Source : INSEE, outil CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif), sur la base du référentiel SIRENE et des données DADS, URSSAF et MSA

■ LE TISSU ÉCONOMIQUE COMMUNAL

Les entreprises suivantes ont été recensées sur la commune.

Comme illustré également par le graphique ci-dessus, les entreprises locales sont avant tout des entreprises industrielles. Il y a peu d'entreprises commerciales et artisanales en activité sur la commune.

Liste des entreprises présentes sur la commune

Nom	Activité	Nb emplois
EUROFINS-CEREP	Laboratoire de recherche	145
SOCARI	Fabrication de bennes transport et location	48
SARL BARRAULT	Travaux agricoles	1
PEGUIN Francis	Vente directe de viande bovine et enrubannage/pressage	2
Maison RIQUET	Élevage de chèvres et de chevreaux	9
GRANGER Jean-Frédéric	Fabrication de fromages de chèvre et produits liés	3
SCEA Comble de jardins	Arboriculture	2
Les poulets fermiers de Pizais	Élevage et vente de poulets fermiers	2
Cyber Bois	Négoce de combustible bois	1
CHARLOT Lucie	Élevage de chevaux	1
DECHARTE Magali et Sébastien	Boulangerie Pâtisserie	5
Le Fournil du Parc	Pains biologiques	1
GEAY Patricia L'instant coiffure	Salon de coiffure	1
Cabinet médical PASTRE et OLIVET	Médecine générale	2
BAUDY Alain AUTOVISION	Contrôle technique de véhicules	3
BATI-MOITOU	Maçonnerie	2
HUGAULT Bernard	Maîtrise d'œuvre	1
Les jardins mélusins	Paysagiste	1
ARDILLON Frédéric	Chauffage, électricité, plomberie, couverture	1
FERREIRA et VERON	Atelier d'Art, poterie, mosaïque	2

Nom	Activité	Nb emplois
Le petit boucher du Coudret	Boucherie, charcuterie, poissonnerie	2
TOUSSAINT Philippe SYLVATECH	Maisons en bois	2
Territoires Photographics	Photographie, mise en page et impression	1
AUCHER Jean-Jacques	Marquage, innovation environnement	1
BBM	Menuiserie, ébénisterie d'Art	1
FLATREAUD Sébastien	Sonorisation, DJ, enregistrement	1
DABIN Bernard	Gîte rural, chambres d'hôtes	
MORIN Eva	Gîte rural, chambres d'hôtes	
VOURIOT Catherine	Gîte rural, chambres d'hôtes	

Source : Mairie de Celle-l'Évescault

■ LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MENÉ AU NIVEAU SUPRA-COMMUNAL

Développement économique dans le cadre de l'intercommunalité

Le développement économique était, jusqu'au 31 Décembre 2016, une compétence de la Communauté de Communes du « Pays Mélusin ». Six zones d'activités était gérées au niveau intercommunal :

- ZAE « Le Pré Sableau » à Jazeneuil
- ZAE « Les Cinq Sauts » à Rouillé
- ZAE « Le Pré Vert » à Saint-Sauvant
- ZAE « La Pazioterie » à Coulombiers
- ZAE « La Georginière » à Lusignan
- ZAE « La Chaponnerie » à Lusignan

Le développement économique est désormais de la compétence de la Communauté urbaine du « Grand Poitiers » qui gère, au total, 27 ZAE pour une superficie de plus de 1 000 hectares.

Dans ce nouveau contexte intercommunal, il est nécessaire de trouver les bonnes articulations pour une gestion optimale du territoire qui intègre tous les paramètres : localisation potentielle des entreprises et des sites dédiés, mais également maintien d'une certaine diversité des usages et des destinations à l'échelle du Bourg. Cette bonne articulation porte de réels enjeux de développement durable, notamment en matière de déplacements.

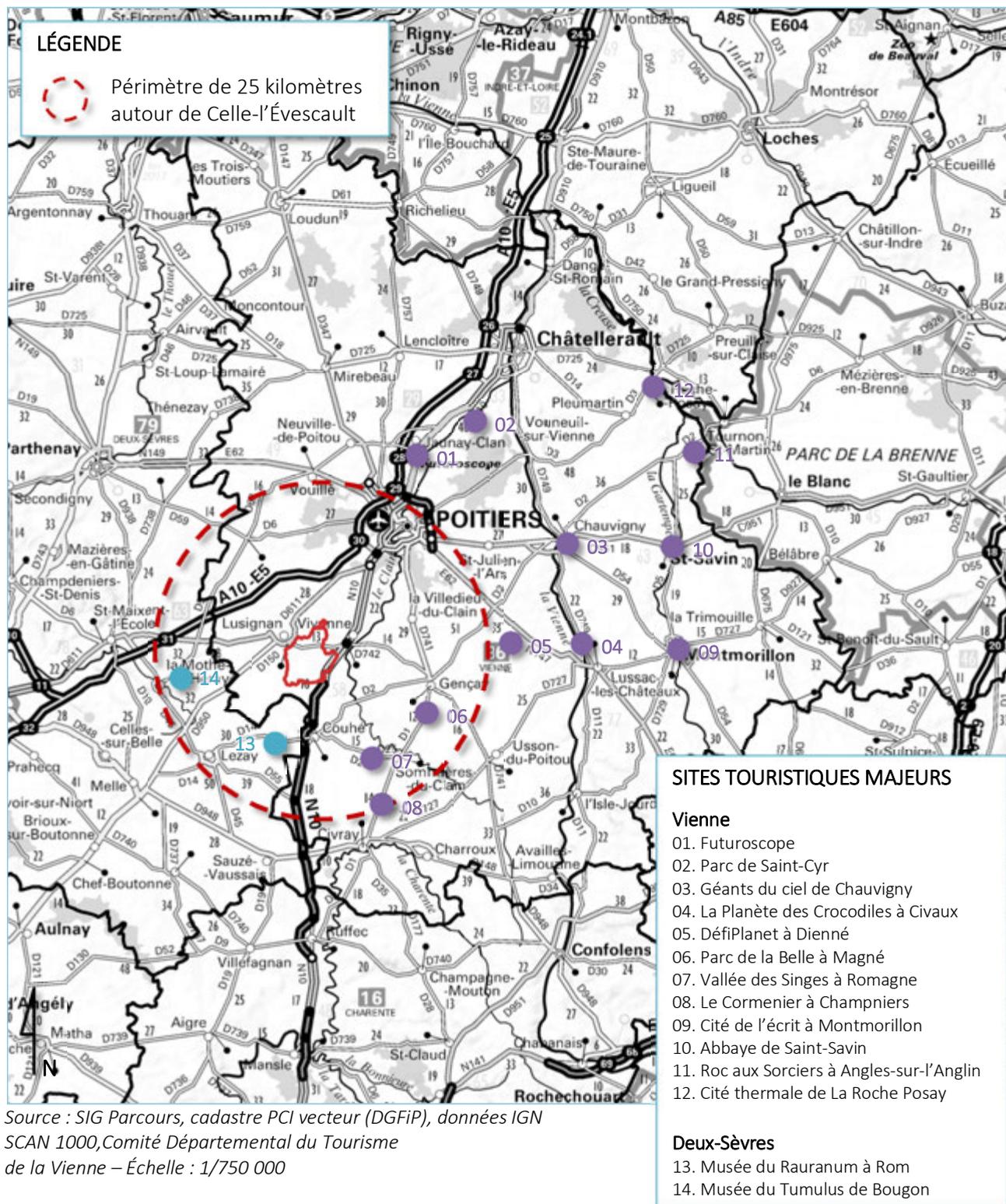
Développement économique dans le cadre du SCoT du « Seuil du Poitou »

Le travail de préfiguration du Schéma de Cohérence Territoriale du Seuil du Poitou, en cours au moment de l'élaboration du présent PLU, s'est concentré en premier lieu sur les pôles économiques majeurs du territoire. La question des zones artisanales locales et du maintien des entreprises sur l'espace rural ou périurbain n'est pas assorti, pour l'heure, de préconisations opérationnelles.

LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Le secteur touristique représentait un chiffre d'affaires de 1,83 milliards d'euros en Poitou-Charentes en 2007 et 24 000 emplois salariés en 2008 (chiffres Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie).

Contexte touristique de Celle-l'Évescault



Contexte touristique départemental

La commune se situe dans un rayon de 25 kilomètres de 3 des 12 sites les plus visités de la Vienne (Parc de la Belle à Magné, Vallée des Singes à Romagne, Le Cormenier à Champniers). Celle-l'Évescault se situe par ailleurs à même distance de 2 sites touristiques d'importance en Deux-Sèvres (Musée du Rauranum à Rom, Musée du Tumulus de Bougon).

Enfin, la commune se situe à 32 kilomètres du parc du Futuroscope (2,0 millions de visiteurs en 2017), site le plus visité de la Vienne et troisième parc de loisirs le plus visité de France.

La commune est donc dans un contexte touristique particulièrement favorable, qu'il s'agisse d'inciter les séjours de tourisme ludique, naturel ou culturel.

Dans ce contexte, également aidée par un patrimoine architectural (cf. chapitre « Le patrimoine bâti » ci-avant) et naturel de qualité (cf. chapitre « Analyse paysagère » ci-avant), la commune peut développer une activité touristique locale à même de satisfaire différents type de clientèles.

Contexte touristique local

La commune de Celle-l'Évescault dispose en ce sens d'atouts en matière de potentiel touristique :

- Un cadre de vie préservé (vallée de *la Vonne*, habitat ancien typique, paysages remarquables, etc.).
- Un patrimoine naturel et bâti riche et diversifié.
- La proximité de sites touristiques (Futuroscope, Marais Poitevin, Musée du Vitrail, Site Gallo-romain de Sanxay...).

Ce potentiel touristique est en partie exploité et mis en valeur grâce à des équipements touristiques :

- Des chemins de randonnée balisés. Ces chemins sont inscrits, pour certains d'entre eux, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDI PR). L'un des circuits fait l'objet d'une mise en valeur scénographiée de la part de l'ancienne Communauté de Communes du « Pays Mélusin ».
- Des structures d'hébergement : la commune accueille notamment trois gîtes ruraux.



Balilage des chemins de randonnée



Panneaux d'information touristique

LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES

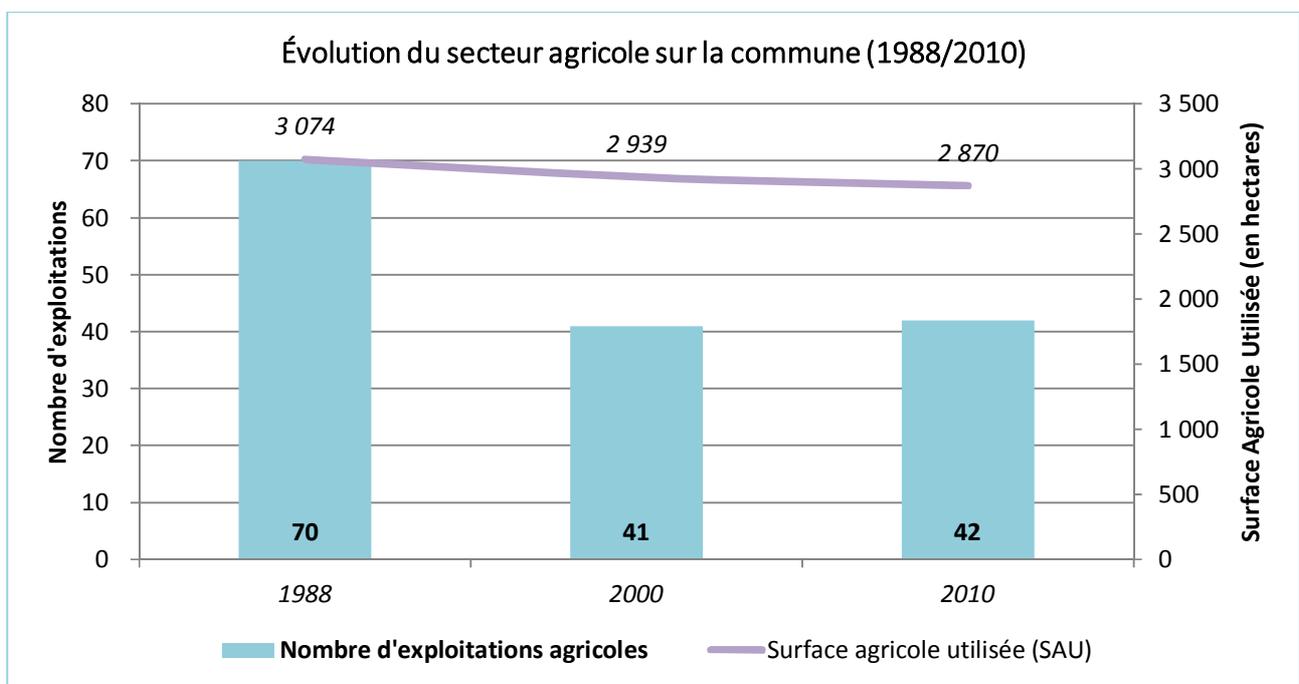
■ LE CONTEXTE AGRICOLE COMMUNAL

Évolution générale de l'activité agricole

Les surfaces agricoles utilisées¹⁵ sont en diminution de 6,6% par rapport au recensement général agricole de 1988. Selon les données du dernier recensement, 42 exploitations professionnelles étaient présentes à Celle-l'Évescault en 2010, soit 28 de moins qu'en 1988 (-40,0%) mais une de plus qu'en 2000.

La superficie moyenne des exploitations a arithmétiquement progressé, en passant de 43,9 hectares en 1988 à 68,3 hectares en 2010 (+55,6%).

Dans le contexte national de réorganisation de cette activité économique, la réorientation de l'activité agricole communale profite davantage aux activités d'élevage (augmentation de 25,5% du cheptel depuis 1988) que de polycultures (diminution de 7,1% de la surface de terres labourables depuis 1988).



Source : Recensement Général Agricole (RGA) 2010

Enfin, l'emploi agricole subit l'effet de la mécanisation et des contraintes économiques qui touchent l'activité. On comptait 93 emplois agricoles (salariés et non-salariés) à Celle-l'Évescault en 1988 ; ils ne sont plus que 62 en 2010 (-33,3%).

¹⁵ Les surfaces agricoles utilisées (SAU) des exploitations telles que définies par le Recensement Général Agricole comprennent l'ensemble des terres exploitées, dans et hors commune, par les agriculteurs ayant leur siège sur la commune. Elles ne comprennent donc pas, par exemple, les terres exploitées sur la commune par des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur une commune limitrophe.

Évolution du secteur agricole communal	1988	2000	2010	Évolution 1988/2010
Superficie agricole utilisée des exploitations (en hectares)	3 074	2 939	2 870	-6,6%
- dont terres labourables	2 777	2 764	2 581	-7,1%
- dont superficies toujours en herbe	287	173	283	-1,4%
Cheptel	2 798	3 060	3 511	+25,5%
Superficie moyenne des exploitations (en hectares)	43,9	71,7	68,3	+55,6%
Nombre d'emplois (salariés et non-salariés)	93	64	62	-33,3%

Source : Recensement Général Agricole (RGA) 2010

■ LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES ESPACES AGRICOLES

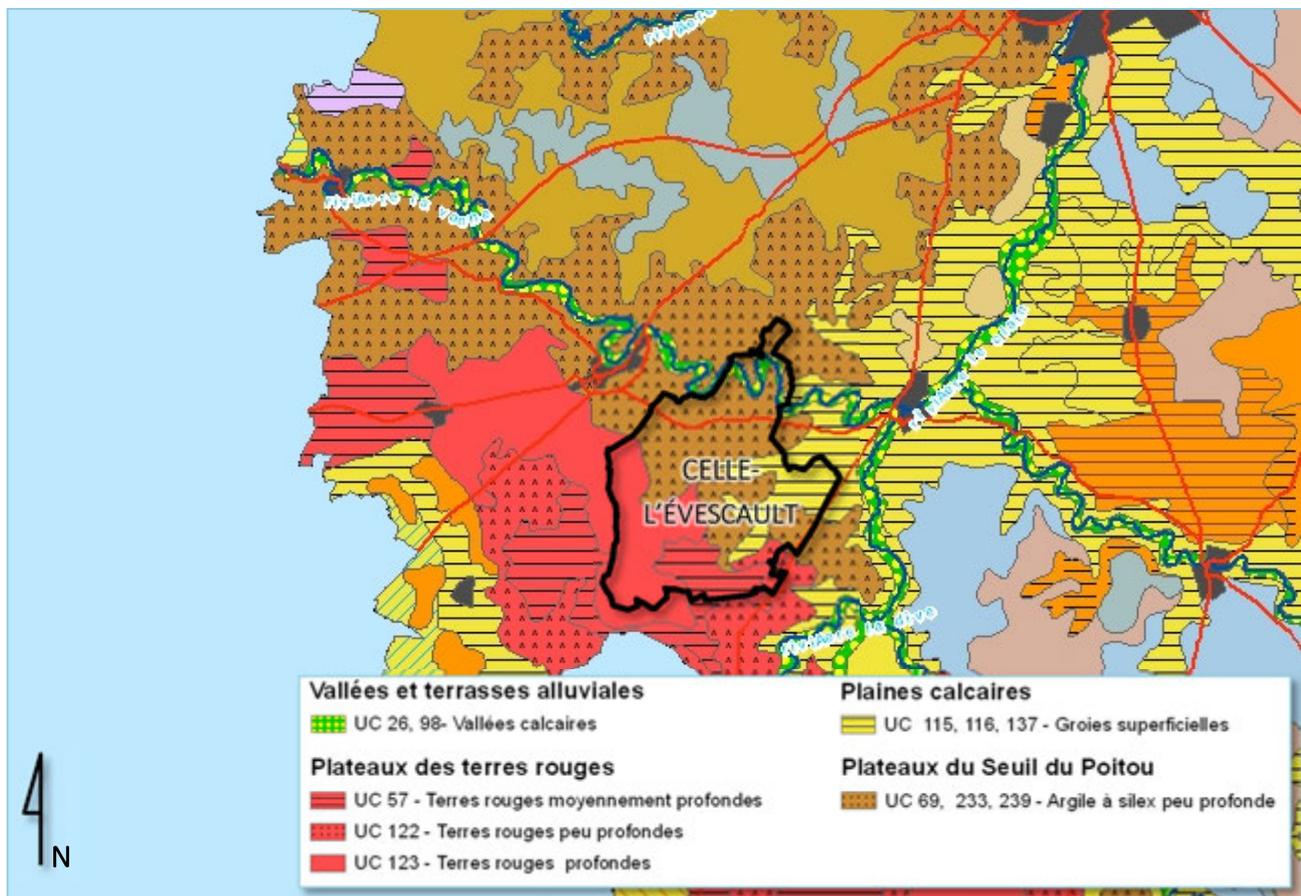
Valeur agronomique des terres agricoles

Celle-l'Évescault est localisée dans le pédopaysage du Sud-Ouest de la Vienne, avec la présence des sols suivants :

- Terres de groies superficielles (en partie Est du territoire communal).
- Terres rouges (en partie Sud-Ouest du territoire communal).
- Terres argileuses à silex (en parties centrale et Nord du territoire communal).
- Sols calcaires de vallées (en vallée de *la Vonne*).

Ces éléments conditionnent le potentiel agronomique des sols.

La commune dans les pédopaysages de la Vienne – Référentiel régional pédologique



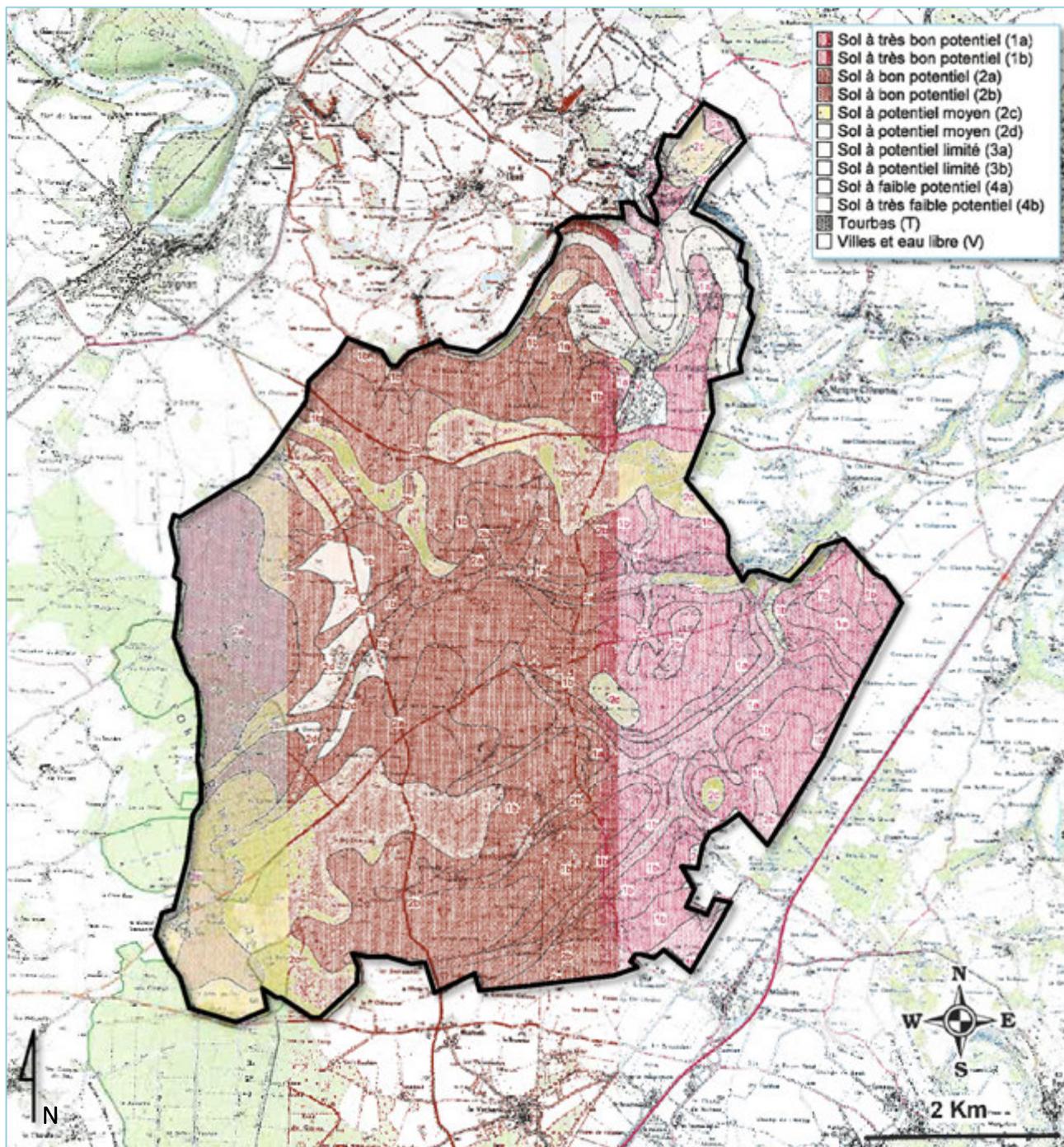
Source : Carte des pédopaysages de la Vienne

La pédologie des sols, illustrée ci-avant, recoupe ainsi très bien la carte d'aptitude agricole des sols, présentée ci-dessous. La carte d'aptitude des sols montre un potentiel bon à très bon sur une très large partie du territoire communal.

En parties Ouest et Sud-Ouest de la commune, en bordure de la Forêt de Saint-Sauvant, le potentiel agronomique est plus limité. Il s'agit de la partie du territoire où les sols sont composés de terres rouges profondes (cf. carte en page précédente).

Par ailleurs, les vallonnements (vallée de *la Vonne*, du *Ruisseau du Bert* et de *la Longère*) et leurs abords présentent, eux aussi, un potentiel moyen pour une exploitation agricole.

Carte d'aptitude agricole des sols



Source : Chambre d'Agriculture de la Vienne

Exploitation des terres agricoles

Les terres de la commune de Celle-l'Évescault sont essentiellement cultivées pour la production de céréales (blé, orge), de protéagineux et d'oléoprotéagineux (colza, tournesol), comme illustré sur la cartographie en page suivante.

Le parcellaire agricole permet par endroits de grandes cultures irriguées comme la maïsiculture ou l'ensilage (de part et d'autre du Bois des Brandes notamment).

On notera la présence significative de prairies temporaires et permanentes autour de certains hameaux, notamment en partie Sud de la commune ou autour de la vallée de *la Vonne*, ainsi qu'en lisières des espaces boisés.

Appellations d'Origine Contrôlée ou Protégée (AOC/AOP) et Indications Géographiques Protégées (IGP)

La commune de Celle-l'Évescault est incluse dans les aires géographiques des signes d'identification de la qualité et de l'origine pour les produits suivants :

▪ Appellations d'Origine Contrôlées et Protégées (AOC/AOP)

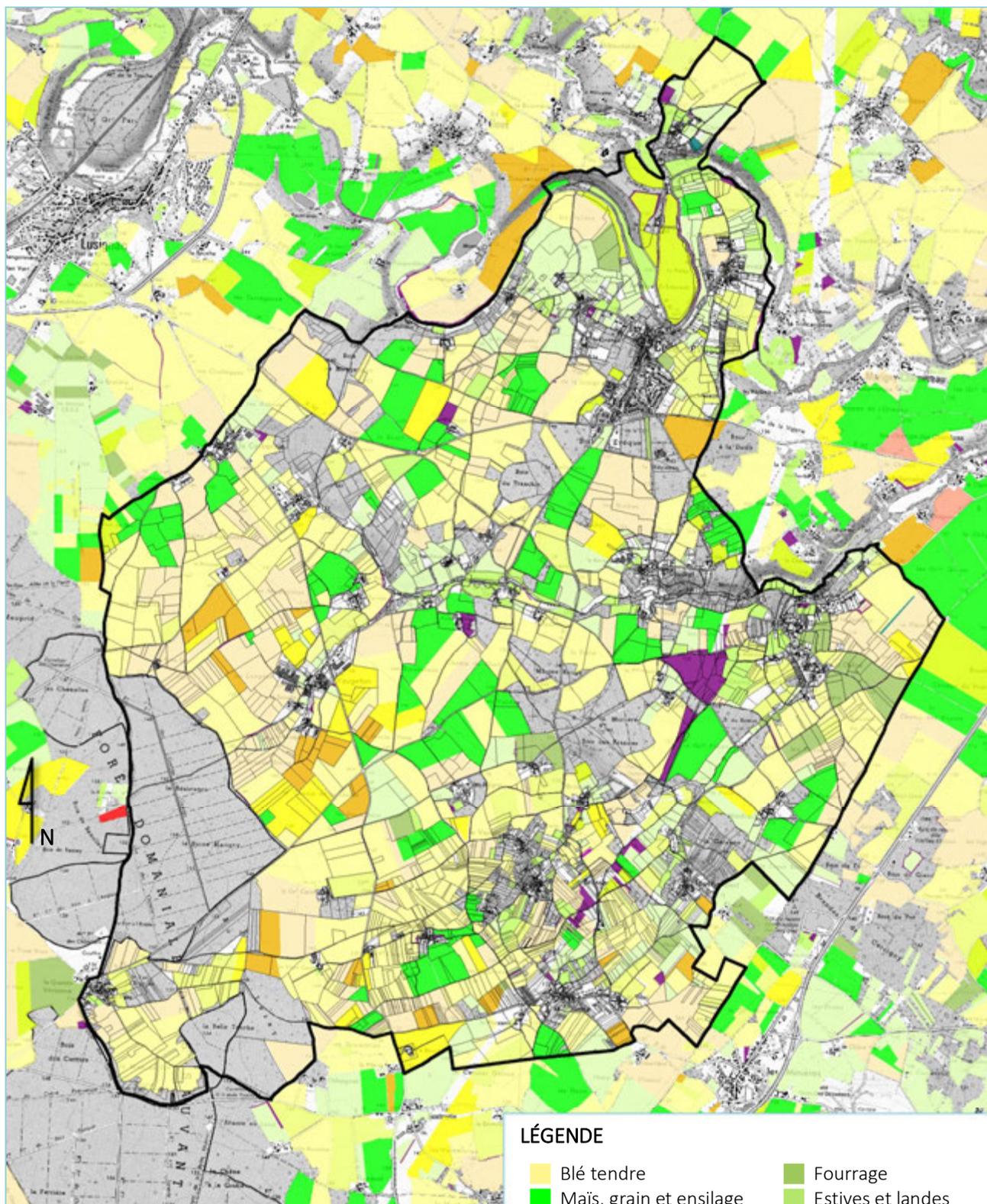
- Beurre Charentes-Poitou
- Beurre des Charentes
- Beurre des Deux-Sèvres
- Chabichou du Poitou

▪ Indications Géographiques Protégées (IGP)

- Agneau du Poitou-Charentes
- Jambon de Bayonne
- Porc du Sud-Ouest
- Vins du Val de Loire blanc, gris, rosé ou rouge, ainsi que primeur ou nouveau blanc, gris, rosé ou rouge (toutes dénominations départementales ou territoriales, 120 indications au total)

Aucune de ces appellations ou indications ne fait pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle.

Caractéristiques de l'exploitation des terres en 2016



Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25, Agence de Services et de Paiement, Registre Parcellaire Graphique 2016 – Échelle : 1/45 000

LÉGENDE

■ Blé tendre	■ Fourrage
■ Maïs, grain et ensilage	■ Estives et landes
■ Orge	■ Prairies permanentes
■ Autres céréales	■ Prairies temporaires
■ Colza	■ Verges
■ Tournesol	■ Vignes
■ Autres oléagineux	■ Fruits à coques
■ Protéagineux	■ Autres cultures
■ Plantes à fibres	■ Légumes et fleurs
■ Semences	■ Arboriculture
■ Autres gels	■ Divers
■ Légumineuses à grains	

■ LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LEURS PRODUCTIONS

Méthodologie du diagnostic agricole

Une démarche de diagnostic agricole a été mise en place dans le cadre de l'élaboration du PLU afin de recenser les activités agricoles présentes sur la commune, d'envisager les évolutions possibles de cette activité et de connaître les besoins des exploitations agricoles en matière d'urbanisme et d'occupation du sol. Ce diagnostic s'est appuyé sur un recensement initial des sièges d'exploitations, effectué par la commune de Celle-l'Évescault, complété par l'analyse du bureau d'études.

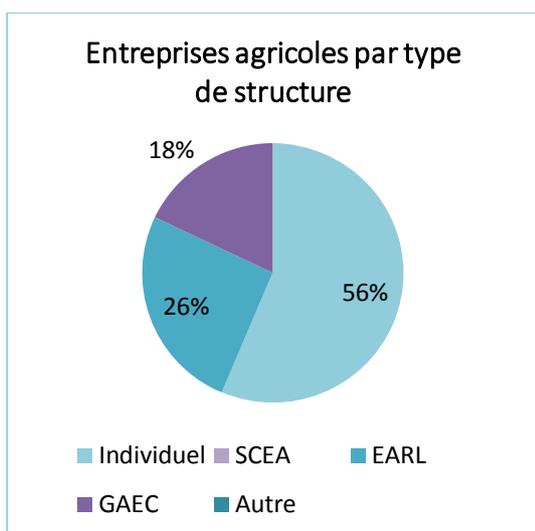
Une concertation spécifique a été menée avec les agriculteurs dans le cadre de l'élaboration participative du Plan Local d'Urbanisme. Une réunion d'échanges a ainsi été organisée le 26 Novembre 2015 pour expliciter le contexte juridique du PLU et ses implications pour l'activité agricole, notamment au regard des enjeux environnementaux. La Chambre d'Agriculture de la Vienne a été associée à cette démarche, dans une logique de concertation large avec la profession. Au-delà de la réunion d'information et d'échanges, des questionnaires ont été remis à l'ensemble des exploitants afin qu'ils précisent leur activité, leurs projets éventuels et que ces données abondent au présent diagnostic.

Les exploitants ayant souhaité compléter le questionnaire fourni l'ont retourné au bureau d'études pour analyse en Décembre 2015 et Janvier 2016.

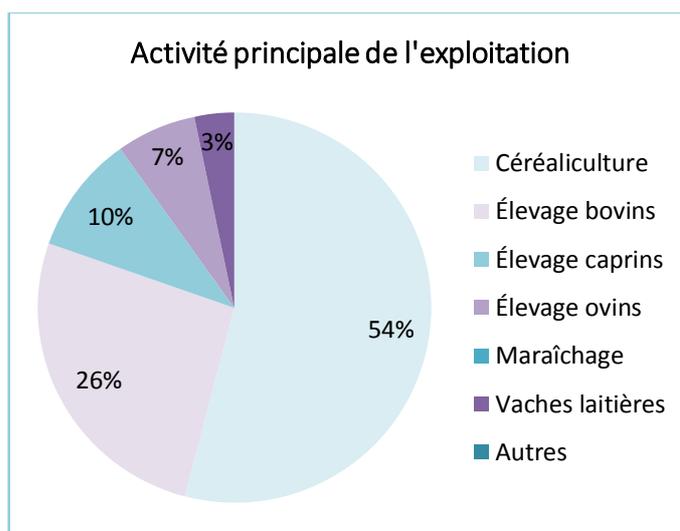
Compte-tenu de l'évolution de l'activité, la liste des exploitations a été actualisée suite à la remise de ces questionnaires. **Ainsi, la commune compte 39 exploitations agricoles, en recul de 3 exploitations par rapport aux données du recensement agricole de 2010.**

Liste et localisation des exploitations agricoles présentes sur la commune

La commune compte 39 exploitants agricoles, qu'il s'agisse de ceux basés sur la commune ou d'exploitants dont le siège est situé hors commune mais qui exploitent des terres à Celle-l'Évescault. Les exploitations sont équitablement réparties plutôt sur le territoire communal, avec un pôle agricole d'importance au niveau du lieu-dit « Vaugeton » (4 exploitations).



Source : diagnostic agricole



Source : diagnostic agricole

Les entreprises sont majoritairement des exploitants individuels (22 exploitations) ainsi que des exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL, 10 structures). Le tissu économique agricole est complété par 7 groupements agricoles (GAEC).

L'activité agricole de la commune est principalement orientée vers la céréaliculture (54 % des exploitations) et l'élevage : bovins (26% des exploitations), caprins (10%), ovins (7%), vaches laitières (3%).

Liste des agriculteurs présents sur la commune

N° *	Localisation de l'exploitation	Statut juridique	Production
EXPLOITATIONS BASÉES SUR LA COMMUNE			
01	« La Poussinière »	Individuel	Céréales
02	« Le Plessis »	Individuel	Céréales
03	« Cellevezais »	Individuel	Viande bovins et céréales
04	« Pizais »	EARL	Céréales
05	« La Reliette »	EARL	Viande bovins et céréales
06	« La Grande Féole » et « La Royauté »	GAEC	Viande bovins et céréales
07	« Pousigny » et « La Broussette »	EARL	Céréales
08	« Chambon »	EARL	Viande bovins et céréales
09	« Moulin de Comblé »	Individuel	Viande bovins et céréales
10	« La Croix de Vaugeton » et « Les Nègres »	Individuel	Viande bovins et céréales
11	« Le Parc »	EARL	Caprins
12	« Comblé »	GAEC	Caprins et céréales
13	« Le Colombier »	Individuel	Caprins
14	« La Corberaie »	Individuel	Caprins
15	« Touchaubert »	Individuel	Vaches laitières
16	« La Métairie de Chincé »	EARL	Viande bovins et céréales
17	« Chincé »	GAEC	Viande bovins et céréales
18	« Le Grand Carot »	Individuel	Viande bovins et céréales
19	« Brossac »	Individuel	Ovins et céréales
20	« Vaugeton »	Individuel	Viande bovins et céréales
21	« La Martinière »	Individuel	Viande bovins et céréales
22	« La Livraie »	Individuel	Ovins et céréales
23	« La Corberaie »	Individuel	Viande bovins et céréales
24	« Monfrault »	Individuel	Viande bovins
25	« Mouillebert » et « La Boucherie Neuve »	GAEC	Vaches laitières et céréales
26	« Le Petit Carot » et « Le Vieux Carot »	Individuel	Céréales
27	« Les Loges de Vaugeton »	EARL	Céréales
28	« Vaugeton »	EARL	Caprins et céréales
29	« Le Parc »	Individuel	Céréales
30	« Le Peu de Brossac »	Individuel	Viande bovins, ovins et céréales
31	« Le Peu de Brossac »	Individuel	Céréales
EXPLOITATIONS BASÉES HORS-COMMUNE			
32	« Touchaubert » Exploitation basée à MARIGNY-CHÉMEREAU	Individuel	Viande bovins
33	« Les Nègres » Exploitation basée à VIVONNE	Individuel	Viande bovins

N° *	Localisation de l'exploitation	Statut juridique	Production
34	« Écuré » Exploitation basée à VIVONNE	EARL	Caprins et céréales
35	« La Livraie » Exploitation basée à SMARVES	GAEC	Ovins et céréales
36	« Cellevezais » Exploitation basée à JAZENEUIL	GAEC	Viande bovins et céréales
37	« La Barandière » Exploitation basée à VIVONNE	Individuel	Céréales
38	« La Petite Oie » Exploitation basée à LUSIGNAN	GAEC	Céréales
39	« La Tiffanelière » Exploitation basée à MARIGNY-CHÉMEREAU	EARL	Céréales

Source : diagnostic agricole, Mairie de Celle-l'Évescault
*Le numéro renvoie à la cartographie ci-après

■ CONTRAINTES DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Les installations agricoles classées

Lors de la création de ce type d'établissement classé, la réglementation prévoit que les bâtiments respectent une distance minimale de 100 mètres vis à vis des tiers (hormis logements occupés par des personnels de l'installation et gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance), stades, campings agréés et zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

L'article L.111-3 du Code Rural introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers. Elle prévoit en effet les mêmes contraintes lorsque ce sont des tiers qui doivent s'implanter à proximité de bâtiments d'élevage existants et de leurs annexes (bâtiments, plateformes à fumier, fosses à lisier, parcs d'ébat pour les chiens, etc.).

Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations.

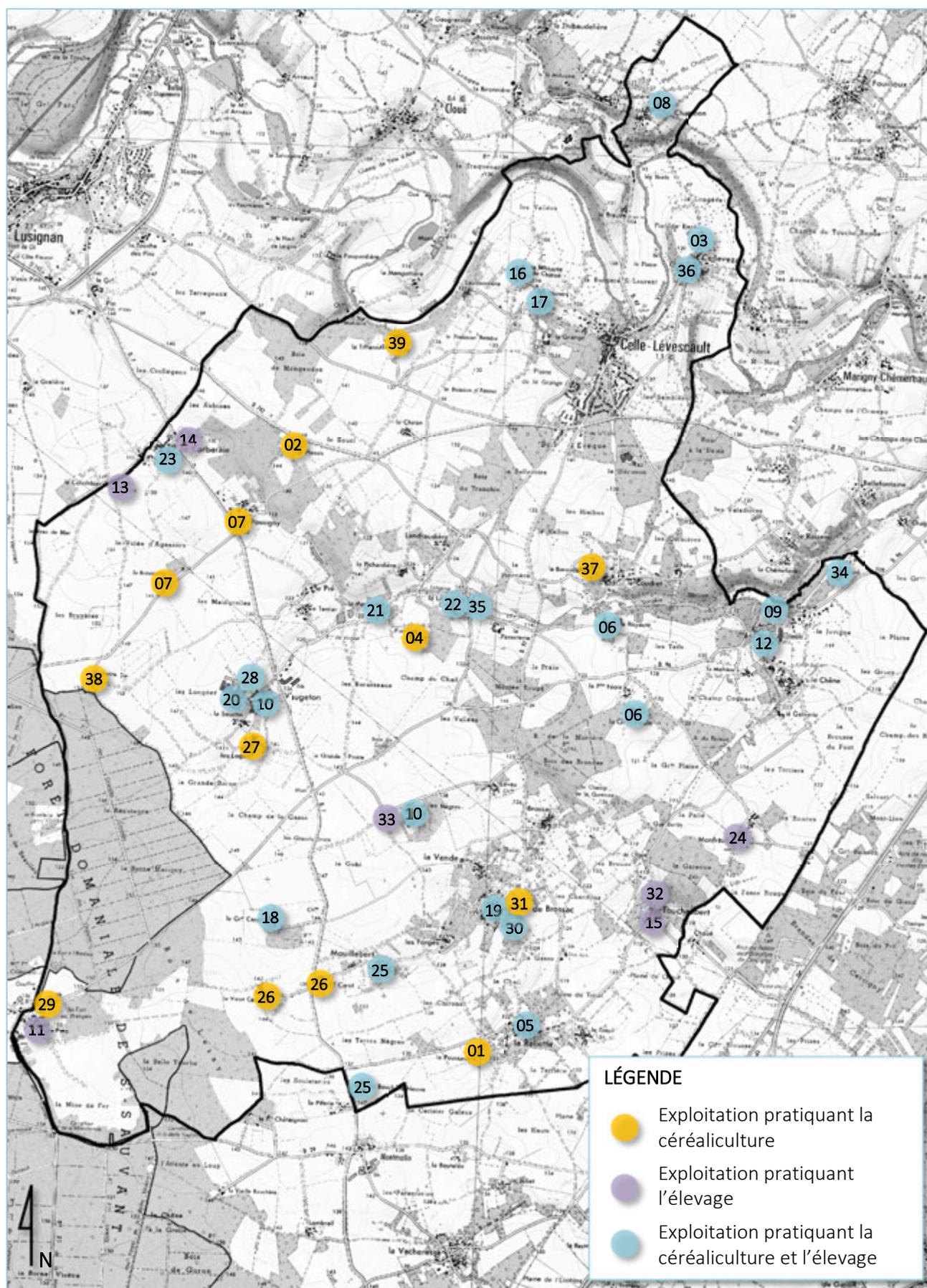
Sur la commune, à la date d'établissement du PLU, 3 exploitations agricoles relèvent de cette réglementation.

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Les bâtiments d'élevage sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental ou à la législation sur les installations classées à partir d'un certain seuil et, de ce fait, à un périmètre de protection dans lesquels l'installation de nouveaux tiers sans rapport avec l'agriculture n'est pas autorisée.

L'évolution des élevages doit aussi être prise en compte : agrandissement, mise aux normes et c'est pourquoi il faut éviter au maximum l'implantation de tiers auprès d'installations classées ou soumises au RSD.

Localisation des sites d'activité agricole



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN 25, Mairie de Celle-l'Évescault, Diagnostic agricole - Échelle : 1/40 000 - Le numéro renvoie au tableau ci-avant

L'agriculture et la protection de l'environnement

▪ **Maîtrise des pollutions et modernisation des installations**

Dans le cadre d'une relation concertée entre pérennité des activités agricoles d'élevage et protection de l'environnement, les éleveurs de la commune peuvent souscrire, s'ils le souhaitent, à l'élaboration d'un Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) qui implique, entre autres, de procéder à l'épandage des effluents d'origine agricole.

▪ **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)**

Les mesures agro-environnementales et climatiques sont des contrats rémunérés d'une durée de 5 ans visant à mettre en place des pratiques spécifiques pour la protection de l'environnement, notamment celles combinant performance économique et performance environnementale, ou le maintien de celles-ci lorsqu'elles sont menacées de disparition. Ces mesures sont instituées dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC 2015/2020), en remplacement des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET).

Chaque Région, dans le cadre de son Programme de Développement Rural (PDR), identifie et justifie les enjeux environnementaux propres au territoire et définit des zones au sein desquelles les MAEC pourront être proposées aux exploitants. Ces zones sont gérées par un opérateur (Chambre d'Agriculture, Parc Naturel Régional...) qui établit un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) détaillant les modalités des MAEC mises en œuvre. Les agriculteurs de la commune peuvent contractualiser, s'ils le souhaitent, un programme de mesures agro-environnementales.

Sur la commune de Celle-l'Évescault, les exploitants ayant mis en place des mesure agro-environnementales sont les suivants :

- EARL Les Barrafries
- RIVALIERE André
- ROUVREAU Damien

▪ **Le « paiement vert »**

Dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC 2015/2020), le «paiement vert », ou verdissement, est un paiement direct aux exploitants agricoles de métropole qui vise à rémunérer des actions spécifiques en faveur de l'environnement et contribue à soutenir leurs revenus. Il impose le respect par un grand nombre d'exploitants de mesures similaires, contribuant par leur effort de masse globale à améliorer la performance environnementale de l'agriculture en matière de biodiversité, de protection de la ressource en eau et de lutte contre le changement climatique.

Le paiement vert est orienté autour de trois critères principaux :

- **Contribuer au maintien, au niveau régional, d'un ratio de prairies permanentes** par rapport à la SAU, et ne pas retourner certaines prairies permanentes, dites sensibles.
- **Avoir une diversité des assolements**, c'est-à-dire avoir sur ses terres arables (terres agricoles sauf les prairies permanentes et les cultures permanentes - vignes, vergers...), au moins trois cultures dans le cas général.
- **Disposer de Surfaces d'Intérêt Écologique (SIE) sur son exploitation** : des éléments correspondant à au moins 5% de la surface en terres arables et situés sur ces terres arables ou leur étant adjacents. Les SIE peuvent être des éléments topographiques (arbre, haies, mares...) ou des surfaces (bandes tampons, cultures fixant l'azote...).

- **Subventionnements dans le cadre de mesures agro-environnementales**

Les bénéficiaires de subventions européennes dans le cadre de la PAC, sur la commune, sont rappelés ci-après, en application du règlement européen (UE) n°1306/2013. Seules sont citées les aides relevant de mesures agro-environnementales dans le cadre du Fonds Européen Agricole de GARantie (FEAGA) ou du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Par souci de confidentialité, les montants des aides ne sont pas indiqués.

Liste des bénéficiaires de la PAC sur la commune

Exploitant	Rubrique de subventionnement
BARC Nadine	Aide unique découplée à la surface (DPU)
BARRAULT Alain	Aide unique découplée à la surface (DPU)
BERTIN Richard	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques Aide à l'installation des jeunes agriculteurs
BOISGROLIER Alexandre	Aide unique découplée à la surface (DPU) Primes pour la viande bovine Aide à l'installation des jeunes agriculteurs
CHARLOT Lucie	Aide unique découplée à la surface (DPU) Primes pour la viande bovine Aide à l'installation des jeunes agriculteurs
EARL DE LA FONTAINE	Aide unique découplée à la surface (DPU) Primes pour la viande bovine
EARL DE LA GUIREE	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques
EARL DES BOIS	Aide unique découplée à la surface (DPU) Primes pour la viande bovine Soutiens couplés spécifiques
EARL DES SAPINS	Aide unique découplée à la surface (DPU)
EARL DU DOMAINE DU PARC	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques
EARL DUPONT	Aide unique découplée à la surface (DPU)
EARL ETS RIQUET	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques
EARL LA BARAUDIERE	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques
EARL LEBEAU	Aide unique découplée à la surface (DPU) Primes pour la viande bovine Soutiens couplés spécifiques
EARL LES BARRAFRIES	Aide unique découplée à la surface (DPU) Primes pour la viande bovine Soutiens couplés spécifiques Aides agro-environnementales (MAE)
EARL PEGUIN FM	Aide unique découplée à la surface (DPU) Primes pour la viande bovine Soutiens couplés spécifiques
GAEC DES CHATAIGNIERS	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques

Exploitant	Rubrique de subventionnement
GAEC DES MIMOSAS	Aide unique découplée à la surface (DPU) Primes pour la viande bovine
GAEC GUERIN	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques
HU Jean-François	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques
LAURIN Jean-Michel	Aide unique découplée à la surface (DPU)
LEBEAU Stéphane	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs
MARCEL VENAULT Michel	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques
MIMAULT Joël	Aide unique découplée à la surface (DPU) Primes pour la viande bovine
MORIN Lysiane	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques
NAU Christophe	Aide unique découplée à la surface (DPU) Primes pour la viande bovine
RIGOMIER Bruno	Aide unique découplée à la surface (DPU)
RIVALIERE André	Aide unique découplée à la surface (DPU) Aides agro-environnementales (MAE)
RIVault Pascal	Aide unique découplée à la surface (DPU)
ROUVREAU Damien	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques Aides agro-environnementales (MAE)
SCEA COMBLE DE JARDINS	Aide unique découplée à la surface (DPU)

Source : TELEPAC, Aides financières 2014/2015

■ LES ACTIVITÉS SYLVICOLES

Diagnostic du couvert forestier

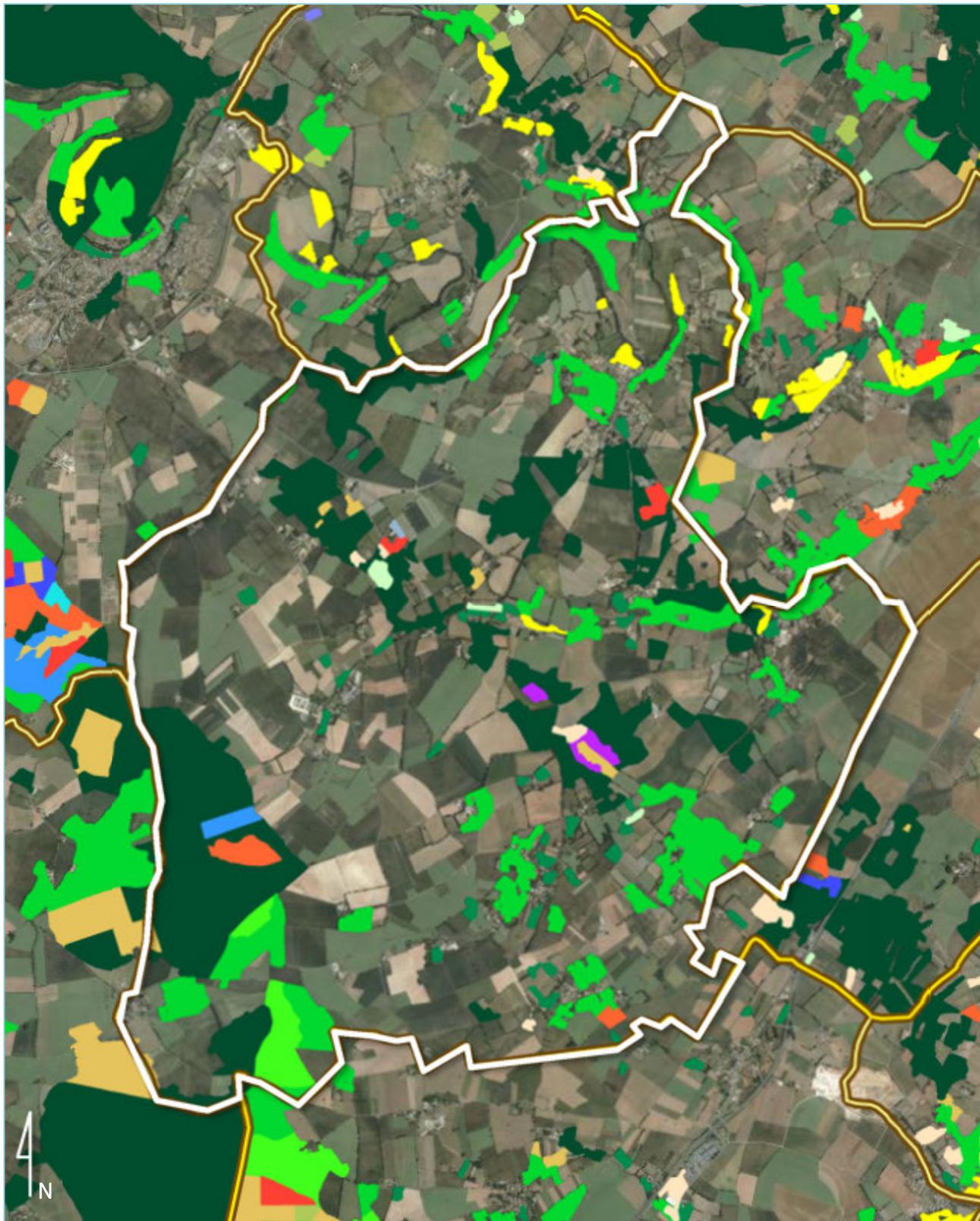
Les unités boisées présentes sur la commune de Celle-l'Évescault sont nombreuses. Les vastes unités présentes au Sud-Ouest du territoire appartiennent à l'ensemble, plus important, de la Forêt de Saint-Sauvant. Le couvert forestier de la commune est complété par un ensemble de boisements épars, de taille plus réduite, répartis autour des vallées des cours d'eau, ainsi qu'au Sud du Bourg, et selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est.

Selon les données de l'Inventaire Forestier National (IFN), les boisements et forêts de la commune de Celle-l'Évescault représentent 22,6 % du territoire communal, soit 964 hectares. Ce taux de boisement est assez nettement supérieur à la moyenne départementale qui est de 18,3%. La commune est incluse dans les régions forestières « Brenne et Brandes » (tiers Nord-Est de la commune) et « Terres rouges » (deux-tiers Sud-Ouest de la commune), pour lesquelles le taux moyen de boisement sont respectivement de 18,1% et 15,2%.

La sylvoécocorégion « Brenne et Brandes » est formée de deux sous-entités : les Brandes, à l'Ouest, sous-région à laquelle appartient Celle-l'Évescault, et la Brenne, à l'Est (département de l'Indre), dont le territoire est classé Parc Naturel Régional.

Les forêts de la commune sont assez diverses et sont cartographiées en page suivante. Elles sont essentiellement composées de forêts fermées de chênes (590 hectares) ou de mélanges de feuillus (121 hectares), essentiellement sous forme de taillis sous futaie.

Caractéristiques du couvert forestier



Source : IGN Géoportail, base forestière v.2 – Échelle approximative : 1/50 000
Légende en page suivante

LÉGENDE de la Carte forestière en page précédente

	Forêt fermée de feuillus
	Feuillus en îlots
	Chênes décidus
	Chênes sempervirents
	Hêtre
	Châtaignier
	Robinier
	Autre feuillu
	Mélange de feuillus
	Forêt fermée de conifères
	Conifères en îlots
	Pin maritime
	Pin sylvestre
	Pin laricio ou pin noir
	Pin d'Alep
	Pin à crochets ou pin cembro
	Autre pin
	Sapin ou épicéa
	Mélèze
	Douglas
	Autre conifères autre que pin
	Mélange d'autres conifères
	Mélange de conifères
	Forêt fermée mixte
	Mélange de feuillus et conifères
	Mélange de conifères et feuillus
	Forêt fermée non discriminée
	Jeunes peuplements, coups rases ou incidents
	Forêt ouverte
	Incident en forêt ouverte
	Forêt ouverte de feuillus
	Forêt ouverte de conifères
	Forêt ouverte à mélange de conifères et feuillus
	Peupleraie
	Peupleraie
	Landes
	Lande ligneuse
	Formation herbacée

Le rôle économique des espaces boisés

La sous-région forestière des « Brandes » est globalement caractérisée par une large diminution du couvert forestier sur les derniers siècles.

En effet, la forêt fut surexploitée au XVII^e siècle pour alimenter en combustible les forges de la Vienne et de la Charente, notamment. Le terme de « brande », nom commun donné à la bruyère à balais qui domine souvent dans ces formations, signifie, en vieux Français, « brûler ». Elle était souvent utilisée comme combustible, comme fourrage par les paysans pauvres et, surtout, comme matériau pour le toit des habitations.

Au XIX^e siècle, avec l'essor de l'agriculture mécanisée, ces brandes ont progressivement disparu.

Les boisements de la commune conservent un intérêt économique pour l'exploitation de bois de petit œuvre ou de bois de chauffage (cf. chapitre « Gestion des ressources naturelles, développement des énergies renouvelables » ci-avant).

Le potentiel économique des boisements de la commune est globalement variable. Les facteurs limitant une bonne production forestière tiennent au climat local avec, notamment, un déficit hydrique estival, et à des sols parfois médiocres et, surtout, présentant une forte variabilité. Toutefois, de très bonnes stations forestières peuvent se rencontrer au bénéfice d'une exposition favorable ou d'une situation topographique particulière.

Les coupes de taillis traditionnelles peuvent entraîner, du fait de la forte pression exercée par les chevreuils, dont le cheptel s'accroît de façon très significative, une évolution régressive des peuplements vers une lande plus ou moins arborée. Les abrouissements répétés peuvent en effet supprimer toute repousse de taillis de chênes au bénéfice du noisetier.

Le rôle environnemental des espaces boisés

Le rôle environnemental des espaces boisés est traité spécifiquement au chapitre « Analyse écologique de la commune, définition d'une Trame verte et bleue locale », ci-avant dans ce présent document.

Les boisements et linéaires boisés peuvent jouer un rôle dans la protection de la ressource en eau. Ils contribuent notamment à la protection des eaux superficielles en ralentissant les phénomènes d'érosion, de ruissellement et de transfert des matières polluantes. Les linéaires boisés jouent également un rôle important en matière de biodiversité et ceux-ci peuvent servir de corridor écologique à un grand nombre

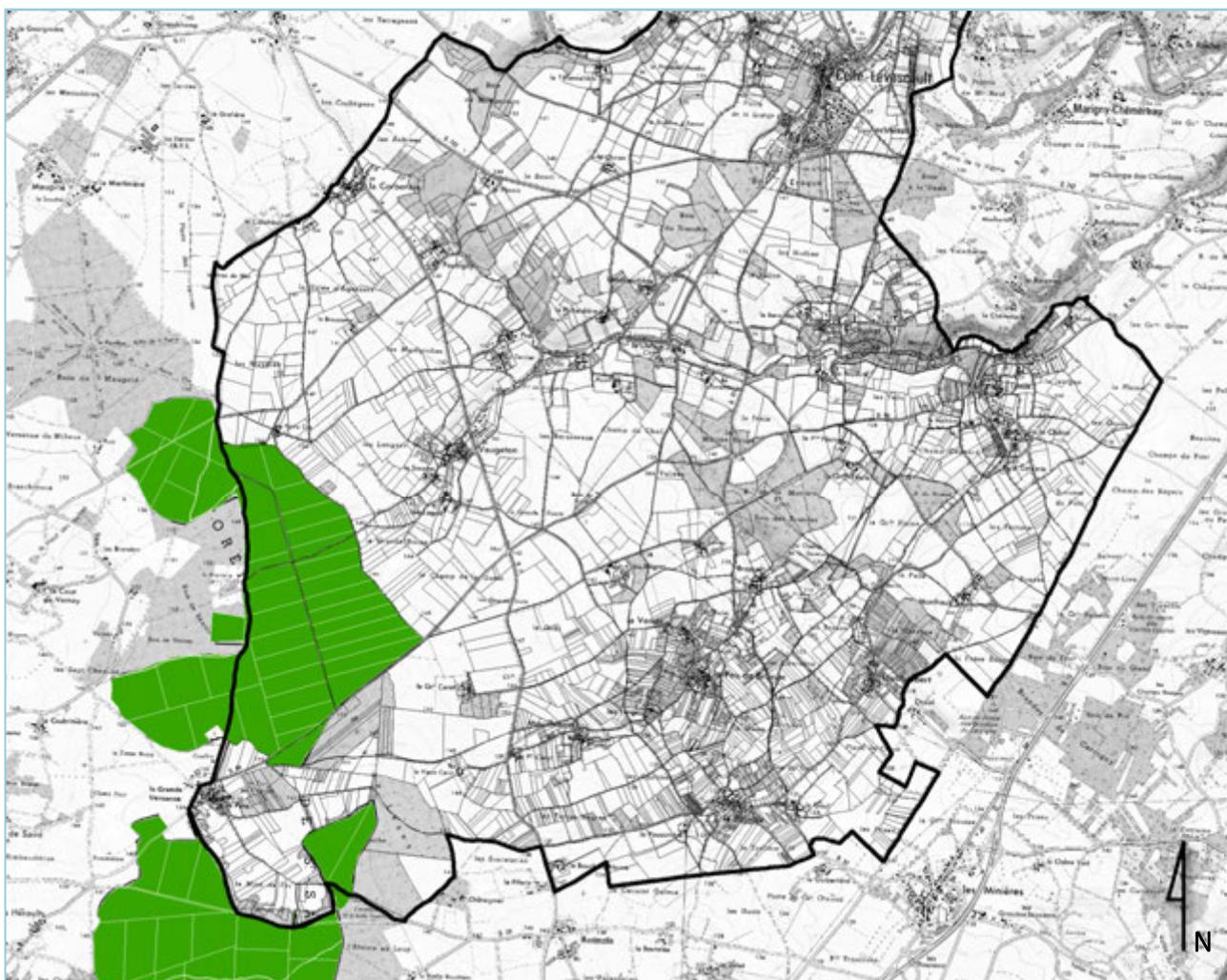
d'espèces animales : mammifères, oiseaux, chiroptères. Il en est de même pour les lisières des espaces boisés qui sont à préserver autant que possible.

Gestion des activités forestières

- Forêt publique

Une grande partie des boisements de la commune, en partie Sud-Ouest du territoire communal, relève de la Forêt domaniale de Saint-Sauvant, gérée par l'Office National des Forêts (ONF). Les forêts domaniales font partie du domaine privé de l'État. La domanialité, régime juridique distinct du patrimoine et de la propriété privée, remonte à l'Édit de Moulins (1566). Les forêts domaniales relèvent ainsi du « patrimoine de la Nation ».

Parcelles relevant du régime domanial



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25, Office National des Forêts (ONF) – Échelle : 1/50 000

- Forêt privée

La forêt privée est morcelée. Il y a, sur la commune, deux propriétés de plus de 25 hectares (pour un total de 94 hectares). Ce seuil réglementaire détermine la rédaction de plans simples de gestion.

Les propriétés forestières plus importantes peuvent faire l'objet, obligatoirement ou facultativement, selon les modalités décrites ci-après, d'un Plan Simple de Gestion (PSG). Il s'agit d'un document permettant de

mieux connaître la forêt concernée, de définir les objectifs de gestion inhérents, de prévoir un programme précis de coupes et travaux et d'établir un bilan périodique de la propriété.

Un Plan Simple de Gestion est obligatoire dans les cas suivants :

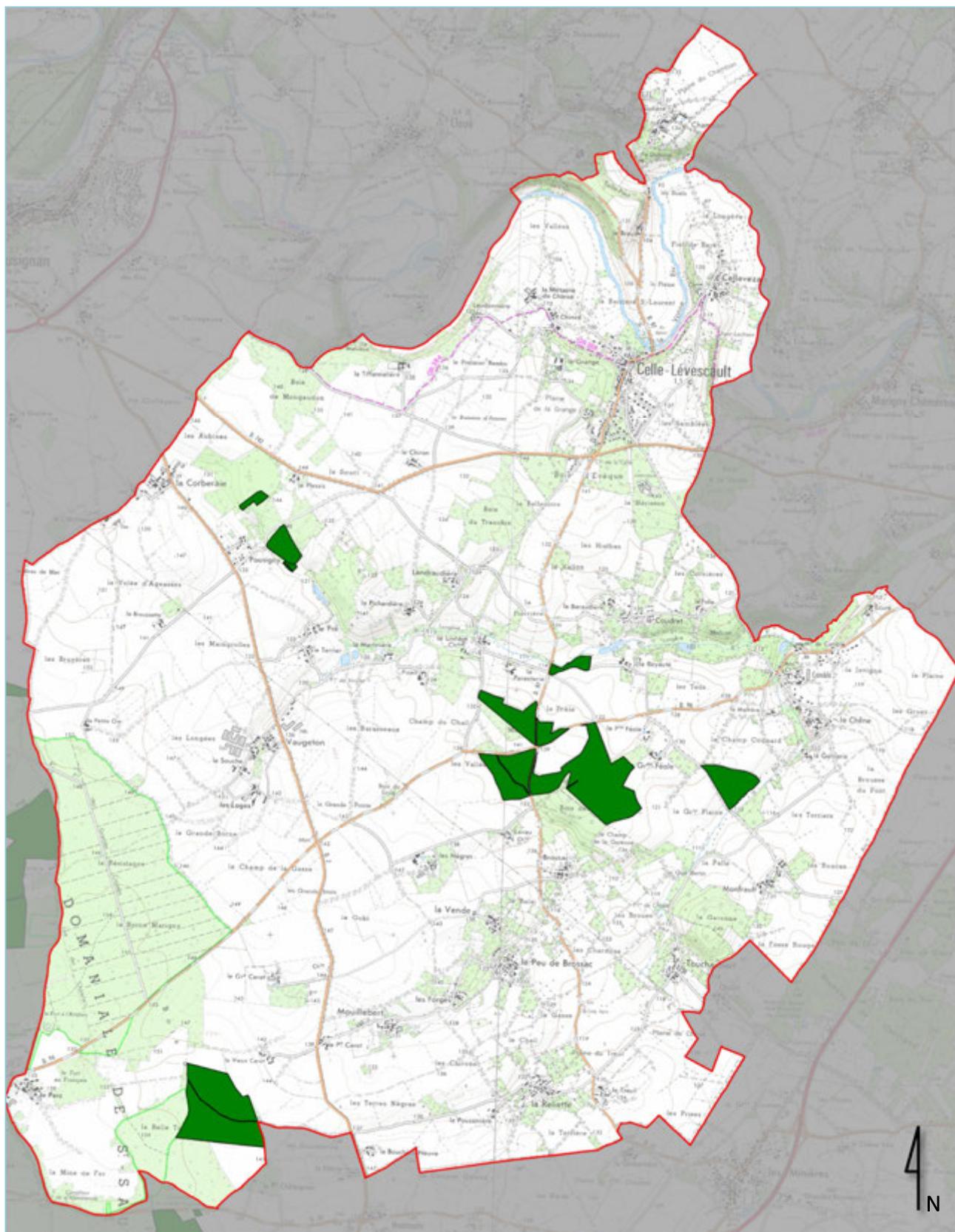
- Forêts privées d'une surface supérieure ou égale à 25 hectares, d'un seul tenant.
- Ensemble(s) de parcelles forestières appartenant à un même propriétaire, constituant au total une surface supérieure ou égale à 25 hectares, en prenant en compte tous les îlots de plus de 4 hectares situés sur la commune de l'îlot le plus grand et sur les communes contiguës à celle-ci.

Un PSG facultatif peut être réalisés pour les propriétés non soumises à un PSG obligatoire :

- Ensemble(s) de parcelles d'une surface totale supérieure ou égale à 10 hectares, d'un seul tenant ou non, situées sur une même commune ou sur des communes contiguës.

À Celle-l'Évescault, les propriétés dotées d'un Plan Simple de Gestion sont cartographiées ci-après.

Propriétés forestières de la commune soumises à Plan Simple de Gestion



Source : Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Nouvelle Aquitaine, Juin 2017

TROISIÈME PARTIE – ANALYSE DU FONCTIONNEMENT URBAIN DU TERRITOIRE



LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

■ LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES COMMUNAUX

Les services publics, les équipements scolaires

La commune est équipée d'une Mairie et d'un bureau de poste. En ce qui concerne la Gendarmerie, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le Trésor Public, l'Office de tourisme, les services sociaux et le réseau gérontologique, la commune dépend de Lusignan.

La commune dispose par ailleurs d'une bibliothèque et d'une salle des fêtes, supports de la vie sociale communale. Les associations y sont nombreuses et dynamiques.

Tous les équipements communaux sont bien centralisés puisque situés dans le Bourg ou à sa périphérie immédiate.



La Mairie

Les équipements scolaires

La commune dispose d'un groupe scolaire regroupant écoles maternelle et primaire. L'ensemble accueille 170 élèves répartis en 7 classes. Les effectifs sont stables depuis plusieurs années.

Pour le collège, les élèves sont dirigés vers Lusignan.

La commune est aussi équipée en équipements périscolaires. Ainsi, il existe une cantine et un service de garderie. Ce dernier est complété par la présence d'assistantes maternelles agréées.

Un service de ramassage scolaire est également en place.



L'école

Les équipements culturels, sportifs et de loisirs

La commune est dotée de nombreux équipements de loisirs : un camping-caravaning de 15 places, un mini-golf, des courts de tennis, un stade, une base canoë kayak, un terrain de basket, de volley, un boulodrome, une aire de jeux pour enfants.

Ces équipements, à proximité de *la Vonne*, sont installés dans un cadre très agréable qui favorise leur utilisation.



L'aire de loisirs au bord de la Vonne



L'aire de loisirs au bord de la Vonne

LES RÉSEAUX, LA GESTION DES DÉCHETS

■ L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Schéma Directeur d'Assainissement

La commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement, réalisé en 1999. Celui-ci a été révisé en 2015.

Selon les données du syndicat Eaux de Vienne, il existe 679 branchements au réseau d'adduction d'eau potable et 233 branchements au réseau d'assainissement collectif, soit environ 541 habitants raccordés et 40,2% de la population communale.

Mis à part quelques habitations situées en sortie du Bourg en direction de « Chincé », la totalité de l'habitat du Bourg est collecté par un réseau mixte, parfois de type séparatif, parfois de type unitaire.

L'assainissement collectif

Seuls le Bourg est équipé d'un réseau d'assainissement collectif. Le réseau est donné en annexe au présent dossier de PLU, pour information. Il est géré par les services d'Eaux de Vienne (ex SIVEER).

Le traitement des eaux usées du Bourg est assuré par une station d'épuration de type « boues activées par aération prolongée » et « épaissement statique gravitaire des boues ». L'ouvrage a été mis en service en 1979 et est dimensionné pour 400 EH (Équivalents Habitants), un débit de 60 m³/jour et une charge traitée de 24 kg DBO₅/jour. *La Vonne* est l'exutoire de l'équipement.



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50 - Échelle : 1/5 000

En entrée de station, les indices de charge mesurés sont les suivants :

- Moyenne débit ECPP : 68 m³/jour.
- Charge (Hydratec) : 21,6 kg DBO₅/jour.

Ces données sont en cohérence avec la conception initiale de l'équipement avec, toutefois, un dépassement des débits lié à la nature du réseau de collecte (séparatif mais avec des fuites).

La station a été jugée conforme en 2016, tant en matière de respect de la réglementation que de performances. Par ailleurs, une conformité prévisionnelle est prévue pour 2017.

Le réseau compte 4 320 mètres linéaires de canalisations, avec 2 postes de refoulement. Les eaux claires parasites permanentes (ECPP) représentent, selon les mesures, une part importante des effluents en transit. Le Schéma Directeur d'Assainissement conclue, sans que la situation soit particulièrement problématique, à la nécessité d'envisager des travaux, à savoir la programmation, à terme, d'un nouvel ouvrage épuratoire et la nécessité d'intervenir de façon différenciée sur les réseaux.

L'assainissement non-collectif

Sur toutes les parties de la commune non spécifiées précédemment, c'est-à-dire hors Bourg de Celle-l'Évescault, l'assainissement est non-collectif.

Chaque habitation nouvelle doit traiter ses eaux usées domestiques selon des techniques conformes à la réglementation, dont la conception et la mise en œuvre sont normalisées depuis Décembre 1992 dans un Document Technique Unifié (DTU 64.1, modifié en 1998) « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome ».

L'assainissement non collectif (ou individuel) se caractérise par la mise en place d'un prétraitement et d'un traitement des eaux usées.

- Le prétraitement est réalisé à l'aide d'une fosse septique toutes eaux collectant l'intégralité des eaux usées domestiques de l'habitation (cuisine, salle de bain, WC), dont le volume est fonction de la capacité d'accueil de l'habitation.
- Le traitement dépend étroitement des caractéristiques des sols. Figurent en annexe, les principales filières techniques d'assainissement individuel, ainsi que leur règle de dimensionnement.

Dans le cadre d'une autorisation de construire, pour les parcelles non desservies par un assainissement collectif, il est recommandé de faire une étude de sol afin de déterminer la filière d'assainissement individuel à réaliser.

Il est rappelé que les vidanges de fosses toutes eaux doivent être réalisées par une structure spécialisée devant donner la destination des boues. L'épandage agricole des matières de vidange est possible, mais est fortement réglementé. Il doit apporter toutes les garanties nécessaires quant à la protection de la salubrité publique, les dépotages sauvages étant interdits.

Le contrôle des systèmes d'assainissement individuel (SPANC, Service Public de l'Assainissement Non-Collectif) est assuré par Eaux de Vienne.

Gestion des eaux pluviales

Compte-tenu de la topographie du site, liée à la vallée de *la Vonne*, des écoulements d'eau Sud/Nord traversent le Bourg ancien. Aucun dysfonctionnement ou préjudice n'est signalé. Il en est de même pour les espaces pavillonnaires.

Toutefois, et ce dans la perspective du réchauffement climatique et de l'occurrence d'évènements météorologiques marqués, il sera à terme nécessaire de compléter le Schéma Directeur d'Assainissement révisé en 2015 pour les eaux usées (cf. ci-avant) par un schéma relatif aux eaux pluviales afin de conforter les dispositifs mis en place.

■ L'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Le réseau d'adduction d'eau potable (AEP) de la commune est donné en annexe au présent dossier de PLU, pour information. L'amenée d'eau potable est gérée par les services d'Eaux de Vienne (ex SIVEER).

La consommation d'eau potable donnée par Eaux de Vienne est estimée à 80 litres/jour/habitant, ce qui est en deçà des moyennes observées pour des communes de taille similaire (entre 90 et 100 litres/jour/habitant).

■ LA GESTION DES DÉCHETS

Au niveau régional, en application de la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002, le Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux (PRREDD) relève de la compétence du Conseil Régional. Il a été révisé et approuvé le 23 Mars 2012 au niveau de l'ancienne région Poitou-Charentes. Il a par ailleurs été soumis à évaluation environnementale.

Le Conseil Départemental de la Vienne était chargé, en application de l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement, de l'élaboration du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) (ex Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, PDEDMA). Ce dernier, révisé et approuvé en Avril 2010 par le Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques, couvre la période 2009/2018. Il intègre la gestion des déchets industriels banals.

En application de l'article L.541-14 du Code de l'Environnement et suite à l'adoption de la Loi « NOTRe », la compétence planification en matière de déchets est transférée au Président du Conseil Régional.

Cette disposition intègre le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et Travaux Publics (PDGDBTP) qui recouvre les activités de construction, de réhabilitation et de démolition et qui vise à lutter contre les installations sauvages. Ce plan doit notamment prévoir des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ainsi que la définition d'une organisation de collecte sélective et de valorisation des déchets. Ces installations font par ailleurs l'objet, depuis 2006, d'une procédure d'autorisation réglementée (Arrêtés du Ministère de la Transition écologique et solidaire des 28 Octobre 2010 pour les déchets inertes et du 12 Mars 2012 pour les déchets amiantés).

Depuis Mars 2012, les ISDI ne peuvent plus réceptionner et stocker des déchets d'amiante qui doivent être acheminés spécifiquement dans des installations de stockage de déchets dangereux. Il n'existe pas d'ISDI sur la commune de Celle-l'Évescault mais il est à noter que les dépôts sauvages relèvent des compétences de police du Maire.

La collecte et le recyclage des déchets sur Celle-l'Évescault est une compétence communautaire.

Les habitants de l'ancienne Communauté de Communes du « Pays Mélusin » disposaient, depuis 1998, d'un système de tri sélectif de leurs déchets. Ce dispositif de collecte sélective est prorogé par Grand Poitiers Communauté urbaine.

Une caissette jaune est mise à disposition des habitants pour les déchets recyclables (plastique, métal, carton, sous conditions spécifiques) qui sont collectés en porte à porte dans les bourgs et en conteneurs situés aux points d'apport volontaire pour les villages. Au total, 51 points d'apport étaient répartis sur le territoire communautaire du « Pays Mélusin », par ailleurs équipés de bornes vertes (collecte du verre) et bleues (collecte des journaux).

Les habitants disposent par ailleurs d'une déchetterie communautaire, située à Lusignan.

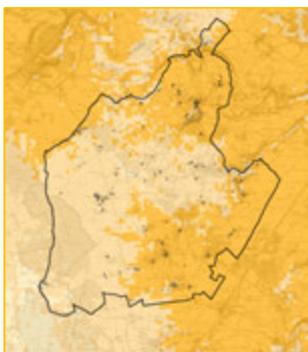
LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

■ LES RÉSEAUX DE TÉLÉPHONIE MOBILE

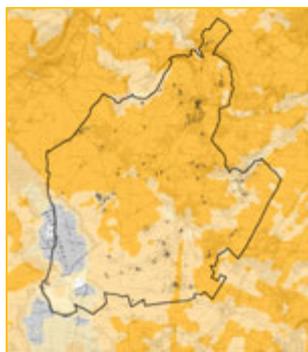
En fonction de la proximité des infrastructures de transports et du relief, la commune de Celle-l'Évescault peut être concernée par l'absence ou la faiblesse des signaux permettant d'accéder à la téléphonie mobile.

Les cartographies ci-après, compilées à partir des données fournies par les opérateurs à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), détaillent la qualité de la couverture réseau, pour les réseaux 2G (voix et SMS) et pour les réseaux 4G (données).

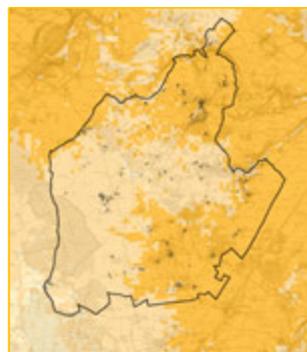
Couverture des réseaux mobiles voix/SMS et data sur la commune



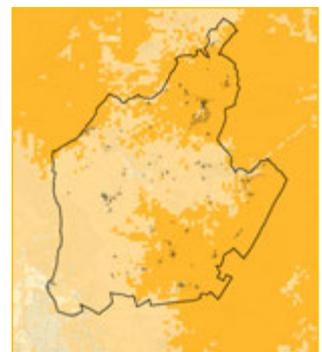
Réseau 2G voix/SMS
Orange



Réseau 2G voix/SMS
Bouygues Telecom



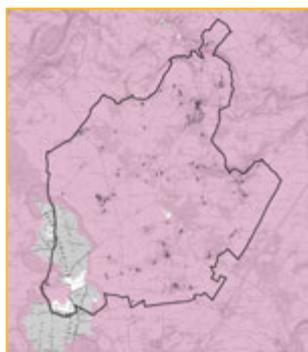
Réseau 2G voix/SMS
SFR



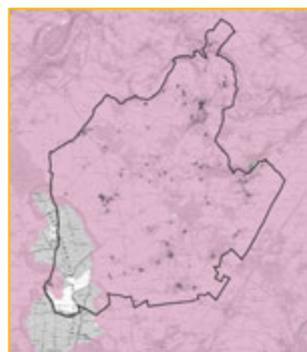
Réseau 2G voix/SMS
Free



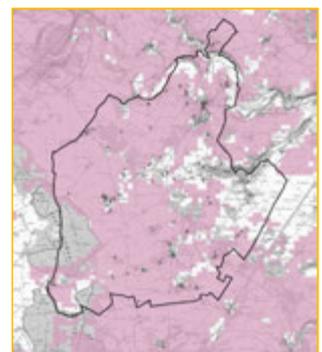
Réseau 4G data
Orange



Réseau 4G data
Bouygues Telecom



Réseau 4G data
SFR



Réseau 4G data
Free

LÉGENDE

Couverture 2G

-  Couverture limitée
-  Bonne couverture
-  Très bonne couverture

Couverture 4G

-  Zone couverte
-  Zone non couverte

Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25 et ARCEP « mon réseau mobile » (Septembre 2017)

En 2017, la commune possède une bonne couverture mobile, notamment du fait de la présence d'antennes-relais à Lusignan (Orange et SFR) et sur la commune (SFR). Les points bas topographiques, les méandres de *la Vonne* et, surtout, le couvert boisé de la Forêt domaniale de Saint-Sauvant peuvent présenter des secteurs de faiblesse voire d'absence de couverture.

En matière de réseau 4G (*data*), la situation est disparate selon les opérateurs, avec cependant une bonne couverture globale.

■ LE RÉSEAU INTERNET À HAUT-DÉBIT

La commune est desservie par un central téléphonique (NRA) situé sur la commune, au niveau du Bourg, à proximité du stade. Les lignes de ce répartiteur sont éligibles à l'ADSL et relèvent d'une technologie ADSL 2+ permettant l'accès à des services à haut-débit (ADSL Max, *Triple Play*¹⁶...). Le central de Celle-l'Évescault ne dessert que la commune.

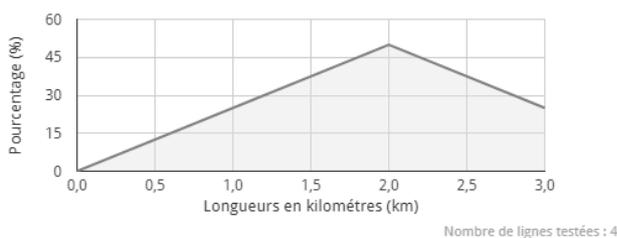
L'affaiblissement du signal est restreint, la longueur moyenne des lignes étant de 1 535 mètres (affaiblissement de 17dB en moyenne) et jusqu'à 2 095 mètres pour les abonnés les plus éloignés. Seul l'opérateur historique propose des offres sur ce répartiteur.

Compte-tenu de la superficie de la commune, certains écarts et lieux-dits sont desservis par les NRA de Vivonne, Lusignan, Paré-Romagne, et Saint-Sauvant.

NRA DE CELLE-L'ÉVESCAULT		86045C5L – C5L86			
Nombre de lignes connectées	350				
Communes desservies	Celle-l'Évescault				
ÉQUIPEMENT DU CENTRAL					
ADSL	ReADSL	ADSL Max	ADSL 2+	VDSL2	TV par internet
OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON
RÉSEAUX ALTERNATIFS			Dégroupage	TV par ADSL	VDSL 2
SFR			NON	NON	NON
Free			NON	NON	NON
Bouygues Telecom			NON	NON	NON
OVH			OUI	NON	NON

Source : Portail d'information ARIASE

Longueur des lignes



Affaiblissement des lignes



La commune n'est pas éligible à la fibre optique (FTTH¹⁷ ou FTTLA¹⁸).

Un opérateur alternatif (Ozone) propose également une offre via un réseau WiMax sur la commune. Il s'agit d'un système combinant technologie hertzienne et ondes radio, à l'image du WiFi au niveau domestique.

¹⁶ Triple Play : Internet + Téléphone + Télévision

¹⁷ FTTH : Fiber to the home.

¹⁸ FTTLA : Fiber to the last amplifier.

■ LES STRATÉGIES LOCALES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE

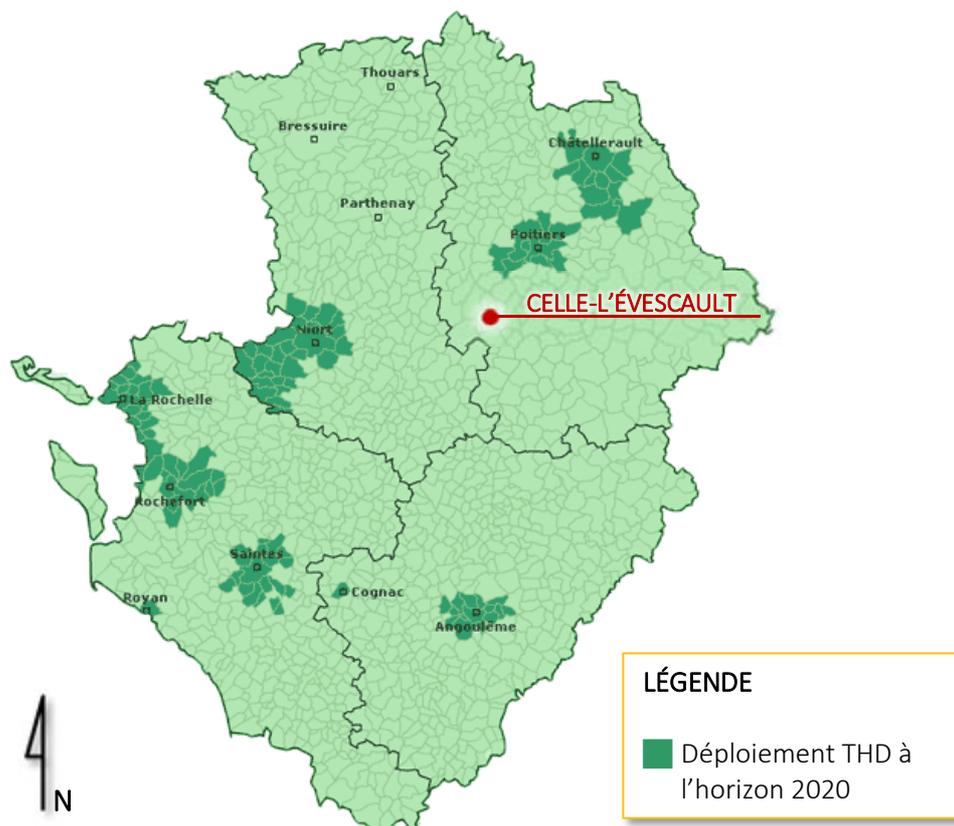
La Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN)

En l'attente de dispositifs mis en œuvre par la Région Nouvelle-Aquitaine, les données présentées ci-dessous sont celles mises en œuvre à l'échelle du Poitou-Charentes.

L'ancienne région Poitou-Charentes a mis en œuvre une Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) afin de permettre à l'ensemble des territoires régionaux d'être desservis par Internet à haut débit, en évitant la création de « zones blanches », moins densément peuplées et donc à l'écart des principales infrastructures des opérateurs privés.

Par ailleurs, la Région a anticipé l'arrivée du Très Haut Débit (THD) sur le territoire régional en développant une répartition homogène de la technologie THD sur l'ensemble du territoire. Ainsi, comme cartographié ci-après, le THD devrait concerner l'ensemble des grandes villes de la région à l'horizon 2020.

Celle-l'Évescault n'est pas concernée, dans le cadre de la SCORAN, par le déploiement de la technologie THD à court terme. Néanmoins, la commune devrait bénéficier du déploiement du réseau THD au cœur du territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine, avec une montée en débit progressive.



Source : SCORAN Poitou-Charentes

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Vienne

Par ailleurs, le Conseil Départemental de la Vienne a choisi de développer le très haut débit sur l'ensemble du département afin d'offrir aux particuliers et aux entreprises un accès facilité et rapide à Internet et à l'ensemble des services que le très haut débit autorise. Cette politique est guidée par le lancement, en Septembre 2010, de l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Ce schéma les objectifs suivants :

- Fixer l'ambition départementale pour l'aménagement numérique de son territoire.
- Parvenir à une équité départementale.
- Favoriser l'appropriation des services numériques et contribuer à leur développement.
- Rendre plus cohérente et plus efficace l'offre en infrastructures.
- Favoriser les synergies entre les pratiques numériques.
- Contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire.
- Valoriser les infrastructures existantes et à créer.
- Favoriser le travail collaboratif et les échanges entre acteurs de l'aménagement numérique.

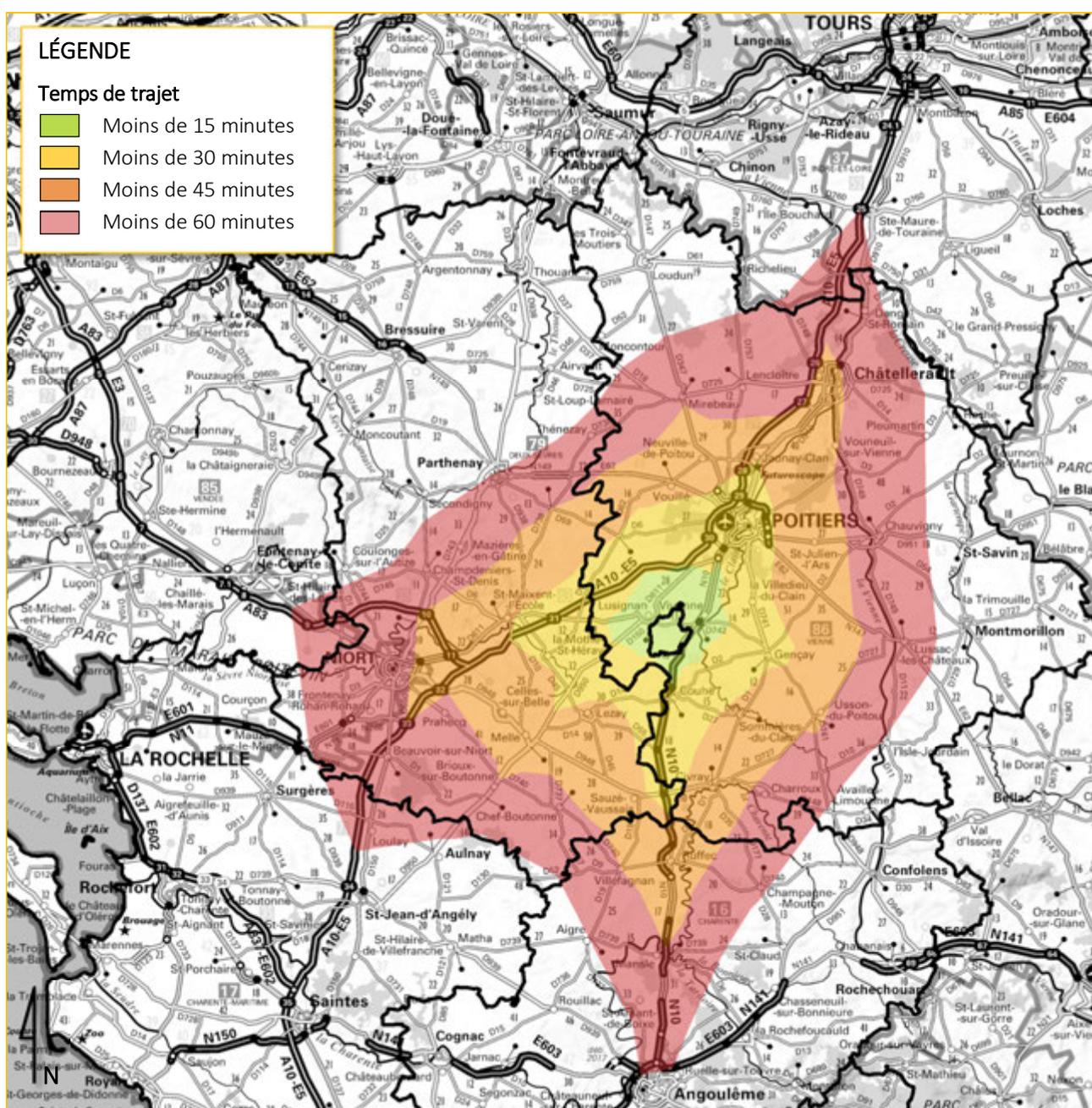
S'agissant de la commune de Celle-l'Évescault, la situation en matière de réseaux de télécommunications est bonne avec l'installation d'un répartiteur sur la commune. Le signal est donc, au minimum, de 10 Mbits/s sur le Bourg.

LES DÉPLACEMENTS, LES TRANSPORTS ET LES MOBILITÉS

■ ACCESSIBILITÉ ROUTIÈRE DE LA COMMUNE

La cartographie ci-dessous présente les temps de trajet depuis le centre-bourg de Celle-l'Évescault. Calculés sur la base de données de navigation GPS, ils situent la commune à environ 20 minutes de Poitiers, à moins de 45 minutes de Châtelleraut et Niort et à environ 60 minutes d'Angoulême.

Accessibilité routière de la commune (temps de trajet depuis Celle-l'Évescault)

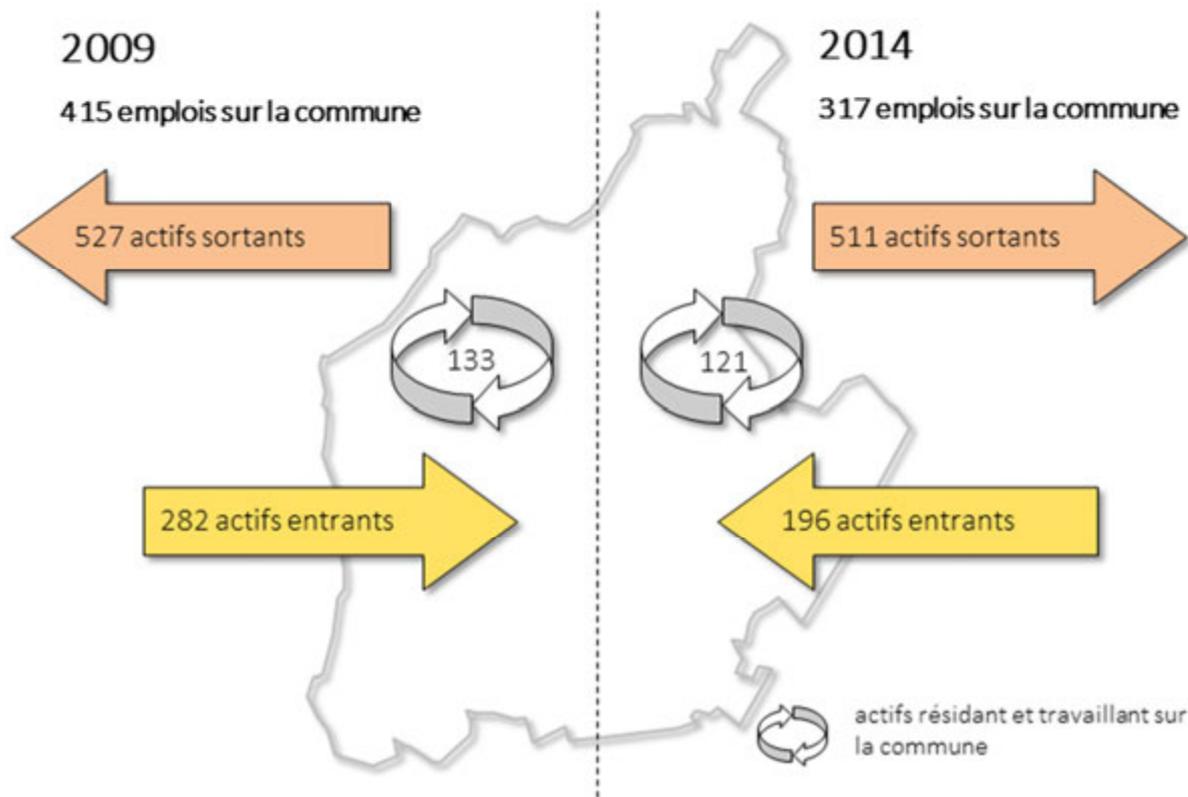


Source : SIG Parcours, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 1000, isochrones SHARP sur la base du réseau routier OpenStreetMap 2012 et des données de navigation Navteq- Échelle : 1/1 000 000

■ LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Évolution des déplacements d'actifs

L'analyse des données recueillies dans le cadre du recensement de la population permet d'établir la situation suivante en matière de mobilités domicile/travail.



Sur la dernière décennie, les phénomènes suivants sont observés :

- Le nombre de personnes actives exerçant un emploi a légèrement baissé, passant de 656 en 2009 à 627 en 2014 (-4,4%) tandis que le nombre d'emplois disponibles sur le territoire diminuait très sensiblement (-23,6% soit 98 emplois en moins sur la commune).
- Moins d'actifs partent travailler quotidiennement à l'extérieur de la commune (-3,0%) du fait de la diminution de la population active. Parallèlement, le nombre d'actifs extérieurs venant travailler quotidiennement à Celle-l'Évescault diminue fortement (-30,5%) du fait de la régression du volume d'emplois disponibles sur le territoire. Le nombre d'actifs travaillant et résidant sur la commune est, quant à lui, en légère baisse (-9,0%).

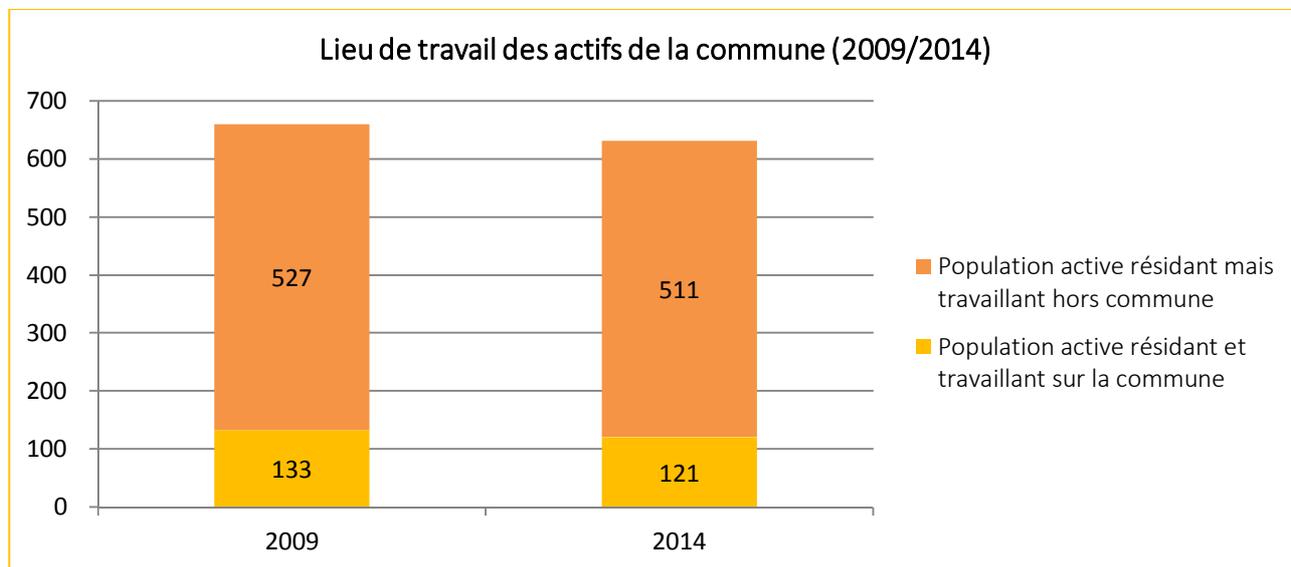
La conjugaison de ces phénomènes entraîne une diminution du volume de déplacements : 1 656 mouvements quotidiens¹⁹ d'actifs étaient enregistrés en 2014 contre 1 884 mouvements en 2009, soit une baisse de 12,1%.

¹⁹ Mouvements quotidiens calculés sur la base d'un aller/retour par jour par actif entrant, sortant ou circulant dans la commune.

Évolution des relations domicile/travail

Comme illustré par le graphique ci-dessous, l'écart entre population résidente et population active sur la commune s'était déjà creusé avant 2009.

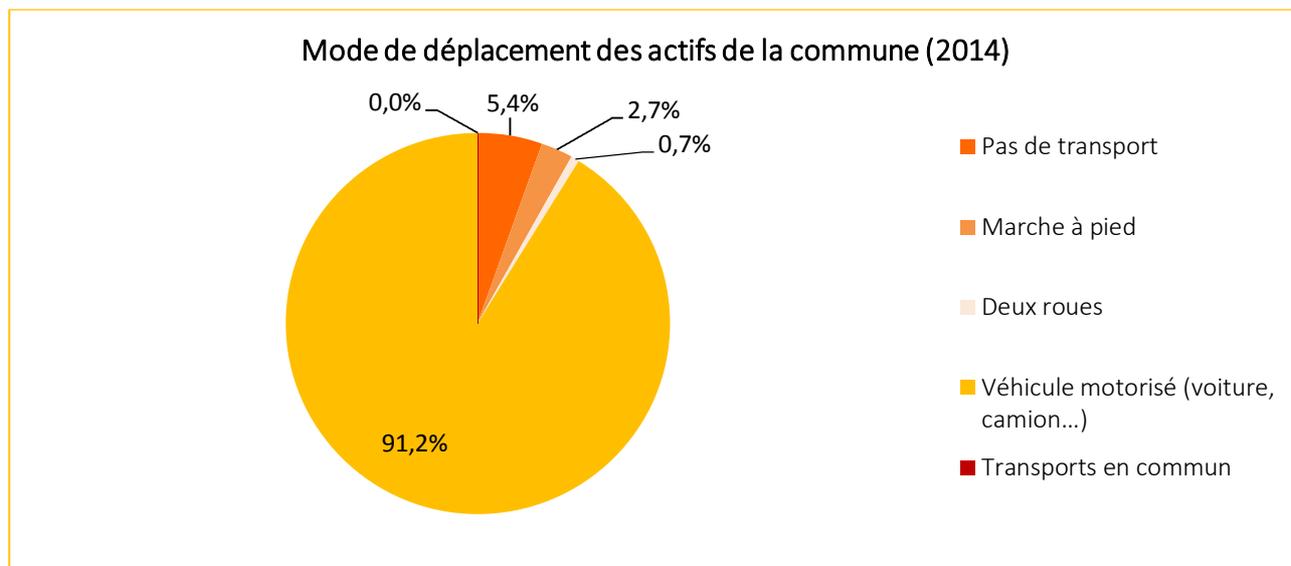
Les actifs résidents et travaillant sur la commune ont ainsi diminué (-9,0%) entre 2009 et 2014, de même que les actifs travaillant hors commune (-3,0%). Ceux-ci restent environ 5 fois plus nombreux que les actifs résidant et travaillant sur la commune.



Source : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales

Les modes de déplacements domicile/travail

Comme illustré par le graphique ci-après, les déplacements dans le cadre domicile/travail sont majoritairement effectués par le biais de véhicules motorisés pour 91,2% des actifs.



Source : INSEE, RP 2014 exploitation complémentaire du fichier « mobilités professionnelles »

L'utilisation d'un deux roues représente 0,7% des déplacements sur la commune et la marche à pied 2,7%. Par ailleurs, 5,4% des actifs ne se déplacent pas, notamment dans le cadre d'un travail à domicile ou en cas de chômage.

Les transports ne sont pas utilisés par les actifs de la commune.

L'équipement automobile des ménages

Le nombre de véhicules par foyer à Celle-l'Évescault est en légère augmentation sur la dernière décennie. L'équipement automobile des ménages de la commune est ainsi supérieur à la moyenne départementale. Par exemple, 56,5% des ménages disposent de 2 automobiles ou plus en 2014 à Celle-l'Évescault (en augmentation de 2,3% depuis 2009) alors qu'ils sont 40,7% sur l'ensemble de la Vienne.

Équipement automobile	2009		2014	
	Celle-l'Évescault	Vienne	Celle-l'Évescault	Vienne
Au moins 1 voiture	94,5%	70,5%	94,4%	71,1%
1 voiture	40,2%	45,7%	37,9%	45,4%
2 voitures ou plus	54,2%	39,4%	56,5%	40,7%

Source : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales

L'augmentation des besoins en déplacements est corrélée avec une augmentation de l'usage du véhicule automobile, en raison de la faiblesse de l'offre de transports alternatifs sur le territoire.

En territoire rural ou périurbain, les déplacements automobiles sont indispensables pour rejoindre les lieux de travail, de domicile, de commerce et de services, de loisirs et de culture qui sont souvent éloignés les uns des autres. Les ménages s'installant sur la commune comportent souvent deux personnes actives qui peuvent exercer leur profession sur deux lieux différents. Les trajets domicile-travail sont organisés selon tous ces motifs (courses, école, loisirs, etc.).

Une estimation des émissions de dioxyde de carbone par les ménages de Celle-l'Évescault se déplaçant quotidiennement à l'extérieur de la commune peut être faite sur les bases statistiques suivantes :

Bilan carbone des déplacements d'actifs en 2014

Personnes exerçant leur emploi à l'extérieur de la commune	511
Longueur des déplacements quotidiens ²⁰	15 330 kilomètres
Émissions moyennes des voitures en France ²¹	110 g. de CO ₂ / km
Émissions journalières occasionnées par les déplacements quotidiens des actifs	1 686,3 kg de CO ₂
Émissions à l'année ²²	438,4 tonnes de CO ₂

Cette approche ne prend pas en compte les déplacements générés par d'autres motifs que la mobilité domicile/travail. Le bilan carbone annuel est donc plus élevé que le chiffre annuel de 438,4 tonnes de CO₂.

Les rejets atmosphériques liés au trafic automobile

Une campagne de mesure de la qualité de l'air réalisée par ATMO Poitou-Charentes en 2010 permet d'estimer la part du trafic routier dans les émissions de gaz à effet de serre sur la commune, ainsi que sa contribution à l'émission de polluants atmosphériques.

²⁰ Estimation sur la base d'un aller-retour quotidien par actif et d'une distance de 15 kilomètres par trajet.

²¹ Source : Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), chiffres Car Labelling 2016.

²² Sur la base de 260 jours de travail par an.

Polluant	Agriculture	Autres sources	Extraction, transfo. et distrib. énergie	Industries	Résidentiel, tertiaire	Transport routier
CO	19,5 %	0 %	0 %	0,6 %	60,3 %	19,6 %
CO2TOT	11,1 %	0 %	0 %	2,5 %	32,2 %	54,2 %
COVNM	2,8 %	83,1 %	0 %	1,2 %	10,5 %	2,4 %
NH3	99,6 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0,4 %
NOX	28,9 %	19,0 %	0 %	1,6 %	4,5 %	46,1 %
PM10	56,4 %	0 %	0 %	2,2 %	28,4 %	13,1 %
SO2	42,5 %	0 %	0 %	15,4 %	40,4 %	1,7 %
TSP	76,8 %	0 %	0 %	3,3 %	11,9 %	8,0 %

Source : ATMO Poitou-Charentes – Inventaire 2010V3.1, année 2010

Selon ces données, les déplacements motorisés génèrent plus de la moitié des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) sur la commune (54,2%). L'impact sur les émissions de dioxyde d'azote (NOX) est également significatif, avec 46,1 % des émissions.

■ LE STATIONNEMENT ET LE COVOITURAGE

■ Véhicules motorisés

Lors de la phase de concertation, il a été établi « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques, et de vélos, des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités », conformément à la Loi.

S'agissant des capacités de stationnement, les capacités suivantes ont été constatées. Elles sont concentrées dans le Bourg historique de Celle-l'Évescault.

- Parking de la Mairie : 25 places environ dont 1 place PMR
- Parking de l'église : 10 places environ
- Parking de la Grand Rue (commerces) : 10 places environ dont 2 places PMR
- Parking du cimetière : 10 places environ dont 1 place PMR

Ces espaces, cartographiés ci-après, possèdent les capacités suffisantes pour assurer de manière mutualisée le fonctionnement des équipements et services.

■ Véhicules hybrides et électriques

La commune dispose d'un point de recharge pour véhicules hybrides ou électriques, situé à proximité de la Mairie et de la bibliothèque, sur le parking de la Rue de Chincé.

■ Cycles

La commune ne dispose pas d'une organisation spécifique pour le stationnement des cycles.

■ Covoiturage

La commune ne dispose pas d'aire de covoiturage.



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/4 000

■ LES DÉPLACEMENTS DOUX ET DE LOISIRS

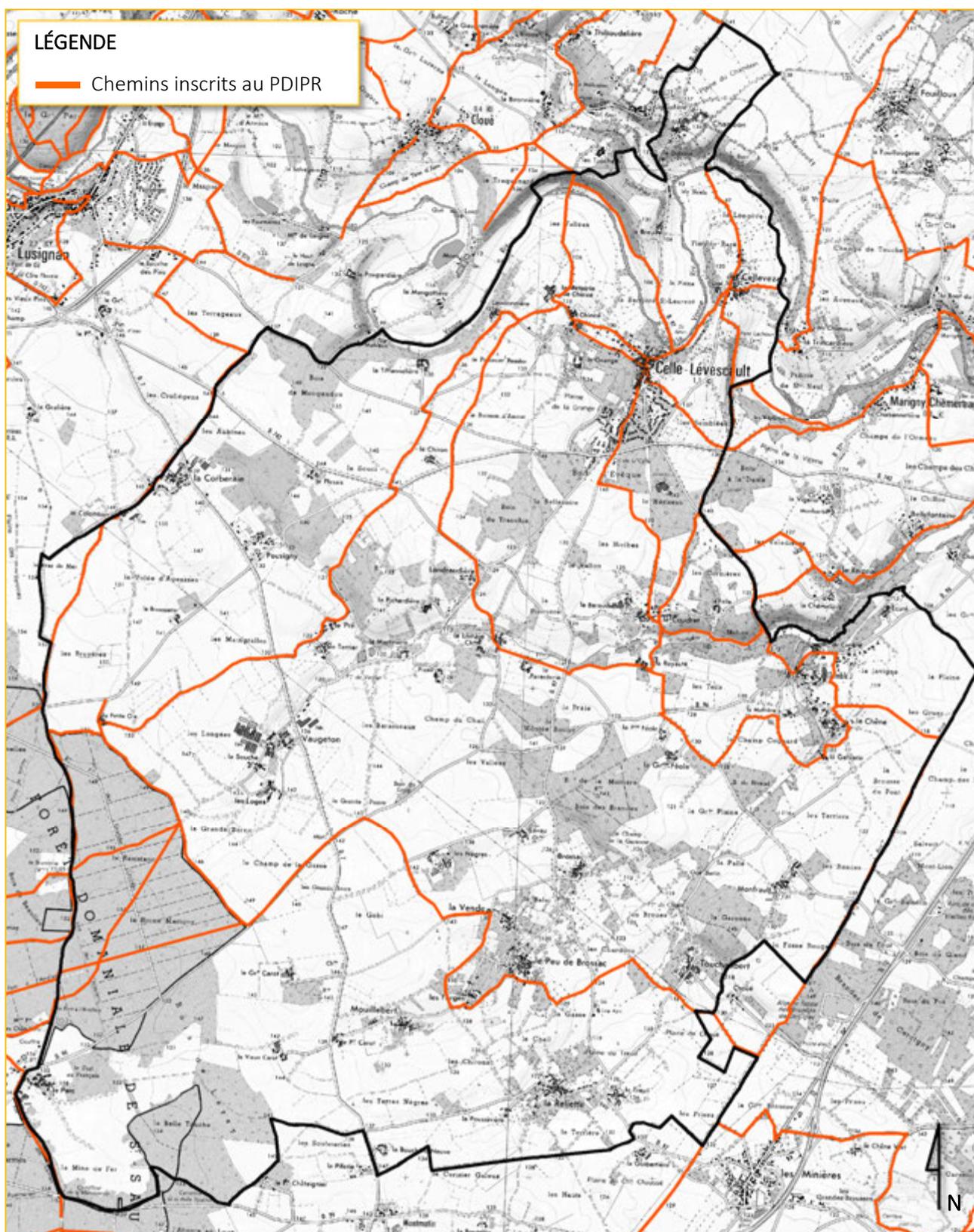
Le Conseil Départemental de la Vienne a établi un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui identifie un certain nombre de chemins sur la commune de Celle-l'Évescault comme intéressants pour la pratique de la randonnée.

Les espaces ruraux de la commune constituent un cadre favorable à la pratique de la randonnée. Les chemins ruraux sont un atout pour la commune en matière de cadre de vie. La continuité des cheminements en place doit être préservée de même que la qualité des éléments qui les constituent où qu'ils contribuent à mettre en valeur (arbres, haies, petit patrimoine bâti, lieux-dits, etc.).

Cela représente, au total, **plus de 45,4 kilomètres linéaires**. La cartographie de ces chemins inscrits au PDIPR est présentée ci-dessus.



Itinéraires de randonnée identifiés sur le territoire communal



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN 25 et Conseil Départemental de la Vienne, Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée 2012 - Échelle : 1/40 000

■ LES TRANSPORTS EN COMMUN

Desserte ferroviaire

L'accès le plus proche au réseau ferré est situé à Lusignan (réseau de transport régional TER). De là, une correspondance est possible à Poitiers pour les grandes lignes (ligne LGV Paris / Bordeaux, ligne TGV Paris / La Rochelle).

Desserte par les lignes de transport départementales

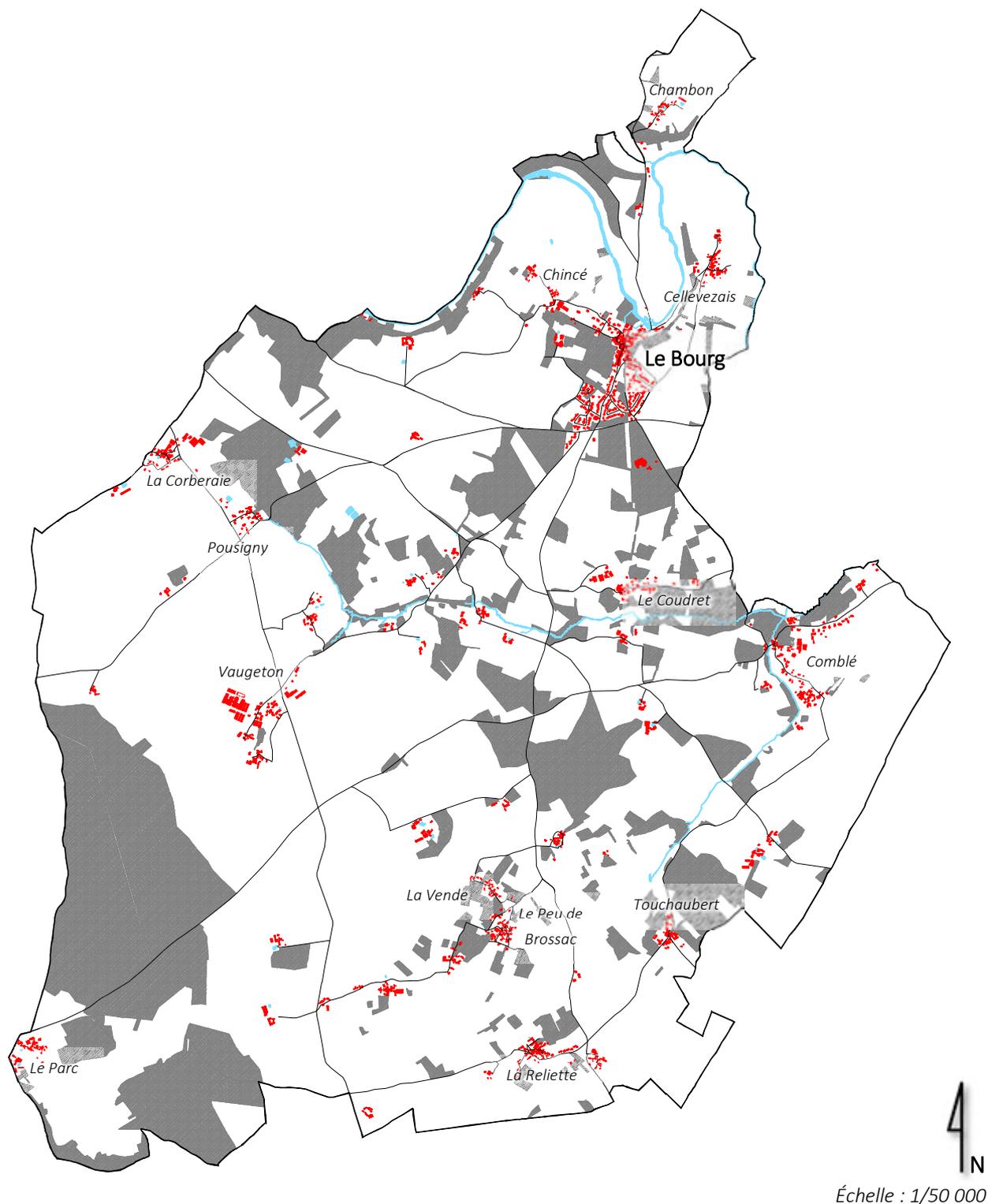
Plusieurs points d'accès sont présents sur la commune, assurant les dessertes spécifiques dans le cadre du ramassage scolaire. La compétence en matière de transports en commun est du ressort du Conseil Départemental de la Vienne en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOT).

Les transports en commun par bus concernent uniquement les transports scolaires.

L'ORGANISATION DES ESPACES BÂTIS

■ RÉPARTITION GÉNÉRALE DES ESPACES BÂTIS

Répartition des espaces bâtis (en rouge)



La commune de Celle-l'Évescault est caractérisée par une densité de population faible, avec 31,6 habitants par kilomètre carré en moyenne en 2014 alors qu'elle est de 62,0 habitants par kilomètre carré dans le département de la Vienne. Les espaces bâtis occupent 1% à 2% du territoire et sont essentiellement localisés sur le Bourg ainsi que sur les villages, principalement agricoles. Un semis régulier de lieux-dits complète cette répartition des espaces bâtis.

■ LE BOURG DE CELLE-L'ÉVESCAULT

Les espaces bâtis anciens

Le bourg de Celle-l'Évescault est excentré par rapport au territoire communal et s'est développé à proximité de la vallée de *la Vonne*, dans le creux d'un petit vallon. Le tissu bâti ancien, enserré entre les versants du relief, présente ainsi une forte densité en raison des contraintes topographiques.

Espaces bâtis du Bourg en 1958



Source : Site IGN « Remonter le Temps » - Échelle : 1/7 500

Le Bourg est majoritairement organisé le long de la Rue du Grand Chemin, qui suit le fond du vallon. La Rue de la Fontaine Renaudette, la Rue de l'Orme et la Rue des Iris complètent ce plan en délimitant de petits îlots également densément bâtis.



Rue de l'Orme



Rue de la Fontaine Renaudette

Les constructions anciennes de Celle-l'Évescault présentent une architecture inhérente aux « maisons de bourg » du XIX^e siècle. Implantées en mitoyenneté et en alignement sur les espaces publics, elles comportent très majoritairement un étage surmonté de combles, disposant d'ouvertures destinées à la ventilation des pièces servant au stockage de denrées.



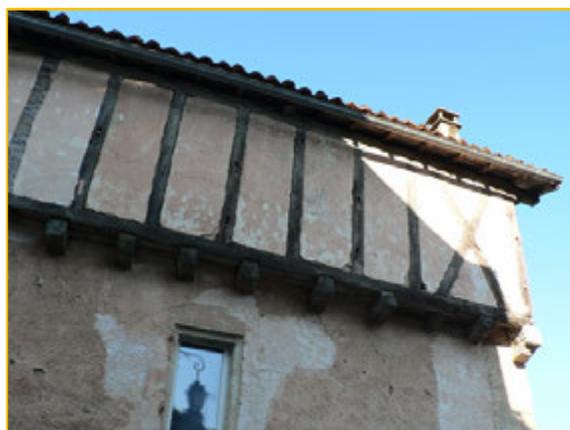
Les toits sont à faible pente et recouverts de tuiles rondes. Les pierres de taille calcaires encadrant les ouvertures des façades constituent également une signature visuelle importante, par contraste avec l'utilisation d'enduits de tons plutôt foncés.



Les espaces bâtis anciens de Celle-l'Évescault se caractérisent ainsi par une cohérence architecturale d'ensemble qui concourt à l'identité et à la qualité des lieux.



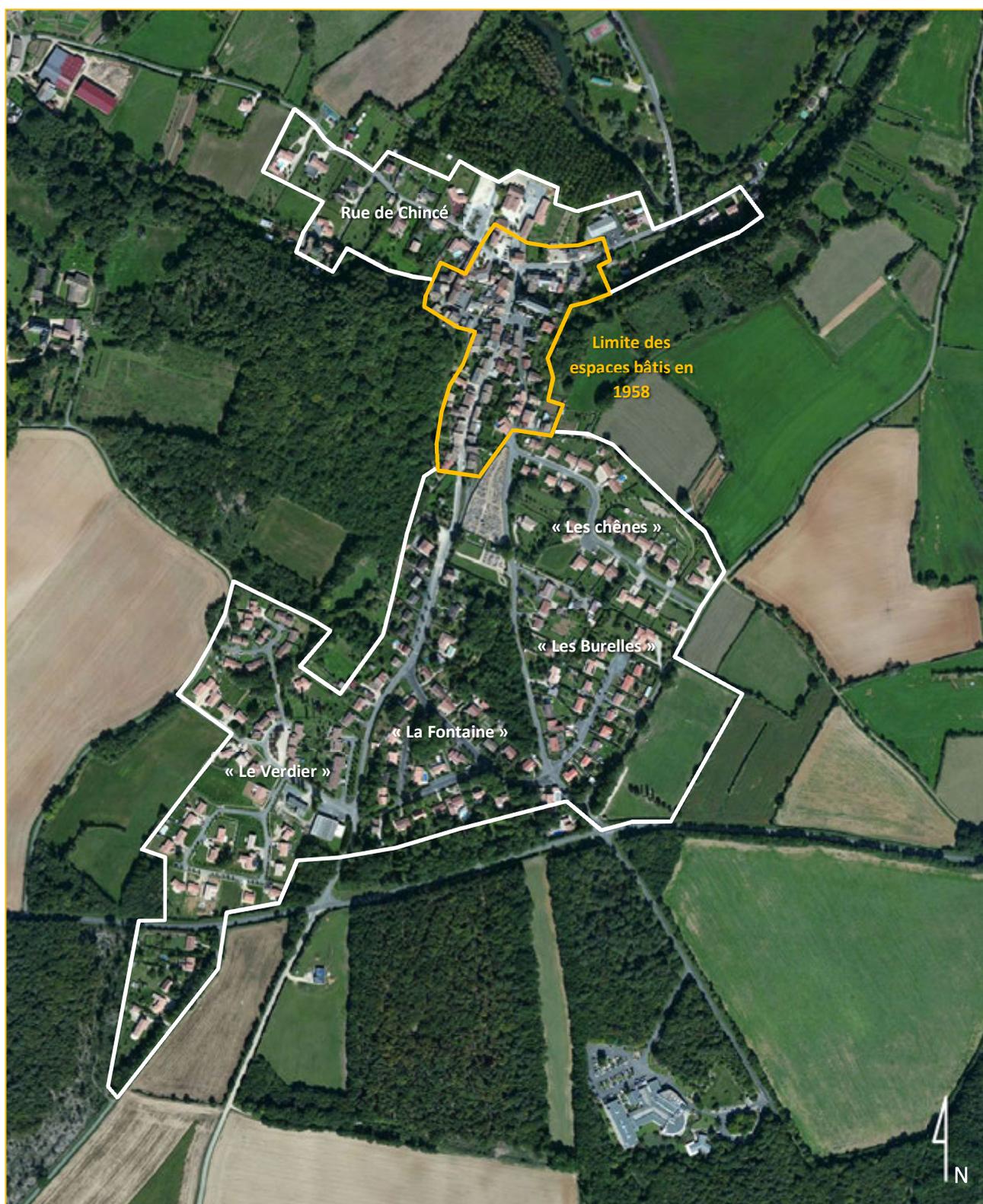
Quelques constructions anciennes font exception à ce schéma architectural. On notera ainsi la présence dans le Rue de l'Orme d'une maison à colombages. Située à l'angle de l'îlot bâti, elle bénéficie d'une belle mise en valeur et renforce le caractère patrimonial du Bourg de Celle-l'Évescault.



Les espaces résidentiels récents

Le développement de l'urbanisation s'est effectué de manière organisée vers le Sud du Bourg historique de Celle-l'Évescault, en direction de la RD 742. Les secteurs d'habitat diffus (hors opérations d'ensemble) sont minoritaires et essentiellement localisés le long de la vallée de *la Vonne*, en direction de « Chincé ».

Espaces bâtis du Bourg en 2013



Source : IGN Géoportail - Échelle : 1/7 500

La réalisation d'opérations d'ensemble maintient la cohérence de l'urbanisme du Bourg grâce à l'application de schémas d'aménagement propres à chaque période. Ces aménagements devront être privilégiés à l'avenir afin de réduire le développement d'une urbanisation diffuse et dispersée, très consommatrice d'espace.

Depuis 1958, 6 quartiers (incluant l'aménagement de voiries et d'espaces verts) ont été réalisées, pour un volume d'environ 142 logements et sur une superficie estimée de 18,7 hectares²³. La consommation d'espace par habitation est en moyenne de 1 316 m² sur ces opérations. Ce chiffre inclut l'emprise foncière des voiries et espaces verts.

▪ Lotissement « Le Verdier »

Ce quartier d'habitat de 5,8 hectares comporte à ce jour 55 logements et possède, en conséquence, une densité moyenne de 9,5 logements par hectare. Aménagé de manière progressive depuis les années 1980, il est constitué par une succession de micro-opérations de logements dont la plus récente est localisée au Sud, à proximité de la RD 742. Le bruit généré par le trafic routier est susceptible de concerner les habitations sur ce secteur.

Le plan de cet espace présente une certaine complexité, mais qui autorise cependant une bonne perméabilité des circulations. Des espaces verts y sont régulièrement aménagés, en particulier afin de gérer l'écoulement des eaux pluviales provenant des espaces urbanisés et des espaces agricoles.

L'accès au centre-bourg est possible par une liaison piétonne empruntant la Rue des tilleuls et la Rue du Grand Chemin.



Organisation viaire du lotissement



Le quartier du Verdier comporte plusieurs ensembles de logements sociaux et de logements communaux, organisés sous forme de bâti pavillonnaire groupé.

²³ Chiffre estimatif fondé sur l'analyse du plan cadastral.

▪ **Lotissement « La Fontaine »**

Ce lotissement de 3,7 hectares comporte 26 logements et possède, en conséquence, une densité moyenne de 7,0 logements par hectare. Aménagé au cœur d'un boisement, il s'articule en lien entre la Rue du Grand Chemin et la Rue de la Véronique. Bien que les chênes initialement présents soient progressivement remplacés par des espèces ornementales, le cadre fortement végétalisé du site en constitue l'élément d'identité le plus marquant.



Organisation du lotissement



La présence visuelle des boisements marque l'identité du lieu

L'accès au centre-bourg est possible par la Rue du Grand Chemin ou, de manière plus intime, par la Rue de la Véronique.

• **Lotissement « Les Burelles » / « La Véronique »**

Ce lotissement de 2,9 hectares comporte 20 logements et possède, en conséquence, une densité moyenne de 6,9 logements par hectare. Aménagé en impasse, il comporte également des habitations implantées sur un parcellaire en bande délimité en appui sur la rue de la Véronique.



Organisation viaire du lotissement



La minéralité des espaces publics et la plantation d'arbres en alignement sont caractéristiques de la période d'aménagement du lotissement

L'accès au centre-bourg est possible par la Rue de la Véronique. L'absence de liaison piétonne peut être notée entre la Rue des Thuyas et la Rue de Cellevezais, ce qui contribue à un certain enfermement de l'espace d'habitat sur lui-même.

▪ Lotissement « Les Chênes »

Ce lotissement de 3,4 hectares comporte 26 logements et possède, en conséquence, une densité moyenne de 7,6 logements par hectare. Implanté à proximité immédiate du centre-bourg, il s'articule autour d'une voie centrale reliant la Rue de la Véronique à la Rue de Cellevezais. L'espace d'habitat est caractérisé par son fort équipement en espaces verts et la largeur de ses voiries, ce qui contribue à diminuer la densité de cette opération.



Organisation viaire du lotissement



L'emprise importante des espaces publics est caractéristique de cet espace d'habitat.

En contrepartie de cette forte consommation d'espace, plusieurs liaisons piétonnes permettent de rejoindre aisément les autres secteurs du Bourg. L'accès au centre-bourg est possible par la Rue de la Véronique.

Les espaces publics

Le centre-bourg de Celle-l'Évescault comporte trois espaces publics principaux, localisés autour de la boulangerie, de l'église et de l'ensemble formé par l'école et la mairie. Ils assurent les fonctions de stationnement, d'aération du bâti et de lieu de rencontre (lien social). L'aménagement de la RD 97 dans sa traversée du Bourg et l'implantation d'un feu de circulation ont permis d'adoucir la circulation automobile et de redonner une fonction sociale et partagée à cet espace public.



Aménagement de la RD 97 et de la Place de l'Église



Espace vert aménagé en 2013, accueillant une liaison piétonne structurante vers la Vonne

Plus récemment, l'aménagement d'une voie verte entre le Bourg et l'aire de loisirs de *la Vonne* a permis l'aménagement d'un espace vert dans l'esprit « jardin de curé » qui vient compléter la structure des espaces verts du centre-bourg.

Les espaces verts et l'aire de loisirs des bords de Vonne

Le Bourg de Celle-l'Évescault comporte plusieurs espaces verts, essentiellement localisés dans la vallée de *la Vonne* et au sein des nouvelles opérations d'habitat. Ces lieux de détente compensent l'éloignement du terrain de sport du centre-bourg. Ils s'inscrivent dans le contexte d'espaces bâtis déjà insérés dans une trame boisée très présente.

L'aire de loisirs des bords de *Vonne* a été récemment renforcée par la création d'une voie verte la reliant directement au Bourg. Elle possède une vocation intercommunale et la qualité du site génère une large fréquentation durant la période estivale.



Voie verte reliant le Bourg et la Vonne, au sein de boisements de peupleraies âgées et d'acacias



Passerelles sur la Vonne



Espace vert aménagé en continuité du pont médiéval

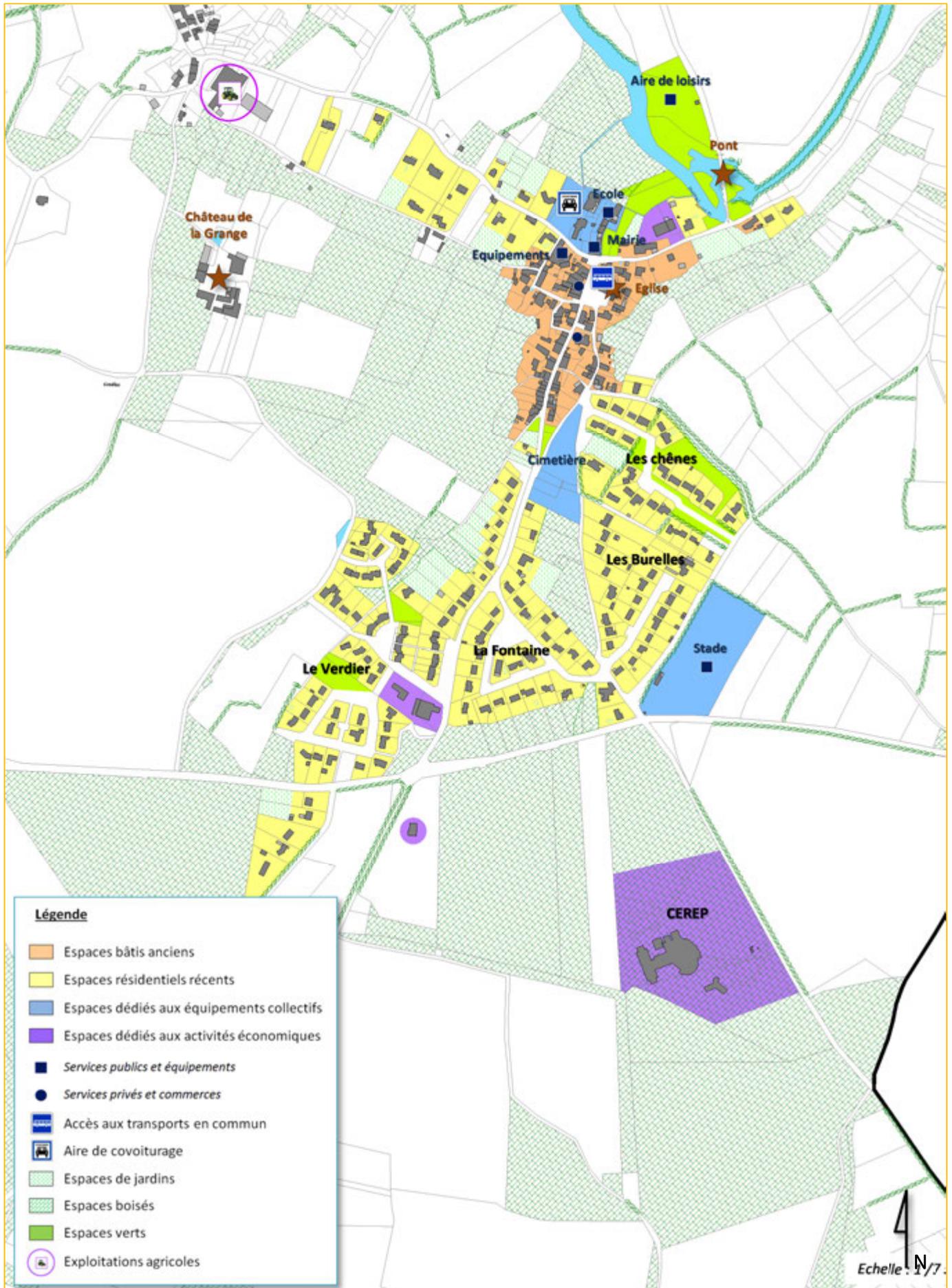


Aire de jeux

Les espaces verts cumulent plusieurs rôles dans l'organisation et le fonctionnement du Bourg de Celle-l'Évescault :

- Rôle esthétique, de détente et de loisirs pour la qualité du cadre de vie.
- Rôle de support pour les circulations douces entre le centre-bourg et les espaces d'habitat.
- Rôle écologique avec, notamment, la présence de l'eau. Les espaces verts constituent ainsi une trame verte urbaine en connexion écologique avec la trame verte globale, grâce aux boisements présents autour du Bourg.

Équipement du Bourg et organisation des espaces bâtis



■ LES VILLAGES

Ces lieux d'habitat sont, après le Bourg de Celle-l'Évescault, les espaces urbanisés les plus importants de la commune. Leur caractérisation en tant que « villages » est définie par la présence d'un nombre minimum de 40 foyers.

Le village de « Comblé »

Ce village est implanté à la confluence des vallées du *Ruisseau du Bert* et de *la Longère*. Il est constitué par le Bourg de l'ancienne commune de « Comblé » et du lieu-dit « Le Chêne », dont les emprises bâties ont fusionné du fait de l'urbanisation contemporaine. Celle-ci s'est développée de manière linéaire le long de la voie communale reliant les deux sites d'habitat ainsi que, de manière plus récente, le long de la RD 96 en direction de Marigny-Chémereau (lieu-dit « La Javigne »).

Outre ce développement résidentiel toujours en cours, le village de « Comblé » comporte deux importantes entreprises agricoles : un élevage bovin ayant fait l'objet d'importants investissements et un maraîcher récemment implanté en sortie Est de « La Javigne ».



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/7 500

Le village de « Comblé » ne dispose pas de réseau ou d'ouvrage d'assainissement collectif. L'aptitude des sols à l'assainissement individuel y est moyenne mais les contraintes liées à l'habitat sont considérées comme faibles par le Schéma Directeur d'Assainissement.

Le village s'inscrit dans un contexte environnemental sensible avec la présence de deux cours d'eau, d'espaces à dominante humide associés, d'habitats semi-aquatiques et de boisements sur les versants des vallées. Les deux cours d'eau et leurs vallées associées sont ainsi identifiés comme composantes de la trame bleue régionale au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes.

Les limites du secteur constructible au PLU en vigueur autorisent des perspectives de développement modérées, essentiellement en extension sur des espaces agricoles (0,7 hectare) et naturels.

Second site d'habitat de la commune, localisé à 3 kilomètres du centre-bourg, le village de « Comblé » pourrait faire l'objet d'un renforcement par l'accueil de quelques nouveaux logements au sein de son enveloppe bâtie, en veillant à ne pas contraindre le développement en cours des activités agricoles sur ce site et à ne pas porter atteinte aux écosystèmes aquatiques ou semi-aquatiques des vallées à proximité.

Le village de « La Vendre » / « Le Peu de Brossac » / « Les Forges »

Ce village est constitué de trois hameaux disjoints mais néanmoins géographiquement très proches, ce qui justifie leur analyse conjointe. Ceux-ci sont disposés de part et d'autre d'une vallée sèche, en amont du bassin versant du *Ruisseau du Bert*, dans un contexte fortement boisé où les bosquets alternent avec les espaces naturels ou semi-naturels et sont reliés par un réseau dense de haies bocagères. La cohérence de cette trame verte motive son classement en tant que corridor écologique diffus au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes.

Le village est l'un des rares sites d'habitat de la commune à ne pas comporter d'exploitation agricole et présente un parcellaire très fragmenté, dont l'origine viticole peut être extrapolée.

Les premières habitations du village sont localisées à 400 mètres de la nouvelle Ligne ferroviaire à Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique. Il conviendra d'éviter tout nouveau développement de l'urbanisation en direction de cette infrastructure afin d'éviter d'augmenter le nombre de personnes exposées au bruit de la circulation ferroviaire.

Le village ne dispose pas de réseau ou d'ouvrage d'assainissement collectif. L'aptitude des sols à l'assainissement individuel y est mauvaise et les contraintes de traitement liées à l'habitat sont considérées comme importantes par le Schéma Directeur d'Assainissement.

La question du bon fonctionnement de l'assainissement individuel est d'autant plus importante que ce secteur est inclus dans les périmètres de protection du captage de Brossac, destiné à la production d'eau potable. Le périmètre de protection rapprochée intègre ainsi le hameau du « Peu de Brossac » et sa périphérie. Compte-tenu de la mauvaise aptitude des sols pour l'assainissement individuel sur ce secteur, le développement de l'urbanisation n'y apparaît pas comme souhaitable.



Espaces semi-naturels, espaces à dominante humide et boisements de la vallée sèche dans laquelle est implanté le village



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/7 500

Enfin, il convient de noter que l'implantation récente d'habitations au creux du thalweg entre « La Vente » et « Le Peu de Brossac » est susceptible d'exposer les nouveaux habitants au risque de ruissellements et de remontées de nappes phréatiques. La constructibilité de ces secteurs devra être débattue au regard de ces problématiques.

Les limites du secteur constructible au PLU en vigueur autorisent des perspectives de développement modérées, essentiellement en extension sur des espaces agricoles (1 hectare) et naturels.

Troisième site d'habitat de la commune, localisé à 5 kilomètres du centre-bourg, le village de « La Vente » / « Le Peu de Brossac » / « Les Forges » pourrait faire l'objet d'un renforcement par l'accueil de quelques nouveaux logements au sein de son enveloppe bâtie, en veillant à ne pas rompre les corridors écologiques de la trame verte. Les extensions sur les espaces agricoles devraient être évitées, en particulier sur la partie Sud-Ouest du hameau des « Forges ».

Un classement de ce village en secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) est en ce sens envisageable.

Le village de « Cellevezais »

« Cellevezais » est un village dont l'existence est liée au château éponyme. Localisé à un kilomètre du centre-bourg, le site d'habitat s'inscrit dans un contexte à la fois agricole et naturel sur les hauteurs de la vallée de la Vonne, corridor écologique majeur à l'échelle communale.

Le village comporte une exploitation agricole éloignée sur sa partie Nord et son tissu bâti est constitué majoritairement par des constructions anciennes. Depuis 2006, quatre nouvelles habitations y ont été implantées, essentiellement en partie Sud, par extension sur l'espace agricole, sur des parcelles d'une superficie moyenne de 1 075m². Il existe encore quelques espaces interstitiels susceptibles d'accueillir quelques logements.



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/7 500

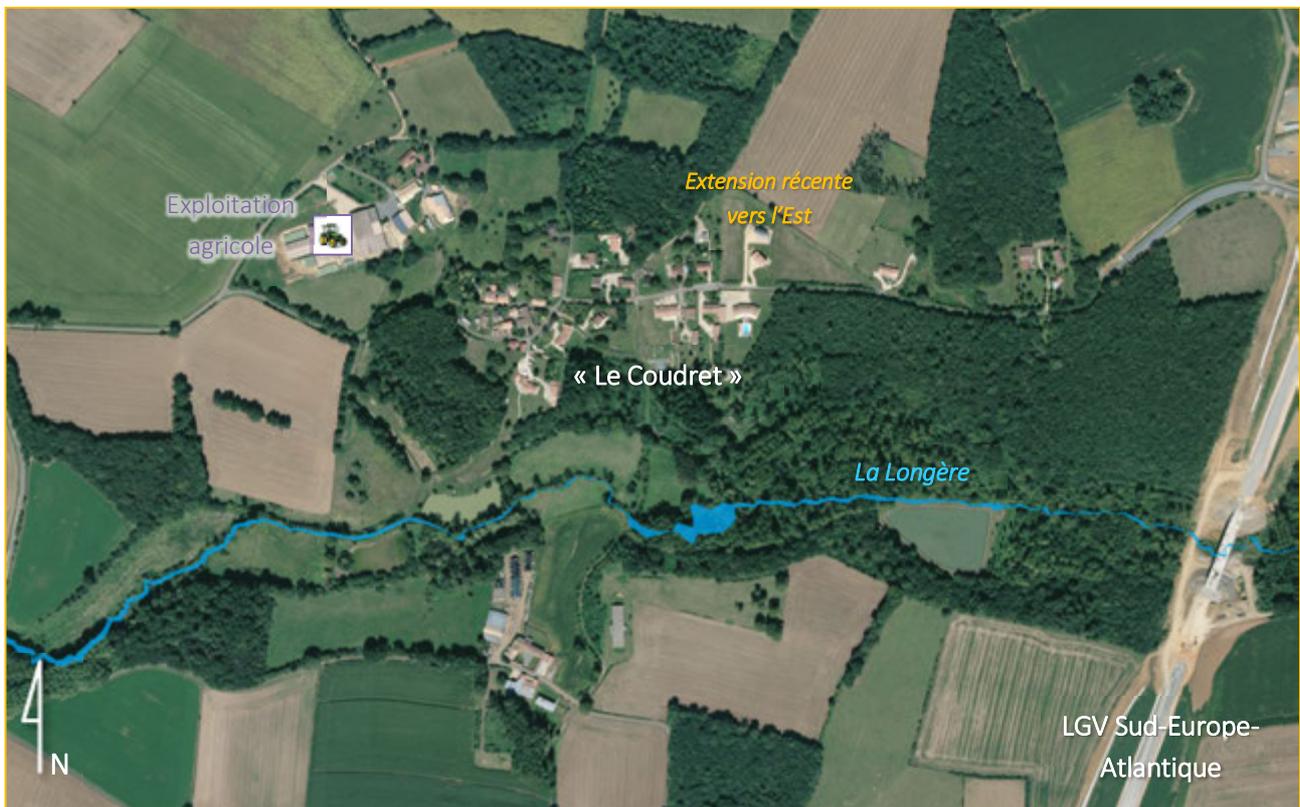
En raison de sa proximité avec les services et équipements du Bourg ainsi que de la séparation nette entre espace agricoles et espaces résidentiels, « Cellevezais » pourra être conforté par quelques nouveaux logements au sein de l'enveloppe bâti, sous condition de ne pas entraver l'activité agricole existante.

Le village du « Coudret »

« Le Coudret » est un village localisé à 1,4 kilomètre du centre-bourg et situé dans un contexte naturel boisé, au-dessus de la vallée de *la Longère*. Il s'inscrit dans un contexte environnemental sensible, à proximité d'un corridor écologique important identifié au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes.

Le village comporte une exploitation agricole, éloignée sur sa partie Nord-Ouest. Son tissu bâti est constitué, pour moitié, par des constructions anciennes et, pour autre moitié, par des constructions pavillonnaires, essentiellement localisées en partie Est de l'enveloppe bâtie.

Depuis 2006, six nouvelles habitations y ont été implantées le long d'une petite voie communale, par extension sur des espaces agricoles et naturels, sur des parcelles d'une superficie moyenne de 1 948 m². Le village du « Coudret » possède encore quelques espaces interstitiels susceptibles d'accueillir quelques logements.



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/7 500

En raison de sa localisation à proximité du Bourg, le village du « Coudret » pourra faire l'objet d'un renforcement par l'accueil de quelques constructions au sein de son enveloppe bâti, en veillant à ne pas contraindre le développement des activités agricoles et à ne pas porter atteinte aux écosystèmes aquatiques ou semi-aquatiques de la vallée.

Un classement de ce hameau en secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) est en ce sens envisageable.

■ LES HAMEAUX

Ces lieux d'habitat sont des espaces bâtis de dimensions modestes, à vocation tant résidentielle qu'agricole. Leur caractérisation en tant que « hameaux » est définie par la présence d'un nombre de foyers compris entre 10 et 40. À Celle-l'Évescault, les sites d'habitat suivants peuvent être caractérisés de hameaux et tous comportent au moins un site d'exploitation agricole.

Le hameau de « Vaugeton »

« Vaugeton » est un petit hameau localisé à 4,5 kilomètres du centre-bourg et situé au fond d'une vallée sèche, en amont de la Fontaine de Virolet. Il s'inscrit dans un contexte environnemental sensible en matière hydraulique (risque de pollutions et de ruissellements). Le vallon sert en effet de support à un corridor écologique d'importance régionale entre la vallée de *la Vonne* et la Forêt domaniale de Saint-Sauvant.

Le hameau comporte quatre sites d'activité agricole, tous orientés vers l'élevage et qui ont fait l'objet d'importants investissements. Une entreprise orientée vers la logistique (fabrication et location de bennes) est également implantée sur le site. Aucune habitation nouvelle n'y a été réalisée depuis 2006.



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/7 500

Compte-tenu du contexte environnemental et hydraulique sensible, ainsi que de l'orientation majoritairement agricole du site, l'implantation de nouveaux logements sur ce hameau n'apparaît pas comme souhaitable.

Le hameau de « La Corberaie »

« La Corberaie » est un hameau situé sur la limite communale avec Lusignan. Il s'inscrit dans un contexte agricole ouvert qui favorise de forts ruissellements lors des périodes pluvieuses les plus intenses, en particulier sur sa partie Nord.

Accessible directement par la RD 7, le hameau de « La Corberaie » est de fait attractif pour l'habitat : 3 habitations y ont été construites depuis 2006, sur des parcelles d'une superficie moyenne de 1 589 m².

Il comporte également en son sein deux exploitations agricoles orientées vers l'élevage bovin et ovin. Cette double vocation peut amener à une coexistence difficile entre habitat et agriculture, plus particulièrement sur la question de la gestion des nuisances.

À cette situation initiale s'ajoute une mauvaise aptitude des sols pour l'assainissement individuel et l'existence de contraintes foncières pour l'aménagement de systèmes d'assainissement considérées comme moyennes par le Schéma Directeur d'Assainissement. De plus, la situation du hameau en tête de bassin versant est susceptible de favoriser la remontée des nappes phréatiques.



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/7 500

Compte-tenu de ces éléments défavorables, la construction de nouveaux logements sur le hameau de « La Corberaie » n'apparaît pas comme souhaitable dans les années à venir. Le hameau pourra en ce sens être classé en zone agricole ou naturelle, autorisant ainsi sous certaines conditions la réhabilitation, la restauration et l'extension limitée des constructions existantes et leurs annexes.

Le hameau de « Pousigny »

Pousigny est un hameau contemporain, majoritairement composé d'habitations récentes et qui s'est développé à partir d'un petit lieu-dit localisé au carrefour entre la RD 7 et une voie communale. Celui-ci s'inscrit dans un contexte d'espaces agricoles mais est bordé par le Bois des Communaux et une vallée sèche au Nord-Est. Une fontaine y donne naissance à *la Longère*.

Localisé à 3,8 kilomètres du centre-bourg, « Pousigny » bénéficie d'un accès direct à Lusignan via la route départementale qui le borde. Cette accessibilité aisée rend le site attractif pour l'habitat : 6 habitations y ont été construites depuis 2006, dont 3 logements par le biais d'une opération groupée.



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/7 500

Le développement résidentiel a été facilité par la présence d'une seule exploitation agricole dont l'activité principale est orientée vers la céréaliculture. Les constructions ont été réalisées en appui sur une petite voie

interne contournant celle-ci, sur de grandes parcelles. De fait, le développement résidentiel sur ce site est fortement consommateur d'espace (superficie moyenne de 1 949 m² par parcelle). La nature du tissu pavillonnaire ainsi constitué constitue désormais un obstacle à sa densification interne par l'implantation de nouveaux logements au sein des espaces interstitiels.

Compte-tenu de sa situation dans un contexte fortement agricole et de la quasi-absence de possibilités de développement internes, le hameau de « Pousigny » pourra être classé en zone agricole ou naturelle, autorisant ainsi sous certaines conditions la réhabilitation, la restauration et l'extension limitée des constructions existantes et leurs annexes.

Le hameau de « Touchaubert »

« Touchaubert » est un hameau localisé à 5 kilomètres du centre-bourg et situé à l'interface entre le contexte naturel et boisé d'un vallon et les espaces ouverts dédiés aux grandes cultures sur la plaine de « Choué ». Il s'inscrit dans un contexte environnemental sensible, au sein d'un corridor écologique important, identifié au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes.

Le hameau comporte une exploitation agricole (vaches laitières) implantée en son sein. Son tissu bâti est constitué majoritairement par des constructions anciennes. Aucune habitation nouvelle n'y a été réalisée depuis 2006.



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/7 500

Compte-tenu de son éloignement géographique par rapport au Bourg ainsi que des enjeux agricoles et naturels spécifiques au site, la construction de nouveaux logements sur le hameau de « Touchaubert » n'est pas souhaitable dans les prochaines années. Un classement du hameau en zone agricole ou naturelle est ainsi envisageable afin d'autoriser sous certaines conditions la réhabilitation, la restauration et l'extension limitée des constructions existantes et la réalisation d'annexes.

Le hameau du « Parc »

« Le Parc » est un hameau localisé à 7,5 kilomètres du centre-bourg et situé dans une vaste clairière agricole au sein de la Forêt domaniale de Saint-Sauvant. Il s'inscrit dans un contexte environnemental sensible dans un corridor écologique diffus reliant les deux parties de la Forêt de Saint-Sauvant.

Le hameau comporte une exploitation agricole (élevage caprin), implantée un peu à l'écart. Son tissu bâti est constitué majoritairement par des constructions anciennes. Aucune habitation nouvelle n'y a été réalisée depuis 2006.



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/7 500

Compte-tenu de son éloignement géographique par rapport au Bourg ainsi que des enjeux agricoles spécifiques au site, la construction de nouveaux logements sur le hameau du « Parc » n'est pas souhaitable dans les prochaines années. Un classement du hameau en zone agricole ou naturelle est ainsi envisageable afin d'autoriser sous certaines conditions la réhabilitation, la restauration et l'extension limitée des constructions existantes et la réalisation d'annexes.

Le hameau de « La Reliette » / « Le Treuil »

« La Reliette » et « Le Treuil » sont deux hameaux localisés à 6 kilomètres du centre-bourg et situés au sein d'une vallée sèche fortement boisée. Ils s'inscrivent dans un contexte environnemental d'une sensibilité faible à modérée, sans rôle particulier au sein de la trame verte et bleue globale définie au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes.

Ces deux hameaux comportent une exploitation agricole (céréaliculture et élevage de bovins) implantée au sein de « La Reliette ». Leur tissu bâti est constitué majoritairement par des constructions anciennes.

Depuis 2006, six nouvelles habitations y ont été implantées le long d'une petite voie communale entre « La Reliette » et « Le Treuil », par extension sur des espaces agricoles et sur des parcelles d'une superficie moyenne de 1 615 m². Le hameau possède encore des espaces interstitiels susceptibles d'accueillir quelques logements. La Ligne ferroviaire à Grande Vitesse a été aménagée à 200 mètres au Nord-Ouest du village.



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/7 500

Compte-tenu de l'éloignement géographique de ces hameaux par rapport au Bourg, ainsi que des enjeux agricoles spécifiques au site, la construction de nouveaux logements sur « La Reliette » et « Le Treuil » ne paraît pas souhaitable dans les prochaines années. Un classement de ces hameaux en zone agricole ou naturelle est ainsi envisageable afin d'autoriser sous certaines conditions la réhabilitation, la restauration et l'extension limitée des constructions existantes et la réalisation d'annexes.

■ LES LIEUX-DITS

Ces lieux d'habitat sont des espaces bâtis de dimensions faibles à très modestes qui comportent moins de 10 foyers. Certains de ces sites d'habitat sont directement liés à une exploitation agricole. La présence de bâtiments d'activités de grands volumes tend alors à minorer visuellement la fonction d'habitat sur le site.

Les lieux-dits sont très nombreux sur le territoire communal. Six d'entre eux ont été définis au PLU approuvé en 2006 comme pouvant accueillir de nouveaux logements : « Chambon », Laudonnière, « Landraudière », « La Pichardière », « Le Pré » et « Le Terrier ».

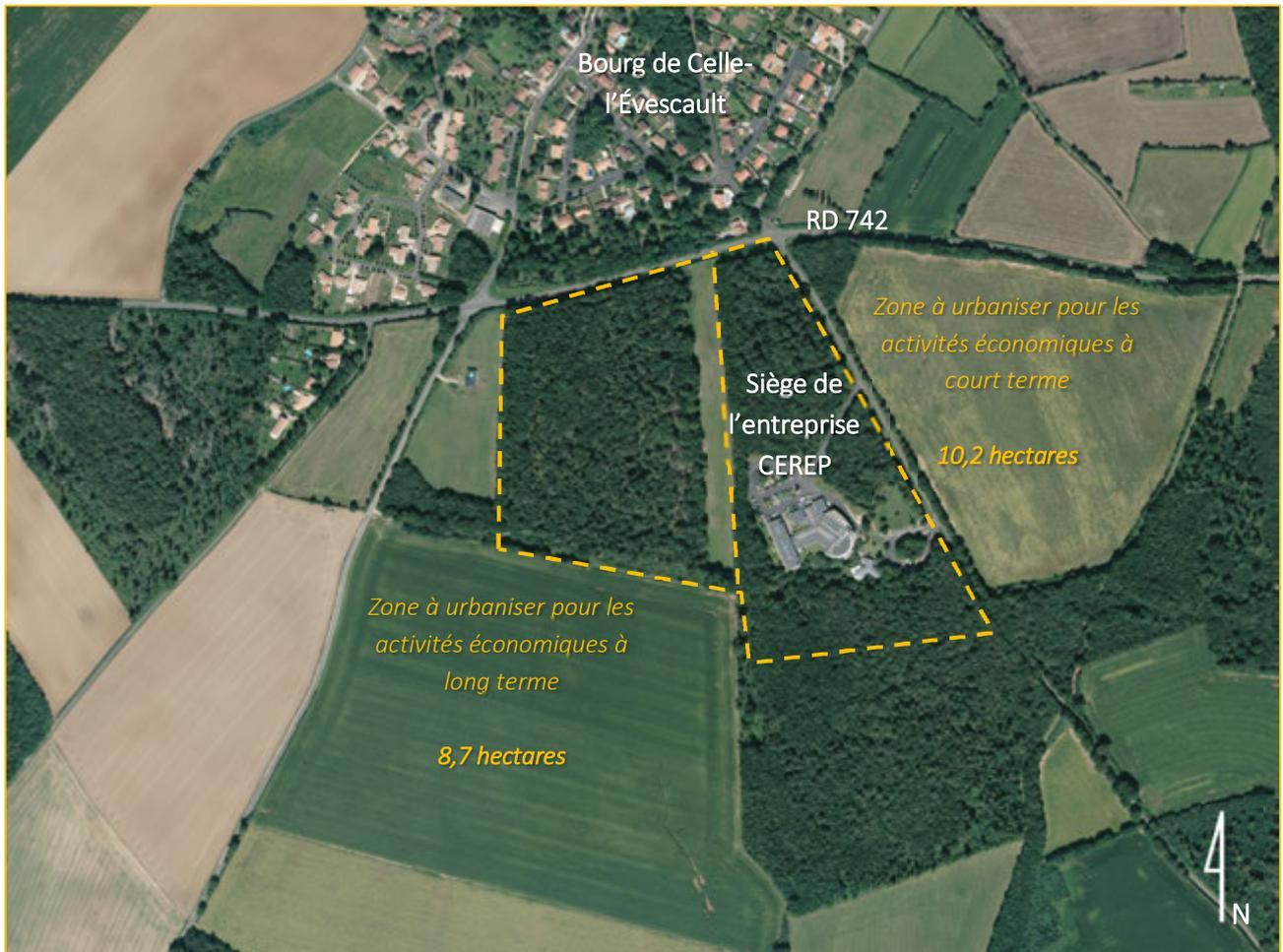
Le classement en zone agricole ou naturelle des lieux-dits permettrait, sous certaines conditions, la réhabilitation, la restauration et l'extension limitée des constructions existantes ainsi que la réalisation d'annexes.

Dans le cadre du projet de PLU, les lieux-dits à vocation d'habitat ne pourront pas être définis comme étant des « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées » au sens de la Loi, en raison de leur isolement géographique. Le Code de l'Urbanisme prévoit en effet que la délimitation des STECAL doit rester « exceptionnelle », ce qui réserve de fait cette possibilité aux hameaux les plus importants.

■ L'ENTREPRISE CEREP

Premier employeur de la commune avec 165 emplois, l'entreprise CEREP est spécialiste de la pharmacologie *in vitro* et de l'ADME-toxicologie. CEREP offre des services qui permettent de réduire les coûts de la recherche des médicaments en identifiant précocement les médicaments les plus prometteurs tout en éliminant les composés susceptibles d'échouer en développement. Les technologies de CEREP sont à ce jour utilisées par près de 500 sociétés pharmaceutiques ou biotechnologiques dans le monde entier, incluant la plupart des leaders de l'industrie pharmaceutique.

En Janvier 2011, suite à un vaste programme de réorganisation de ses opérations, les bureaux parisiens de la société ont été fermés et le siège social de l'entreprise a été transféré sur la commune de Celle-l'Évescault, en lieu et place des laboratoires déjà existants, au sein d'un site boisé, au Sud du bourg.



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/7 500

Au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006 et modifié en 2013, l'entreprise dispose pour son développement d'une zone à urbaniser à vocation économique d'une superficie de 10,2 hectares. Une partie de ce secteur a été aménagé lors du transfert du siège social en janvier 2011.

En raison de son rôle économique majeur, les besoins d'évolution de l'entreprise CEREP devront être pris en compte dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme en veillant toutefois à intégrer les principes de gestion économe des sols et de protection de la trame verte et bleue dans les perspectives de développement. La nécessité de la zone à urbaniser à long terme devra notamment être débattue.

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE, BILAN DU DOCUMENT D'URBANISME PRÉCÉDENT

■ ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Progression globale de l'urbanisation

La carte ci-après, illustrant la période de construction des parcelles, met en avant un phénomène de développement de l'urbanisation essentiellement localisé sur le Bourg de Celle-l'Évescault, sur les villages de « Comblé » et « Le Coudret », ainsi que sur les hameaux les plus proches de Lusignan (« La Corberaie » et « Pousigny » notamment).

La grande superficie des terrains supportant les nouvelles constructions peut également être notée (grands aplats de couleurs). Cette observation doit cependant être pondérée par le fait que seule une petite partie de la parcelle est généralement prélevée pour l'implantation de la construction, le foncier restant demeurant à vocation agricole ou naturelle.

Indicateurs chiffrés de l'artificialisation des sols

L'artificialisation des sols concerne toute surface retirée de son état naturel, forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (parking par exemple) ou non (jardin de maison pavillonnaire par exemple). Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs etc.).

Les données ci-dessous permettent de préciser statistiquement les évolutions.

Évolution des surfaces urbanisées	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010
Surfaces urbanisées (en hectares)	41,8	47,7	60,1	65,1	68,2	77,1	83,1

Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, fichiers fonciers DGFIP 2011, INSEE recensement 2011

Comparatif d'évolution de la population et des surfaces urbanisées	1698 / 1975	1975 / 1982	1982 / 1990	1990 / 1999	1999 / 2006	2006 / 2010
Évolution annuelle de la population (en pourcentage)	-1,6%	+2,5%	+0,5%	-0,2%	+2,6%	+1,4%
Évolution annuelle des surfaces urbanisées (en pourcentage)	+2,0%	+3,7%	+1,0%	+0,5%	+1,9%	+2,0%

Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, fichiers fonciers DGFIP 2011, INSEE recensement 2011

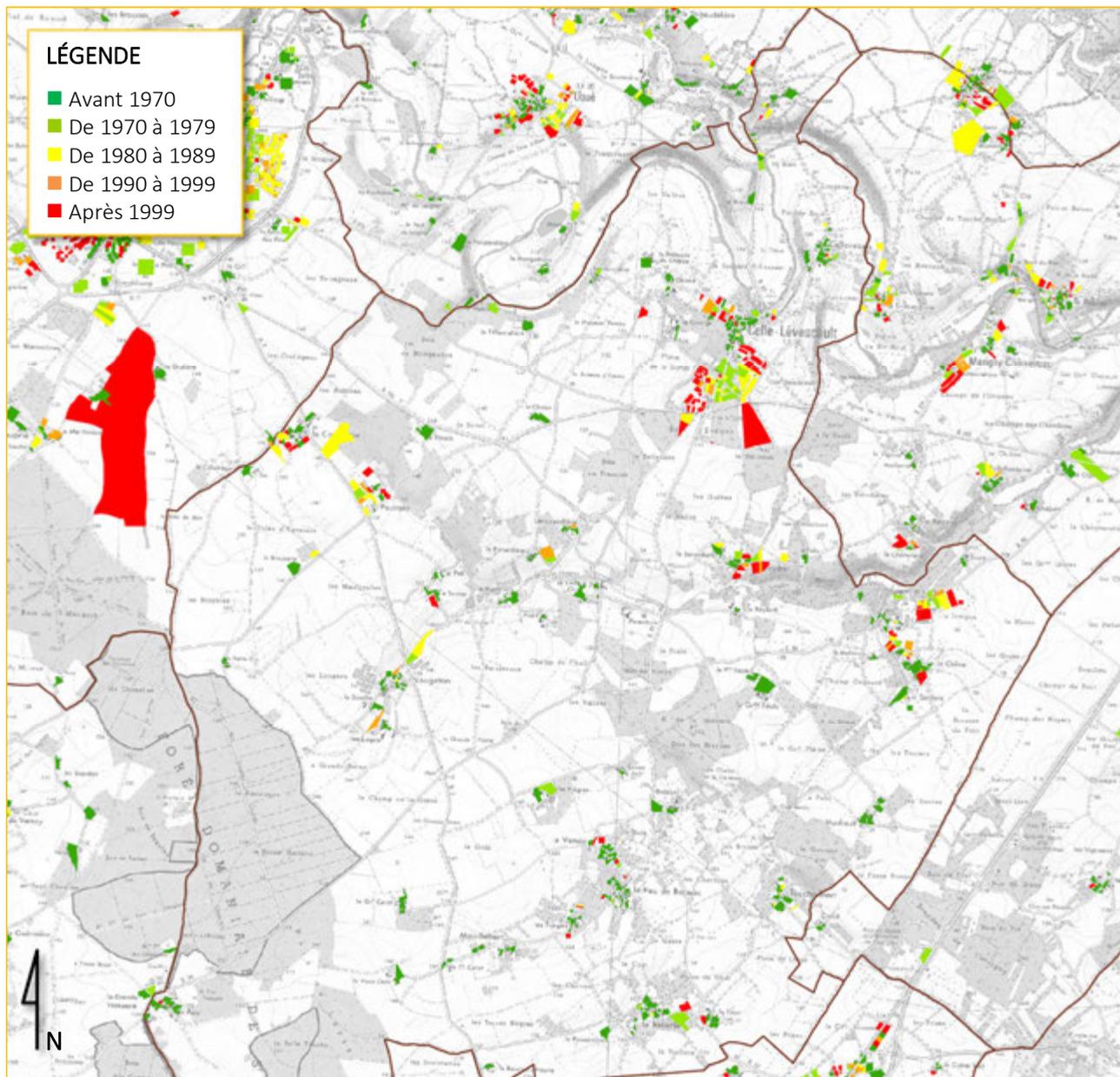
À Celle-l'Évescault, le taux d'augmentation de la surface urbanisée est très nettement supérieur au taux d'augmentation de la population. Cette discordance s'explique par :

- La faible densité des opérations d'habitat réalisées dans le Bourg.
- L'implantation d'habitations sur de très grandes parcelles dans certains hameaux.

- Le développement agricole (réalisation d'un nombre important de nouveaux bâtiments).
- Le développement économique (implantation de l'entreprise CEREP).
- Plus récemment, le développement des infrastructures (LGV Sud-Europe-Atlantique).

En 2011, 1,9% des surfaces communales sont évaluées comme artificialisées²⁴.

Développement de l'urbanisation sur Celle-l'Évescault



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

²⁴ Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, fichiers fonciers DGFIP.

■ BILAN DU DOCUMENT D'URBANISME PRÉCÉDENT

L'évaluation décennale de la consommation d'espace est évaluée par la comparaison des plans cadastraux de 2006 et 2015, complétée par les données issues des permis de construire et communiquées par la Mairie.

La consommation d'espace pour l'habitat

Entre 2006 et 2015, le Plan Local d'Urbanisme a permis la réalisation de 102 logements, sur une superficie totale de 15,7 hectares, soit une consommation foncière moyenne brute de 1 542 m² par nouveau logement, comme détaillé au tableau ci-dessous.



Construction nouvelle dans le Bourg



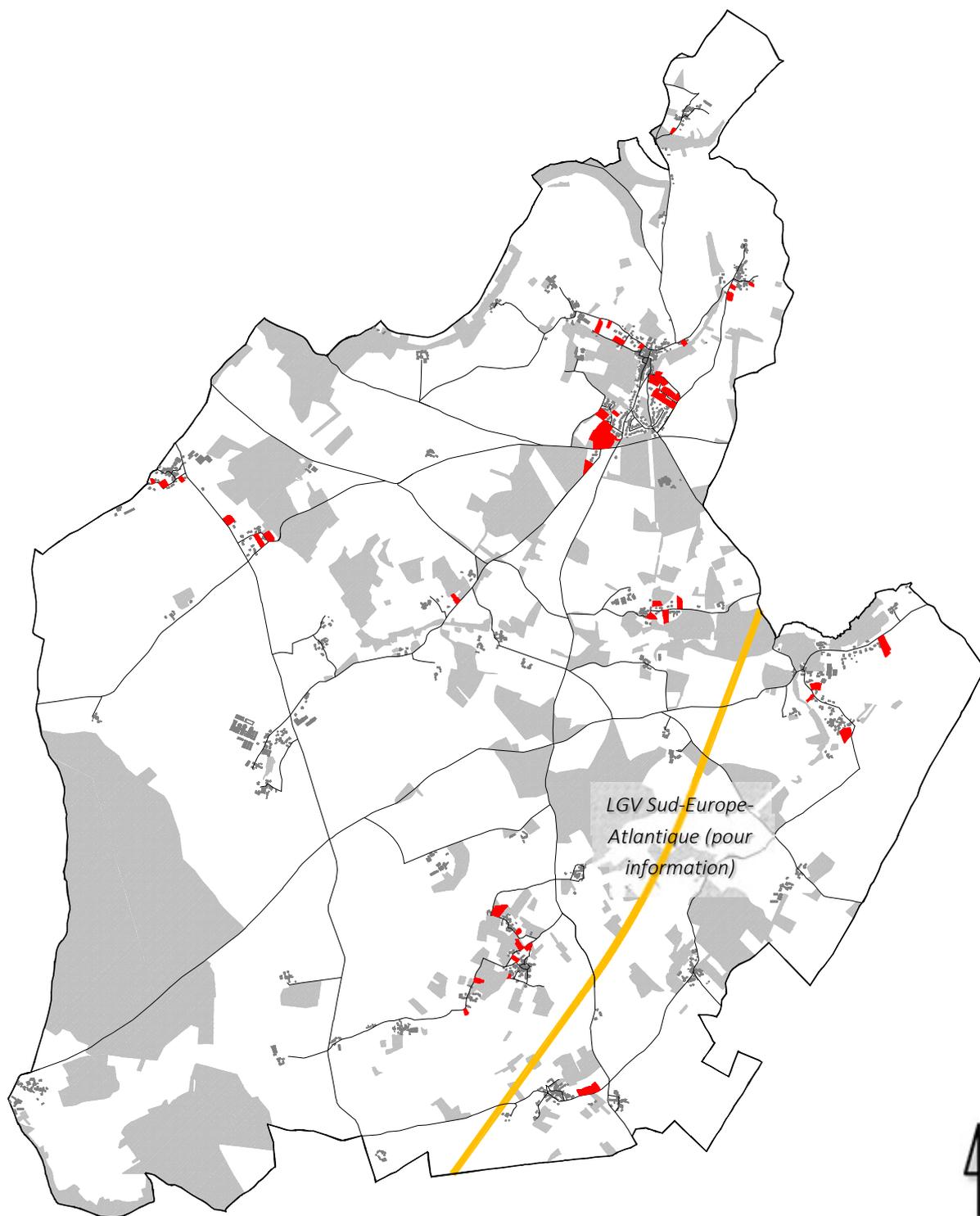
Constructions nouvelles en secteur diffus dans l'espace rural

Cette consommation d'espace a été réalisée majoritairement dans les villages et les hameaux (42% des logements mais 53% de la consommation foncière). Les chiffres montrent ainsi une consommation d'espace structurellement plus importante par unité de logement dans les secteurs d'urbanisation diffuse, à l'extérieur du Bourg.

Répartition de la consommation d'espace pour l'habitat depuis 2006	Nombre de logements	Consommation foncière	Consommation foncière moyenne par logement
Bourg de Celle-l'Évescault	59	74 085 m ²	1 255 m ²
Villages et hameaux	43	83 248 m ²	1 936 m ²
TOTAL	102	157 333 m²	1 542 m²

Source : fonds de plan cadastraux

Consommation d'espace pour l'habitat depuis 2006 (en rouge)



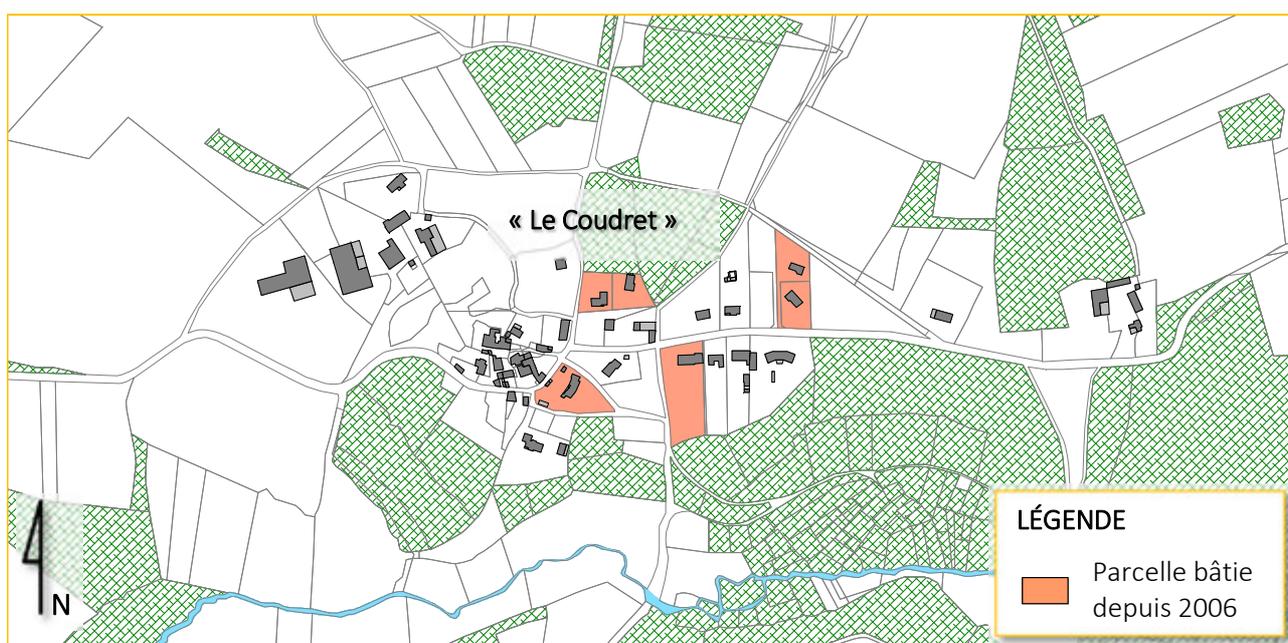
Source : Comparaison des fonds de plan cadastraux de 2006 et 2015 – Échelle : 1/50 000

Consommation d'espace pour l'habitat depuis 2006 dans le Bourg

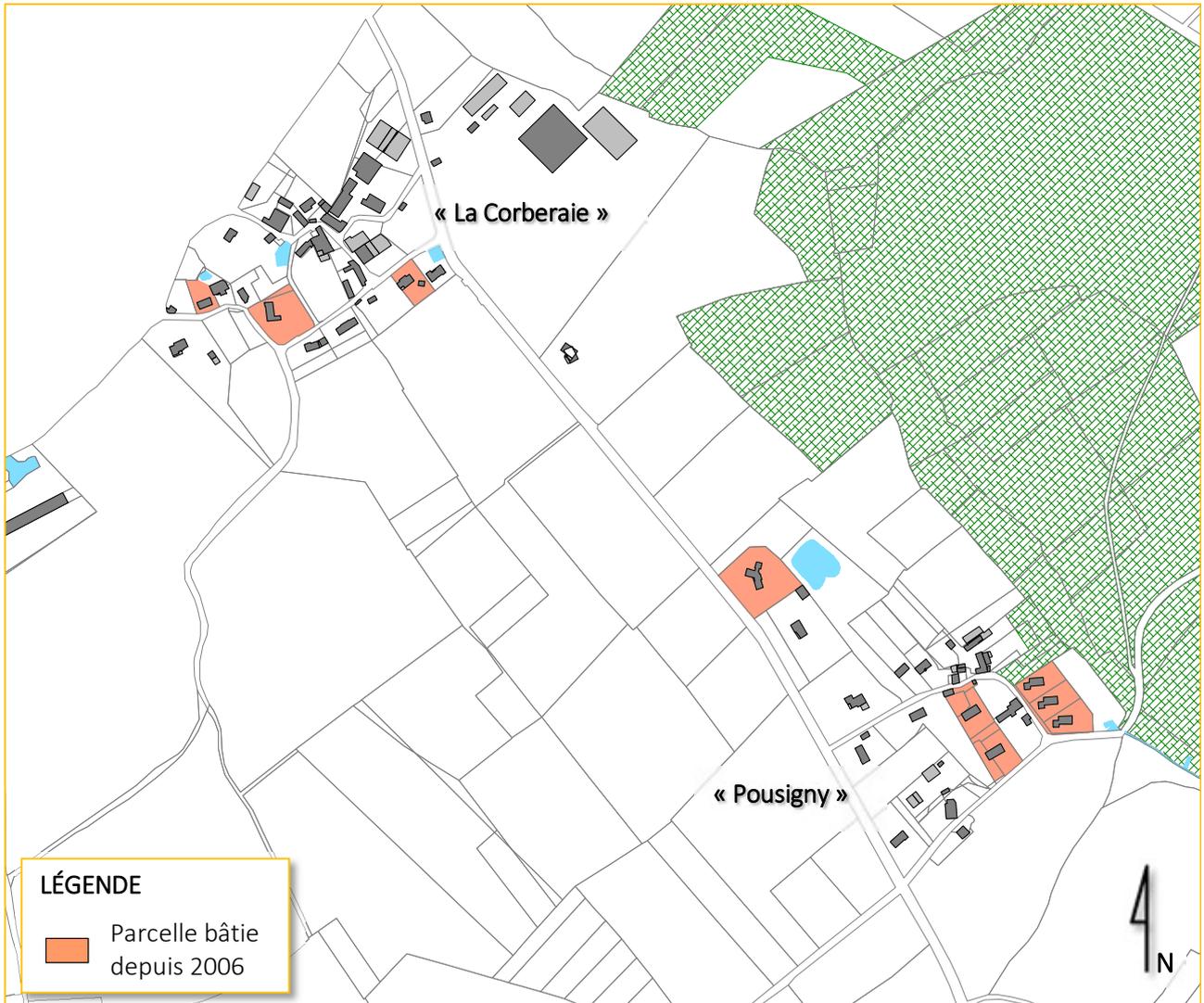
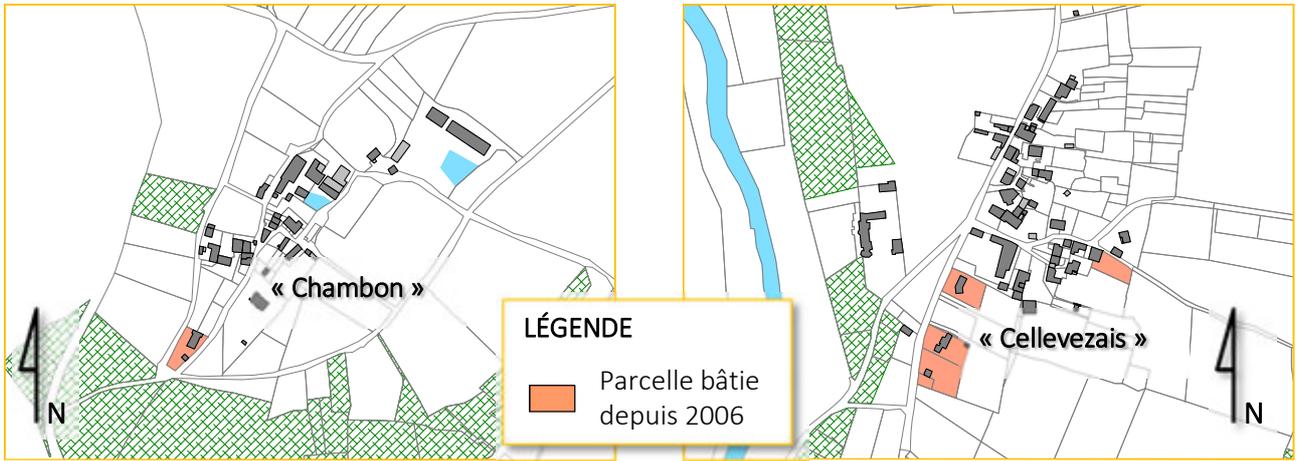


Source : Comparaison des fonds de plan cadastraux de 2006 et 2015, observations de terrain – Échelle : 1/7 500

Consommation d'espace pour l'habitat depuis 2006 sur les villages et les hameaux



Source : Comparaison des fonds de plan cadastraux de 2006 et 2015, observations de terrain – Échelle : 1/7 500



Source : Comparaison des fonds de plan cadastraux de 2006 et 2015, observations de terrain – Échelle : 1/7 500



Source : Comparaison des fonds de plan cadastraux de 2006 et 2015, observations de terrain – Échelle : 1/7 500

La consommation d'espace pour les équipements publics

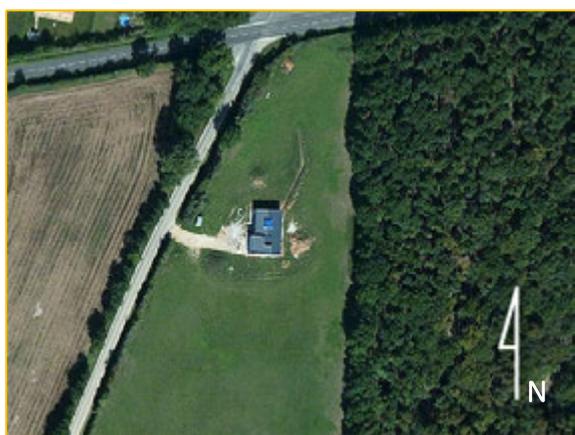
Entre 2006 et 2015, aucun espace agricole, naturel ou forestier n'a été artificialisé pour la réalisation d'équipements publics.

La consommation d'espace pour le développement économique

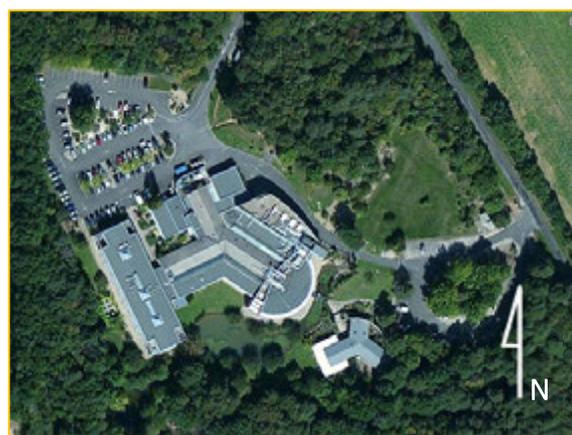
Entre 2006 et 2015, l'implantation de deux entreprises sur la commune a généré une consommation d'espace de 5,4 hectares en raison de :

- La construction d'un petit bâtiment d'activité au milieu d'une parcelle d'une superficie de 1,8 hectare au Sud du Bourg, classée en secteur AUah au PLU approuvé en 2006.
- La relocalisation des activités et du siège social de l'entreprise CEREP sur un site déjà existant et qui a été aménagé pour être adapté à ces nouvelles fonctions (extension des bâtiments existants, aménagement d'aires de stationnement...).

Ce chiffre doit toutefois être pondéré par la dimension importante des terrains d'assiette accueillant les constructions et qui n'ont pas été totalement investis par les aménagements. De nouvelles extensions ou constructions sont susceptibles d'y être implantées.



Implantation d'une entreprise au Sud du Bourg



Siège de l'entreprise CEREP

La consommation d'espace pour le développement agricole

Entre 2006 et 2015, les secteurs Agricole Constructible « Ac » au PLU de 2006 ont autorisé le développement *in situ* des sites agricoles dans le cadre du renforcement de leurs productions, de l'évolution de leurs activités et des mises aux normes réglementaires. De nombreux bâtiments ont ainsi été construits sur les villages, hameaux et lieux-dits.



Développement d'une entreprise agricole à « Vaugeton »

La consommation d'espace pour les infrastructures

Entre 2006 et 2015, la réalisation de la Ligne ferroviaire à Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique a nécessité l'artificialisation de 55 hectares de foncier agricole, naturel et forestier.

ANALYSE DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

■ ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION DES ESPACES BÂTIS

Méthodologie d'analyse

Les capacités de densification du Bourg et des villages de Celle-l'Évescault sont analysées au regard des terrains non bâtis situés au sein de l'enveloppe bâtie, entre les constructions existantes, et où sont susceptibles d'être implantés de nouveaux logements, ainsi qu'au regard des terrains viabilisés immédiatement disponibles pour la construction sur les opérations d'ensemble ou en secteur diffus. **L'enveloppe bâtie doit être comprise dans son acception large, dans une logique de diagnostic *a priori*, sans préjuger des limites de zonage qui seront retenues par la collectivité.**

L'identification de ces espaces interstitiels, également appelés « dents creuses », est réalisée sur la base d'un premier inventaire technique (analyses de terrain, analyses par photo-interprétation), validé et amendé ultérieurement par les élus de la commune. Sont notamment écartés les terrains dont la mobilisation porterait atteinte aux déplacements, aux capacités de stationnement, à la qualité du paysage cadre de vie (espaces naturels, jardins d'agrément, petits éléments de patrimoine) ou à l'activité agricole.

Capacités de densification sur le Bourg de Celle-l'Évescault

Les capacités de densification suivantes ont été retenues sur le Bourg.

Capacités de densification des espaces bâtis au Nord du Bourg

N°	Superficie	Potentiel de densification	Espace retenu	Justification
01	3 395 m ²	2 logements	OUI	
02	1 382 m ²	1 logement	OUI	
03	4 338 m ²	4 logements	OUI	
04	466 m ²	1 logement	NON	Jardin d'agrément en fond de parcelle
05	531 m ²	1 logement	NON	Jardin d'agrément en arrière-parcelle, difficile d'accès
06	803 m ²	1 logement	NON	Espace semi-naturel au contact d'espaces boisés
07	1 429 m ²	2 logements	NON	Cheminement piétonnier d'accès à la vallée de <i>la Vonne</i>
08	549 m ²	1 logement	NON	Jardin potager en arrière parcelle
09	2 584 m ²	2 logements	OUI	
10	1 110 m ²	1 logement	NON	Espace semi-naturel au contact d'espaces boisés
11	295 m ²	1 logement	NON	Jardin d'agrément en arrière-parcelle, difficile d'accès
12	1 076 m ²	2 logements	NON	Jardins d'agrément en arrière-parcelles
13	263 m ²	1 logement	NON	Jardin d'agrément en fond de parcelle
14	551 m ²	1 logement	NON	Jardin d'agrément
15	257 m ²	1 logement	NON	Espace de stationnement
16	513 m ²	1 logement	NON	Espace de stationnement et talus au croisement de deux axes
17	7 717 m ²	-	NON	Cimetière et espace d'extension du cimetière
18	2 111 m ²	2 logements	OUI	
19	1 257 m ²	2 logements	NON	Jardin d'agrément et voie d'accès à une habitation

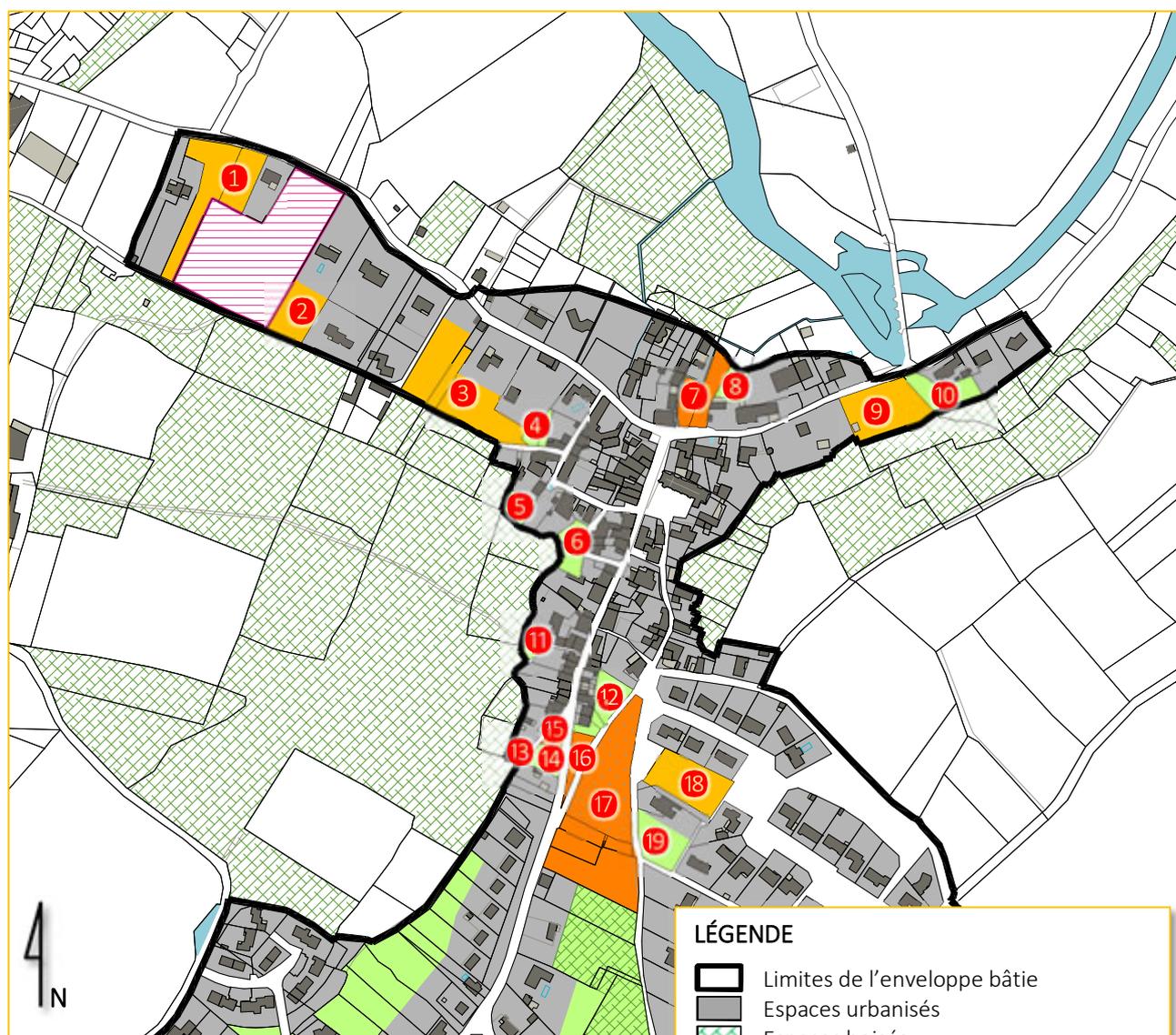
Capacités de densification des espaces bâtis au Sud du Bourg

N°	Superficie	Potentiel de densification	Espace retenu	Justification
01	600 m ²	1 logement	OUI	
02	5 262 m ²	6 logements	OUI	
03	7 351 m ²	8 logements	NON	Jardins potagers en arrière-parcelles, difficiles d'accès
04	659 m ²	1 logement	NON	Jardin d'agrément en fond de parcelle
05	1 238 m ²	1 logement	NON	Jardin d'agrément en fond de parcelle
06	11 216 m ²	12 logements	NON	Espace boisé
07	2 150 m ²	2 logements	NON	Espace de gestion des eaux pluviales
08	1 017 m ²	1 logement	OUI	
09	1 999 m ²	2 logements	OUI	

Les numéros renvoient à la carte à suivre.

Au total, 9 des 28 espaces interstitiels diagnostiqués sur le Bourg ont été jugés mobilisables par les élus de la commune, pour une surface totale de 22 688 m² et un **potentiel d'environ 21 logements**.

Capacité de densification des espaces bâtis au Nord du Bourg



Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP), relevés et analyses de terrain – Échelle : 1/5 000

Les numéros renvoient au tableau d'analyse ci-avant.

LÉGENDE

-  Limites de l'enveloppe bâtie
-  Espaces urbanisés
-  Espaces boisés
-  Espaces interstitiels mobilisables
-  Espaces interstitiels non mobilisables
-  - Jardins et espaces verts
-  - Espaces dévolus à d'autres fonctions

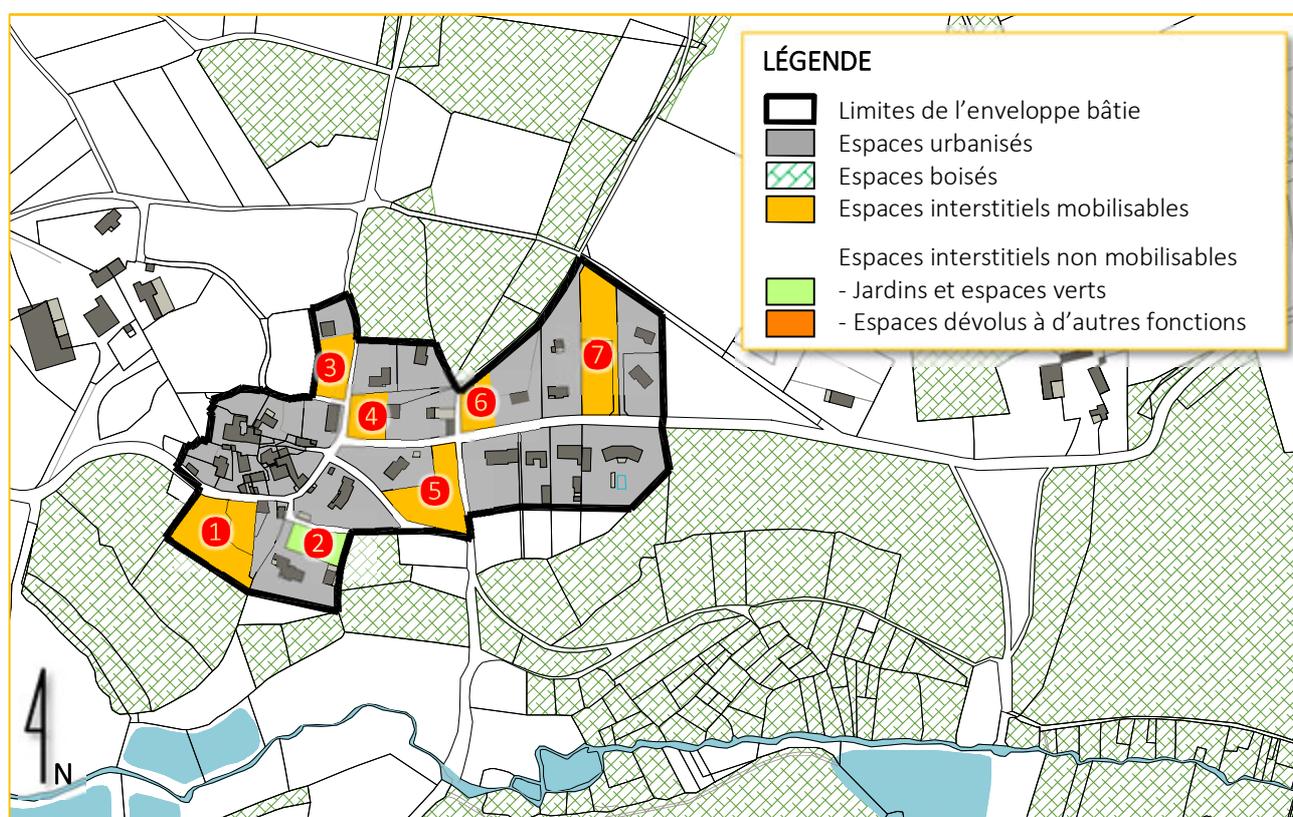
Capacités de densification sur le village du « Coudret »

Les capacités de densification suivantes ont été retenues sur ce village.

Capacité de densification des espaces bâtis dans le village du « Coudret »

N°	Superficie	Potentiel de densification	Espace retenu	Justification
01	3 074 m ²	3 logements	OUI	
02	936 m ²	1 logement	NON	Jardin d'agrément et espace au contact d'espaces boisés
03	1 190 m ²	1 logement	OUI	
04	986 m ²	1 logement	OUI	
05	2 150 m ²	2 logements	OUI	
06	905 m ²	1 logement	OUI	
07	2 997 m ²	2 logements	OUI	

Capacité de densification des espaces bâtis dans le village du « Coudret »



Source : Cadastre PCI vecteur (DGFiP), relevés et analyses de terrain – Échelle : 1/5 000
Les numéros renvoient au tableau d'analyse ci-dessus.

Au total, 6 des 7 espaces interstitiels diagnostiqués sur ce village ont été jugés mobilisables par les élus de la commune, pour une surface total de 11 302 m² et un **potentiel d'environ 10 logements**.

Capacités de densification sur le village de « Comblé »

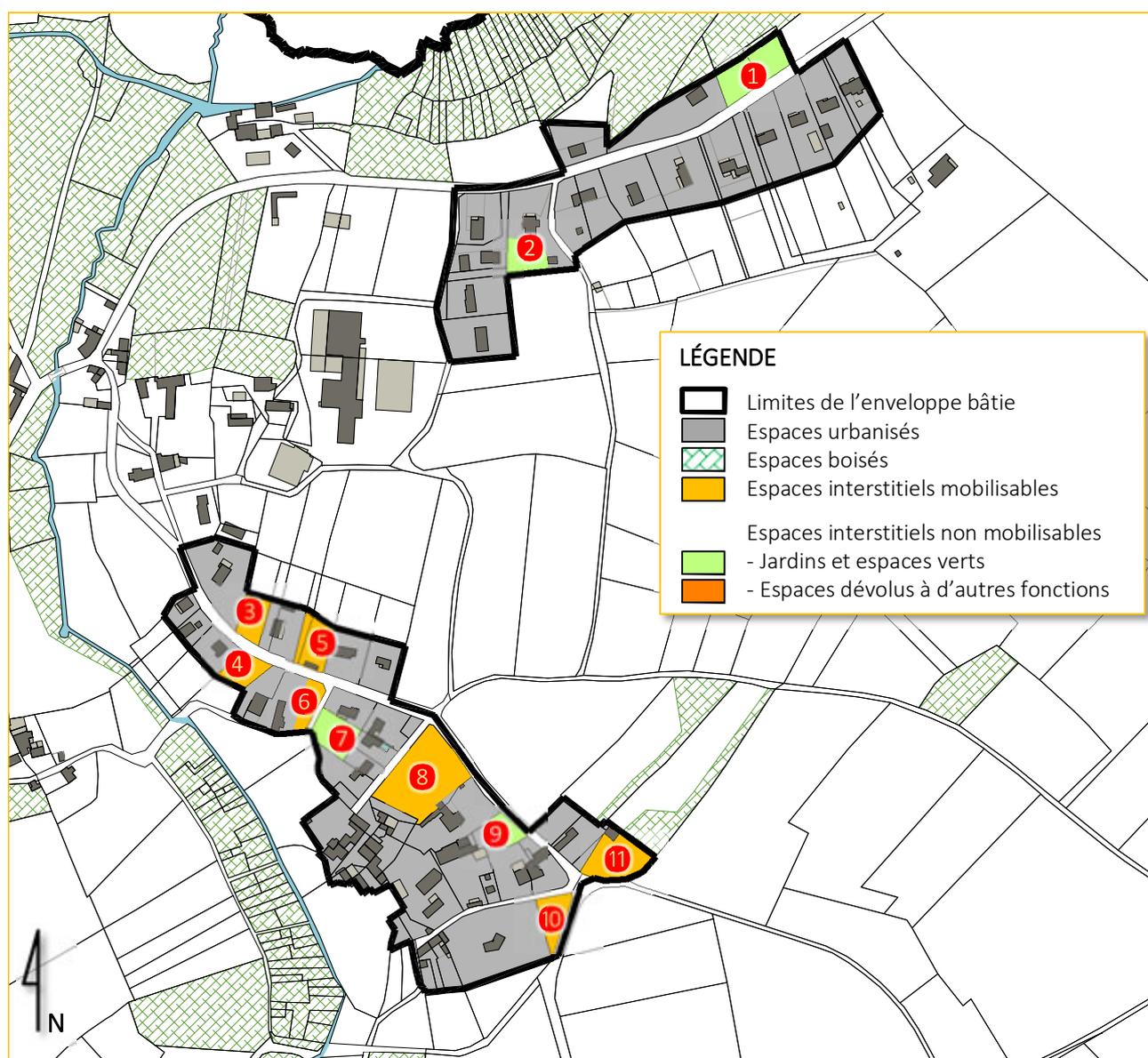
Les capacités de densification suivantes ont été retenues sur ce village.

Au total, 6 des 11 espaces interstitiels diagnostiqués sur ce village ont été jugés mobilisables par les élus de la commune, pour une surface total de 9 661 m² et un **potentiel d'environ 9 logements**.

Capacité de densification des espaces bâtis dans le village de « Comblé »

N°	Superficie	Potentiel de densification	Espace retenu	Justification
01	1 892 m ²	2 logements	NON	Espace semi-naturel au contact d'espaces boisés
02	1 006 m ²	1 logement	NON	Jardin d'agrément et jardin potager
03	874 m ²	1 logement	OUI	
04	803 m ²	1 logement	OUI	
05	1 170 m ²	1 logement	OUI	
06	626 m ²	1 logement	OUI	
07	1 061 m ²	1 logement	NON	Jardin d'agrément en fond de parcelle
08	3 614 m ²	3 logements	OUI	
09	471 m ²	1 logement	NON	Espace semi-naturel
10	897 m ²	1 logement	OUI	
11	1 677 m ²	1 logement	OUI	

Capacité de densification des espaces bâtis dans le village de « Comblé »



Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP), relevés et analyses de terrain – Échelle : 1/5 000
 Les numéros renvoient au tableau d'analyse ci-dessus.

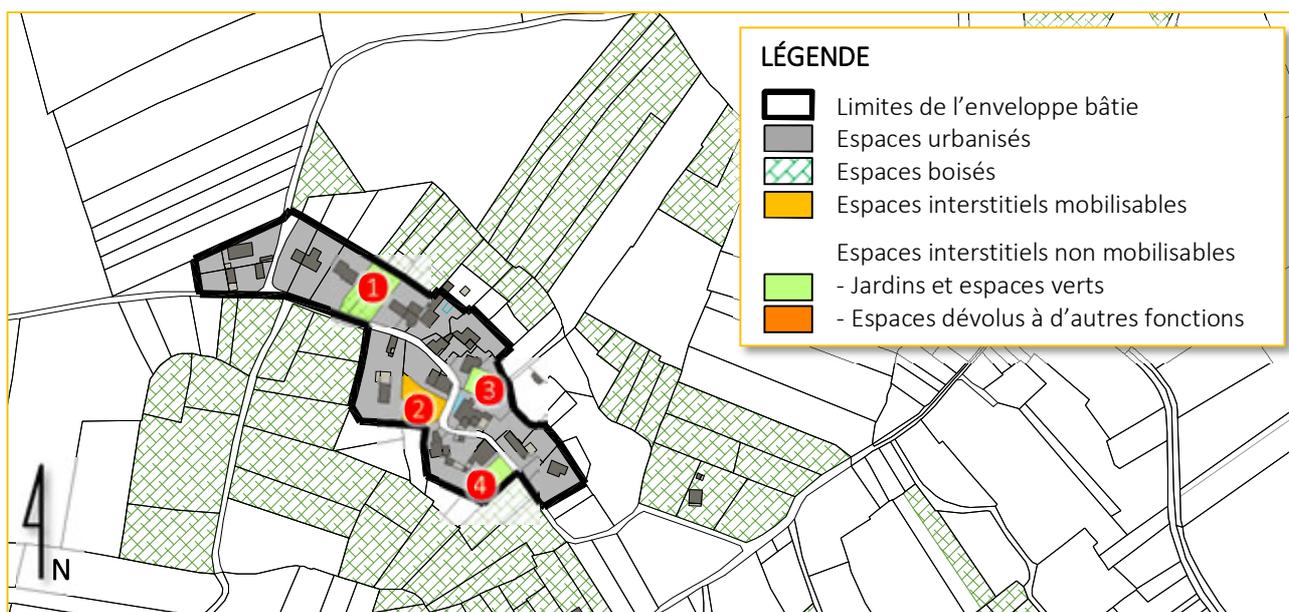
Capacités de densification sur le village de « La Vente »

Les capacités de densification suivantes ont été retenues sur ce village.

Capacité de densification des espaces bâtis dans le village de « La Vente »

N°	Superficie	Potentiel de densification	Espace retenu	Justification
01	1 071 m ²	1 logement	NON	Espace boisé
02	832 m ²	1 logement	OUI	
03	380 m ²	1 logement	NON	Jardin d'agrément au contact d'une habitation
04	607 m ²	1 logement	NON	Espace semi-naturel au contact d'espaces boisés

Capacité de densification des espaces bâtis dans le village de « La Vente »



Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP), relevés et analyses de terrain – Échelle : 1/5 000
Les numéros renvoient au tableau d'analyse ci-dessus.

Au total, 1 des 4 espaces interstitiels diagnostiqués sur ce village ont été jugés mobilisables par les élus de la commune, pour une surface total de 832 m² et un **potentiel d'environ 1 logement**.

Capacités de densification sur le village de « Cellevzais »

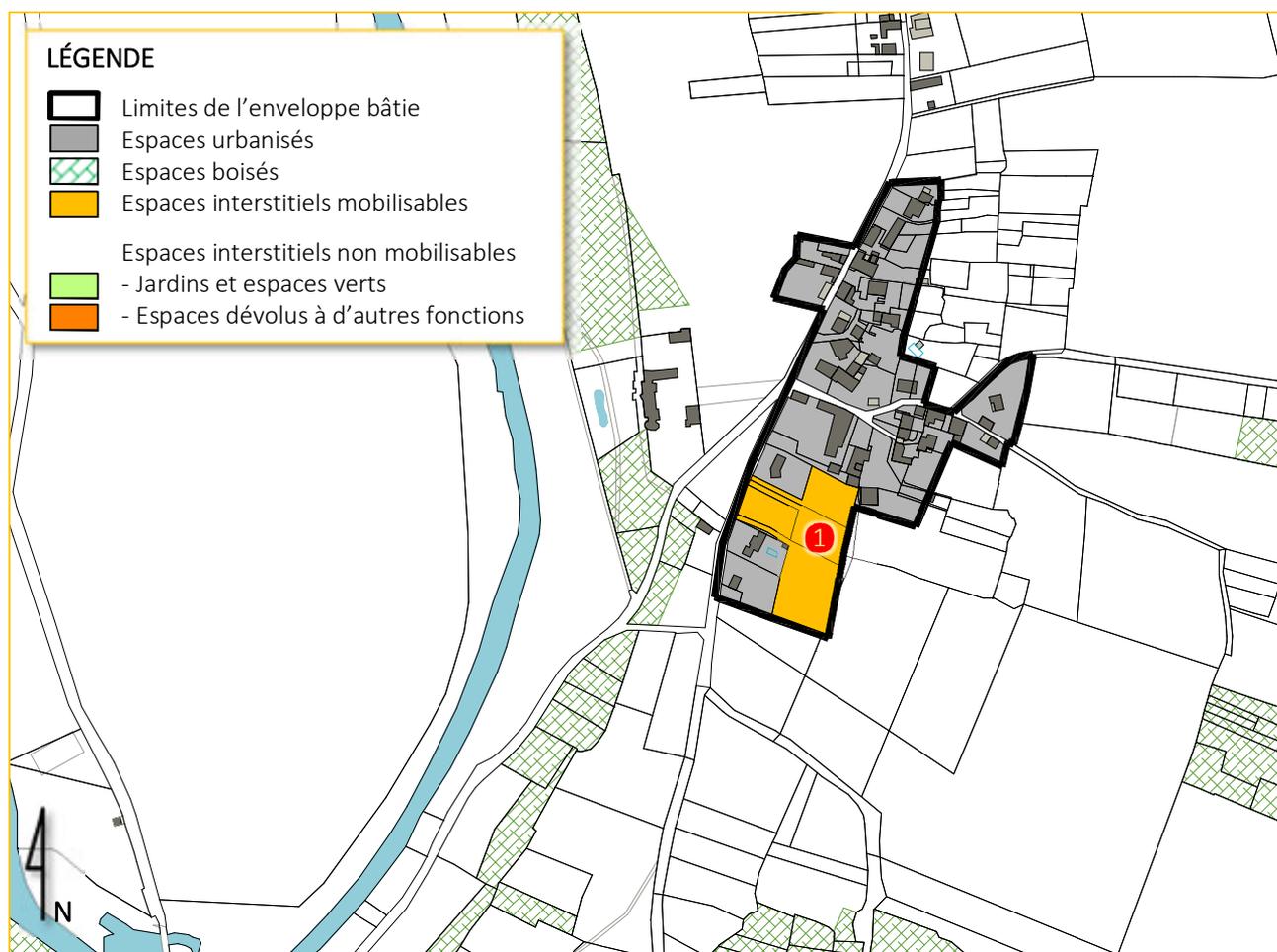
Les capacités de densification suivantes ont été retenues sur ce village.

Capacité de densification des espaces bâtis dans le village de « Cellevzais »

N°	Superficie	Potentiel de densification	Espace retenu	Justification
01	6 347 m ²	4 logements	OUI	

Au total, un seul espace interstitiel a été diagnostiqué sur ce village et jugé mobilisable par les élus de la commune, pour une surface de 6 347 m² et un **potentiel d'environ 4 logements**.

Capacité de densification des espaces bâtis dans le village de « Cellevezais »



Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP), relevés et analyses de terrain – Échelle : 1/5 000
Les numéros renvoient au tableau d'analyse ci-avant.

Capacités globales de densification

Au global, sur l'ensemble de la commune, 51 espaces interstitiels avaient été diagnostiqués en première approche. 23 ont été jugés mobilisables par la collectivité, pour une surface totale de 50 830 m² et un **potentiel d'environ 45 logements**, soit une surface approximative de 1 130 m² par logement. Sur ce potentiel, une hypothèse de mobilisation de 30% de l'ensemble a été retenue afin de tenir compte de la possible rétention foncière sur une partie de ces éléments.

Cette approche reste estimative et conditionnée à la possibilité de mobiliser effectivement ces espaces. L'analyse permet cependant de dégager un potentiel indicatif dans l'optique de la construction du projet de PLU.

■ ANALYSE DES CAPACITÉS DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

Aucune déshérence du bâti n'est constatée sur le centre-bourg de Celle-l'Évescault, qui possède en outre une valeur patrimoniale importante. En conséquence, il n'apparaît ni utile ni envisageable d'y prévoir le remplacement de constructions anciennes par des constructions contemporaines. Le bâti étant quasi-uniquement dédié à l'habitat, aucun changement potentiel de destination d'un bâtiment agricole ou économique pour l'habitat n'est identifié à ce jour.

Les extensions contemporaines du Bourg, de constitution récente, ne possèdent également pas d'éléments bâtis en déshérence et/ou susceptibles de changer de destination pour l'habitat. En conséquence, aucun potentiel de mutation n'existe sur ces espaces.

■ DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES DE FAVORISER LA DENSIFICATION ET LA MUTATION

Dispositions en faveur de la densification

■ La constitution d'un cadre réglementaire favorable

Afin de ne pas contraindre l'implantation de logements sur des parcelles ayant une configuration et/ou une superficie restreinte, la collectivité définit un règlement souple dans les zones urbaines du PLU. Les ouvertures réglementaires pourront concerner notamment l'article 4, qui définit les droits à construire au regard des propriétés riveraines et du domaine public. Les possibilités d'implantation en alignement sur la rue et/ou en limite séparatives seront privilégiées pour économiser l'espace, respecter la forme urbaine du Bourg et faciliter la réalisation des nouveaux logements.

■ L'accompagnement de la collectivité vers les propriétaires fonciers

Les tissus urbains pavillonnaires constituent un important gisement foncier, dont le potentiel peut être mis en valeur dans le cadre d'une démarche d'urbanisme participatif de type BIMBY (*Build In My BackYard*, c'est-à-dire « construire dans mon jardin »).



Illustration de la densification par la méthode BIMBY

La collectivité pourra ainsi accompagner les propriétaires fonciers dans leurs projets de logements par des actions pédagogiques ainsi que par la diffusion d'idées et de conseils pour la division parcellaire et l'implantation des futures constructions. La démarche BIMBY est présentée sur le site Internet www.bimby.fr.

■ Le projet urbain partenarial (PUP)

La Loi ALUR prévoit la possibilité pour les collectivités compétentes en matière de PLU, de fixer un périmètre, d'une durée maximale de 15 ans, dans lequel toutes les opérations de construction ou d'aménagement devront nécessairement faire l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial. La collectivité pourra, par exemple, indiquer la surface de plancher prévisionnelle devant être réalisée dans ce périmètre et préciser que le montant des participations sera calculé en fonction de la surface de plancher créée par chaque opération.

Dispositions en faveur de la mutation

■ Les emplacements réservés et le droit de préemption

En cas de portage direct par la collectivité du projet de mutation du tissu bâti, un emplacement réservé peut être délimité sur le secteur concerné.

Les emplacements réservés sont destinés à favoriser l'acquisition par les collectivités de terrains destinés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts. Leur création permet d'éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future. Cette restriction apportée à l'utilisation du sol garantit la disponibilité foncière en temps utile et aux endroits adéquats.

- **Les orientations d'aménagement et de programmation**

Lorsque les enjeux le nécessitent, la collectivité peut définir une orientation d'aménagement et de programmation sur un site potentiel de mutation des espaces bâtis, afin notamment de parvenir à la bonne intégration fonctionnelle et paysagère des nouveaux projets aux lieux dans lesquels ils s'inscrivent.

Les orientations d'aménagement et de programmation fixent des grands principes d'organisation de l'espace, qui doivent être respectés dans une logique de compatibilité. La cartographie des éléments est ainsi donnée pour principe : leur réalisation est obligatoire mais leur localisation effective peut varier géographiquement selon les contraintes d'aménagement qui seront identifiées lors des études préalables aux opérations d'ensemble.

QUATRIÈME PARTIE – CHOIX RETENUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE



DÉMARCHE ET HISTORIQUE D'ÉLABORATION DU PROJET

Historique de la démarche

La commune de Celle-l'Évescault dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 06 Octobre 2006. Le document d'urbanisme a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 07 Décembre 2007, de révisions simplifiées n°1, n°2 et n°3 approuvées le 05 Avril 2013, d'une modification n°2 approuvée le 05 Avril 2013, et d'une révision allégée n°1 approuvée le 14 Novembre 2014.

Par délibération du 14 Novembre 2014, le Conseil Municipal de Celle-l'Évescault a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de développement durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables exprime la volonté du Conseil Municipal de Celle-l'Évescault en matière d'aménagement du territoire communal pour les 10 ans à venir. Son élaboration a été réalisée conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme : un débat a été organisé le 30 Juin 2017 au sein du Conseil Communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine sur les orientations générales du projet et validé par vote au cours de cette même séance. Les réflexions, issues de plusieurs réunions de travail, ont ainsi amené les élus à effectuer les choix suivants en matière d'aménagement du territoire :

▪ Volet environnemental

1. Maintenir la fonctionnalité écologique des massifs forestiers et des vallées
2. Préserver, à long terme, l'atout du cadre de vie
3. Apporter une réponse locale adaptée aux enjeux énergétiques

▪ Volet social

4. Maîtriser la dynamique de développement du territoire
5. Renforcer la structure du Bourg entre la vallée de la Vonne et la RD 742
6. Adapter les équipements publics au nouveau contexte territorial

▪ Volet économique

7. Valoriser la qualité environnementale pour le développement du tourisme vert
8. Soutenir et accompagner le développement des entreprises locales
9. Favoriser l'adaptation et la diversification de l'agriculture

Ces choix ont été traduits et développés selon la trame thématique prévue par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme. Ils expriment la volonté de la collectivité d'élaborer un projet durable respectant les grands équilibres du territoire de Celle-l'Évescault en organisant, notamment, le développement résidentiel.

Mise en œuvre de la démarche

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré en concertation avec les services de l'État. Une réunion d'échanges a par ailleurs été réalisée avec les personnes associées au projet de PLU (collectivités, intercommunalités, chambres consulaires...) le 1^{er} Mars 2018. Les choix des orientations du

Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été modifiés suite à ce processus de consultation et sont donc motivés en ce sens.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a également été élaboré en concertation avec les habitants de Celle-l'Évescault. Une réunion publique a eu lieu en ce sens le 26 Juillet 2017.

Le choix des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été opéré dans le cadre de cette concertation. Ils sont motivés par le processus de participation citoyenne qui a été mis en œuvre.

DÉFINITION DU PROJET DE TERRITOIRE

■ DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT : BESOINS POTENTIELS ET OBJECTIFS CHIFFRÉS

Besoins en habitat induits par le desserrement des ménages

■ Méthodologie employée

Les évolutions sociétales en cours depuis plusieurs décennies (vieillesse de la population, développement du célibat et/ou des familles monoparentales, nouvelles organisations familiales...) sont à l'origine d'une **diminution régulière et quasi-continue de la taille des ménages**, c'est-à-dire du nombre moyen de personnes par logement. Ce phénomène est appelé « desserrement des ménages » ou également « décohabitation ». Dans une étude prospective publiée en 2012²⁵ et réalisée en collaboration avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine, l'INSEE estime qu'en 2030, 42% des ménages du Poitou-Charentes ne seront constitués que d'une seule personne.

À volume de population égale, le besoin en logements augmente ainsi structurellement avec le temps. Concrètement, si la population de la commune ne variait pas, les changements de modes de vie et l'évolution « naturelle » du parc de logements entraînerait une nécessité, plus ou moins importante, de construire des logements pour maintenir le niveau de la population. Le niveau minimum de ces logements à construire est identifié sous le terme de « point mort ».

Celui-ci est estimé à partir d'un exercice de prospective visant à déterminer l'évolution tendancielle de la taille moyenne des ménages à partir des données des périodes censitaires précédentes.

Concrètement, l'évolution de la taille des ménages est analysée à plusieurs échelles (commune, intercommunalité, département) à partir des données INSEE des recensements de 1999 et 2014. Cette tendance sur 15 ans est prolongée sur la période d'application du Plan Local d'Urbanisme (2018/2028). C'est une **tendance dite « au fil de l'eau »**, hors intervention de la collectivité en matière de redressement démographique ou de production de logements.

Évolution de la taille des ménages et projection « au fil de l'eau »

Hypothèse de taille des ménages	1999 (INSEE)	2014 (INSEE)	2018 (« fil de l'eau »)	2028 (« fil de l'eau »)
Commune de Celle-l'Évescault	2,68	2,56	2,71	2,63
Grand Poitiers Communauté urbaine	2,23	2,05	2,01	1,89
Département de la Vienne	2,24	2,18	2,16	2,12

■ Hypothèse retenue

La taille des ménages est en diminution modérée à Celle-l'Évescault entre 1999 et 2014 en raison d'une augmentation significative de la population (1 060 habitants en 1999, 1 347 habitants en 2014) et d'une augmentation plus modérée du nombre de résidences principales (396 résidences en 1999, 526 résidences en 2014).

²⁵ Source : INSEE et DREAL Poitou-Charentes, *revue Décimal* n°317 (Juin 2012).

En moyenne, la taille des ménages a diminué de 0,008 personnes par logement et par an entre 1999 et 2014. Étant donné le faible volume de nouvelles constructions entre 2014 et 2018, une remontée à 2,71 personnes par ménage est estimée en 2018.

Néanmoins, sur la période 2018/2028, l'hypothèse d'une poursuite de l'évolution de la taille des ménages « au fil de l'eau » est retenue, soit une taille des ménages évaluée à 2,63 personnes par logement en 2028. Ce coefficient est supérieur à celui de Grand Poitiers Communauté urbaine et à celui du département de la Vienne.

La formule de calcul appliquée pour calculer les besoins induits par le desserrement des ménages (D) est la suivante : $(D) = (Population\ 2018 / Taille\ des\ ménages\ 2028) - Résidences\ principales\ 2018$.

- Population 2018 à Celle-l'Évescault = 1 444
- Tailles des ménages en 2028 = 2,63
- Résidences principales 2018 à Celle-l'Évescault = 533

Besoins en logements induits par le desserrement des ménages pour maintenir une population constante sur la commune (« point mort »)	16 logements
---	-------------------------

Besoins en habitat induits par l'objectif démographique

Au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, une volonté de développement démographique mesuré est affichée par l'équipe municipale. Elle reste cohérente au regard de la situation globale de la commune et de son évolution récente. L'hypothèse de croissance démographique de 10 % sur 10 ans est retenue, soit environ **144 habitants supplémentaires** et une perspective démographique de 1 589 habitants à l'horizon 2028.

Sur la base de ces deux points, le point de référence pris en compte est un taux moyen d'occupants à 2,63 personnes par logement, comme abordé ci-avant.

La formule de calcul appliquée pour calculer les besoins induits par l'objectif démographique (O) est la suivante : $(O) = Habitants\ supplémentaires / Taille\ des\ ménages\ 2028$.

Besoins en logements induits par l'objectif démographique pour accueillir environ 144 habitants supplémentaires	55 logements
--	-------------------------

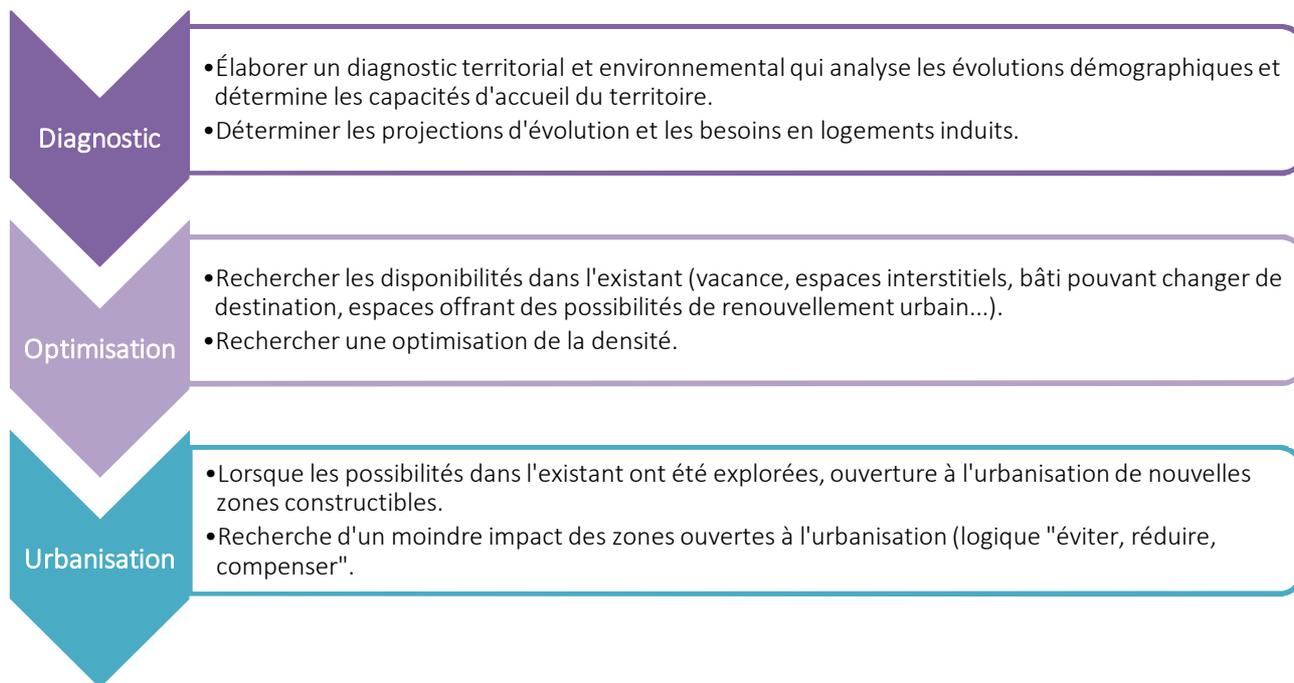
Total des besoins

Le cumul des besoins liés à la tendance structurelle de desserrement des ménages et à la volonté de d'un développement démographique mesuré de la commune correspond au total des besoins en logements porté par le Plan Local d'Urbanisme.

Total des besoins induits par le desserrement des ménages et l'objectif démographique porté par le Plan Local d'Urbanisme	Desserrement des ménages	Objectif démographique	+	=	
	16 logements				55 logements
					71 logements

■ RÉPONSE AUX BESOINS

La réponse aux besoins portés par le projet de Plan Local d'Urbanisme suit une démarche itérative visant à modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et à lutter contre l'étalement urbain. Cette démarche itérative est résumée ci-dessous.



À Celle-l'Évescault, et dans le sens de cette logique itérative, la réponse aux besoins est résolue à quatre niveaux.

■ La reprise des logements vacants

Sur 40 logements vacants recensés par l'INSEE en 2014, une **hypothèse de reprise de 12 logements** est émise, soit une mobilisation de 30% de l'ensemble.

■ La reconquête des espaces interstitiels

Comme évoqué ci-avant (cf. chapitre « Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis » ci-avant), plusieurs sites inclus dans la trame bâtie du Bourg et des villages de « Comblé », « Cellevezais », « Le Coudret » et « La Vente » offrent un potentiel d'accueil qui mérite d'être mobilisé. Le potentiel total a été estimé à 45 logements.

Sur cette base, une **hypothèse de réalisation de 14 logements en espaces interstitiels** est émise, soit une mobilisation de 30% de l'ensemble.

■ Le changement de destination du bâti en zone naturelle ou agricole

La commune, à travers un recensement spécifique, a identifié 29 bâtiments à usage agricole, en zone agricole ou naturelle, présentant les caractéristiques pour être susceptibles de changer de destination pour l'habitat. Les ruines et bâtiments légers précaires ont été exclus de cet inventaire.

Sur cette base, une **hypothèse de réalisation de 9 logements en espaces interstitiels** est émise, soit une mobilisation de 20% de l'ensemble.

- **L'extension du bâti (zones à urbaniser)**

Compte-tenu des efforts de mobilisation décidés pour la reprise de vacance et la reconquête des espaces interstitiels (soit un potentiel total de 35 logements au total, soit 49,3% des besoins estimés), les besoins induits par le projet de Plan Local d'Urbanisme ne sont pas pleinement satisfaits et nécessitent le recours à des extensions de l'urbanisation, comme développé ci-dessous.

Correspondance entre objectif démographique et besoins en logements

Objectif démographique	Besoin initial en logements	Réponse aux besoins dans une logique de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain				Zones « AU » hors enveloppe bâtie (extension)
		Reprise de vacance	Mobilisation d'espaces interstitiels	Changement de destination	Zones « AU » au sein de l'enveloppe bâtie (densification)	
Hausse modérée (+10%, soit environ +144 habitants)	71	12	14	9	9	41

Le projet de PLU définit une réponse légèrement supérieure aux besoins (potentiel de 85 logements pour un besoin initial de 71 logements) afin de tenir compte des potentielles difficultés de mobilisation qui peuvent intervenir sur certains éléments de réponse (rétention foncière sur les espaces interstitiels par exemple).

Les secteurs retenus pour l'extension du bâti sont, pour partie, ceux déjà définis au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006. Les extensions envisagées sont localisées en continuité immédiate de la trame bâtie existante et font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation pour une insertion optimale dans leur environnement. Ce sont des espaces ne présentant pas d'enjeux environnementaux. Ces espaces sont cartographiés ci-après.

L'ouverture de ces secteurs à l'urbanisation est phasée dans le temps, pour une ouverture à court terme (zones « 1AUh », soit un potentiel de 25 logements environ) ou à long terme (zone « 2AUh », soit un potentiel de 25 logements environ) afin de permettre à la collectivité d'avoir une **programmation adaptée et évolutive des ouvertures à l'urbanisation**, dans une logique de moindre consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Pour rappel, les zones ouvertes à l'urbanisation sont les suivantes :

- **Zones ouvertes à l'urbanisation à court terme**

1. Zone « 1AUh » de « La Jurie » Potentiel d'environ 9 logements
2. Zone « 1AUh » des « Grands Champs » Potentiel d'environ 16 logements

- **Zones ouvertes à l'urbanisation à long terme**

3. Zone « 2AUh » du « Verdier » Potentiel d'environ 25 logements

Leur analyse est faite ci-après au chapitre « Justification des choix liés à la délimitation des zones ».

Zones ouvertes à l'urbanisation au projet de Plan Local d'Urbanisme



MESURES DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

■ MESURES DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Rappel de la consommation d'espace sur la période récente

Pour rappel des données exposées ci-avant (chapitre « Analyse de la consommation d'espace, bilan du document d'urbanisme précédent »), entre 2006 et 2015, la construction de 102 logements a nécessité la mobilisation de 15,73 hectares de foncier. L'assiette foncière moyenne pour la construction de logements était de 1 542 m² par habitation, hors espaces publics²⁶.

À cette consommation d'espace pour l'habitat s'ajoute la mobilisation de 5,40 hectares pour le développement des activités économiques.

La construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique a également nécessité la mobilisation de 55 hectares de foncier sur la commune, qui ne sont pas comptabilisés dans la consommation d'espace compte-tenu du caractère exceptionnel de l'opération.

Au global, le document d'urbanisme en vigueur a mobilisé 21,13 hectares de foncier pour le développement de l'habitat et des activités économiques.

Consommation d'espace attendue au projet de PLU

Comme développé ci-avant, la démarche itérative menée pour l'élaboration du projet de PLU a permis de limiter la consommation d'espace en mobilisant des outils de lutte contre l'étalement urbain : reprise de logements vacants, reconquête des espaces interstitiels, changement de destination en zone agricole ou naturelle.

Une consommation d'espace est cependant attendue au projet de PLU, sur les seules zones ouvertes à l'urbanisation, les espaces interstitiels retenus ne présentant pas de caractère agricole ou naturel.

Dans les 10 prochaines années et au-delà, une mobilisation de 5,75 hectares de foncier est attendue pour le développement de l'habitat. Ces surfaces ne font pas l'objet d'une ouverture à l'urbanisation, s'agissant de zones déjà ouvertes au document d'urbanisme approuvé en 2006.

Sur ce volume total, la **consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers attendue est de 2,85 hectares**. La diminution significative du rythme de consommation d'espace, de 21,13 hectares entre 2006 et 2015 à 2,85 hectares entre 2018 et 2028 (soit une baisse de 86,5%) constitue l'objectif de modération de la consommation d'espace fixé par la commune de Celle-l'Évescault dans l'application de son projet d'urbanisme.

²⁶ Recensement des Permis de Construire délivrés par la commune sur la période.

Pour les zones à urbaniser, aussi bien à court terme qu'à long terme, une surface moyenne de 800 m² par parcelle est retenue (hors espaces publics et voiries), soit une densité nette de 12,5 logements / hectare. Par comparaison avec les 1 542 m² par parcelle lotie constatés entre 2006 et 2015, la taille moyenne des parcelles est en diminution de 48,1%.

Le projet de PLU ne prévoit pas de mobilisation d'espace pour le développement économique.

Synthèse des objectifs en matière d'habitat au regard de la consommation d'espace

Développement	Nombre de constructions	Foncier mobilisé		Dont ouverture à l'urbanisation	Dont consommation d'espace ²⁷
		Total terrains d'assiette	Surface par parcelle lotie ²⁸		
PÉRIODE PASSÉE 2004/2014					
Habitat Bourg	59	7,41 ha	1 255 m ²		7,41 ha
Habitat hameaux	43	8,32 ha	1 936 m ²		8,32 ha
Dévelop. économique		5,40 ha			5,40 ha
Total période passée	70	21,13 ha	1 542 m²		21,13 ha
PÉRIODE 2018/2028 (PROJET DE PLU)					
Reprise de vacance	12			0,00 ha	0,00 ha
Espaces interstitiels ²⁹	14			0,00 ha	0,00 ha
Changement destination	9			0,00 ha	0,00 ha
Habitat neuf court terme	25	2,86 ha	800 m ²	0,00 ha	0,95 ha
Habitat neuf long terme	25	2,89 ha	800 m ²	0,00 ha	1,90 ha
Total projet de PLU	85	5,75 ha	800 m²	0,00 ha	2,85 ha

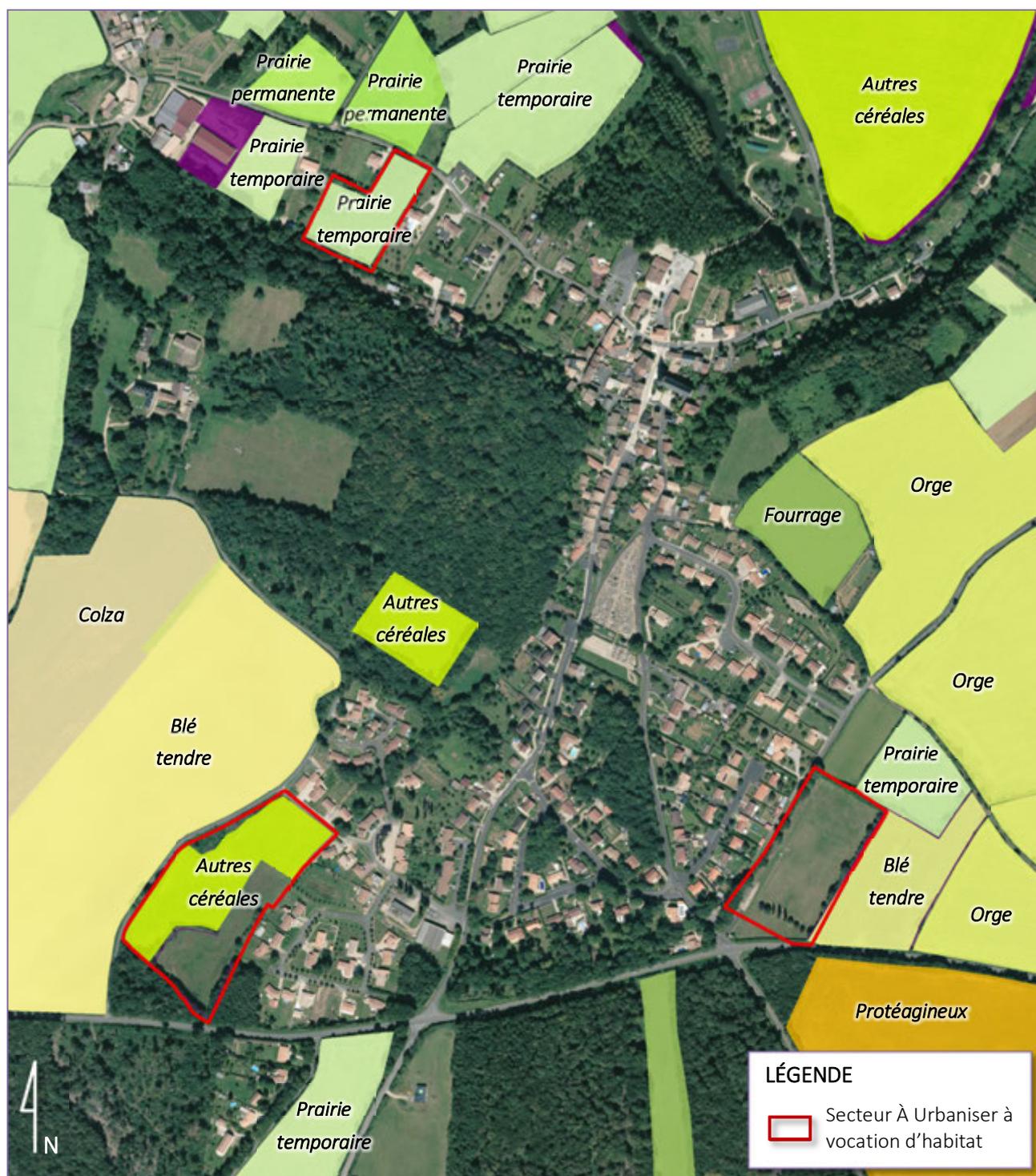
La consommation d'espaces agricoles est cartographiée ci-après au regard de l'utilisation agricole des terres.

²⁷ Consommation d'espace calculée sur la base des espaces déclarés comme agricoles au titre de la Politique Agricole Commune (sur la base du Registre Parcellaire Graphique 2016) ou estimés comme espaces naturels sur la base d'une analyse par photo-interprétation.

²⁸ Surface par parcelles lotie calculée déduction faite des espaces publics.

²⁹ Pour les besoins de calcul de la consommation d'espace, les espaces interstitiels sont comptés a maxima alors qu'une hypothèse de mobilisation de 30% est retenue au projet de PLU.

Localisation des zones de développement au regard de l'exploitation agricole des terres

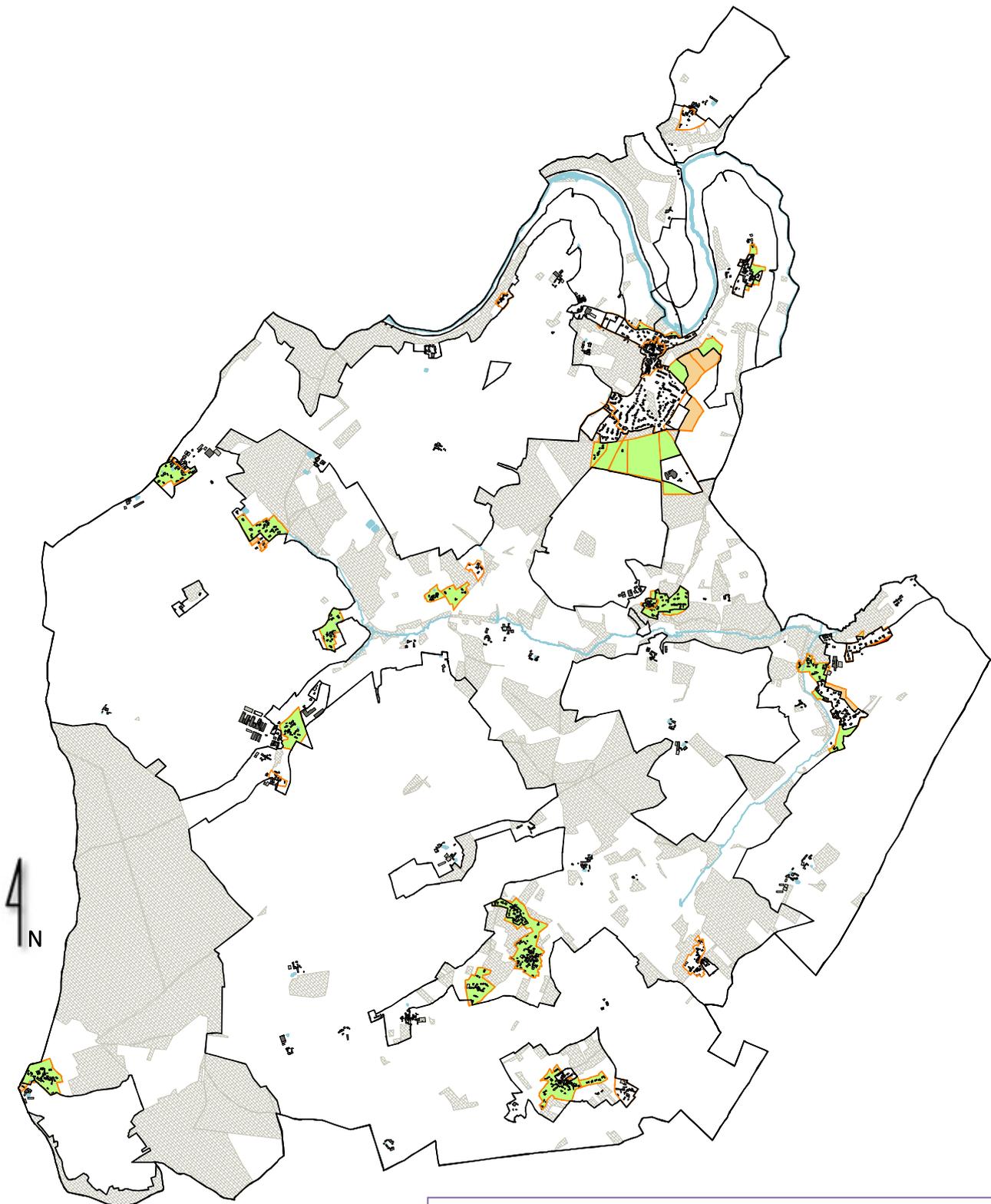


Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN BD Ortho50 et Agence de Services et Paiements, Registre Parcellaire Graphique 2016 – Échelle : 1/6 000

■ MESURES DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a constitué l'opportunité de mettre en œuvre de manière très concrète le principe de gestion économe des sols, notamment en adaptant la superficie des zones ouvertes à l'urbanisation aux besoins réels de développement résidentiel et économique. Cette évolution du document d'urbanisme se traduit par une diminution significative de la consommation d'espace autorisée dans le droit des sols. Les cartes ci-après permettent de visualiser ces évolutions.

Évolution de l'ouverture à l'urbanisation sur le territoire communal entre le PLU de 2006 et le projet de PLU



Source : comparaison des plans de zonage de 2006 et 2018 - Échelle : 1/40 000

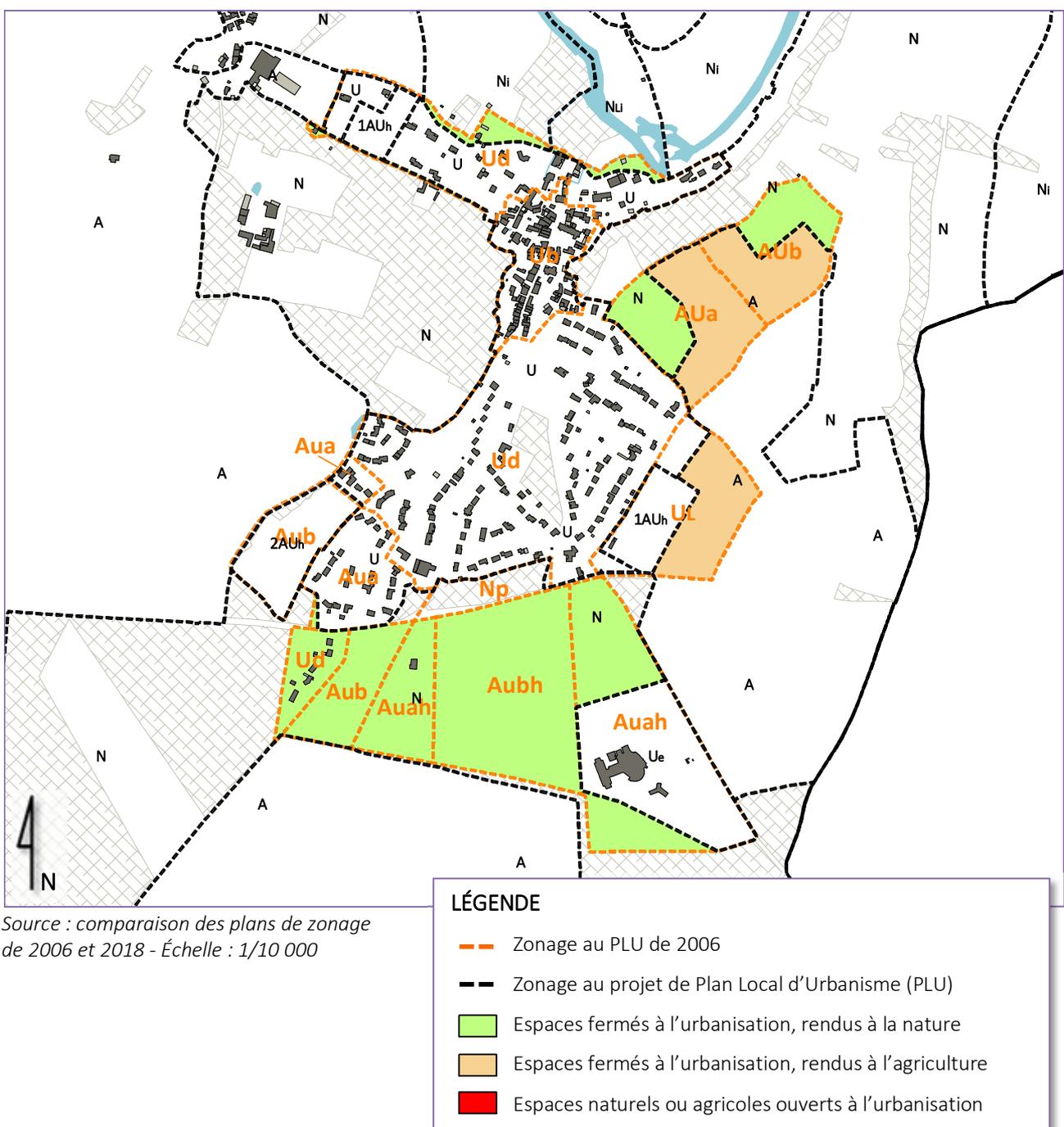
LÉGENDE

- Zonage au PLU de 2006
- Zonage au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Espaces fermés à l'urbanisation, rendus à la nature
- Espaces fermés à l'urbanisation, rendus à l'agriculture
- Espaces naturels ou agricoles ouverts à l'urbanisation

Seuls deux espaces, au niveau du « Moulin de Comblé » et de « Cellevezais », correspondant à des fonds de parcelles bâties, sont nouvellement intégrés à la zone urbaine. Ces deux espaces, d'une surface totale de 0,33 hectare, sont une adaptation du zonage à la réalité du terrain et ne constituent pas des zones susceptibles d'être touchées directement par la mise en œuvre du plan compte tenu de leur caractère d'ores et déjà artificialisé.

De nombreux villages et hameaux, classés en secteurs urbain dense « UB » ou urbain pavillonnaire « UD » au PLU de 2006, sont reclassés en zone naturelle et leurs abords, le cas échéant, en zone agricole. C'est le cas de « La Corberaie », « Pousigny », « Le Pré » et « Le Terrier », « La Pichardière », « Le Coudret », « Vaugeton », « La Vente » et « Le Peu de Brossac », « Les Forges », « La Reliette » et « Le Parc ». Aux abords de « Comblé » et de « Cellevezais », les limites de la zone urbaine sont considérablement réduites et les espaces périphériques rendus à leur vocation agricole ou naturelle afin de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace. Par ailleurs, une large part de ces écarts est située sur ou aux abords d'une continuité écologique.

Évolution de l'ouverture à l'urbanisation sur le Bourg entre le PLU de 2006 et le projet de PLU



Source : comparaison des plans de zonage de 2006 et 2018 - Échelle : 1/10 000

C'est au niveau du Bourg de Celle-l'Évescault que les espaces urbanisables au PLU de 2006 sont les plus considérablement réduits.

Ce document prévoyait en effet plusieurs zones ouvertes à l'urbanisation au Sud du Bourg, tant à court terme qu'à long terme, pour l'accueil d'habitat et pour l'accueil d'entreprises. Seule la zone ouverte à l'urbanisation à court terme à vocation économique située la plus à l'Est a été mobilisée pour l'implantation du laboratoire CEREP, dans un contexte boisé. Afin de préserver ce contexte, forestier, l'ouverture à l'urbanisation n'est pas prolongée sur ce secteur, de même que sur les autres zones ouvertes à l'urbanisation au Sud du Bourg. Le maintien d'espaces naturels sur ce secteur permet la préservation de la continuité écologique Nord/Sud depuis la vallée de *la Vonne*.

Au Nord-Est du Bourg, le PLU de 2006 prévoyait également deux zones d'urbanisation à vocation d'habitat, à court et à long termes. Ces deux zones ne sont pas maintenues au projet de PLU afin de conserver la vocation naturelle ou agricole des terres à proximité de la vallée de *la Vonne*, principale continuité écologique de la commune.

Limitation de l'urbanisation des écarts et lieux-dits

Le projet de PLU limite toute constructibilité sur les écarts et lieux-dits de taille restreinte. Sur tous ces écarts, seule la rénovation du bâti existant est autorisée.

Synthèse

Au total, sur l'ensemble des villages et hameaux de la commune, l'évolution des ouvertures et fermetures de secteurs à l'urbanisation œuvre en faveur d'une modération de l'étalement urbain.

Seule une surface de 0,33 hectare est nouvellement ouverte à l'urbanisation au projet de PLU, pour adaptation du zonage à la réalité du terrain (parcelles anthropisées). Cette surface est à mettre en rapport avec les **83,34 hectares reclassés en zone naturelle** et les **11,37 hectares reclassés en zone agricole**.

Bilan de l'évolution de l'ouverture à l'urbanisation entre le PLU de 2006 et le projet de PLU

■ Espaces non constructibles ouverts à l'urbanisation	+ 0,33 hectares	Solde : - 94,38 hectares
■ Espaces constructibles fermés à l'urbanisation (N)	- 83,34 hectares	
■ Espaces constructibles fermés à l'urbanisation (A)	- 11,37 hectares	

Au global, la collectivité réduit sa consommation d'espaces agricoles et naturels et lutte contre l'étalement urbain en réduisant les surfaces ouvertes à l'urbanisation de 94,38 hectares.

JUSTIFICATION DES CHOIX LIÉS AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

■ PRISE EN COMPTE DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Celle-l'Évescault définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune.

La trame du document traite l'ensemble des thématiques prescrites par la Loi, en les regroupant selon des orientations générales qui constituent les choix de la collectivité en réponse aux grands enjeux qui concernent la commune en matière d'aménagement du territoire. La cohérence entre ces différentes approches est présentée ci-dessous.

Volet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pilier du développement durable)	Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu le 30/06/2017	Thématiques traitées au regard de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme
Volet environnemental	Protéger la richesse biologique du territoire	Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
	Préserver, à long terme, l'atout du cadre de vie	
	Apporter une réponse locale adaptée aux enjeux énergétiques	
Volet social	Maintenir la vitalité démographique	Orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
	Renforcer la structure du Bourg entre la vallée de <i>la Vonne</i> et la RD 742	
	Adapter les équipements publics au nouveau contexte territorial	

Volet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pilier du développement durable)	Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu le 30/06/2017	Thématiques traitées au regard de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme
Volet économique	Valoriser la qualité environnementale pour le développement du tourisme vert	Orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs
	Soutenir et accompagner le développement des entreprises locales	
	Favoriser l'adaptation et la diversification de l'agriculture	

■ EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Les différentes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont détaillées ci-après, mise en relation au regard des principes définis à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, et les moyens d'action définis par la collectivité pour leur mise en œuvre sont explicités.

Orientation n°1 - Protéger la richesse biologique du territoire

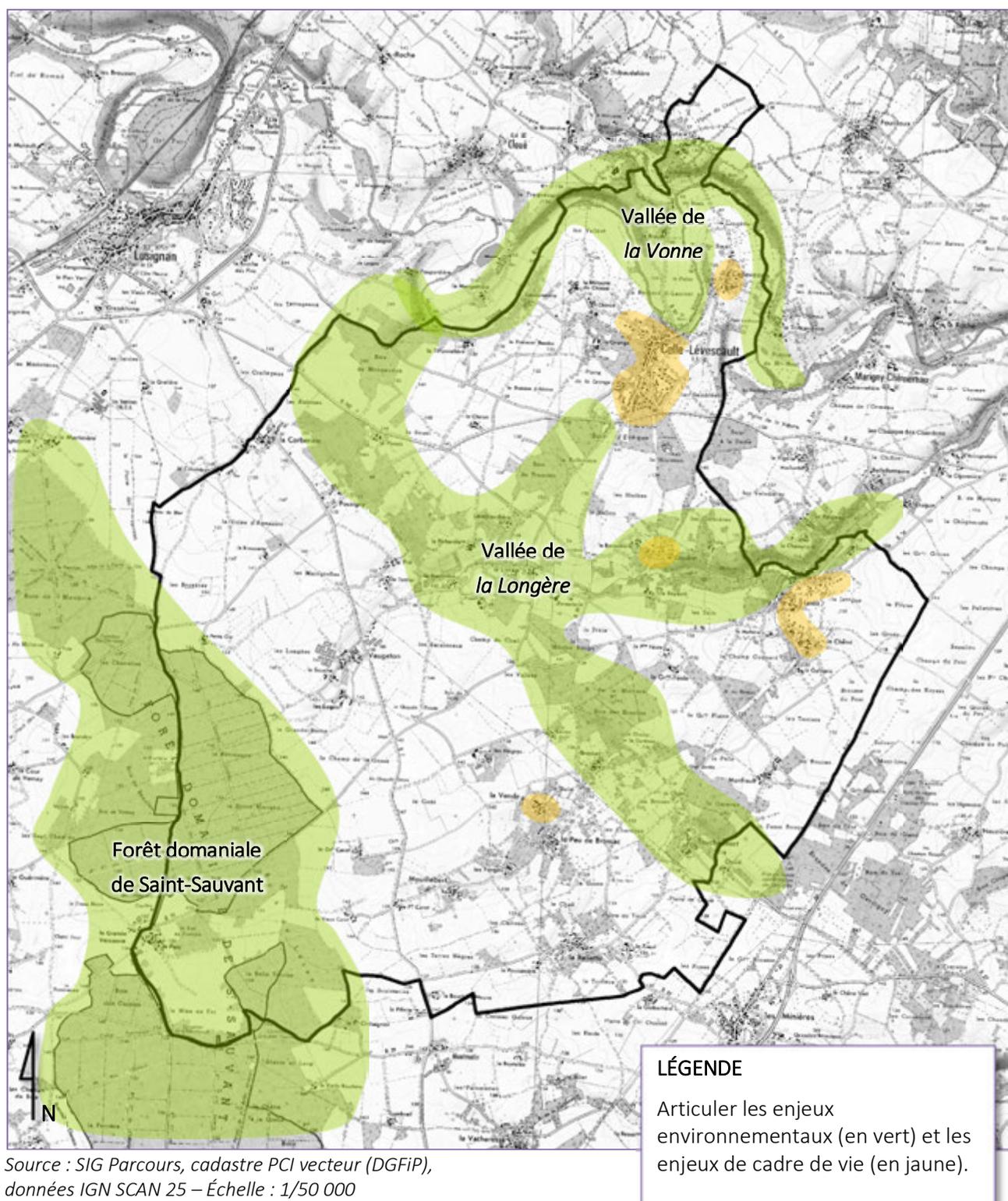
Cette orientation répond aux enjeux de préservation de la biodiversité, en application des principes définis par l'alinéa 6 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...]

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; [...] »

Le choix de la collectivité est motivé par la volonté de protection du cadre environnemental de la commune, sur la base des enjeux identifiés au diagnostic et de l'élaboration d'une Trame verte et bleue locale. Le choix de la collectivité tient par ailleurs compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes.

Synthèse des enjeux de protection de la richesse biologique



Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de trois sous-orientations et de six moyens d'action :

- **Orientation 1A – Protéger les réservoirs de biodiversité forestiers**
 - Protection stricte, au titre des espaces boisés classés (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme) et classement en zone naturelle du massif forestier de Saint-Sauvant (hors parcelles soumises à Plan Simple de Gestion) pour son rôle de réservoir de biodiversité.

- Protection stricte, au titre des espaces boisés classés (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme) et classement en zone naturelle des massifs forestiers (hors parcelles soumises à Plan Simple de Gestion) participant à la fonctionnalité des principaux corridors écologiques, « en pas japonais ».
- **Orientation 1B – Protéger les réservoirs de biodiversité liés à l'eau**
 - Classement en zone naturelle de la vallée de *la Vonne*, de *la Longère* et du *Bert* pour leur rôle majeur d'espaces-support de la biodiversité.
 - Mise en œuvre de mesures réglementaires pour la confirmation des espaces à dominante humide, en lien avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE du Clain, classement en zone naturelle de ces espaces et prise en compte des espaces de mobilité des cours d'eau.
 - Protection, au titre des éléments de paysage à protéger (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme), des mares identifiées à la Trame verte et bleue.
- **Orientation 1C – Assurer la perméabilité écologique du territoire**
 - Protection, au titre des éléments de paysage à protéger (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme), des petits boisements et des haies bocagères comportant un intérêt écologique en tant que corridors diffus permettant une connexion fonctionnelle entre les grandes continuités écologiques.

Orientation n°2 – Préserver, à long terme, l'atout du cadre de vie

Cette orientation répond aux enjeux de préservation de l'architecture et du cadre de vie, en application des principes définis par les alinéas 1 et 2 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre : [...]

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; [...]

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ; [...] »

Le choix de la collectivité est motivé par la volonté de protection du cadre architectural et paysager de la commune sur la base des enjeux identifiés au diagnostic.

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de deux sous-orientations et de quatre moyens d'action :

- **Orientation 2A – Préserver la qualité des paysages communaux**
 - Organisation du développement résidentiel avec l'implantation de nouveaux logements prioritairement dans les espaces interstitiels des lieux d'habitat, sur les secteurs à moindre sensibilité paysagère.
 - Protection, au titre des éléments de paysage à protéger (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme), des boisements, haies et arbres remarquables comportant un intérêt esthétique et participant de la qualité des paysages communaux.
- **Orientation 2B – Préserver les éléments de patrimoine bâti et l'architecture vernaculaire**
 - Maîtrise de l'urbanisation à l'échelle de l'ensemble de la commune afin de préserver les villages, les perspectives paysagères et les abords des monuments historiques.

- Inscription, au titre des éléments de paysage à protéger (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme), des chemins de randonnée et du petit patrimoine bâti comportant un intérêt patrimonial.

Orientation n°3 - Apporter une réponse locale adaptée aux enjeux énergétiques

Cette orientation répond aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique, en application des principes définis par l'alinéa 7 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...]

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le choix de la collectivité est motivé par la volonté de créer un cadre de vie de qualité, au sein duquel la réduction des émissions de gaz à effet de serre est recherchée.

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de trois sous-orientations et de six moyens d'action :

- **Orientation 3A – Diminuer les consommations d'énergie en agissant sur les déplacements et l'habitat**
 - Maîtrise de la consommation d'énergie générée par les déplacements en favorisant les déplacements piétonniers au sein du Bourg et le développement des modes de transport alternatifs à l'usage individuel de l'automobile (covoiturage, transports en commun).
 - Maîtrise de la consommation d'énergie générée par l'habitat en favorisant un habitat groupé, voire en mitoyenneté, pour éviter les déperditions d'énergie.
- **Orientation 3B – Optimiser la distribution d'énergie et diversifier l'approvisionnement**
 - Maîtrise de l'urbanisation afin d'assurer une bonne corrélation entre les dessertes en place (VRD) et les projets d'habitat ou d'activités.
 - Favoriser le développement des énergies renouvelables à travers des mesures réglementaires, sous condition de compatibilité avec le contexte patrimonial, paysager et environnemental du territoire.
- **Orientation 3C – S'adapter aux conséquences du changement climatique**
 - Application du principe d'inconstructibilité dans la zone inondable de la vallée de *la Vonne*.
 - Prise en compte des risques locaux d'inondation par ruissellement et coulées de boue à partir des coteaux, en évitant toute urbanisation sur les secteurs connus comme exposés à ce risque.

Orientation n°4 - Maintenir la vitalité démographique

Cette orientation répond à l'enjeu de définition du niveau de développement démographique envisageable pour la commune dans les 10 ans à venir, lequel définit les besoins théoriques en logements sur cette période. L'orientation s'appuie sur un calcul prospectif et envisage un accroissement de 10% de la population communale sous 10 ans ; Celle-l'Évescault compterait alors environ 1 589 habitants en 2028, soit environ 144 habitants de plus qu'en 2018.

Cette évolution constitue un choix politique de la collectivité et correspond à une volonté d'accueil mesuré de nouveaux habitants pour maintenir une dynamique de territoire. La croissance retenue est légèrement supérieure à celle qu'a connue la commune sur la période 1999/2014 mais reste modérée et est nécessaire

pour pérenniser les activités économiques présentes sur la commune ainsi que les équipements et services publics.

Cette orientation est prise en application des principes définis par l'alinéa 1 l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; [...] »

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de deux sous-orientations et de quatre moyens d'action :

▪ **Orientation 4A – Conserver un rythme raisonné d'accroissement de la population**

- Choix d'une augmentation de 10 % de la population communale sous 10 ans, pour un territoire qui compterait environ 1 589 habitants en 2028.
- Besoins estimés à environ 70 logements pour faire face au phénomène structurel de « desserrement des ménages » et à la croissance démographique retenue par la collectivité.

▪ **Orientation 4B – Programmer une réponse diversifiée et adaptée aux nouveaux besoins en logements**

- Prise en compte des disponibilités existantes : reconquête des espaces interstitiels et du bâti existant (vacance, changement de destination).
- Adaptation des types de logements aux nouveaux besoins liés aux évolutions sociétales : diminution de la taille des ménages, hausse de la mobilité géographique, modifications du parcours résidentiel...

Orientation n°5 - Renforcer la structure du Bourg entre la vallée de la Vonne et la RD 742

Cette orientation répond aux enjeux de limitation des déplacements motorisés et au développement des fonctions urbaines, en application des principes définis par l'alinéa 3 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...] »

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ; [...] »

Le choix de la collectivité est motivé par la volonté de mettre en œuvre un programme d'habitat adapté, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. La diversité du potentiel mobilisé concourt à la satisfaction de besoins diversifiés en matière d'habitat.

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de deux sous-orientations et de six moyens d'action :

- **Orientation 5A – Développer prioritairement l'habitat dans le périmètre du Bourg**
 - Opération de renouvellement urbain au niveau du stade pour la réalisation de logements.
 - Confortement de la partie Nord-Ouest du Bourg par la réalisation d'une opération d'habitat Rue de Chincé, adaptée au cadre résidentiel et naturel du site.
 - Réalisation, à long terme, d'une opération d'habitat, en continuité Sud-Ouest du Bourg.
- **Orientation 5B – Prévoir des possibilités d'accueil complémentaires sur certains villages**
 - Confortement des villages de « Comblé » et « Cellevezay » par l'implantation de quelques logements en prenant en compte les enjeux agricoles et naturels.
 - Possibilités limitées de développement de l'habitat sur les hameaux de « La Vente » et « Le Coudret » en préservant le cadre naturel de ces sites.
 - Mise en œuvre de dispositions réglementaires assurant la pérennité du bâti en milieu rural avec la possibilité de réhabilitation, d'extension ou de réalisation d'annexes aux constructions existantes.

Orientation n°6 - Adapter les équipements publics au nouveau contexte territorial

Cette orientation répond aux enjeux en matière de mobilité ainsi qu'aux enjeux de diversité des fonctions urbaines et de satisfaction des besoins en matière d'équipements, en application des principes définis par l'alinéa 3 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre : [...]

e) Les besoins en matière de mobilité ; [...]

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ; [...] »

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de deux sous-orientations et de quatre moyens d'action :

- **Orientation 6A – Adapter les équipements à l'augmentation de la population**
 - Délimitation d'un emplacement réservé permettant une stratégie foncière en matière de réhabilitation de l'équipement épuratoire du Bourg.
 - Arrêt de l'urbanisation sur les lieux-dits connaissant des problèmes d'assainissement.
 - Mise en œuvre de dispositions réglementaires permettant l'extension des équipements publics.
- **Orientation 6B – Adapter les équipements aux nouveaux besoins**
 - Poursuite de l'aménagement numérique du territoire pour améliorer, en collaboration avec les collectivités compétentes et à terme, la couverture en téléphonie mobile et en internet haut-débit.

Orientation n°7 - Valoriser la qualité environnementale pour le développement du tourisme vert

Cette orientation répond aux enjeux de développement économique et touristique, dans le respect du caractère naturel et agricole de la commune, en application des principes définis par les alinéas 1 et 3 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre : [...]

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; [...]

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ; [...] »

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de deux sous-orientations et de trois moyens d'action :

▪ **Orientation 7A – Développer l'attractivité de l'aire de loisirs de *la Vonne***

- Définition d'un zonage adapté tenant compte, d'une part, de la proximité de *la Vonne* et de la zone inondable correspondante et, d'autre part, de la réflexion ouverte en cours portant sur la réorganisation des activités sur l'aire de loisirs afin de mieux répondre aux besoins ludiques et touristiques.

▪ **Orientation 7B – Favoriser le développement touristique en milieu rural**

- Mise en œuvre de dispositions réglementaires permettant le changement de destination pour des activités économiques et touristiques (chambres d'hôtes, gîtes...) sur les espaces agricoles et naturels.
- Inscription, au titre des éléments de paysage à protéger (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme), des chemins de randonnée et du petit patrimoine bâti comportant un intérêt patrimonial afin de favoriser les déplacements de loisirs et de préserver les lieux d'intérêt touristique.

Orientation n°8 - Soutenir et accompagner le développement des entreprises locales

Cette orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables répond à l'enjeu du développement économique en favorisant la création ou le maintien d'emplois locaux, dans l'objectif de conserver la diversité des fonctions du territoire. Il est en effet essentiel que le développement économique accompagne le développement résidentiel afin de limiter la demande en déplacements vers les pôles d'emplois alentours. Cette orientation répond en outre aux enjeux de diversité des fonctions urbaines, en application des principes définis par l'alinéa 3 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...]

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de

diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ; [...] »

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de deux sous-orientations et de trois moyens d'action :

- **Orientation 8A – Favoriser le développement des entreprises communales**
 - Mise en œuvre d'un zonage adapté au développement économiques et garantissant les possibilités d'évolution des entreprises présentes sur le territoire, compte-tenu de leurs enjeux spécifiques.
- **Orientation 8B – Soutenir les activités commerciales**
 - Soutien aux commerces et services du centre-bourg par la localisation prioritaire des nouveaux logements en espaces interstitiels et en périphérie immédiate de celui-ci.
 - Soutien aux commerces et services du centre-bourg par la mise en œuvre de moyens pour le développement touristique du territoire (aire de loisirs de *la Vonne*, développement de l'hébergement en milieu rural...).

Orientation n°9 - Favoriser l'adaptation et la diversification de l'agriculture

L'agriculture est une activité importante à Celle-l'Évescault. Les entreprises de ce secteur doivent, en conséquence, pouvoir évoluer en fonction de l'évolution du contexte économique dans lequel elles s'inscrivent. Le choix de la collectivité de mettre en œuvre des dispositions réglementaires favorisant le développement de ces entreprises est justifié en ce sens.

Cette orientation répond aux enjeux de préservation de l'architecture et du cadre de vie, en application des principes définis par l'alinéa 1 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre : [...]

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; [...] »

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de deux sous-orientations et de quatre moyens d'action :

- **Orientation 9A – Préserver les outils de production agricole**
 - Maîtrise de l'urbanisation, permettant une gestion économe des sols, une limitation de l'urbanisation diffuse et de l'étalement urbain et, ainsi, une protection des espaces agricoles.
 - Préservation des sites d'exploitation par un zonage adapté.
- **Orientation 9B – Inciter au développement d'activités adaptées au territoire et au marché local**
 - Délimitation d'une zone agricole recoupant les principaux secteurs exploités de la commune et autorisant les aménagements et constructions nécessaires aux activités agricoles.
 - Mise en œuvre de mesures réglementaires permettant la diversification des activités économiques, en lien notamment avec l'agro-tourisme.

Aménagement de l'espace et objectifs chiffrés du PADD

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD développe « des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Ces objectifs sont ceux décrits ci-avant au chapitre « Mesures de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

JUSTIFICATION DES CHOIX LIÉS AUX ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le Plan Local d'Urbanisme comporte trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

- Deux en secteur à urbaniser à court terme à vocation d'habitat « 1AUh » (numérotées n°1et n°2) ;
- Une en secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat « 2AUh » (numérotée n°3) ;

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation fixent des grands principes d'organisation de l'espace, qui doivent être respectés dans une logique de compatibilité. La cartographie des éléments est ainsi donnée pour principe : leur réalisation est obligatoire mais leur localisation effective peut varier géographiquement selon les contraintes d'aménagement qui seront identifiées lors des études préalables à la réalisation de l'opération.

L'objectif de ces orientations d'aménagement et de programmation est de parvenir à la bonne intégration fonctionnelle paysagère de ces nouveaux espaces bâtis aux lieux dans lesquels ils s'inscrivent.

Ces espaces sont cartographiés ci-après.

■ COHÉRENCE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

Les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation s'attachent à assurer la globalité d'ensemble du projet dans une logique de compatibilité. Elles sont ainsi complémentaires de celles de celles définies au règlement littéral pour les secteurs À Urbaniser à court terme à vocation d'habitat « 1AUh » et À Urbaniser à long terme à vocation d'habitat « 2AUh », qui s'imposent dans une logique de conformité.

Localisation des orientations d'aménagement et de programmation à l'échelle du Bourg



■ COHÉRENCE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont justifiées par la nécessité d'organiser l'accueil de nouveaux espaces d'habitat, en identifiant les espaces dédiés à leur implantation, en prévoyant l'équipement de ces zones et en prenant en compte les enjeux environnementaux. Elles découlent de la mise en application des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Mise en cohérence des orientations du PADD et des dispositions des OAP

Orientations du PADD	Dispositions des OAP
Protéger la richesse biologique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Choix de secteurs présentant une très faible densité d'éléments naturels et peu d'importance sur le plan des milieux naturels, en référence à la Trame verte et bleue identifiée localement et au Schéma Régional de Cohérence Écologique. - Insertion d'obligations en matière d'environnement et de cadre de vie quant à la plantation de haies, d'arbres ou d'espaces verts afin de renforcer la trame des éléments naturels au contact de ces nouveaux espaces.
Préserver, à long terme, l'atout du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Insertion d'obligations en matière d'environnement et de cadre de vie quant à la plantation de haies, d'arbres ou l'aménagement d'espaces verts afin de renforcer la trame des éléments naturels au contact de ces nouveaux espaces.
Apporter une réponse locale adaptée aux enjeux énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> - Choix de secteurs d'accueil situés à proximité immédiate du centre-bourg pour limiter les déplacements automobiles et réduire les émissions de gaz à effet de serre. - Insertions d'obligations de liaisons piétonnes pour favoriser les déplacements doux et limiter les déplacements automobiles.
Maintenir la vitalité démographique	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un ensemble de secteurs d'accueil de l'habitat permettant une croissance modérée de la population communale (+10% sur 10 ans).
Renforcer la structure du Bourg entre la vallée de la Vonne et la RD 742	<ul style="list-style-type: none"> - Instauration d'un phasage dans le temps, à court terme et à long terme, des secteurs d'OAP afin de proposer une programmation réaliste et équilibrée des nouveaux logements. - Choix de secteurs d'accueil situés à proximité immédiate du centre-bourg, ne débordant pas au Sud de la RD 742 et ne se situant pas à proximité de la vallée de la Vonne pour limiter les impacts sur cette continuité écologique.
Adapter les équipements publics au nouveau contexte territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'une obligation de liaisons piétonnes et cyclables pour les nouvelles voiries définies aux OAP afin de renforcer la trame des déplacements au sein du Bourg. - Choix de secteurs d'accueil situés à proximité immédiate du centre-bourg afin de conforter les équipements présents sur celui-ci.
Valoriser la qualité environnementale pour le développement du tourisme vert	<i>Sans corrélation avec les dispositions des OAP.</i>
Soutenir et accompagner le développement des entreprises locales	<ul style="list-style-type: none"> - Choix de secteurs d'accueil situés à proximité immédiate du centre-bourg afin de favoriser le développement des commerces locaux.

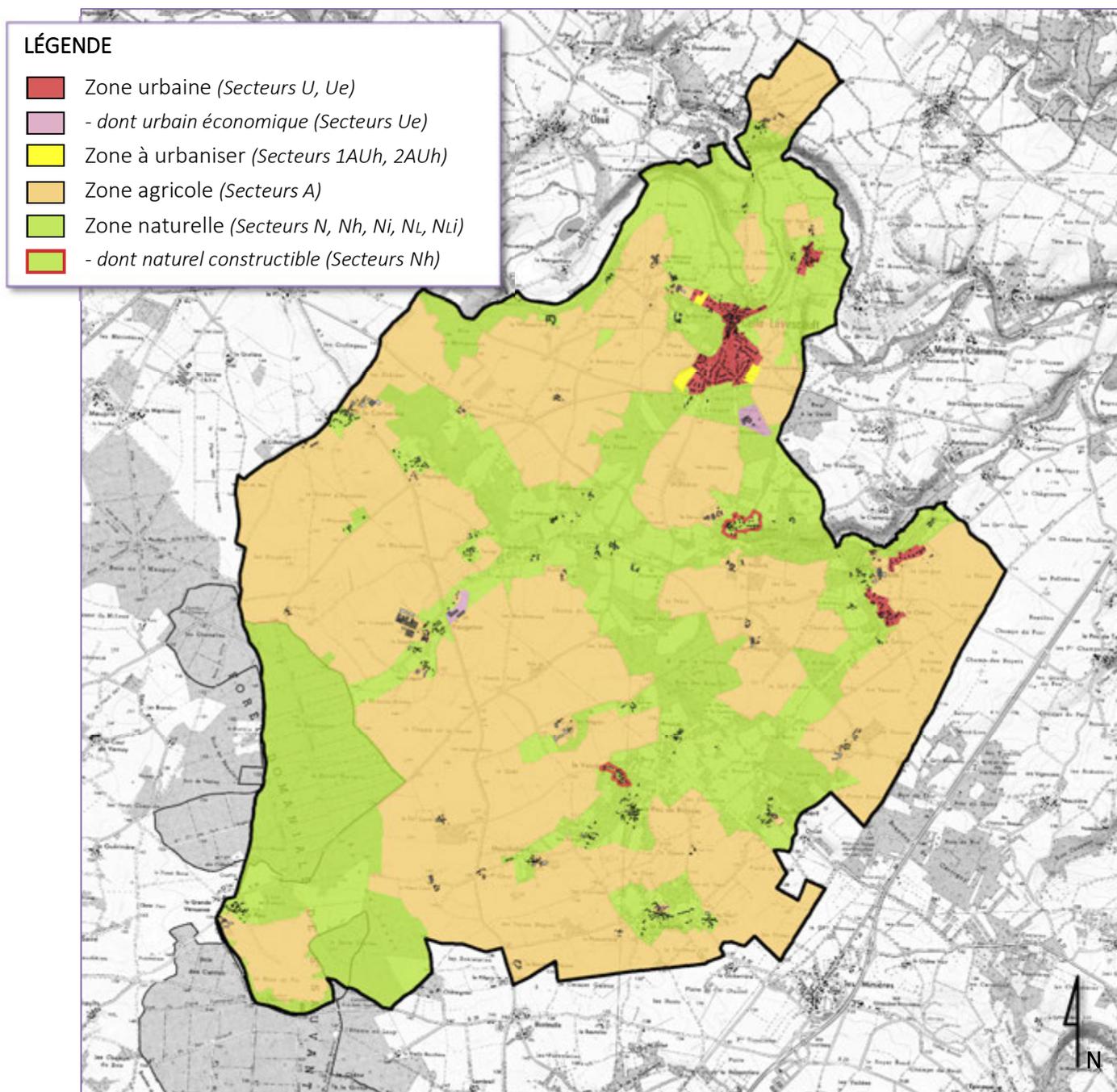
Orientations du PADD	Dispositions des OAP
Favoriser l'adaptation et la diversification de l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Définition de secteurs d'OAP limitant autant que faire se peut la consommation d'espaces agricoles afin de conserver la vocation agricole des terres à proximité.

JUSTIFICATION DES CHOIX LIÉS À LA DÉLIMITATION DES ZONES

■ SUPERFICIE DES ZONES ET SECTEURS

La superficie des zones et secteurs traduit réglementairement les choix arrêtés au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de façon concrète, et s'appuie sur les principes définis aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'Urbanisme.

Emprise des différentes zones au projet de Plan Local d'Urbanisme



Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25, zonage du PLU - Échelle : 1/50 000

Tableau des superficies

Les valeurs ci-dessous sont données à titre informatif et sont basées sur le système de projection géographique Lambert 93. Des différences mineures peuvent être constatées avec les superficies des parcelles cadastrales calculées sur des systèmes de projection différents.

Zone	Dénomination du secteur	Lettrage	Superficie
■ ZONE URBAINE	Urbain	U	48,8 ha
	Urbain à vocation économique	Ue	9,5 ha
	Sous total		58,3 ha
■ ZONE À URBANISER	À Urbaniser à court terme à vocation d'habitat	1AUh	2,9 ha
	À Urbaniser à long terme à vocation d'habitat	2AUh	2,9 ha
	Sous total		5,8 ha
■ ZONE NATURELLE	Naturel et forestier	N	1 667,9 ha
	Naturel à vocation d'habitat	Nh	7,6 ha
	Naturel en zone inondable	Ni	97,2 ha
	Naturel à vocation de loisirs	NL	2,5 ha
	Naturel à vocation de loisirs en zone inondable	NLi	4,9 ha
Sous total		1 780,1 ha	
■ ZONE AGRICOLE	Agricole	A	2 422,8 ha
	Sous total		2 422,8 ha
TOTAL		4 267,0 ha	

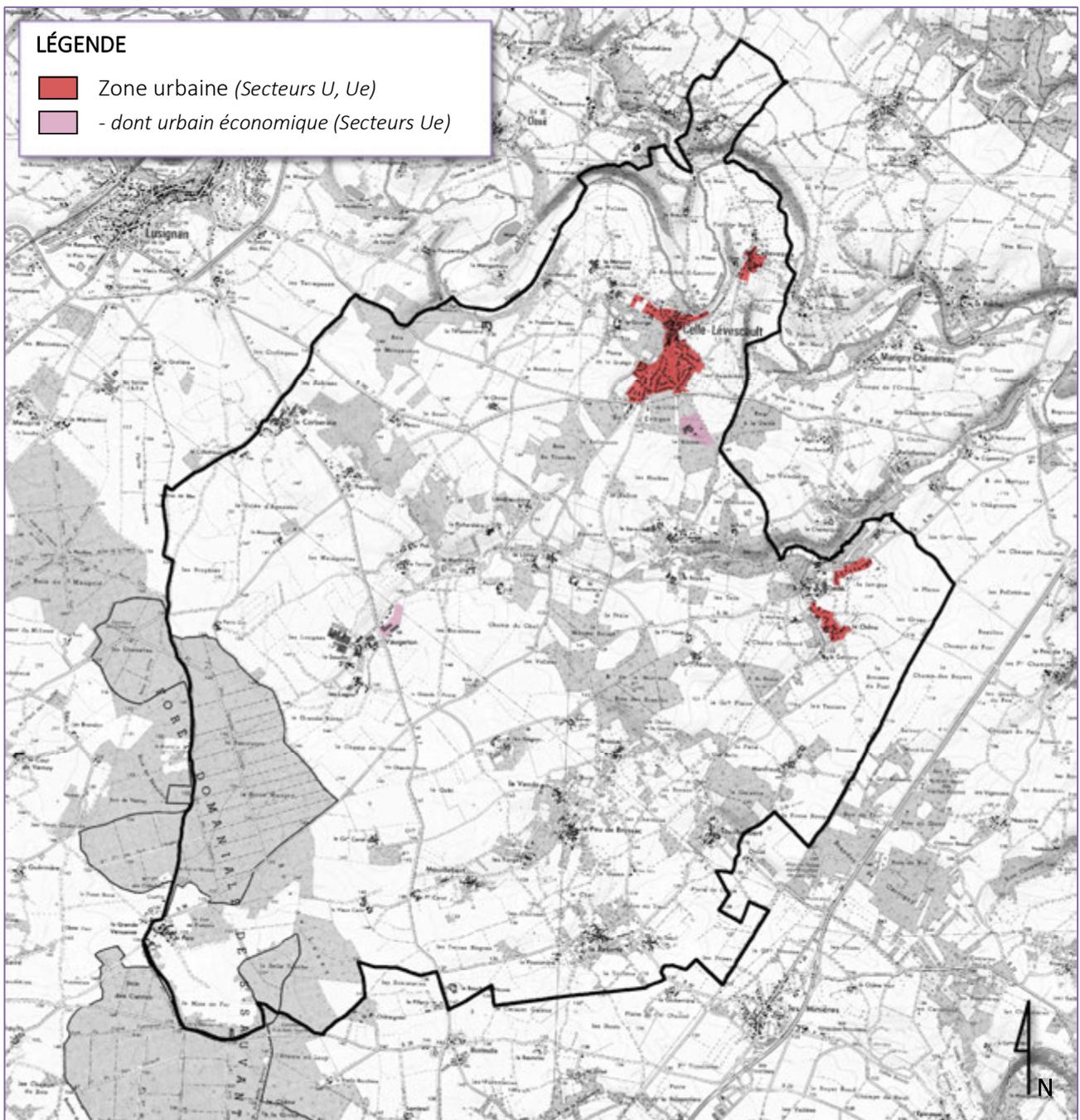
■ DÉLIMITATION DE LA ZONE URBAINE

Cadre juridique et importance dans le projet

■ Cadre juridique

La zone urbaine est annotée « U » dans le Plan Local d'Urbanisme et correspond aux espaces du territoire déjà urbanisés et où les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Emprise de la zone urbaine sur le territoire communal



▪ Importance dans le projet

La zone urbaine couvre un total de **58,3 hectares**, soit **1,4% du territoire communal**. Elle est délimitée sur le Bourg de Celle-l'Évescault, sur les villages de « Cellevezais » et de « Comblé ». Les sites d'accueil d'entreprises de « Bois l'Évêque » (entreprise CEREP) et de « Vaugeton » (entreprise SOCARI) sont également inclus dans la zone urbaine.

Afin de répondre aux différents enjeux qui concernent le territoire communal, la zone urbaine est divisée en deux secteurs qui mettent en œuvre chacun des dispositions réglementaires spécifiques. Ces secteurs sont décrits ci-après.

Le secteur urbain « U »

Ce secteur correspond au Bourg de Celle-l'Évescault ainsi qu'aux villages de « Cellevezais » et « Comblé ». Le Bourg est desservi par un système d'assainissement collectif. Ces espaces sont cartographiés ci-après.

Les destinations et sous-destinations du bâti sont volontairement laissées ouvertes pour favoriser, au-delà de l'habitat, la mixité et la diversité des usages, notamment dans le cadre du tourisme (gîtes et chambres d'hôte), des activités économiques et commerciales et de l'implantation d'équipements publics.

La définition de ce secteur correspond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- « Maintenir la vitalité démographique ».
- « Renforcer la structure du Bourg entre la vallée de *la Vonne* et la RD 742 ».

La délimitation du secteur urbain « U » autour du Bourg (34,8 hectares) correspond à l'enveloppe bâtie de celui-ci, tant en ce qui concerne le bâti ancien que les extensions pavillonnaires plus récentes.

▪ Bourg de Celle-l'Évescault

Le Bourg de Celle-l'Évescault présente un volume intéressant de disponibilités au sein des espaces bâtis, considérées comme espaces interstitiels au projet de PLU et développées ci-avant. C'est sur le Bourg qu'est concentrée la majorité des espaces interstitiels portés par le projet de PLU. La majeure partie des nouvelles constructions peut ainsi être réalisée en densification du Bourg.

▪ Village de « Cellevezais »

Au Nord-Est de la commune, ce village (4,2 hectares), comme développé ci-avant (chapitre « L'organisation des espaces bâtis ») est classé en secteur urbain « U » pour tenir compte de la proximité du Bourg, du caractère compact et ancien de ce village et des opérations d'habitat récemment réalisées ou encore en cours au Sud du village, qui permettent une densification de celui-ci.

L'enveloppe du village est préservée pour éviter le développement diffus de l'habitat autour du village, et prévenir, vers l'Ouest et vers l'Est, l'atteinte au contexte bocager du lieu et aux espaces naturels aux abords de *la Vonne*.

▪ Village de « Comblé »

À l'Est de la commune, ce village (9,8 hectares), comme développé ci-avant (chapitre « L'organisation des espaces bâtis ») est classé en secteur urbain « U » pour tenir compte du caractère ancien de ce village (ancienne commune indépendante), de sa taille, et des opérations d'habitat récemment réalisées sur celui-ci, qui permettent une densification de celui-ci.

L'enveloppe du village est préservée pour éviter le développement diffus de l'habitat autour du village, et prévenir, vers le Nord et vers l'Ouest, l'atteinte au contexte bocager du lieu et aux espaces naturels aux abords de *la Longère* et du *Ruisseau du Bert*.

Délimitation du secteur urbain « U » sur le Bourg



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/7 500

Délimitation du secteur urbain « U » sur le village de « Cellevezais »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/7 500

Délimitation du secteur urbain « U » sur le village de « Comblé »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/7 500

Le secteur urbain à vocation économique « Ue »

Ce secteur urbain à vocation économique « Ue » (9,5 hectares) correspond à deux secteurs, détaillés et cartographiés ci-dessous et ci-après. La définition de ce secteur correspond à l'orientation « Soutenir et accompagner le développement des entreprises locales » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le secteur « Ue » est un secteur spécifié au règlement du PLU, où seules les constructions économiques ou nécessaires au fonctionnement des services publics peuvent être réalisées.

▪ Secteur de « Bois l'Évêque » (entreprise CEREP)

Au Sud du Bourg, les laboratoires de l'entreprise CEREP sont installés au cœur de l'espace boisé de « Bois l'Évêque ». Comme détaillé ci-avant (chapitres « Le tissu économique, les activités industrielles, artisanales et commerciales » et « L'organisation des espaces bâtis » du présent document), l'entreprise CEREP constitue la locomotive économique du territoire de Celle-l'Évescault (environ 45% des emplois de la commune). Afin de permettre le fonctionnement et le développement de l'entreprise sur le site qu'elle occupe actuellement, un secteur de 6,0 hectares est classé urbain à vocation économique « Ue ».

Par rapport au PLU approuvé en 2006, le secteur est réduit et la zone ouverte à l'urbanisation à long terme à vocation économique est supprimée afin de corréliser les besoins en développement économique et la nécessaire préservation des espaces naturels boisés à proximité du siège de l'entreprise.

Délimitation du secteur urbain à vocation économique « Ue » de « Bois l'Évêque » (entreprise CEREP)



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/7 500

- **Secteur de « Vaugeton » (entreprise SOCARI)**

À l'Ouest de la commune, le site de « Vaugeton » accueille une entreprise de logistique, SOCARI. Cette entreprise représente environ 15% des emplois locaux et revêt donc une certaine importance pour la préservation du tissu économique local. Un secteur de 3,5 hectares est classé urbain à vocation économique « Ue » pour favoriser cette dynamique.

Délimitation du secteur urbain à vocation économique « Ue » de « Vaugeton » (entreprise SOCARI)



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/7 500

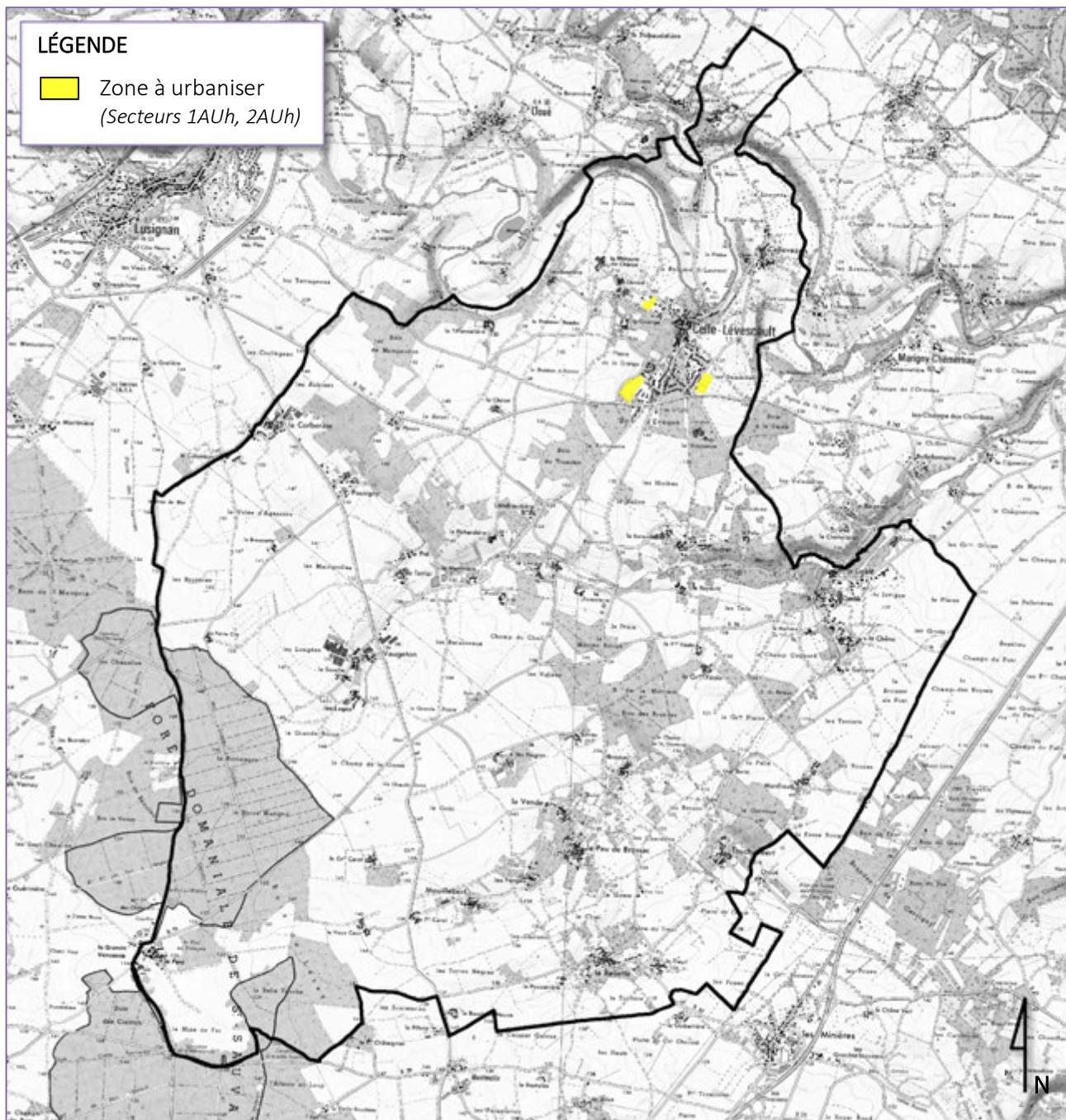
■ DÉLIMITATION DE LA ZONE À URBANISER

Cadre juridique et importance dans le projet

■ Cadre juridique

La zone à urbaniser est annotée « AU » dans le Plan Local d'Urbanisme et correspond aux espaces définis au projet de PLU comme pouvant être urbanisés dans le cadre d'opérations d'ensemble.

Emprise de la zone à urbaniser sur le territoire communal



Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN 25, zonage du PLU – Échelle : 1/50 000

- **Importance dans le projet**

La zone à urbaniser couvre un total de **5,8 hectares**, soit **0,1% du territoire communal**.

Afin de répondre aux différents enjeux qui concernent le territoire communal, la zone à urbaniser est divisée en deux secteurs qui mettent en œuvre chacun des dispositions réglementaires spécifiques. Ces secteurs sont décrits ci-après.

Le secteur à urbaniser à court terme à vocation d'habitat « 1AUh »

Le secteur à urbaniser à court terme à vocation d'habitat « 1AUh » (2,9 hectares au total) correspond aux espaces auxquels il a été donné priorité pour le développement résidentiel de la commune. Ces espaces font tous l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation en vue d'un développement organisé.

Délimitation des secteurs à urbaniser à court terme à vocation d'habitat « 1AUh » sur le Bourg



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/7 500

Le secteur « 1AUh » est un secteur mixte au règlement du PLU. Les destinations et sous-destinations du bâti sont volontairement laissées ouvertes pour favoriser, au-delà de l'habitat, la mixité et la diversité des usages,

notamment dans le cadre du tourisme (gîtes et chambres d'hôte), des petites activités économiques et commerciales et de l'implantation d'équipements publics.

La définition de ce secteur correspond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- « Maintenir la vitalité démographique ».
- « Renforcer la structure du Bourg entre la vallée de *la Vonne* et la RD 742 ».

▪ Secteur de « La Jurie »

Ce site, numéroté n°1 sur la cartographie précédente, d'une surface restreinte de 1,0 hectare, s'inscrit dans un contexte urbain pavillonnaire moyennement dense, au Nord-Ouest du Bourg de Celle-l'Évescault. Dans la perspective d'une moindre consommation d'espace, le projet de PLU s'attache à ce que ce foncier soit bien desservi, pour permettre l'accueil d'environ 10 logements.

La mobilisation de ce site pour l'habitat permet une densification de ce secteur du Bourg, sans empiéter sur les espaces forestiers situés directement au Sud ou sur les espaces naturels des abords de *la Vonne*, directement au Nord. Il est par ailleurs situé à proximité immédiate du cœur historique du Bourg, des commerces, équipements et services.

Le site fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

▪ Secteur des « Grands Champs »

Ce site, numéroté n°2 sur la cartographie précédente, d'une surface de 1,9 hectare, fait partie du projet de reconversion du stade, en renouvellement urbain. D'ores et déjà anthropisé, il se situe dans le prolongement de développements pavillonnaires récents, au Sud-Est du Bourg.

Cet espace offre un potentiel d'accueil important (environ 15 logements). La commune en possède la maîtrise foncière. Il est essentiel au regard du devenir du tissu urbain de ce secteur.

Le site fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Le secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat « 2AUh »

Le secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat « 2AUh » est un espace dont l'aménagement pour l'implantation d'habitat est conditionné à une modification du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet la transformation du secteur concerné en secteur à urbaniser à court terme à vocation d'habitat « 1AUh ». L'objectif est de réguler dans le temps l'accueil de nouveaux habitants et d'éviter une consommation trop rapide du foncier affecté au développement résidentiel. L'espace concerné par ce zonage indicé sera ouvert à l'urbanisation pour répondre aux besoins en surfaces constructibles par la collectivité lorsque les secteurs « 1AUh » auront été mobilisés.

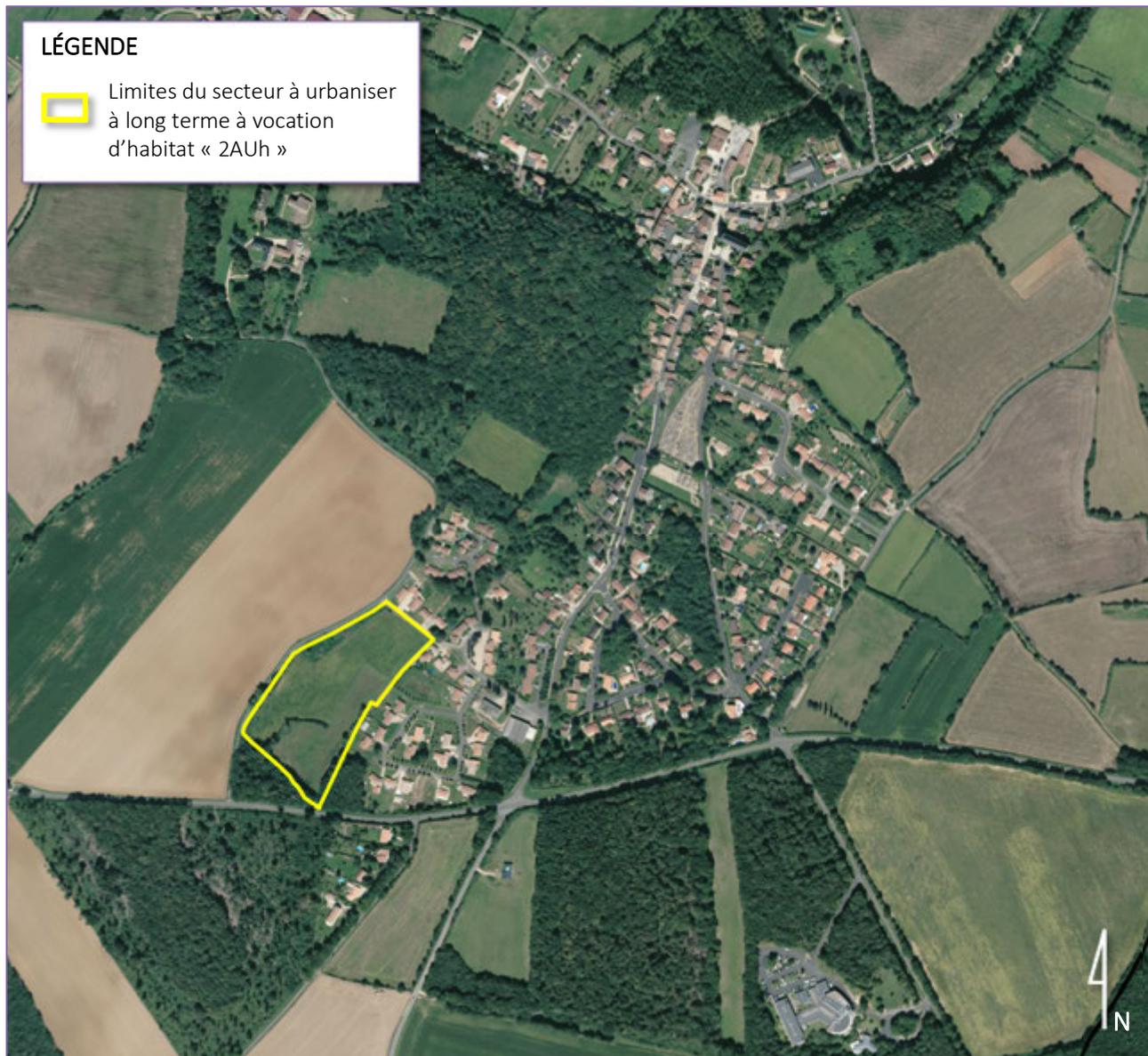
La définition de ce secteur correspond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- « Maintenir la vitalité démographique ».
- « Renforcer la structure du Bourg entre la vallée de *la Vonne* et la RD 742 ».

Ce secteur, d'une surface de 2,9 hectares, se situe dans le prolongement Sud-Ouest du Bourg et des extensions pavillonnaires récentes.

Cet espace offre un potentiel d'accueil conséquent (environ 25 logements), mobilisable à long terme. Il importe qu'il soit bien valorisé. Bien que peu éloigné du centre-bourg (750 mètres linéaires entre le centre du site et la Place Saint-Étienne), il importe qu'il soit bien intégré à la trame urbaine

Délimitation du secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat « 2AUh » sur le Bourg



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/7 500

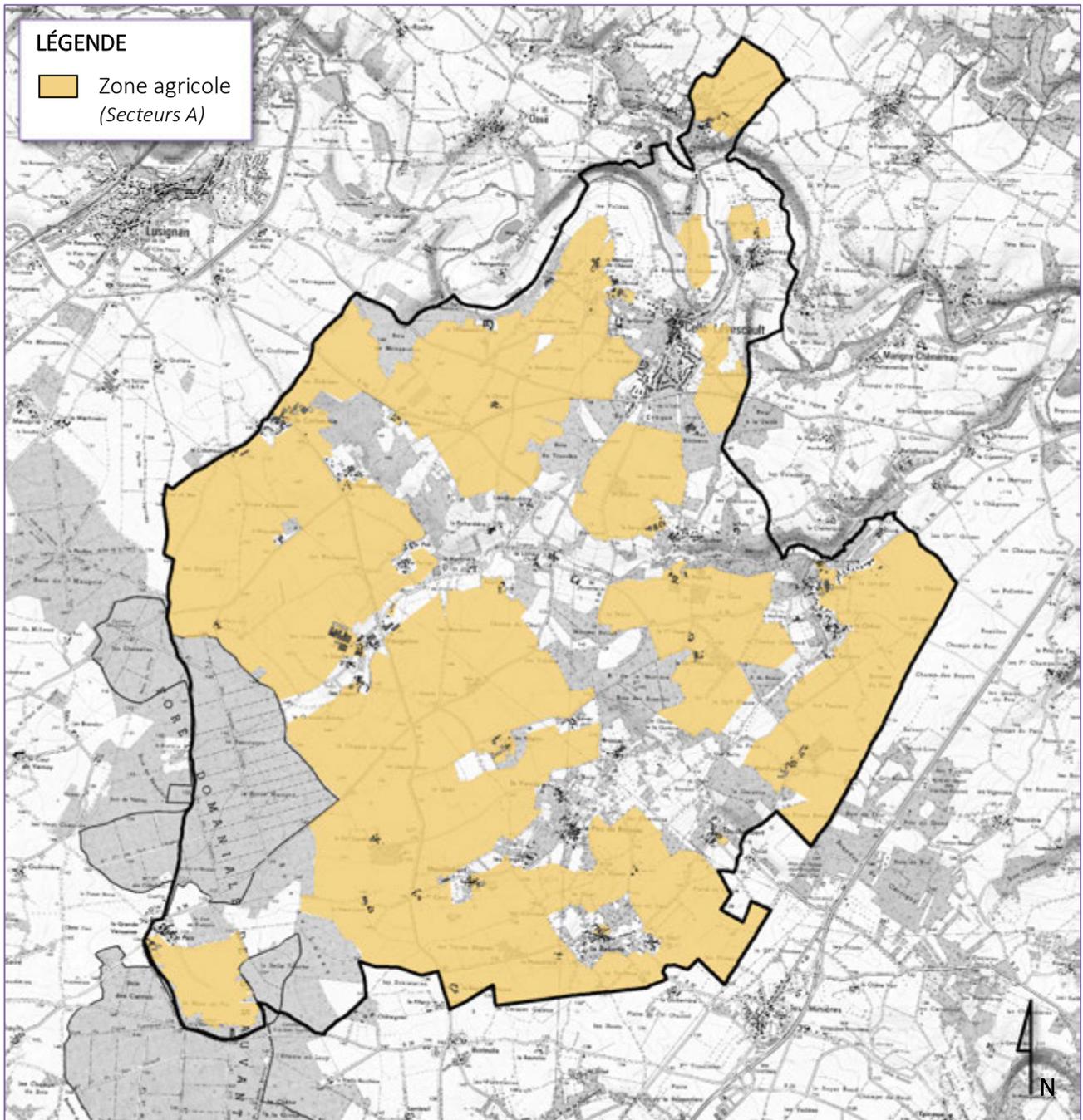
■ DÉLIMITATION DE LA ZONE AGRICOLE

Cadre juridique et importance dans le projet

■ Cadre juridique

La zone agricole est annotée « A » dans le Plan Local d'Urbanisme et correspond aux espaces du territoire à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Emprise de la zone agricole sur le territoire communal



Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25, zonage du PLU – Échelle : 1/50 000

- **Importance dans le projet**

La zone agricole couvre un total de **2 422,8 hectares**, soit **56,8% du territoire communal**. Elle couvre la majorité des espaces non boisés et non naturels du territoire communal.

La zone agricole n'est pas subdivisée en secteurs.

La zone agricole, mais aussi la zone naturelle, portent l'enjeu du devenir des activités agricoles, mais aussi du respect de l'environnement. Une position équilibrée entre espaces naturels et agricoles a été recherchée.

Le secteur agricole «A »

La création de ce secteur répond à l'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Favoriser l'adaptation et la diversification de l'agriculture ». Il recouvre les aires d'activité des entreprises agricoles (bâtiments, aires de circulation et de stockage, circulation des animaux, etc.), leurs abords immédiats pour faciliter la réalisation des projets d'extension des exploitants, le cas échéant, et la vaste majorité des terres agricoles de la commune.

Ce zonage a été élaboré en étroite concertation avec l'ensemble des exploitants de la commune, tant de manière individuelle que collective. En effet, l'articulation entre urbanisme et agriculture a fait l'objet d'une attention spécifique de la part de la collectivité.

Le secteur « A » est un secteur spécifié au règlement du PLU, où seules les constructions à des fins agricoles ou sylvicoles peuvent être réalisées. Les seuls bâtiments d'habitation pouvant être réalisés sont ceux nécessaires à la pérennité et au fonctionnement de l'exploitation.

Les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extension ou d'annexe dès lors que celles-ci ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Par ailleurs, le changement de destination du bâti existant est également autorisé, de même que les constructions nécessaires à l'accueil ou aux équipements techniques des services publics, sous conditions.



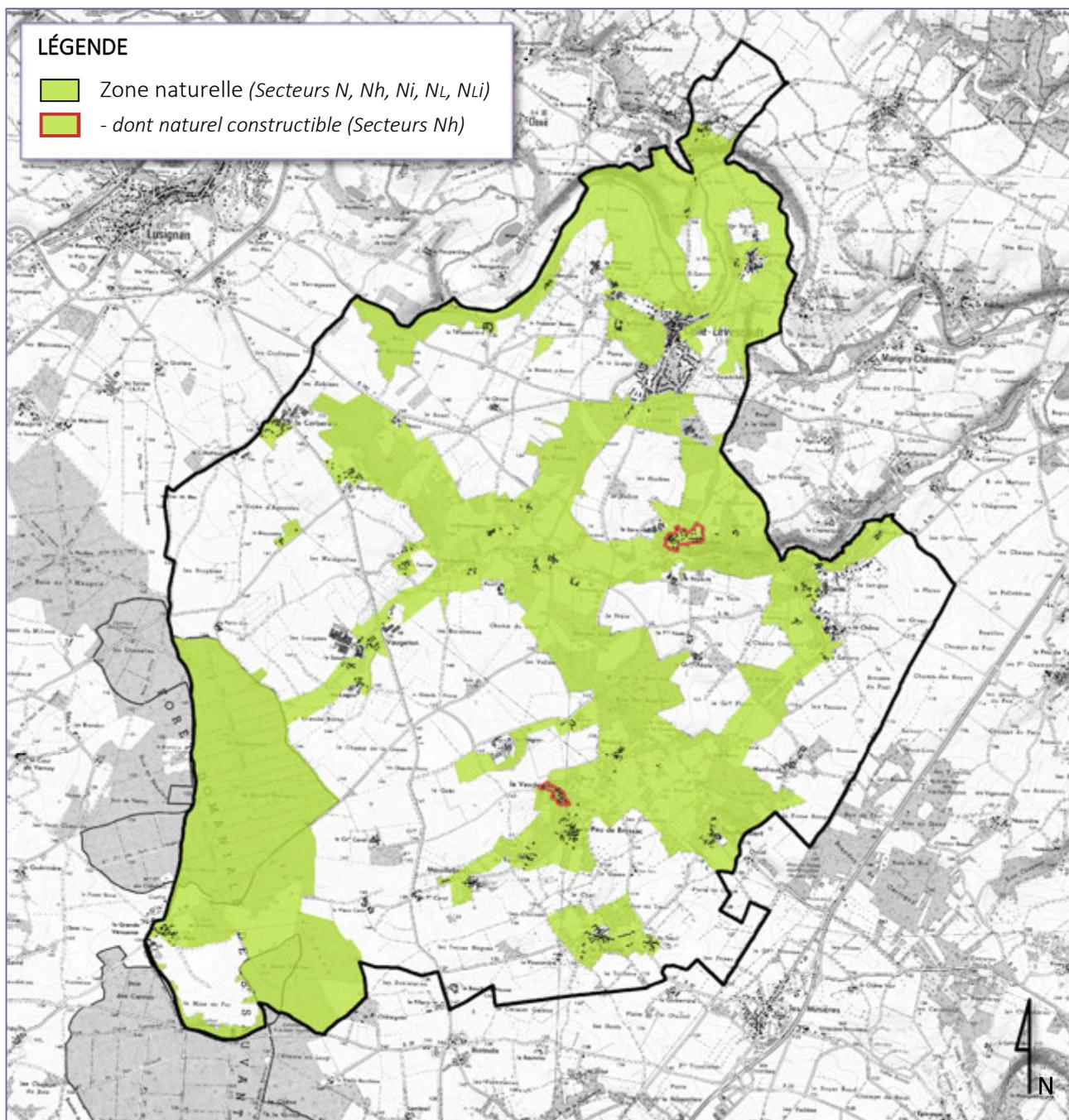
■ DÉLIMITATION DE LA ZONE NATURELLE

Cadre juridique et importance dans le projet

■ Cadre juridique

La zone naturelle est annotée « N » dans le Plan Local d'Urbanisme et correspond aux espaces du territoire à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ou, d'autre part, de leur caractère d'espaces naturels.

Emprise de la zone naturelle sur le territoire communal



▪ Importance dans le projet

La zone naturelle couvre un total de **1 780,1 hectares**, soit **41,7% du territoire communal**. Elle concerne l'ensemble des espaces présentant une richesse biologique ou environnementale spécifique, comme établi au diagnostic territorial (chapitre « Analyse écologique de la commune, définition d'une Trame verte et bleue locale »). Cela concerne, notamment, la partie de la Forêt domaniale de Saint-Sauvant située sur la commune, les vallées de *la Vonne*, de *la Longère* et du *Ruisseau du Bert*, les principaux espaces boisés de la commune et, plus généralement, les espaces les plus importants constituant un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique au sens de l'analyse du fonctionnement de la Trame verte et bleue locale.

Afin de répondre aux différents enjeux qui concernent le territoire communal, la zone naturelle est divisée en cinq secteurs qui mettent en œuvre chacun des dispositions réglementaires spécifiques. Ces secteurs sont décrits ci-après.

Le secteur naturel « N »

La création du secteur naturel « N » permet la réalisation de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Protéger la richesse biologique du territoire ». Ce secteur répond aux enjeux environnementaux de préservation de la biodiversité grâce au maintien de la fonctionnalité du réseau écologique de la Trame verte et bleue. En ce sens, les possibilités d'aménagements et de constructions sont restreintes.

Le secteur naturel « N » (1 667,9 hectares) est un secteur spécifié au règlement du PLU, où seule la rénovation des constructions existantes est admise. Les annexes et extensions des bâtiments agricoles ou d'habitations sont limitées, tant en volumétrie (limitation de l'étalement du bâti) qu'en hauteur (limitation de l'impact paysager). Les extensions ou annexes ne sont par ailleurs autorisées que dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le secteur naturel à vocation d'habitat « Nh » (STECAL)

La création de ce secteur répond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Préserver, à long terme, l'atout du cadre de vie », « Maintenir la vitalité démographique » et « Renforcer la structure du Bourg entre la vallée de *la Vonne* et la RD 742 ».

Le secteur recouvre deux villages possédant à la fois une taille suffisante pour accueillir de l'habitat et peu de contraintes sur le plan paysager ou environnemental afin que ce développement limité de l'habitat ne soit pas préjudiciable aux objectifs du développement durable. Le secteur couvre une superficie totale de 7,6 hectares, répartis en deux sites :

- Village du « Coudret » (5,4 hectares).
- Village de « La Vente » (2,2 hectares).

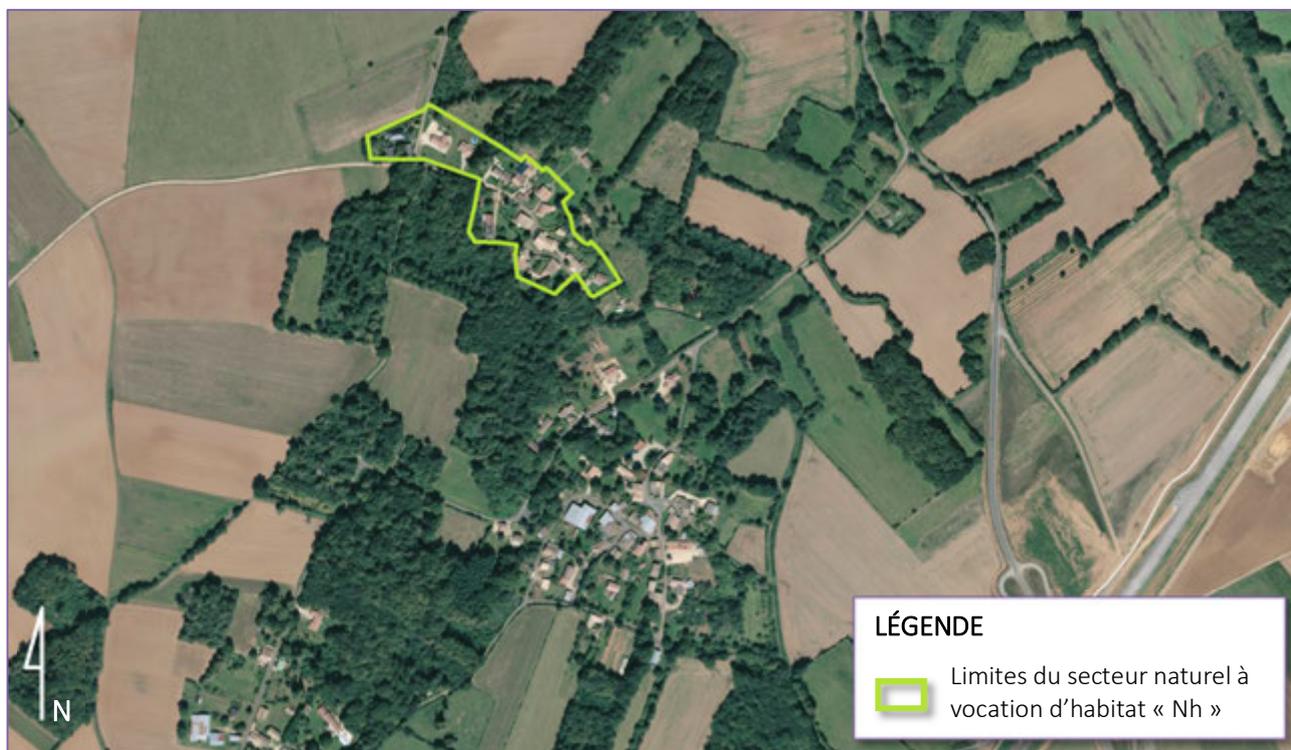
L'enjeu est de permettre, sous le statut de Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), l'accueil de nouvelles habitations dans le respect de la trame bâtie. Sur ces villages, les nouvelles constructions potentielles sont envisagées en espaces interstitiels, sans extension de la trame bâtie des deux villages. Sans pénaliser ni l'agriculture ni le respect de l'environnement, la constructibilité de ces espaces permet donc de diversifier le potentiel d'accueil de la commune, en complément de ce qui est proposé dans le Bourg.

Délimitation du secteur naturel à vocation d'habitat « Nh » sur le village du « Coudret »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/7 500

Délimitation du secteur naturel à vocation d'habitat « Nh » sur le village de « La Vende »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/7 500

Le secteur naturel en zone inondable « Ni »

La création du secteur naturel en zone inondable « Ni » permet la prise en compte du risque d'inondation dans la vallée de *la Vonne*, défini par Atlas des Zones Inondable (cf. chapitre « Gestion des risques, pollutions et nuisances », ci-avant).

La création de ce secteur répond à l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Apporter une réponse locale adaptée aux enjeux énergétiques ».

Afin de ne pas augmenter le risque pour les biens et les personnes, **l'inconstructibilité est la règle sur ce secteur.**

Le secteur naturel à vocation de loisirs « NL »

La création de ce secteur répond à l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Valoriser la qualité environnementale pour le développement du tourisme vert ».

Le secteur couvre une superficie totale de 2,5 hectares, répartis en deux sites dédiés aux fonctions touristiques et de loisirs :

- Aire de loisirs des abords de *la Vonne*, au Nord du Bourg (1,0 hectare).
- Aire de loisirs des abords de *la Longère*, au Sud-Ouest du village du « Coudret » (1,5 hectare).

Délimitation du secteur naturel à vocation de loisirs « NL » aux abords de *la Vonne*, au Nord du Bourg



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/7 500

Par opposition au secteur « Nli » adjacent, décrit ci-après, le secteur « NL » des abords de *la Vonne* n'est pas soumis au risque d'inondation défini par Atlas des Zones Inondable (cf. chapitre « Gestion des risques, pollutions et nuisances », ci-avant).

Délimitation du secteur naturel à vocation de loisirs « NL » aux abords de *la Longère*



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/7 500

Le secteur « NL » est un secteur spécifié au règlement du PLU, où seuls les aménagements légers de loisirs sont autorisés, de manière limitée, tant en volumétrie (limitation de l'étalement du bâti) qu'en hauteur (limitation de l'impact paysager). Ces aménagements ne sont par ailleurs autorisés que dès lors qu'ils ne compromettent la qualité paysagère du site.

Le secteur naturel à vocation de loisirs en zone inondable « NLi »

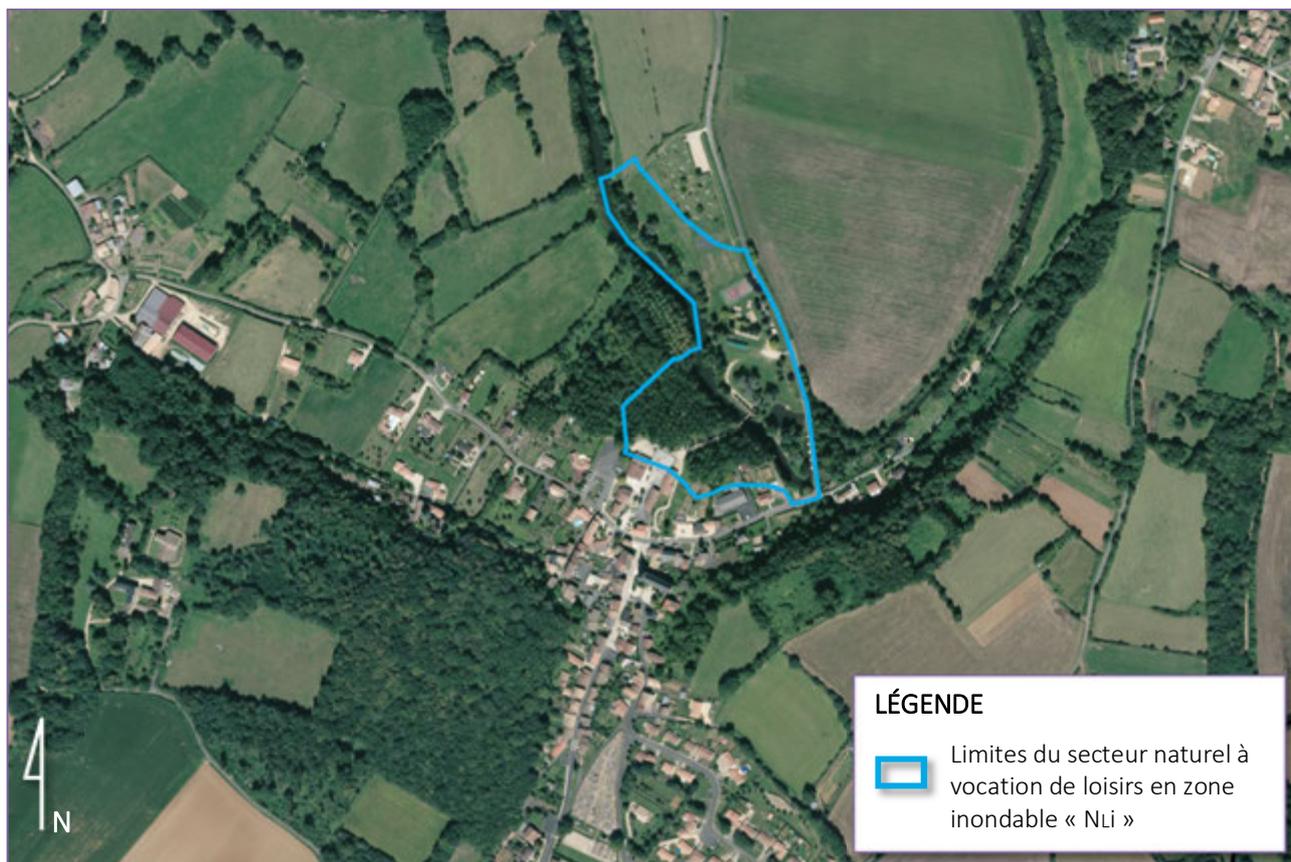
Tout comme le secteur naturel en zone inondable « Ni », le secteur naturel à vocation de loisirs en zone inondable « NLi » (4,9 hectares) est soumis au risque d'inondation dans la vallée de *la Vonne*, défini par Atlas des Zones Inondable (cf. chapitre « Gestion des risques, pollutions et nuisances », ci-avant).

La création de ce secteur répond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Apporter une réponse locale adaptée aux enjeux énergétiques » et « Valoriser la qualité environnementale pour le développement du tourisme vert ».

Afin de ne pas augmenter le risque pour les biens et les personnes, **l'inconstructibilité est également la règle sur ce secteur**. Ce secteur permet néanmoins les aménagements légers de l'aire d'accueil touristique aux abords de *la Vonne*, au Nord du Bourg.

Le secteur « NLi » est un secteur spécifié au règlement du PLU, où seuls les aménagements légers de loisirs sont autorisés, de manière limitée, tant en volumétrie (limitation de l'étalement du bâti) qu'en hauteur (limitation de l'impact paysager). Ces aménagements ne sont par ailleurs autorisés que dès lors qu'ils ne compromettent la qualité paysagère du site.

Délimitation du secteur naturel à vocation touristique en zone inondable « NLi » aux abords de *la Vonne*



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/7 500

JUSTIFICATION DES CHOIX LIÉS À LA RÉGLEMENTATION DU DROIT DES SOLS

■ RÉGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS

Les articles 1 et 2 : constructions, usages de sols et activités interdits ou soumis à des conditions particulières

L'enjeu des articles 1 et 2 est d'aboutir à long terme à la constitution d'espaces cohérents où les activités humaines se développent harmonieusement, sans générer d'incidences les unes sur les autres. La réglementation mise en place a notamment pour objectif d'interdire les constructions et aménagements incompatibles avec la vocation principale des secteurs.

Au Plan Local d'Urbanisme de Celle-l'Évescault, les articles 1 et 2 précisent, de manière spécifique, en référence à l'article R.151-27 du Code de l'Urbanisme, quelles constructions sont interdites, autorisées ou soumises à condition.

Afin d'assurer la clarté juridique du règlement, les destinations des constructions mentionnées dans les articles 1 et 2 reprennent à l'identique les dispositions de l'article R.151-27 du Code de l'Urbanisme fixant les destinations suivantes : « 1° *Exploitation agricole et forestière* ; 2° *Habitation* ; 3° *Commerce et activités de service* ; 4° *Équipements d'intérêt collectif et services publics* ; 5° *Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire* ». Cette articulation juridique est rappelée dans les dispositions générales introduisant le document.

Article 3 - Mixité fonctionnelle et sociale

Cet article n'est pas réglementé à Celle-l'Évescault.

■ RÉGLEMENTATION DES CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DES CONSTRUCTIONS

Article 4 - Volumétrie et implantation des constructions

■ La volumétrie des constructions

L'objectif de cet article est de favoriser l'émergence d'un paysage bâti cohérent en encadrant les possibilités de hauteur des constructions selon des critères liés à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, et à la conservation des perspectives monumentales.

À Celle-l'Évescault, la règle pour la hauteur des constructions est volontairement variable et définie en référence à « l'égout du toit » ou au sommet de l'acrotère, le cas échéant.

- En secteurs urbain « U », à urbaniser à court terme à vocation d'habitat « 1AUh », agricole « A » et naturel à vocation d'habitat « Nh », une hauteur maximale de 6 mètres ou comparable à une construction existant dans le périmètre immédiat est déterminée pour les constructions à usage d'habitation, permettant la réalisation aisée de deux niveaux d'habitat.
- En secteur urbain à vocation économique « Ue », une hauteur maximale de 9 mètres ou comparable à une construction existant dans le périmètre immédiat est déterminée, permettant respectivement la

réalisation des constructions économiques artisanales, industrielles ou tertiaires et des équipements publics.

- En secteur agricole « A », une hauteur maximale de 9 mètres est déterminée pour les constructions agricoles.
- En secteurs naturel « N » et naturel à vocation de loisirs « NL », afin de modérer l'impact paysager des constructions, la hauteur maximale des seules constructions autorisées (extensions et annexes au bâti existant), est limitée à 3 mètres.
- En secteurs naturel inondable « Ni » et naturel à vocation de loisirs en zone inondable « NLi », l'inconstructibilité est la règle. Les seules constructions autorisées sous conditions sont limitées à 3 mètres.

Enfin, dans tous les secteurs, les ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement des réseaux de télécommunication (pylônes des antennes-relais notamment) sont dispensés des règles de hauteur.

▪ **L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

Cet article comporte trois objectifs majeurs :

- Maintenir la sécurité routière sur les voies de circulation.
- Définir un niveau de densité réel et perçu, en appliquant le principe de gestion économe des sols.
- Créer un paysage bâti cohérent en organisant l'alignement des façades.

Dans tous les secteurs, trois options sont possibles : soit un alignement sur la voie ou l'emprise publique, soit un alignement constaté sur une construction riveraine, soit un alignement à deux ou trois mètres de la voie ou de l'emprise publique, selon le type de construction, s'il n'y a pas de point d'appui.

Sur tous les secteurs, des règles d'implantation plus souples sont instituées pour les ouvrages techniques nécessaires aux réseaux d'eau et d'électricité afin de ne pas générer de contrainte pour les gestionnaires de réseaux. Ces ouvrages comportent en effet de faibles enjeux spatiaux et paysagers.

▪ **L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Cet article comporte également trois objectifs majeurs :

- Favoriser la gestion économe des sols ;
- Assurer la salubrité publique ;
- Favoriser l'efficacité énergétique des nouvelles constructions.

Dans tous les secteurs, deux options sont possibles : l'accroche sur une ou plusieurs limites séparatives selon la taille de la parcelle, mais aussi à une distance de deux ou trois mètres, selon le type de construction.

La prise en compte du principe de gestion économe des sols est à l'origine de la règle permettant l'implantation de la construction en limite séparative. L'objectif est d'économiser le foncier situé entre les constructions, et qui ne joue souvent qu'un rôle d'espace tampon pour les habitants. Cette règle permet également de favoriser l'efficacité énergétique des nouvelles constructions lorsque celles-ci sont implantées sur la même limite séparative (diminution des surfaces au froid).

La règle de recul minimum de deux ou trois mètres lorsque la construction n'est pas implantée en limite séparative est destinée à éviter la création de réduits entre les constructions, qui sont des sources potentielles d'insalubrité liées à leur mauvaise accessibilité, à l'humidité et à la mauvaise circulation de l'air.

Article 5 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions

L'objectif essentiel de cet article est d'orienter la production du bâti en cohérence avec les caractéristiques architecturales locales pour préserver les paysages urbains et ruraux de Celle-l'Évescault. L'aspect extérieur des constructions est ainsi réglementé en ce qui concerne les teintes des matériaux utilisés pour les murs et les pentes et matériaux des toitures afin d'assurer l'intégration des bâtiments dans leur environnement.

Le principe de réglementation des clôtures répond à l'objectif de création d'une interface harmonieuse entre l'espace privé et l'espace public, respectueuse des paysages bâtis et ruraux de Celle-l'Évescault.

Article 6 - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions

L'objectif de cet article est de favoriser l'émergence d'espaces privatifs qualitatifs au sein des paysages bâtis de Celle-l'Évescault. Le principe de préservation de la végétation existante protégée est affirmé pour les nouveaux projets de construction.

Par ailleurs, le règlement référence en annexe les essences végétales spécifiquement adaptées aux milieux et au climat de la commune.

Article 7 - Obligations imposées en matière de stationnement

L'objectif de cet article est de prévoir les capacités de stationnement adaptées aux usages. Le porteur de projet doit prévoir en ce sens un stationnement adapté aux besoins de la construction concernée, sur la parcelle d'implantation, en dehors des voies publiques, selon les modalités annexées au règlement.

■ RÉGLEMENTATION POUR LE RACCORDEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

Article 8 - Desserte par les voies publiques ou privées

L'enjeu de cet article est de conserver, voire d'améliorer, les conditions de déplacements des personnes et des marchandises sur l'espace, tout en tenant compte des problématiques de sécurité routière et de mixité des usages de la voirie.

Dans le Plan Local d'Urbanisme de Celle-l'Évescault, les règles mises en place répondent à un objectif essentiel de sécurité routière : les accès des nouvelles constructions et des opérations d'ensemble sur les voiries existantes ne doivent pas dégrader les conditions de circulation sur celles-ci, notamment au regard des critères de vitesse et de visibilité aux carrefours existants ou à créer.

Les règles répondent également à un enjeu d'efficacité des services publics, en disposant que les voies et accès à créer doivent permettre l'intervention des véhicules de secours et/ou des engins de collecte de déchets.

Article 9 - Desserte par les réseaux

L'enjeu de cet article est d'organiser la desserte des habitations et des activités par les réseaux publics existants, avec comme objectif essentiel le maintien de la salubrité et de l'hygiène publique. Il en découle les règles suivantes :

- Le principe de raccordement obligatoire au réseau d'eau potable existant est affirmé afin d'éviter la consommation par une partie de la population d'eau de mauvaise qualité bactériologique et chimique, issue d'un prélèvement direct dans le milieu naturel.

- Le principe de raccordement de la sortie des eaux usées à un système d'assainissement individuel ou collectif est affirmé afin de maintenir la salubrité et l'hygiène publique ainsi que la protection des milieux naturels. Une dérogation peut toutefois être accordée lorsque ce raccordement génère un coût supérieur à celui de l'installation d'un système d'assainissement individuel.
- Le raccordement à un réseau d'eaux pluviales n'est pas obligatoire. Le principe affirmé est celui d'une récupération et d'une infiltration des eaux de pluie sur la propriété du pétitionnaire. Les projets ne doivent pas altérer la quantité et la qualité des eaux de ruissellement.
- Le raccordement aux réseaux d'électricité et de téléphone n'est pas obligatoire car ces services ne sont pas considérés comme porteurs d'enjeux collectifs. Il revient au porteur de projet d'opter pour les solutions énergétiques ou de communication de son choix. Seul le principe d'intégration paysagère des nouveaux raccordements est affirmé (intégration souterraine ou en façade).

Aucune obligation de desserte par les réseaux de communication numérique n'est imposée en raison de l'inadaptation de ces règles aux caractéristiques de la commune.

■ RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX CHANGEMENTS DE DESTINATION DES BÂTIMENTS

Conformément aux dispositions de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme, le règlement peut désigner en zone agricole et naturelle les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Ces bâtiments sont détournés en noir et étoilés dans les documents graphiques.

Le Plan Local d'Urbanisme de Celle-l'Évescault désigne ainsi **29 constructions susceptibles de changer de destination** pour l'habitation (logement), le commerce et les activités de service (artisanat et commerce de détail, hébergement hôtelier et touristique). Cette réglementation découle de la mise en œuvre de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Maintenir la vitalité démographique » sur le territoire. Il est en effet essentiel que le bâti vernaculaire présent sur les lieux-dits conserve une certaine attractivité pour différents usages, afin d'assurer sa pérennité à long terme.

Le recensement du bâti susceptible de changer de destination a été réalisé par les élus du Conseil Municipal, sur la base de connaissances locales, et est répertorié aux documents graphiques du PLU. Le bâti précaire (hangars en tôle, ruines...) a été exclu de l'inventaire.

Comme illustré ci-dessous, il s'agit de bâti d'architecture traditionnelle de la région poitevine, dont l'usage était initialement agricole ou accessoire à la fonction d'habitat (grange, remise...). La qualité du bâti permet son adaptation à la fonction d'habitat et, dans le même temps, la sauvegarde d'un cadre de vie rural.



JUSTIFICATION DES CHOIX LIÉS AUX SERVITUDES D'URBANISME

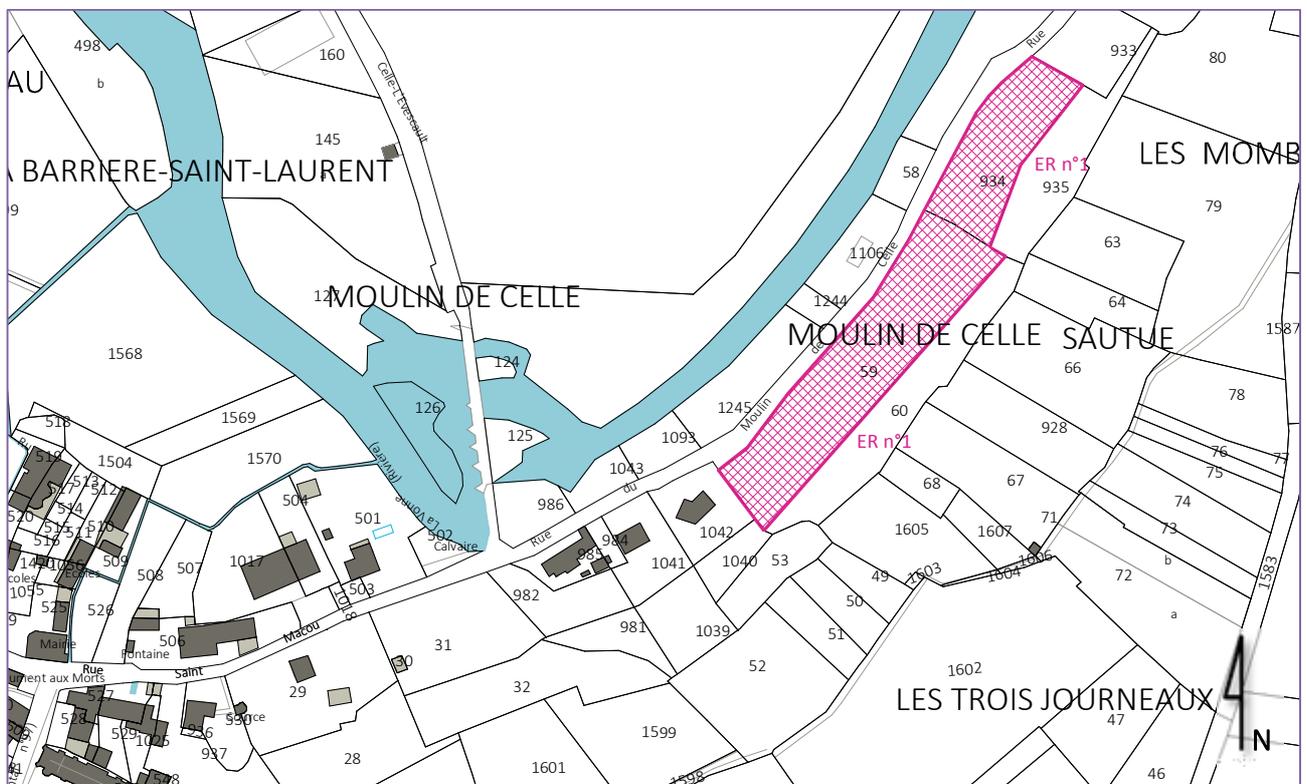
■ LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Le Plan Local d'Urbanisme de Celle-l'Évescault délimite **1 emplacement réservé** pour la création ou la modification de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général, d'espaces verts ou d'espaces nécessaires aux continuités écologiques. Les justifications de ces emplacements réservés, au regard des motifs prévus par la Loi, sont exposées dans le tableau ci-dessous.

Liste des emplacements réservés

N°	Localisation	Objet	Surface	Bénéficiaire	Justification au regard de l'article L.151-41 du code de l'Urbanisme
01	« Moulin de Celle »	Aménagement d'un nouvel équipement épuratoire	7 903 m ²	Eaux de Vienne	Installation d'intérêt général

Aménagement d'un nouvel équipement épuratoire au Nord-Est du Bourg



Les emplacements réservés sont destinés à favoriser l'acquisition par les collectivités de terrains destinés à ces opérations. Leur création permet d'éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement

public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future. Cette restriction apportée à l'utilisation du sol garantit la disponibilité foncière en temps utile et aux endroits adéquats.

■ LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Les boisements

Le Plan Local d'Urbanisme de Celle-l'Évescault délimite **328,7 hectares d'espaces boisés classés**, selon les dispositions prévues à l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme. Ce classement permet la réalisation des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Protéger la richesse biologique du territoire ». Il interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements et entraîne de plein droit le rejet de toute demande d'autorisation de défrichement.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux, cette protection juridique stricte s'applique aux boisements de la commune situés dans un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique identifié au Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes. Ce classement est également pris en prolongement des protections mises en place au PLU approuvé en 2004.

La protection mise en œuvre concerne environ 7,7% du territoire communal, soit une part relativement faible. Cette mesure de protection est en cohérence avec les principaux enjeux communaux, s'agissant d'une commune à la fois résidentielle et rurale. Outre les enjeux environnementaux déjà signalés, il est nécessaire de prendre en compte les enjeux en matière de cadre de vie, sans remettre en cause la valorisation agricole et sylvicole.

La pérennité à long terme de ces boisements assure le maintien de la fonctionnalité du réseau écologique de la trame verte et bleue.

Les arbres remarquables et/ou isolés

Le Plan Local d'Urbanisme de Celle-l'Évescault prend en compte **160 arbres remarquables et/ou isolés**, définis en tant qu'espaces boisés classés selon les dispositions de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce classement permet la réalisation des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Protéger la richesse biologique du territoire ». Il interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements et entraîne de plein droit le rejet de toute demande d'autorisation de défrichement.

■ LES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PROTÉGER

Pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

■ Les chemins de randonnée

Le Plan Local d'Urbanisme de Celle-l'Évescault identifie et localise **45,4 kilomètres de chemins** à préserver pour des motifs d'ordre culturel et historique, selon les dispositions prévues à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Préserver, à long terme, l'atout du cadre de vie » et sur la base du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La protection des chemins ruraux revêt une grande importance pour l'intérêt général : ils constituent un héritage historique, sont une composante culturelle du cadre de vie, notamment pour la pratique de la petite randonnée, et constituent un atout pour le développement du tourisme vert. Ils peuvent également être le support de corridors écologiques lorsqu'ils sont bordés de linéaires végétaux. Ce patrimoine commun doit être protégé en ce sens. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la destruction des chemins identifiés au PLU est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie. La pérennité de la continuité du cheminement est une contrainte.

▪ Les éléments de petit patrimoine

Une servitude d'urbanisme s'applique également sur les principaux éléments de patrimoine recensés dans le diagnostic territorial et non protégés au titre des monuments historiques. Ainsi, **12 ensembles architecturaux** sont classés en tant qu'élément de paysage à protéger, selon les dispositions prévues à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Ce classement est pris en application de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Préserver, à long terme, l'atout du cadre de vie ». Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la destruction des ensembles architecturaux identifiés au PLU est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie. En cas de travaux, une attention particulière devra être portée sur le maintien de l'écriture architecturale du bâti. Les démolitions ne sont envisageables qu'en égard à la salubrité et à la sécurité publiques.

Pour des motifs d'ordre écologique

▪ Les boisements

Le Plan Local d'Urbanisme de Celle-l'Évescault délimite **469,2 hectares de boisements** à préserver pour des motifs d'ordre écologique, selon les dispositions prévues à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Protéger la richesse biologique du territoire ».

Afin de répondre aux enjeux environnementaux, cette protection juridique souple concerne tous les boisements de la commune. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, tout projet de destruction d'un boisement par arrachage ou dessouchage est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie. En cas d'accord sur cette suppression, et en tant que mesure compensatoire, un boisement équivalent ou supérieur en surface doit être réalisé sur le territoire communal.

▪ Les haies

Le Plan Local d'Urbanisme de Celle-l'Évescault identifie et localise **118,5 kilomètres de haies** à préserver pour des motifs d'ordre écologique, selon les dispositions prévues à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Protéger la richesse biologique du territoire ».

La protection des haies répond à plusieurs enjeux convergents :

- Le maintien de la perméabilité écologique diffuse du territoire ;
- La préservation du cadre de vie et l'intégration paysagère des constructions ;
- Le développement du tourisme vert.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, tout projet de destruction d'une haie par arrachage ou dessouchage est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie. En cas d'accord sur cette suppression, et en tant que mesure compensatoire, la plantation d'une haie de longueur équivalente ou supérieure doit être réalisée sur le territoire communal.

▪ Les mares

Le Plan Local d'Urbanisme de Celle-l'Évescault identifie et localise **23 mares** à préserver pour des motifs d'ordre écologique, selon les dispositions prévues à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Protéger la richesse biologique du territoire ».

La protection des mares répond, là encore, à plusieurs enjeux convergents :

- Le maintien de la perméabilité écologique diffuse du territoire ;
- La préservation du cadre de vie.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, tout projet de destruction d'une mare par assèchement ou comblement est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie. Les travaux pourront être refusés ou assortis de mesures compensatoires définies au cas par cas.

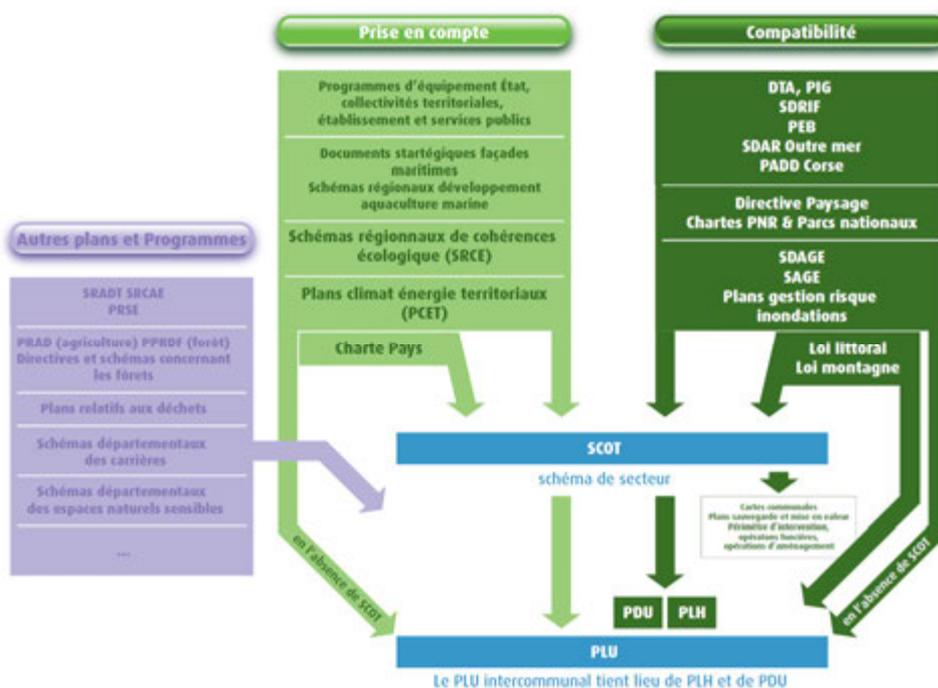
▪ Les espaces à dominante humide

Le Plan Local d'Urbanisme de Celle-l'Évescault délimite **111,9 hectares d'espaces à dominante humide** à préserver pour des motifs d'ordre écologique, selon les dispositions prévues à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Protéger la richesse biologique du territoire ».

Conformément aux prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE du Clain, tout aménagement mettant en danger ces éléments de paysage à protéger sont interdits.

À défaut d'alternative avérée, le règlement du PLU impose une recherche de minimisation des impacts des aménagements et une compensation, sous forme de restauration ou de création d'un espace équivalent sur le plan fonctionnel, paysager et écologique, sur le même bassin versant que l'unité foncière supportant l'aménagement. À défaut de compensation sur le même bassin versant ou dans l'incapacité d'obtenir les mêmes fonctionnalités paysagères ou écologiques, l'obligation de compensation portée au règlement impose alors une compensation à hauteur de 200% de l'unité foncière supportant l'aménagement, sur le même bassin versant ou sur un bassin versant différent, sur le territoire communal.

CINQUIÈME PARTIE – COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

■ OBLIGATIONS DE COMPATIBILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (RAPPEL RÉGLEMENTAIRE)

Article L.131-4 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L.141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la Loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L.1214-1 du Code des Transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L 112-4.

Article L.131-5 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement.

Article L.131-7 du Code de l'Urbanisme

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L.131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.

■ OBLIGATIONS DE COMPATIBILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME EN L'ABSENCE DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE APPROUVÉ

Article L.131-1 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L.172-1 ;
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Île-de-France prévu à l'article L.123-1 ;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L.4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L.4424-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L.333-1 du Code de l'Environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L.331-3 du Code de l'Environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L.212-1 du Code de l'Environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L.212-3 du Code de l'Environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L.566-7 du Code de l'Environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7 ;

[...]

Article L.131-2 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L.371-3 du Code de l'Environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L.923-1-1 du Code Rural et de la Pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

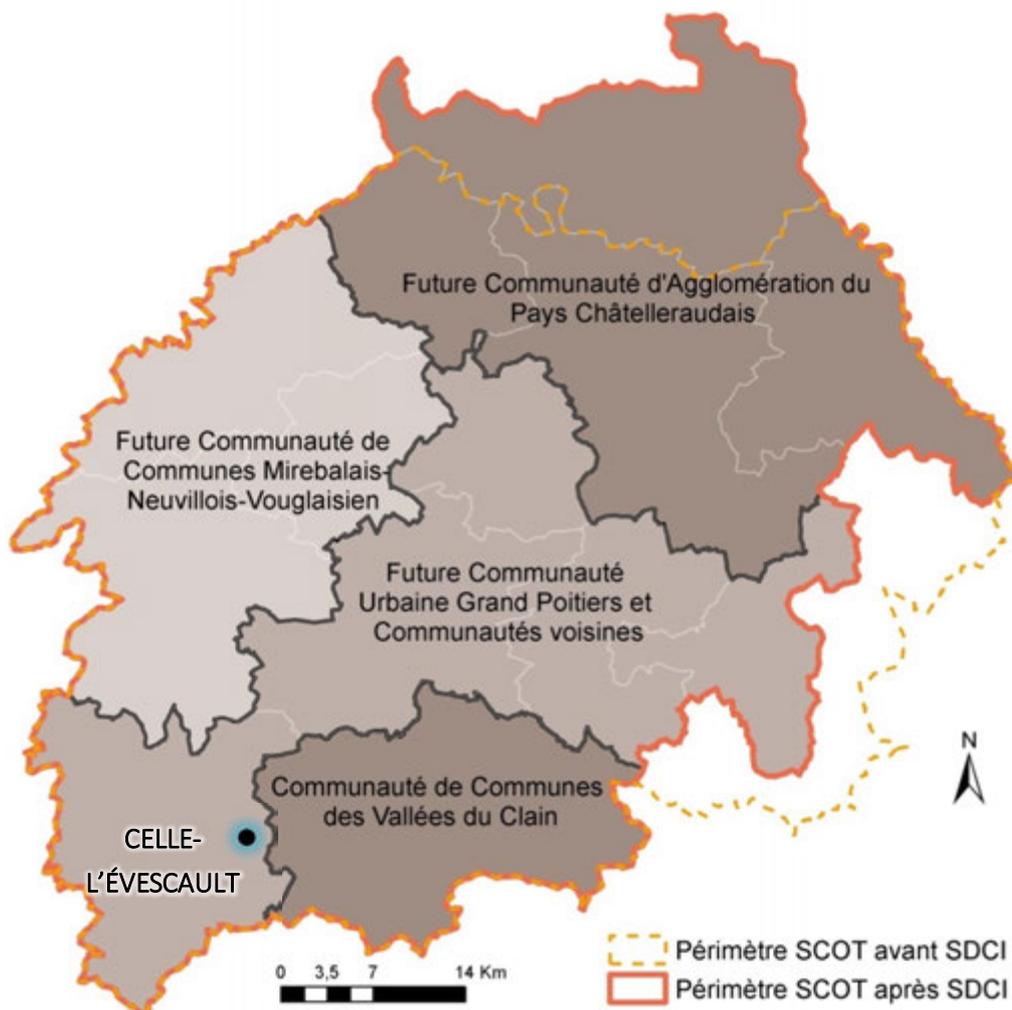
5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L.515-3 du Code de l'Environnement.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé sur la commune de Celle-l'Évescault, la prise en compte des plans et programmes détaillés aux articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'Urbanisme est décrite ci-après.

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DU SEUIL DU POITOU

■ CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

La commune de Celle-l'Évescault est incluse dans le périmètre arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou, animé par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP). Le périmètre de ce SCoT a été publié par Arrêté Préfectoral en date du 22 Août 2008 (Arrêté n°2008-ATDL-SCoT-1).



Source : Site internet du SMASP, (Mars 2016)

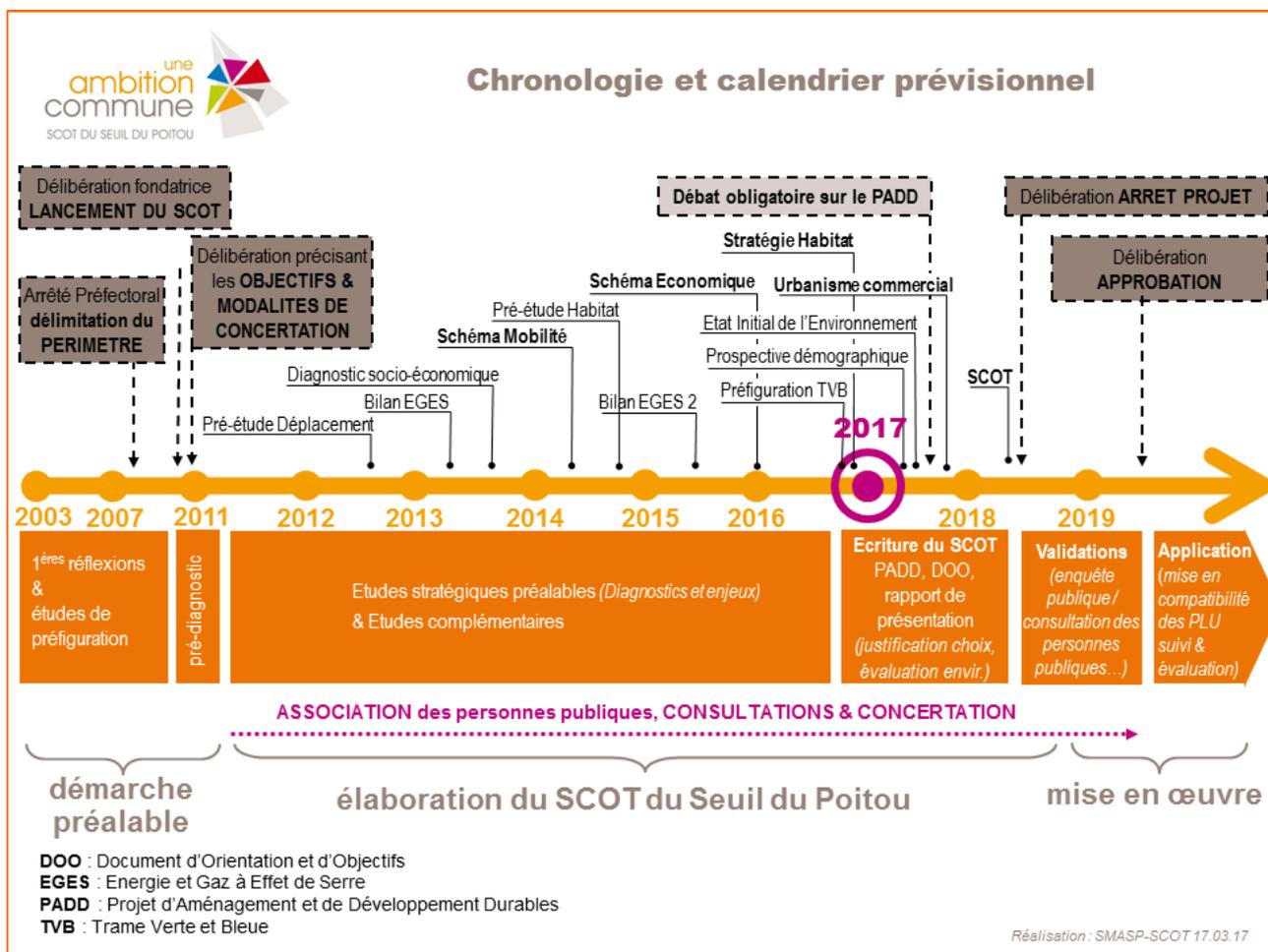
La modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en Mars 2016 a entraîné une modification du périmètre du SCoT à compter de Janvier 2017 afin de tenir compte des nouvelles intercommunalités. Le SCoT couvre les agglomérations de Poitiers et Châtellerault et, désormais, un total de 140 communes et 340 000 habitants (chiffres 2013).

Après une phase de pré-diagnostic (2011/2012) et la réalisation d'un diagnostic territorial (période 2012/2017), le SCoT est en cours d'écriture (PADD et DOO en 2017/2018), comme indiqué sur le calendrier prévisionnel suivant.

Un schéma de mobilités a été validé en 2014 et un schéma de développement et d'aménagement économique finalisé en Novembre 2015.

Parallèlement, des études complémentaires sont conduites sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, sur l'état de la biodiversité et les dynamiques d'évolution associées, ou encore sur les tendances et évolutions démographiques à venir.

Calendrier prévisionnel d'élaboration du SCOT des aires urbaines de Poitiers et Châtelleraut



Source : Site internet du SMASP (Mai 2018)

Au moment de l'élaboration du PLU, seuls les grands enjeux émergents du SCOT définis lors de la phase de pré-diagnostic, sont connus. Ceux-ci s'articulent autour de trois axes :

- Axe 1 : Comment développer l'attractivité et la compétitivité du territoire ? (pilier économique)
- Axe 2 : Comment faire face aux défis environnementaux et énergétiques ? (pilier environnemental)
- Axe 3 : Comment améliorer la qualité de vie en faisant jouer la solidarité territoriale ? (pilier social)

■ COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES PREMIERS ENJEUX DU SCOT

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les enjeux du SCOT du Seuil du Poitou. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante.

Enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale du Seuil du Poitou	Réponse à ces enjeux au Plan Local d'Urbanisme
Positionner le territoire du SCOT dans le Grand Ouest Atlantique.	Sans objet.
Saisir l'opportunité de la croissance démographique.	Ces enjeux sont traités à travers l'orientation n°4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables « Maintenir la vitalité démographique ».
Construire une stratégie de développement économique dans une approche intégrée, au service de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie des habitants.	Ces enjeux sont traités à travers l'orientation n°8 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables « Soutenir et accompagner le développement des entreprises locales ».
Économiser l'espace et limiter l'artificialisation des sols.	Les espaces dédiés à l'urbanisation ont été retenus en priorité par reprise de vacance, mobilisation des espaces interstitiels du Bourg et des principaux villages et changement de destination en zones agricole et naturelle. Les zones ouvertes à l'urbanisation sont situées en extension immédiate et limitée du Bourg, sur des secteurs entraînant une faible consommation d'espaces agricoles ou naturels. Le PLU propose une consommation d'espace très modérée (2,85 hectares) et une réduction très significative des zones ouvertes à l'urbanisation de 94,38 hectares par rapport au document d'urbanisme précédent.
Préserver les ressources naturelles et les paysages.	Ces enjeux sont traités à travers les orientations n°1 et n°2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables « Protéger la richesse biologique du territoire » et « Préserver, à long terme, l'atout du cadre de vie ».
Limiter les risques et nuisances.	Le PLU intègre un diagnostic des risques et les secteurs définis comme constructibles en tiennent compte.
Favoriser l'adaptation du territoire aux changements climatiques et à la nouvelle donne énergétique.	Ces enjeux sont traités à travers l'orientation n°3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Apporter une réponse locale adaptée aux enjeux énergétiques ».
Adapter l'offre de logements aux besoins et répartir cette offre sur le territoire de manière à faciliter l'accès des habitants aux emplois et aux services.	Ces enjeux sont traités à travers les orientations n°4 et n°5 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables « Maintenir la vitalité démographique » et « Renforcer la structure du Bourg entre la vallée de <i>la Vonne</i> et la RD 742 ».

Enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale du Seuil du Poitou	Réponse à ces enjeux au Plan Local d'Urbanisme
Permettre la mobilité de tous et limiter les nuisances liées à l'automobile en articulant développement urbain et réseaux de transport collectif.	Les enjeux de mobilités et de limitation des nuisances automobiles sont pris en compte à travers l'orientation n°3 Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Apporter une réponse locale adaptée aux enjeux énergétiques » ainsi qu'à travers les orientations d'aménagement et de programmation, portant sur des secteurs retenus pour leur proximité avec le Bourg, favorisant ainsi les mobilités douces, para ailleurs encouragées par les dispositions réglementaires des OAP.
Permettre un accès facilité de tous aux services et équipements de proximité en assurant un maillage régulier du territoire en pôles de services.	Ces enjeux sont traités à travers l'orientation n°6 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables « Adapter les équipements publics au nouveau contexte territorial ».
S'organiser pour bénéficier des retombées économiques du développement de la locomotive régionale.	Ces enjeux sont traités à travers l'orientation n°8 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables « Soutenir et accompagner le développement des entreprises locales ».

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE- BRETAGNE

■ CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

La commune de Celle-l'Évescault est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, approuvé par Arrêté Préfectoral du 18 Novembre 2015.

 CELLE-L'ÉVESCAULT

■ COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante.

Orientations du SDAGE Loire-Bretagne	Réponse à ces enjeux au Plan Local d'Urbanisme
Repenser les aménagements de cours d'eau	Sans objet. Les cours d'eau de la commune sont intégrés à la zone naturelle et aucun aménagement n'est prévu.
Réduire la pollution par les nitrates	Hors champ réglementaire du PLU.
Réduire la pollution organique	Les ouvrages de traitement des eaux usées sont suffisamment dimensionnés et fonctionnels. Des travaux de renforcement sont envisagés, à terme, en parallèle à l'évolution de la population communale.
Maîtriser la pollution par les pesticides	Hors champ réglementaire du PLU.
Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Hors champ réglementaire du PLU.
Protéger la santé en protégeant l'environnement	L'objectif de protection de l'environnement est une des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
Maîtriser les prélèvements d'eau	Hors champ réglementaire du PLU.
Préserver les zones humides et la biodiversité	L'étude de prélocalisation des espaces à dominante humide réalisée par la DREAL a servi de cadrage au projet d'urbanisme. Aucun secteur de développement n'est localisé dans ces espaces. Sur ce point ainsi que sur l'ensemble des éléments de biodiversité, des mesures réglementaires sont prises pour protéger une très large partie des éléments constituant la Trame verte et bleue locale.
Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs	Hors champ réglementaire du PLU.
Préserver le littoral	Sans objet sur la commune.
Préserver les têtes de bassin versant	Sans objet sur la commune.
Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau	Les zones inondables de <i>la Vonne</i> sont classées en zone naturelle. Aucun développement de l'habitat n'y est autorisé.
Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Hors champ réglementaire du PLU.
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Hors champ réglementaire du PLU.
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	Les informations relatives à la gestion des eaux et contenues dans le PLU sont mises à la disposition du public.

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU CLAIN

■ CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

La commune de Celle-l'Évescault est intégralement située sur le bassin versant du Clain.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est en cours d'élaboration. Les acteurs de l'eau délibérant sur le contenu du SAGE du Clain sont représentés depuis 2010 au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), regroupant des élus, des usagers, les services de l'État.

Le Clain, dans le périmètre arrêté par le SAGE en 2009, draine un bassin versant de 2 882 km². Le SAGE a pour objet de fixer des conditions d'utilisation, de mise en valeur, de reconquête ou de préservation des ressources en eau superficielles et souterraines, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Une prélocalisation des zones humides à l'échelle du SAGE est par ailleurs en cours.

L'état initial du SAGE a été validé le 29 Juin 2011 et le diagnostic validé le 12 Novembre 2012. L'élaboration d'une stratégie et la rédaction des prescriptions du SAGE est en cours. Les scénarii alternatifs ont été validés le 7 Septembre 2016.

■ COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES ORIENTATIONS DU SAGE DU CLAIN

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les enjeux du SAGE du Clain. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante.

Enjeux connus du SAGE du Clain	Pistes d'action	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable	Définir les modalités de gestion de l'infra-Toarcien, diversifier les ressources	Aucun projet d'aménagement n'est envisagé au sein des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage de Choué Brossac. La quasi-totalité des périmètres de protection impactant la commune est classée en zone agricole ou naturelle.
Réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides	Établir un plan de réduction de l'usage des pesticides, limiter l'impact des eaux de drainage.	Hors champ réglementaire du PLU.

Enjeux connus du SAGE du Clain	Pistes d'action	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Partage de la ressource et atteinte de l'équilibre entre besoins et ressources	Économiser l'eau dans tous les usages	Hors champ réglementaire du PLU.
Réduction de la pollution organique	Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux, résorber les points noirs de l'assainissement non collectif.	La conformité de l'équipement épuratoire du Bourg aux réglementations est attestée (2016, conformité prévisionnelle pour 2017). Des travaux de renforcement sont envisagés, à terme.
Maîtrise de la pollution par les substances dangereuses	Réduire l'impact des rejets d'eaux pluviales en zones urbaines	Sans objet sur la commune.
Réduction de l'aléa inondation et de la vulnérabilité des biens et des personnes	Limiter l'imperméabilisation, préserver et restaurer les zones d'expansion de crues	Les zones inondables de <i>la Vonne</i> sont classées en zone naturelle. Aucun développement de l'habitat n'y est autorisé.
Restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	Restaurer la continuité écologique, restaurer la qualité hydromorphologique des rivières.	
Restauration, préservation et gestion des zones humides et des têtes de bassin versant pour maintenir leurs fonctionnalités	Inventorier les zones humides, les préserver et les gérer.	Les espaces à dominante humide prélocalisés par la DREAL sont reportés au plan de zonage pour une meilleure prise en compte et assortis de prescriptions réglementaires de protection.
Réduction de l'impact des plans d'eau, notamment en tête de bassin versant		Sans objet sur la commune.
Pérennisation du portage du SAGE, coordination et appui à la mise en œuvre des actions du SAGE	Faire émerger et/ou pérenniser les maîtrises d'ouvrages, accompagner techniquement et économiquement les acteurs.	Hors champ réglementaire du PLU.
Sensibilisation et information des acteurs de l'eau et des citoyens		Les informations relatives à la gestion des eaux et contenues dans le PLU sont mises à la disposition du public.
Maîtrise des coûts de la gestion de l'eau		Hors champ réglementaire du PLU.

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) POITOU-CHARENTES

■ CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

En attente d'une refonte du SRCE dans le cadre de la Région Nouvelle-Aquitaine, le territoire de Celle-l'Évescault est concerné par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes.

Le Préfet de Région Poitou-Charentes et le Président du Conseil Régional ont arrêté conjointement le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes le 7 Novembre 2014.

Afin de recueillir leur avis sur ce projet, en application de l'article R.371-32 du Code de l'Environnement, la consultation officielle des collectivités a été organisée du 20 Novembre 2014 au 20 Février 2015. L'enquête publique s'est déroulée du 20 Mai au 23 Juin 2015 inclus. La commission d'enquête publique a rendu, le 23 Juillet 2015, un avis favorable à l'unanimité sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes.

La publication des travaux destinés à identifier la trame verte et bleue régionale permet d'analyser globalement le fonctionnement écologique du territoire qui comporte ainsi :

- **Un réservoir de biodiversité de la sous-trame « forêt et landes »** sur la Forêt de Saint-Sauvant, en limite Sud-Ouest du territoire communal.
- **Trois réservoirs de biodiversité de la sous-trame « systèmes bocagers »** :
 - Au niveau des deux méandres de *la Vonne*, au Nord-Ouest et au Nord-Est du Bourg de Celle-l'Évescault, autour des lieux-dits « Chincé » et « Cellevezais ».
 - Au niveau de *La Longère*, en partie centrale du territoire communal, sur deux espaces situés autour du lieu-dit « Le Coudret » et du Bois du Tranchis.
 - À l'interface entre les deux parties boisées de la Forêt de Saint-Sauvant, au niveau du lieu-dit « Le Parc ».
- **Un réservoir de biodiversité de la sous-trame « milieux aquatiques » (vallées)** autour de la vallée de *la Vonne*, en limite Nord du territoire communal.
- **De nombreux corridors écologiques d'importance régionale** :
 - Autour de la vallée de *la Vonne*, au Nord du territoire communal.
 - Depuis celle-ci vers *la Longère*, au centre du territoire communal.
 - Depuis celle-ci vers le Sud-Ouest et la Forêt de Saint-Sauvant.
 - Depuis *la Longère* vers le Sud-Est et le *Ruisseau du Bert*.
 - Depuis celui-ci, à travers le cortège bocager, vers la vallée du *Clain*, au Sud-Est.
- **De nombreuses zones de corridors diffus** à l'interface entre tous les réservoirs et autour des corridors cités précédemment. C'est notamment le cas autour de *la Vonne*, de *la Longère*, du *Ruisseau du Bert* et autour des corridors d'importance régionale reliant ces éléments.

Il est à noter qu'un nombre significatif d'éléments fragmentants peuvent être en conflit avec les corridors écologiques reliant ces nombreux réservoirs de biodiversité. À Celle-l'Évescault, le risque le plus important de fragmentation est le fuseau de la Ligne à Grande Vitesse « Sud-Europe-Atlantique » (LGV SEA), qui

traverse la partie Est du territoire, selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest. Il présente des possibilités de fragmentation, mais également de reconnexion à travers des ouvrages spécifiques (passages de faune notamment).

L'extrait de l'atlas cartographique du SRCE, ci-après, permet de visualiser ces composantes locales de la trame verte et bleue.

Composantes de la Trame Verte et Bleue régionale à l'échelle de la commune

*Source : SIG Parcours, cadastre
PCI vecteur (DGFIP), données IGN
SCAN 25, Schéma Régional de
Cohérence Écologique
Poitou-Charentes - Échelle : 1/75 000*

■ COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES ORIENTATIONS DU SRCE

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les orientations du Schéma Régional de cohérence Écologique de Poitou-Charentes. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante.

Orientations du SRCE Poitou-Charentes	Réponse à ces enjeux au Plan Local d'Urbanisme
Améliorer, organiser et capitaliser les connaissances sur les milieux naturels, les espèces et les continuités écologiques.	L'orientation n°1 du PADD a pour objectif de mieux connaître l'environnement pour mieux le protéger.
Sensibiliser et former pour prendre en compte les continuités écologiques.	L'état initial de l'environnement a permis d'apporter des connaissances supplémentaires sur les milieux naturels. L'élaboration du PLU a constitué l'opportunité de préciser les continuités écologiques régionales et de délimiter les continuités écologiques locales.
Préserver les bocages et les espaces agricoles favorables à la biodiversité.	Le PLU met en place des outils de préservation des espaces bocagers : 118,5 kilomètres de haies sont inscrites en tant qu'éléments de paysage à protéger.
Préserver les espaces forestiers et de landes.	Le PLU met en place des outils de préservation des espaces forestiers : 328 ,7 hectares de boisements sont classés en espaces boisés classés, 147,6 hectares de boisements sont inscrits en tant qu'éléments de paysage à protéger et 160 arbres remarquables ou isolés sont classés en espaces boisés classés.
Préserver les pelouses sèches.	Sans enjeux sur la commune.
Préserver les milieux à enjeux pour les chiroptères et les connexions aériennes.	Sans enjeux sur la commune.
Restaurer la connectivité des milieux à enjeux terrestres.	Les réservoirs de biodiversité situés à l'interface des corridors écologiques d'importance régionale sont classés en secteurs naturel.
Préserver le littoral.	Sans enjeux sur la commune.
Préserver les zones humides du littoral	Sans enjeux sur la commune.
Préserver les milieux humides et aquatiques.	Le PLU met en place des outils de préservation des milieux humides et aquatiques : 23 mares sont inscrites en tant qu'éléments de paysage à protéger. Les espaces à dominante humide prélocalisés par la DREAL sont reportés au plan de zonage pour une meilleure prise en compte et assortis de prescriptions réglementaires pour leur protection.
Restaurer la continuité des milieux aquatiques.	Les cours d'eau de la commune sont intégrés à la zone naturelle et aucun aménagement n'est prévu.
Préserver et restaurer les connexions entre les milieux aquatiques et terrestres.	Les cours d'eau de la commune et leurs abords sont intégrés à la zone naturelle et aucun aménagement n'y est prévu.
Améliorer la transparence des infrastructures et des ouvrages, équipements et projet d'aménagement vis à vis de la Trame Verte et Bleue.	Sans enjeux sur la commune.

Orientations du SRCE Poitou-Charentes	Réponse à ces enjeux au Plan Local d'Urbanisme
Lutter contre les nuisances altérant le fonctionnement des écosystèmes.	Le PLU prend en compte l'ensemble des risques, pollutions et nuisances pouvant présenter des incidences sur l'environnement.
Préserver la nature dans les villes, les bourgs et les villages.	Les éléments de la trame verte et bleue communale présents dans le Bourg, les villages et hameaux sont protégés selon les dispositions réglementaires propres à chaque élément.
Assurer la connectivité des milieux dans les zones urbaines, périurbaines et rurales.	Sans enjeux sur la commune.

LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

■ LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

La commune de Celle-l'Évescault ne se situe pas dans un Territoire à Risque d'Inondation (TRI) identifié au PGRI. De ce fait, la mise en place d'une SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation) n'est pas nécessaire. Néanmoins, le PLU est compatible avec les orientations générales du PGRI. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante.

Objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne	Réponse à ces enjeux dans le plan local d'urbanisme
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	Les zones inondables de <i>la Vonne</i> sont classées en zone naturelle. Aucun développement de l'habitat n'y est autorisé.
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	
Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	
Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	
Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	
Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	

■ LE SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER (SMVM)

La commune de Celle-l'Évescault n'est pas concernée un Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

■ LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU)

La commune de Celle-l'Évescault n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains.

■ LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

La commune de Celle-l'Évescault n'est pas située dans le périmètre d'un Plan Local de l'Habitat en vigueur. Une démarche d'élaboration a été entamée à l'échelle de Grand Poitiers Communauté urbaine.

■ LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES DE BRUIT DES AÉRODROMES

La commune de Celle-l'Évescault n'est pas concernée par les dispositions relatives aux zones de bruit (Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Poitiers-Biard).

■ DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LITTORAL ET AUX ZONES DE MONTAGNE

La commune de Celle-l'Évescault n'est pas concernée par les dispositions relevant d'une Directive Territoriale d'Aménagement.

■ SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), publiée au Journal Officiel du 8 Août 2015, introduit le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce document est la fusion des plans et schémas suivants :

- Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » (SRCAE).
- Schéma Régional Transport Intermodalité (SRTI).
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine n'a pas encore été élaboré.

■ CHARTE DE PARC NATUREL RÉGIONAL, CHARTE DE PARC NATIONAL

La commune de Celle-l'Évescault n'est pas incluse dans un périmètre de Parc National ou de Parc Naturel Régional.

■ SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE MARINE (SRDAM)

La commune de Celle-l'Évescault n'est pas concernée par les dispositions relevant d'un Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine.

■ PROGRAMMES D'ÉQUIPEMENT DE L'ÉTAT, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Il n'y a pas de programme d'équipement de l'état, des collectivités territoriales et des établissements et services publics en cours sur la commune de Celle-l'Évescault.

■ SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

La Loi n°93-3 du 4 Janvier 1993 relative aux carrières a introduit dans son article 8 l'obligation d'élaborer un Schéma Départemental des Carrières. Le Décret n°94-603 du 11 Juillet 1994 en a précisé le contenu et les modalités d'élaboration.

Dans la Vienne, le Schéma Départemental des Carrières a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°99-D2/B3-206 du 09 Juin 1999.

Par application de l'article L.515-3 du Code de l'Environnement, un Schéma Régional des Carrières devra être adopté dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Sur le territoire de la commune de Celle-l'Évescault, il n'y a pas de carrière en activité.

■ LE PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT (PRSE 3) NOUVELLE-AQUITAINE

Au niveau régional, le PRSE 3 Nouvelle Aquitaine a été signé le 11 Juillet 2017 par le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine. Le plan couvre la période 2017/2021.

Le PLU est compatible avec les orientations générales du PRSE 3. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante.

Objectifs stratégiques du PRSE 3	Actions	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
1. Agir sur les pesticides et les risques émergents ou qui progressent	1. Contribuer à l'amélioration des connaissances sur les pesticides et à leur diffusion	Hors champ réglementaire du PLU.
	2. Mettre en place une stratégie de réduction des expositions aux pesticides	
	3. Améliorer et intensifier l'information sur la lutte contre la prolifération du moustique tigre	
	4. Intensifier l'information sur les risques allergiques liés aux pollens	
	5. Promouvoir et accompagner le dispositif national mis en place pour limiter l'extension de l'ambroisie	

Objectifs stratégiques du PRSE 3	Actions	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
	<p>6. Faire progresser les connaissances sur les risques émergents : perturbateurs endocriniens et nanomatériaux</p> <p>7. Accompagner l'évolution des comportements et des pratiques en matière de réduction des expositions aux ondes électromagnétiques</p>	
<p>2. Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires</p>	<p>8. Renforcer la prise en compte des composantes santé environnement dans les décisions publiques</p> <p>9. Caractériser les inégalités environnementales de santé</p> <p>10. Agir avec une approche globale et intégrée pour l'amélioration de l'air intérieur dans l'habitat</p>	<p>La prise en compte des composantes santé et environnement est assurée à travers l'analyse de compatibilité avec le PLU.</p> <p>Hors champ réglementaire du PLU.</p>
<p>3. Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable</p>	<p>11. Agir sur la ressource en amont pour améliorer la qualité et la fiabilité de l'eau potable</p> <p>12. Inciter les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau à mettre en œuvre des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)</p> <p>13. Favoriser l'accès pour tous à une alimentation saine et durable</p>	<p>Aucun projet d'aménagement n'est envisagé au sein des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage de Choué Brossac. La quasi-totalité des périmètres de protection impactant la commune est classée en zone agricole ou naturelle.</p> <p>Hors champ réglementaire du PLU.</p>
<p>4. Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes</p>	<p>14. Former et outiller les professionnels de la périnatalité</p> <p>15. Sensibiliser les élus et les personnels des établissements accueillant de jeunes enfants</p> <p>16. Prévenir les risques auditifs chez les jeunes de façon coordonnée et harmonisée en Nouvelle-Aquitaine</p>	<p>Hors champ réglementaire du PLU.</p>
<p>5. Permettre à chacun d'être acteur de sa santé</p>	<p>17. Développer la formation en santé environnement des professionnels de santé</p> <p>18. Mobiliser les relais de proximité pour la diffusion d'informations santé environnement fiables, ciblées et accessibles à la population</p> <p>19. Adapter le portail santé environnement aux besoins des acteurs et des territoires de Nouvelle-Aquitaine</p> <p>20. Sensibiliser les jeunes adultes pour une meilleure prise en compte de la santé environnementale dans leur quotidien</p>	<p>Hors champ réglementaire du PLU.</p>

Objectifs stratégiques du PRSE 3	Actions	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
	21. Sensibiliser à la santé environnementale les enfants de 7/11 ans	

LEXIQUE

LEXIQUE DES TERMES EMPLOYÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADMR	Aide à Domicile en Milieu Rural
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
ALUR	Loi pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové »
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
AOT	Autorité Organisatrice des Transports
ARCEP	Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
ARS	Agence Régionale de Santé
ATHEBA	Amélioration THERmique du Bâti Ancien
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CLE	Commission Locale de l'Eau
CNPE	Centre Nucléaire de Production d'Électricité
CREN	Conservatoire Régional des Espaces Naturels
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOCOB	DOCument d'OBjectifs (Natura 2000)
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
EBC	Espace Boisé Classé
ECPP	Eaux Claires Parasites Permanentes
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
ENE	Loi portant « Engagement National pour l'Environnement »
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPP	Élément de Paysage à Protéger
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
FEADER	Fonds Européen Agricole de Développement Rural
FEAGA	Fonds Européen Agricole de Garantie
IFN	Inventaire Forestier National
IGN	Institut National de l'information Géographique et forestière
IGP	Indication Géographique Protégée
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
MAEC	Mesure Agro-Environnementale et Climatique
MAFPA	Maison d'Accueil Familiale pour Personnes Âgées
NOTRe	Loi portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République »
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
OCLT	Objectif de Conservation à Long Terme (Natura 2000)
ODD	Objectif de Développement Durable (Natura 2000)
OIE	Office International de l'Eau
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	Office National des Forêts
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PAC	Politique Agricole Commune

PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PAEC	Projet Agro-Environnemental et Climatique
PAGD	Plan d'Action et de Gestion Durable de la ressource en eau
PCET	Plan Climat-Énergie Territorial
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PDAHI	Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDEMDA	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (voir PDPGDND)
PDGDBTP	Plan Département de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics)
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDPFCI	Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie
PDPGDND	Plan Département de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux)
PDR	Programme de Développement Rural
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PGD	Plan Global de Déplacements
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PGSSE	Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau
PLALHPD	Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMPOA	Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
PNPRS	Plan National de Prévention du Risque Sismique
PNSE	Plan National Santé Environnement
PPE	Périmètre de Protection Éloignée (captage d'eau potable)
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPR	Périmètre de Protection Rapprochée (captage d'eau potable)
PPRi	Plan de Prévention des Risques d'inondation
PPRn	Plan de Prévention des Risques naturels
PPRt	Plan de Prévention des Risques technologiques
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
PTZ	Prêt à Taux Zéro
PUP	Projet Urbain Partenarial
RCT	Loi portant « Réforme des Collectivités Territoriales »
RGA	Recensement Général Agricole
RPG	Référentiel Parcellaire Graphique
RSD	Règlement Sanitaire Départemental
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SANDRE	Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau
SAU	Surface Agricole Utilisée
SCORAN	Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGV	Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
SDC	Schéma Départemental des Carrières
SDCI	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDTAN	Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
SIE	Surface d'Intérêt Écologique
SIVOS	Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation
SNGRI	Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation
SMVM	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRC	Schéma Régional des Carrières
SRCAE	Schéma Régional « Climat, Air, Énergie »
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRDAM	Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine
SRE	Schéma Régional Éolien
SRI	Schéma Régional de l'Intermodalité

SRU	Loi « Solidarité et Renouvellement Urbain »
STECAL	Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées
TRI	Territoire à Risque d'Inondation
UDI	Unité de Distribution (eau potable)
ZICO	Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
ZRE	Zone de Répartition des Eaux
ZSC	Zone Spéciale de Conservation